

Steeven MARCIAS

Ferme porcine – Commune de Bourail

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE

Juin 2020

DEPARTEMENT : Environnement

Rapport n° : A001.18015.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



Évolution du document

Vers.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Mars 2019	Nicolas GUIGUIN	Solène VERDA	Création du document
2	Novembre 2019			Prise en compte des remarques de l'inspection des ICPE de la DENV
3	Juin 2020	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Prise en compte des remarques de l'inspection des ICPE - courrier n°12415-2019/4-REP/DENV

Sommaire

Résumé non-technique général.....	7
1. Présentation du projet	8
1.1 Contexte et localisation	8
1.2 Description de l'installation.....	8
1.3 Capacité de l'exploitation	8
2. Etude d'impact environnementale.....	8
3. Etude de danger	11
4. Notice hygiène et sécurité.....	13
Présentation du projet	14
1. Présentation et situation géographique et foncière.....	15
1.1 Présentation	15
1.2 Situation géographique et foncière.....	15
2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE	17
2.1 Dénomination et mission du pétitionnaire	17
2.2 Forme juridique	17
2.3 Capacités techniques et financière	17
2.4 Permis de construire	18
3. Description des activités	18
3.1 Principe d'exploitation	18
3.2 Le bâtiment d'engraissement	18
3.3 Conditions d'approvisionnement en nourriture et en eau	18
3.4 Conditions d'alimentation en électricité	19
3.5 Gestion des déchets	19
3.6 Gestion des eaux	19
4. Motivation du projet	20
5. Synthèse de la nature des activités et régime au titre des ICPE.....	20
5.1 Elevage de porcs = rubrique 2102	21
5.2 Silos de stockage de produits alimentaires = rubrique 2160	21
5.3 Utilisation d'un groupe électrogène = rubrique 2910	21
6. Remise en état du site	21
Etude d'impact.....	22
1. Introduction.....	23
2. Analyse des méthodes utilisées	23
2.1 Démarche de caractérisation de l'état initial.....	23
2.2 Choix de la méthode d'analyse des impacts	23
2.3 L'intensité	24
2.4 La durée	24
2.5 L'étendue	25
2.6 L'importance.....	25
3. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	25
3.1 Situation géographique	25
3.2 Le milieu physique	27
3.2.1 Climatologie.....	27
3.2.1.1 Données générales	27

3.2.1.2	Pluviométrie	27
►	Généralités	27
►	Contexte local	27
3.2.1.3	Régime des vents	27
3.2.1.4	Températures.....	28
3.2.1.5	Risques climatologiques	29
►	Cyclone	29
►	Foudre	29
3.2.2	Contexte géologique et risques associés	30
3.2.2.1	Généralités sur l'île	30
3.2.2.2	Zoom sur la zone d'étude.....	30
3.2.2.3	Risques géologiques.....	31
►	Sismicité	31
►	Amiante	33
3.2.3	Contexte hydrologique et hydrogéologique	34
3.2.3.1	Hydrologie.....	34
►	Réseau hydrographique	34
►	Analyse de la qualité des eaux de surface	34
3.2.3.2	Captages d'eau et périmètre de protection	38
3.2.3.3	Zone inondable	39
3.2.4	Ambiance de la zone	39
3.2.4.1	Contexte sonore.....	39
3.2.4.2	Qualité de l'air	40
3.2.4.3	Risque incendie.....	40
3.3	Le milieu naturel.....	41
3.3.1	Patrimoine mondial par l'UNESCO	41
3.3.2	Zones d'intérêt écologiques.....	42
3.3.3	Formations végétales.....	44
3.4	Milieu humain	44
3.4.1	Régime foncier	44
3.4.2	Le milieu bâti	45
3.4.2.1	Documents d'urbanisme	45
3.4.2.2	Habitats.....	46
3.4.2.3	Installations classées pour la protection de l'environnement.....	47
3.4.3	Activités économiques	48
3.4.4	Réseaux et servitudes.....	48
3.4.4.1	Equipements	48
3.4.4.2	Servitudes	50
3.4.5	Patrimoine.....	51
3.4.6	Paysage.....	52
4.	Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées	53
4.1	Milieu physique	54
4.1.1	Impacts sur les eaux et le sol.....	54
4.1.1.1	Evaluation des effets.....	54
4.1.1.2	Mesures envisagées	57
►	Gestion des eaux usées	57
►	Gestion des eaux pluviales	59
►	Autres mesures envisagées	59
4.1.1.3	Effets résiduels.....	59
4.1.2	Impacts sur l'environnement acoustique.....	59
4.1.2.1	Evaluation des effets.....	59
4.1.2.2	Mesures envisagées	60
4.1.2.3	Effets résiduels.....	60
4.1.3	Impacts sur la qualité de l'air	60
4.1.3.1	Evaluation des effets.....	60
4.1.3.2	Mesures envisagées	61
4.1.3.3	Effets résiduels.....	61
4.1.4	Impacts sur l'environnement lumineux.....	61
4.2	Milieu biologique	61
4.2.1	Impacts sur la flore.....	61
4.2.1.1	Evaluation des effets.....	61
4.2.1.2	Mesures envisagées	61
4.2.1.3	Effets résiduels.....	62
4.2.2	Impacts sur la faune.....	62
4.2.2.1	Evaluation des effets.....	62

4.2.2.2	Mesures envisagées	62
4.2.2.3	Effets résiduels.....	62
4.3	Milieu humain	62
4.3.1	Impacts sur la population	62
4.3.1.1	Evaluation des effets.....	62
4.3.1.2	Mesures envisagées	63
4.3.1.3	Effets résiduels.....	63
4.3.2	Impacts sur les activités socio-économiques	63
4.3.3	Impacts sur les réseaux.....	63
4.3.3.1	Evaluation des effets.....	63
4.3.3.2	Mesures envisagées	63
4.3.3.3	Effets résiduels.....	63
4.3.4	Impacts sur le trafic routier	64
4.3.4.1	Evaluation des effets.....	64
4.3.4.2	Mesures envisagées	64
4.3.4.3	Effets résiduels.....	64
4.3.5	Impacts sur les servitudes	64
4.3.6	Déchets générés.....	64
4.3.6.1	Evaluation des impacts	64
4.3.6.2	Mesures envisagées	65
4.3.6.3	Effets résiduels.....	65
4.3.7	Impacts sur le patrimoine culturel	65
4.3.8	Impacts sur le paysage	65
4.3.8.1	Evaluation des effets.....	65
4.3.8.2	Mesures envisagées	65
4.3.8.3	Effets résiduels.....	65
4.4	Remise en état et fermeture du site	65
4.4.1	Préconisations liées au sol	65
4.4.2	Préconisations liées aux eaux souterraines et superficielles	66
4.4.3	Mesures de limitation ou d'interdiction concernant l'utilisation du sol	66
4.4.4	Mesures d'évacuation des produits dangereux.....	66
4.4.5	Mesures d'interdiction d'accès au site.....	66
4.4.6	Mesures de suppression des risques d'incendie et d'explosion.....	66
4.4.7	Mesures de surveillance pour suivre l'impact de l'installation sur l'environnement.....	66
4.5	Synthèse des impacts et mesures	66
ETUDE DE DANGER.....		69
1.	Identification des sources de danger.....	70
1.1	Etude accidentologique	70
1.1.1	Principaux types d'accidents survenus	70
1.1.2	Principales conséquences des accidents.....	70
1.1.3	Principales causes des accidents.....	71
1.2	Risques internes liés au fonctionnement du site	72
1.2.1	Risques liés aux produits.....	72
1.2.2	Risques liés au lisier produit.....	73
1.2.3	Dangers d'origine électrique	73
1.2.4	Dangers liés au stockage de granulés	73
1.2.5	Dangers liés à la transmission de maladies par les porcs	73
1.3	Risques externes	73
1.3.1	Risques d'origine météorologique.....	73
1.3.1.1	Vents.....	73
1.3.1.2	Précipitations.....	74
1.3.1.3	Cyclones	74
1.3.1.4	Foudre.....	74
1.3.2	Risques d'origine géologique	75
1.3.2.1	Séisme	75
1.3.2.2	Tsunami	75
2.	Analyse des risques.....	75
2.1	Méthode de cotation des événements redoutés.....	76
2.1.1	Occurrence	76
2.1.2	Gravité.....	76
2.1.3	Criticité.....	77
2.2	Identification de scénarios d'accident.....	77
2.3	Cotation des scénarios d'accident théoriques	78
2.4	Analyse des scénarios des accidents retenus.....	80

2.4.1	Risque incendie	80
2.4.1.1	Caractérisation des causes liées à l'incendie.....	80
2.4.1.2	Description des effets.....	80
2.4.1.3	Moyens de prévention.....	81
2.4.1.4	Moyens d'intervention.....	81
2.4.2	Risque explosion	81
2.4.2.1	Caractérisation des causes.....	81
2.4.2.2	Description des effets.....	82
2.4.2.3	Moyens de prévention.....	82
2.4.2.4	Moyens d'intervention.....	82
2.4.3	Pollution accidentelle	83
2.4.3.1	Caractérisation des causes.....	83
2.4.3.2	Description des effets.....	83
▶	Eutrophisation.....	83
▶	Contamination des eaux.....	83
2.4.3.3	Moyens de prévention.....	83
2.4.4	Contamination des porcs et risques associés	83
2.4.4.1	Caractérisation des causes.....	83
2.4.4.2	Description des effets.....	84
2.4.4.3	Moyens de prévention.....	84
▶	Concernant le personnel.....	84
▶	Concernant les animaux.....	84
2.4.4.4	Moyens d'intervention.....	84
▶	En cas de suspicion.....	84
▶	En cas de confirmation de contamination.....	85
	Notice d'hygiène et de sécurité	88
1.	Introduction	89
2.	Organisation de l'hygiène et de la sécurité sur le site	89
2.1	Personnel interne et horaires de travail.....	89
2.2	Sécurité générale.....	89
2.3	Médecin de travail et premiers soins.....	89
3.	Hygiène et conditions de travail	89
3.1	Nettoyage des locaux.....	89
3.2	Installations sanitaires – vestiaires.....	89
3.3	Ambiance des lieux de travail.....	90
4.	Sécurité du personnel	90
4.1	Prévention générale des accidents de travail.....	90
4.2	Formations du personnel.....	90
4.2.1.1	Sécurité des machines.....	90
4.2.1.2	Moyens d'intervention en cas d'accident.....	91
	ANNEXES	92

Liste des illustrations

Figure 1 : Plan parcellaire.....	16
Figure 2 : Plan de gestion des eaux.....	20
Figure 3 : Photos de la piste menant à l'exploitation porcine.....	25
Figure 4 : Localisation de la zone d'étude.....	26
Figure 5: Rose des vents - station de Nessadiou (source: météo France).....	28
Figure 6 : Variation de la température horaire moyenne en °C à Bourail (période 1997 à 2005) (source: météo France).....	28
Figure 7 : Statistiques de foudroiement (Météo France).....	30
Figure 8 : Contexte géologique de la zone d'étude.....	31
Figure 9 : Contexte tectonique du Pacifique Sud-Ouest (Pelletier et al., 2009).....	32
Figure 10 : Sismicité de la Nouvelle-Calédonie (séismes de M≥ 4 détectés par le réseau mondial NEIC) ©Pelletier et al., IRD Nouméa.....	33
Figure 11 : Risque amiante sur le site d'étude.....	34
Figure 12 : Réseau hydrographique et localisation des points de prélèvement d'eau.....	37
Figure 13 : Station BOG AMONT (Soproner, 2018).....	37
Figure 14 : Station BOG AVAL (Soproner, 2018).....	38
Figure 15 : Captage d'eau autour du périmètre d'étude.....	38

Figure 16 : Risque inondation – Hauteurs d'eau	39
Figure 17 : Sources potentielles d'émissions sonores autour de la zone d'étude.....	40
Figure 18 : Risque incendie	41
Figure 19 : Zones inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.....	42
Figure 20 : Zones d'intérêt écologiques liées à la biodiversité.....	43
Figure 21 : Photos de la végétation autour de l'installation	43
Figure 22 : Occupation du sol.....	44
Figure 23 : Extrait document d'urbanisme - Commune de Bourail.....	45
Figure 24 : Habitations autour de la zone d'étude.....	47
Figure 25 : Localisation des ICPE autour de la zone d'étude	48
Figure 26 : Réseaux aériens et souterrains présents à proximité de la ferme.....	49
Figure 27 : Servitudes autour de la zone d'étude.....	51
Figure 28 : Monuments historiques classés sur la commune de Bourail	52
Figure 29 : Contexte paysager autour de l'installation (SOPRONER, 2018).....	53
Figure 30 : Localisation de la zone d'enfouissement des cadavres d'animaux.....	56
Figure 31 : Orientation des vents dominants par rapport aux zones habitées.....	60
Figure 32 : Triangle du feu.....	80
Figure 33 : Hexagone de l'explosion	81
Figure 34 : photo extincteur.....	82
Figure 35 : Moyens de protection individuels en cas de suspicion ou de contamination bactériologique	85

Liste des tableaux

Tableau 1 : Capacité de l'exploitation.....	8
Tableau 2 : Rubrique ICPE concernée.....	15
Tableau 3 : Volume de l'activité.....	18
Tableau 4 : Définition de l'intensité de l'impact	24
Tableau 5 : Détermination de l'importance des impacts (PROE, 2017).....	25
Tableau 6 : Résultats des prélèvements d'eau au droit du point BOGH500 (source : DAVAR, analyse par LAB'EAU, 2017).....	35
Tableau 7 : Résultats des prélèvements d'eau au droit de la Boghen (CDE, 2018).....	36
Tableau 8 : Volume de lisier produit selon le mode de conduite (extrait circulaire DEPSE/SDEA n°2001-7047 du 20/12/2001).....	54
Tableau 9 : Quantité d'éléments minéraux produite par type d'animal (CORPEN)	55
Tableau 10 : Calcul de la production d'effluents et d'éléments minéraux	55
Tableau 11 : Types d'accidents recensés en France entre 1998 et 2018 (BARPI, 2018).....	70
Tableau 12 : Effets des événements répertoriés (BARPI, 2018)	70
Tableau 13 : Principales conséquences des accidents recensés (BARPI, 2018).....	71
Tableau 14 : Principales causes des accidents (BARPI, 2018).....	72
Tableau 15 : Caractéristiques physico-chimiques de la chaux	72
Tableau 16 : Echelle de cotation de la probabilité d'occurrence.....	76
Tableau 17 : Echelle de cotation de la gravité	76
Tableau 18 : Grille de criticité d'un risque	77

RESUME NON-TECHNIQUE GENERAL

1. Présentation du projet

1.1 Contexte et localisation

Le présent dossier, établi par l'exploitant Steeven MARCIAS, concerne une demande d'autorisation d'exploiter une installation d'élevage au lieu-dit « Boghen » sur la commune de Bourail. La zone d'étude s'implante sur le lot n°251, sur les terrains de Monsieur MARCIAS. La zone d'étude comprend :

- Une plateforme d'environ 1 ha sur laquelle s'implantera le bâtiment d'engraissement et les silos de stockage des aliments finis ;
- Des parcelles pour la production de foin ;
- Des zones naturelles.

Les activités prévues sur le site sont :

- L'élevage de porcs à l'engrais ;
- Le stockage de produits alimentaires finis ;
- L'épandage du lisier produit sur les surfaces de prairie présentes sur la zone d'étude.

L'installation est soumise à **autorisation** dans le cadre de la réglementation ICPE de la Province Sud.

1.2 Description de l'installation

L'installation comprendra :

- Un bâtiment d'engraissement de 800 m² d'une capacité de 800 porcs ;
- 3 silos d'une capacité de 7 tonnes et de volume total de 84,9 m³ ;
- Un panneau solaire pour l'alimentation en électricité du site, ainsi qu'un groupe électrogène d'appoint ;
- Une cuve de 120 m³ pour l'alimentation en eau potable, en cas de coupure sur le réseau.

L'installation permettra l'élevage de 800 porcs à l'engrais correspondant à 800 équivalents animaux.

1.3 Capacité de l'exploitation

La capacité du bâtiment d'engraissement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Capacité de l'exploitation

Espèce	Catégorie	Nb de place	Equivalent animaux	Capacité en équivalent animaux
Porc	Porc à l'engrais	800	1	800

2. Etude d'impact environnementale

	Composante de l'environnement	Etat initial	Impacts	Importance de l'impact	Mesures à mettre en œuvre	Importance de l'impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE	Morphologie du site	Zone d'étude vallonnée. Installation implantée sur les flancs d'une colline entre les cotes 38 et 67 m	Modification de la topographie (pendage, écoulements superficiels)	6	▲ Pentes sécuritaires à respecter pour assurer la stabilité des terrains	4
	Eaux et sol	Zone d'étude bordée au sud par la rivière Boghen Ruisseau en eau seulement en période pluvieuse, traverse la parcelle Pas de périmètre de protection des captages d'eau Présence de plusieurs captages d'eau superficielle privés en aval de la zone d'étude à plus d'1 km	Pollution des eaux et du sol (hydrocarbures, effluents) <u>Modification du régime d'écoulement des eaux de ruissellement</u> : - Modification de la topographie - Imperméabilisation des surfaces	6	▲ Fosse sous caillebotis ▲ Groupe électrogène disposé sur un bac de rétention ▲ Stockage des produits dangereux en dehors du site ▲ Etablissement d'un plan d'épandage	4
	Qualité sonore	Environnement sonore calme. Sources de bruit : - Engins agricoles - Animaux d'élevage - Pompes de captage d'eau - Décharge de voitures	<u>Perturbation de l'environnement acoustique</u> (augmentation des bruits et vibrations) : - Circulation des camions et engins agricoles - Cri des animaux - Fonctionnement de la chaîne d'alimentation quotidiennement et d'autres équipements ponctuellement	4	▲ Utilisation de véhicules conformes aux normes ▲ Respect des émergences admissibles pour les ICPE ▲ Site éloigné des zones habitées	3
	Qualité atmosphérique	Environnement naturel, relativement isolé des sources d'émissions de polluants	<u>Diminution de la qualité de l'air</u> : - Dégagement d'odeurs - Gaz d'échappement des véhicules et engins - Production de poussières	4	▲ Entretien régulier des équipements ▲ Limitation de la vitesse sur la piste d'accès	3
	Qualité lumineuse	Zone inhabitée donc pas de pollution lumineuse	Impact nul sur l'environnement lumineux			
MILIEU BIOLOGIQUE	Flore/Faune	Zone d'étude incluse dans : - Parc provincial marin de la zone côtière ouest - Zone Tampon Terrestre (UNESCO) Site occupé par : - Terres pastorales pour la production de foin - Savane et autre végétation arbustive	- Suppression de la végétation - Pollution du milieu naturel - Dérangement de la faune - Prolifération de rongeurs	5	▲ Réduction des pollutions du milieu naturel (Cf. milieu physique) ▲ Enherbement autour du bâtiment d'élevage ▲ Nettoyage régulier du bâtiment ▲ Utilisation de raticides	4

	Composante de l'environnement	Etat initial	Impacts	Importance de l'impact	Mesures à mettre en œuvre	Importance de l'impact résiduel
MILIEU HUMAIN	Population	Site implantée sur une parcelle inhabitée Secteur environnant faiblement occupé Habitation la plus proche à 250 m de la bordure sud de la zone d'étude de l'autre côté de la rivière	Aucune gêne ou contrainte particulière au vu de l'éloignement du site des zones habitées	5	▲ Réduction des pollutions du milieu naturel (Cf. milieu physique)	3
	Activités économiques	Site d'étude s'insère dans une zone dominée par l'agriculture	Maintien de deux emplois	5		
	Réseaux	<u>Accès</u> : Site accessible par une piste peu fréquentée, reliée à la RM25 <u>Equipement</u> : Parcelle n'est raccordée à aucun réseau (eau, électricité, communication)	- Augmentation du trafic → Augmentation du risque d'accident - Raccordement au réseau d'eau public par une conduite d'eau souterraine	4	▲ Limitation de la vitesse sur la piste d'accès ▲ Autorisation pour le prolongement de la conduite AEP	3
	Plan d'urbanisme et servitude	Installation incluse dans une « zone de ressources naturelles » d'après le PUD de la commune de Bourail. Aménagement agricole autorisé Pas d'emprise sur des servitudes	- Pas d'impact sur les servitudes - Respect du PUD en termes d'aménagement sur une zone de ressources naturelles			
	Patrimoine	6 monuments classés sur la commune de Bourail Le plus proche est à plus de 10 km	Pas d'impact sur le patrimoine			
	Paysage	Contexte paysager végétal et agricole Perception visuelle limitée par la topographie, la végétation et l'isolement du site	Artificialisation du paysage	5	Enherbement autour du bâtiment d'élevage	4

3. Etude de danger

L'analyse des risques a permis d'identifier les situations de dangers potentielles, ainsi que leurs causes et leurs conséquences. Une évaluation de la criticité de ces scénarios avant puis après la mise en œuvre des moyens de prévention (permettant de limiter l'apparition des causes) et d'intervention (permettant de réduire les conséquences), a été réalisée afin d'identifier les accidents les plus dangereux et devant faire l'objet d'une attention particulière.

Une synthèse de l'analyse des risques est présentée dans le tableau ci-dessous.

Situation de dangers	Compartiment	Causes	Effets	Criticité	Moyens de prévention et d'intervention	Criticité résiduelle
Incendie	Silo Groupe électrogène Engins agricoles / Véhicules	Auto-échauffement Dysfonctionnement matériel Erreur humaine Malveillance Incendie extérieur	Pollution environnementale Dommages matériels Dommages corporels Mortalité animale		Mise en place de 2 extincteurs Installation d'une cuve d'eau de 120 m ³ Procédure de nettoyage Interdiction de fumer à proximité	
Explosion	Silo Groupe électrogène	Auto-échauffement	Incendie Pollution environnementale Dommages matériels Dommages corporels Mortalité animale		Entretien régulier Silos disposés en plein air et bien ventilés/aérés	
Rejets d'eaux polluées vers le milieu naturel	Fosse sous caillebotis	Débordement Erreur humaine	Pollution environnementale		Entretien régulier	
Accident routier	Véhicule Engin agricole	Perte de contrôle d'un Dysfonctionnement	Incendie Dégâts matériels Dommages corporels Pollution environnementale		Limitation de vitesse sur la piste menant à l'installation Entretien des engins	
Contamination de l'élevage	Site	Présence d'un virus ou autre contamination biologique	Mortalité animale Transmission à l'homme		Alerte des organismes compétents Mise en place d'une procédure spécifique	

4. Notice hygiène et sécurité

Dans la notice hygiène et sécurité, les principaux aspects mis en avant sont :

- Pour protéger le personnel des facteurs de risque subsistant malgré les mesures collectives de prévention mises en place, des moyens de protection individuelle sont fournis.
- Chaque employé lié à l'exploitation recevra une information sur la sécurité, notamment concernant les précautions à prendre et les procédures à appliquer pour sa propre sécurité et celles des autres personnes internes ou externes au site.
- Les locaux de travail seront tenus dans un état constant de propreté et présenteront les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel (Code du travail art. L.232-1).
- Il appartient au responsable du site de s'assurer que les consignes relatives à la sécurité seront bien transmises et appliquées par le personnel.

PRESENTATION DU PROJET

1. Présentation et situation géographique et foncière du projet

1.1 Présentation

La Province Sud a pour objectif dans les années à venir, d'améliorer les performances de production de viande porcine afin d'atteindre à terme l'autosuffisance alimentaire. Dans ce contexte, M. Steeven Marcias (exploitant d'une ferme porcine) souhaite agrandir son cheptel. Pour cela, la présente demande, établie par l'exploitant, concerne l'autorisation d'exploiter un bâtiment d'élevage de porcs à l'engrais, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités présentes sur le site sont :

- L'élevage de porcs à l'engrais ;
- L'utilisation de silos de stockage de produits alimentaires ;
- L'utilisation d'un panneau photovoltaïque et d'un groupe électrogène de secours ;
- L'épandage du lisier produit.

Cette installation est soumise à autorisation dans le cadre de la réglementation ICPE de la Province Sud puisqu'elle répond à un des critères de la nomenclature ICPE, présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Rubrique ICPE concernée

Critère de la nomenclature ICPE	Rubrique concernée	Volume de l'activité	Seuil	Régime
Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.)	2102	Capacité de 800 animaux équivalents	> 450 animaux équivalents	A
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	2160	84,9 m ³	< 5 000 m ³	NC
Combustion	2910	Capacité de 12 kW	2 MW < X < 20 MW	NC

N.B : A = Autorisation - NC = Non concernée

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE est réalisé conformément à l'article 413-4 du Code de l'environnement de la Province Sud.

1.2 Situation géographique et foncière

La zone d'étude, d'une superficie totale de 65 ha, se situe au lieu-dit « Boghen » sur la commune de Bourail. L'accès à la zone se fait par une piste en terre reliée à la RM 25. Le site s'implante sur le lot n°251, sur les terres appartenant à Monsieur MARCIAS. L'attestation de propriété est présentée en annexe 1.

Les coordonnées géographiques du centre de la zone d'étude, RGNC 91-93 Lambert NC sont :

- EST : 358769 ;
- NORD : 290641.

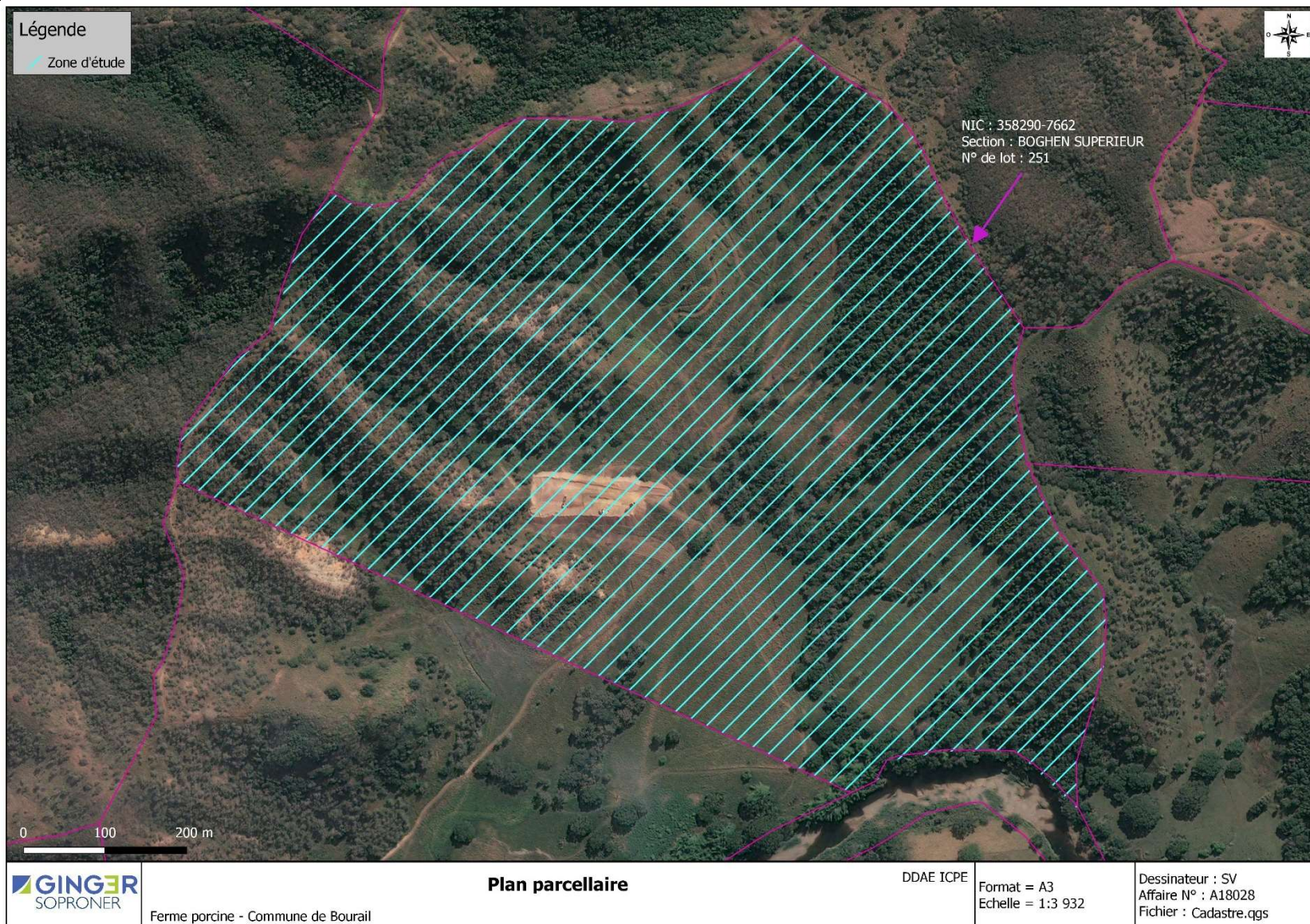


Figure 1 : Plan parcellaire

2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

2.1 Dénomination et mission du pétitionnaire

La SCEA Elevage Marcias est la personne morale qui demande l'autorisation d'exploiter un bâtiment d'engraissement de porcs, au titre de la réglementation des ICPE du Code de l'environnement de la Province Sud. L'extrait du K-bis est présenté en annexe 2.

2.2 Forme juridique

L'entité est une société civile d'exploitation agricole au capital de 100 000 francs CFP. Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Nouvelle-Calédonie, sous le numéro de RIDET : 1 343 508.001.

L'adresse de l'exploitation est :

Siège social

Peya-Boghen – BP 34

98 870 BOURAIL

Tel/Fax : (00 687) 87.73.15

Site de l'installation

98 870 BOURAIL

M. Steeven MARCIAS, de nationalité française, demeurant au lieu-dit Peya-Boghen à Bourail est signataire de la présente demande. Il est gérant de la SCEA Elevage MARCIAS.

L'ensemble de ces informations provient de l'extrait du RIDET présenté en annexe 3.

2.3 Capacités techniques et financière

Monsieur MARCIAS emploie un ouvrier agricole à temps plein.

Les équipements de l'exploitation porcine seront :

- Un bâtiment d'engraissement ;
- Trois silos de 7 tonnes ;
- Un panneau solaire d'une puissance de 10 kW ;
- Un groupe électrogène ;
- Une cuve d'eau de 120 m³.

Les plans réglementaires sont présentés en annexe 4 :

- Une carte au 1/25 000 qui présente l'emplacement des installations ;
- Une carte qui présente les abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 m ;
- Un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 35 m.

Le gérant de la ferme, Steeven MARCIAS, exerce le métier d'éleveur depuis 16 ans. Il a repris l'exploitation agricole en 2010 et possède donc les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la ferme. La carte de l'exploitant est disponible en annexe 5.

Le détail des capacités financières de l'exploitation est fourni sous pli séparé. Les éléments fournis sont : le compte de résultat de l'année 2019 et l'étude technico-économique de ce projet de construction d'un bâtiment d'engraissement.

2.4 Permis de construire

Un permis de construire concernant le bâtiment d'engraissement a été déposé à la mairie de Bourail le 9 mars 2018.

L'arrêté du permis de construire est fournie en annexe 6.

3. Description des activités

Sur la parcelle d'étude, une plateforme d'environ un hectare a été réalisée par l'exploitant après désherbage et terrassement sur les flancs d'une colline. Cette plateforme accueillera un bâtiment d'engraissement de 800 m² (80 m de long sur 10 m de large) et trois silos de 7 tonnes, posés sur une dalle béton.

3.1 Principe d'exploitation

Un cycle d'élevage débute par la naissance de porcelets issues de la reproduction des truies et des verrats de la ferme de Monsieur MARCIAS (se référer à l'arrêté d'exploiter n°353-2016/ARR/DENV du 22 avril 2016). Lorsqu'ils atteignent le poids de 25 kg, ils sont regroupés par lot et sont transférés dans le bâtiment d'engraissement situé à plus de 2 km de la ferme principale de l'exploitant. Ils y restent jusqu'à atteindre le poids de 118 kg pour la vente à l'OCEF et de 160 kg pour la vente à la société La Française. Les animaux sont pesés une fois par semaine. Enfin, l'exploitant conduira de façon hebdomadaire en moyenne 35 bêtes à l'abattoir de l'OCEF à Bourail (justificatif en annexe 7). Au début, la production annuelle sera de 3 200 porcs avec un objectif à terme, en cas d'évolution favorable du marché de viande porcine, de 5 000 porcs.

Tableau 3 : Volume de l'activité

Espèce	Catégorie	Nb de place	Equivalent animaux	Capacité en équivalent animaux
Porc	Porc à l'engrais	800	1	800

3.2 Le bâtiment d'engraissement

L'installation permettra l'élevage de 800 porcs à l'engrais, correspondant à 800 équivalents animaux.

Le bâtiment d'engraissement, d'une surface de 800 m², sera divisé en 80 parcs, chacun pouvant accueillir 10 individus (exemple de bâtiment type en annexe 8).

Dans un premier temps, seuls 60 parcs seront occupés. Le cheptel augmentera au fil des années selon l'évolution de la vente de viande porcine en Nouvelle-Calédonie. Les 20 parcs restants seront laissés en vide sanitaire afin de pouvoir effectuer un roulement entre les parcs pour les nettoyer et les désinfecter.

3.3 Conditions d'approvisionnement en nourriture et en eau

Toutes les semaines, un transporteur acheminera 10 à 15 tonnes d'aliments finis. Ces derniers seront stockés dans trois silos de 7 tonnes. Le nourrissage des animaux se fera dans des mangeoires disposées en bordure de parc par le biais d'une chaîne d'alimentation partant des silos. Chaque parc possédera une mangeoire. La fréquence de remplissage des mangeoires est d'une fois par jour.

Concernant l'approvisionnement en eau, le bâtiment sera alimenté en eau potable par le réseau communal. Les parcs contiendront deux abreuvoirs pour prévenir tout risque de déshydratation. Une cuve d'eau de 120 m³ pleine sera présente sur le site en permanence en cas de coupure sur le réseau communal. Elle ne sera pas reliée directement au réseau communal. Le remplissage se fera par le biais d'un tuyau.

Pour le bien-être des animaux, le bâtiment bénéficie d'une ouverture sur les côtés permettant une aération naturelle par courant d'air et aucun ventilateur n'est utilisé.

En cas de non-accessibilité au site (risque d'inondation par exemple), les mangeoires ont une autonomie de 3 jours. Les silos permettent d'avoir une autonomie de 3 semaines. Par ailleurs, des membres de la famille de l'exploitant habitent sur la rive droite de la Boghen, du même côté que le bâtiment d'engraissement. Ils pourront se rendre sur le site pour nourrir les animaux si l'exploitant est dans l'impossibilité de traverser la rivière.

3.4 Conditions d'alimentation en électricité

L'alimentation en électricité sera assurée par un panneau photovoltaïque d'une puissance de 10 kWc. Un groupe électrogène d'appoint de 12 kVA sera également présent sur l'installation et sera utilisé en cas de besoin pour charger les batteries. Celui-ci sera mis en service manuellement par l'exploitant lorsqu'il en aura besoin. Un bidon de gazole de secours sera toujours présent sur site. Ce dernier sera disposé sur rétention.

Le besoin en électricité est limité, servant à faire fonctionner uniquement les quelques équipements présents sur l'installation :

- La chaîne d'alimentation qui sera utilisée quotidiennement pour le nourrissage des porcs ;
- Un mixeur à lisier, activé une fois par mois.

3.5 Gestion des déchets

Les déchets issus de l'exploitation sont :

- Le lisier produit par les porcs : ces effluents sont stockés dans une fosse sous caillebotis qui est vidée 4 à 5 fois par an pour épandage sur la parcelle située à proximité de l'installation ;
- Les cadavres d'animaux.

3.6 Gestion des eaux

Les effluents d'élevage et les eaux de lavage seront stockés dans une fosse sous caillebotis. Le bâtiment sera rincé par un nettoyeur sous pression une fois par semaine. Un vide sanitaire pour désinfection des parcs sera effectué de façon alternée.

Un mixeur à lisier sera utilisé une fois par mois afin d'homogénéiser les effluents. Ces rejets seront ensuite pompés puis épandus 4 à 5 fois par an sur les espaces de prairies présents sur la zone d'étude. Le pompage s'effectuera sur le côté du bâtiment. Quatre réservations seront créées afin de faire passer les tuyaux de pompage dans la fosse. Les effluents pompés sont ensuite stockés dans la tonne à lisier pour épandage. La production annuelle de lisier est estimée à 2 612 m³. Un plan d'épandage a été réalisé, il est présenté dans l'étude d'impact.

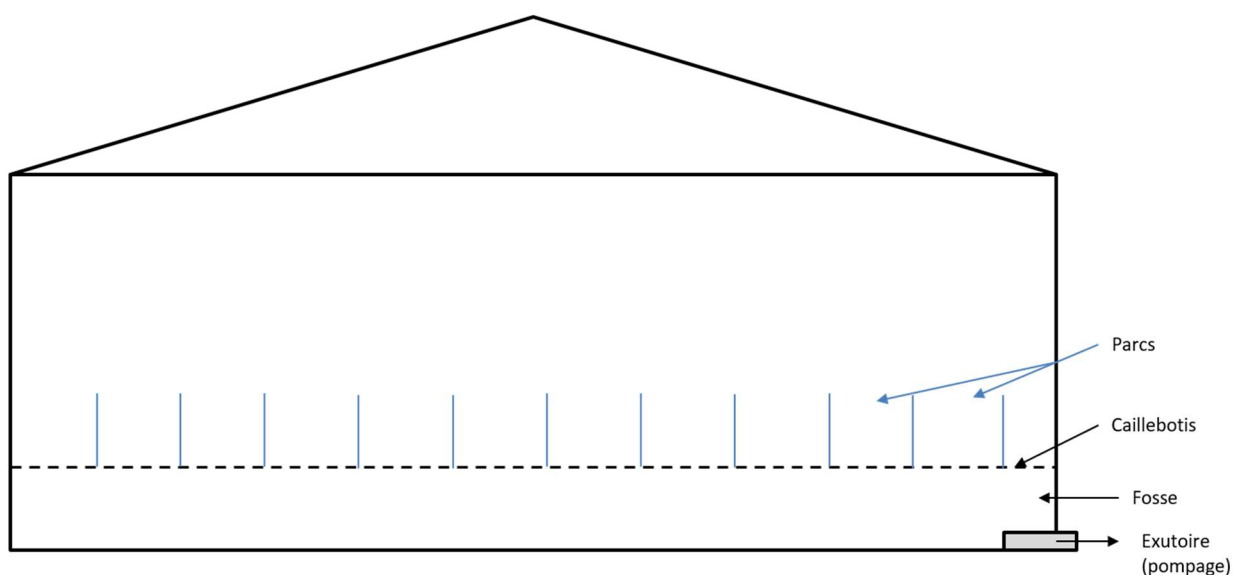


Figure 2 : Plan de gestion des eaux

4. Motivation du projet

Afin de répondre à une volonté de la Province Sud d'améliorer les performances de production de viande porcine, le gérant de la société SCEA Elevage MARCIAS, M. Steeven MARCIAS, souhaite augmenter le cheptel de son exploitation porcine passant de 320 à 800 porcs à l'engrais. Dans ce contexte, il souhaite construire un nouveau bâtiment d'élevage sur un terrain situé à 2 km de son exploitation actuelle et éloigné des zones habitées, réduisant les nuisances pour les populations avoisinantes.

5. Synthèse de la nature des activités et régime au titre des ICPE

Désignation de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Seuil	Régime
Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.)	2102	Capacité de 800 animaux équivalents	> 450 animaux équivalents	A
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	2160	84,9 m ³	< 5 000 m ³	NC
Combustion	2910	Capacité de 12 kW	2 MW < X < 20 MW	NC

5.1 Elevage de porcs = rubrique 2102

L'installation permettra l'élevage de 800 porcs à l'engrais, correspondant à **800 animaux équivalents**. L'installation est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 2102.

5.2 Silos de stockage de produits alimentaires = rubrique 2160

L'installation possèdera une capacité totale de stockage d'aliments pour les porcs de **84,9 m³**. Ce volume étant inférieur à 5 000 m³, l'installation n'est pas classée au titre de la rubrique 2160.

5.3 Utilisation d'un groupe électrogène = rubrique 2910

L'installation possèdera un groupe électrogène d'appoint d'une **puissance de 12 kW**. Cette puissance thermique nominale étant inférieure à 2 MW, l'installation n'est pas classée au titre de la rubrique 2910.

6. Remise en état du site

En fin d'exploitation de l'installation, l'exploitant s'engage à remettre en état le site en démantelant l'ensemble des installations réalisées.

ETUDE D'IMPACT

1. Introduction

Conformément aux dispositions des délibérations du Code de l'Environnement de la Province Sud portant réglementation des ICPE, **cette installation est soumise à autorisation.**

Ce projet est donc subordonné à une étude d'impact comportant :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs affectés par les installations et les ouvrages annexes ;
- Une analyse des effets des installations sur l'environnement, et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les eaux de toutes natures et, le cas échéant sur la commodité de voisinage (bruits, poussières, projections, odeurs) ou sur l'hygiène et la salubrité publique ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement
- Les raisons du choix du projet ;
- Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour prévenir, supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

2. Analyse des méthodes utilisées

Cette partie présente l'ensemble des méthodes utilisées pour décrire l'état initial du site d'étude, ainsi que pour identifier et évaluer les impacts de l'exploitation sur l'environnement.

2.1 Démarche de caractérisation de l'état initial

L'état initial a été caractérisé à partir :

- De données bibliographiques :
 - Contexte climatologique et risques naturels : Les données sont issues du site Météo France NC et de l'atlas climatique de Nouvelle-Calédonie (source : Météo France). Les données disponibles sur le site de GEOREP ont également été utilisées pour évaluer le risque tsunami et amiante ;
 - Géologie : Les données concernant la géologie sont issues des données disponibles sur le site GEOREP (DIMENC) ;
 - Hydrologie et hydrogéologie : Les données disponibles sur le site de GEOREP (DIMENC) ainsi que les études menées par la DAVAR ont été utilisées pour réaliser ce volet ;
 - Documents d'urbanisme et servitudes : Le PUD de la commune de Bourail
- De données observées et récoltées lors d'investigations terrain. Les méthodes employées pour chacun des thèmes de l'environnement sont développées dans les parties respectives au niveau de l'état initial ;

Le recueil des informations disponibles et la phase d'observation et de reconnaissance sur le terrain ont été réalisés dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité.

Le bureau d'études GINGER Soproner a été chargé par M. MARCIAS de réaliser le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation d'élevage de porcs au titre des ICPE.

2.2 Choix de la méthode d'analyse des impacts

Chacun des impacts identifiés fait l'objet d'une évaluation de son importance, qui permet de mettre en évidence les impacts les plus critiques à prioriser. La méthode utilisée dans le cas présent, est en partie celle conçue par le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE), dont l'objectif est d'harmoniser l'évaluation environnementale à l'échelle du Pacifique.

Cette méthode permet d'analyser les impacts de façon transparente et objective en évitant des distorsions en faveur des impacts majeurs ou mineurs sur certaines composantes. L'importance est appréciée au travers d'une note finale, obtenue en croisant des notes données à divers indicateurs. L'ensemble de ces indicateurs est décliné en suivant.

L'importance est définie par l'ampleur des modifications que va provoquer l'activité sur la composante du milieu concernée. Elle peut être massive, élevée, moyenne ou faible, cette appréciation étant fonction de trois critères : l'intensité, la durée et l'étendue.

2.3 L'intensité

L'intensité se caractérise par le croisement entre la sensibilité de la composante et la sévérité de la perturbation, chacune déclinée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte.

Le degré de sensibilité de la composante est évalué suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement.

En ce qui concerne la sévérité, elle est qualifiée de :

- (1) Faible, lorsque la perturbation causée par l'activité ne modifie pas la qualité de la composante, sa répartition ou son utilisation dans le milieu ;
- (2) Moyenne, lorsque la perturbation modifie la qualité de la composante mais ne met pas en cause son intégrité ni son utilisation ;
- (3) Forte, lorsque la composante est détruite entraînant un changement important de sa répartition et de son utilisation.

L'intensité de l'impact attendu est définie selon la matrice suivante :

Tableau 4 : Définition de l'intensité de l'impact

Intensité de l'impact		Sensibilité		
		Faible	Moyenne	Forte
Sévérité	Faible	1 – Faible	1 – Faible	2 – Moyenne
	Moyenne	1 – Faible	2 – Moyenne	3 – Forte
	Forte	2 – Moyenne	3 – Forte	3 – Forte

- Une intensité faible (1) apportera des modifications et des perturbations mineures sur l'élément ;
- Une intensité moyenne (2) apportera des modifications et des perturbations modérées sur l'élément ;
- Une intensité forte (3) apportera des modifications et des perturbations majeures sur l'élément.

2.4 La durée

La durée de l'impact correspond à la période durant laquelle l'impact est observé en tenant compte également de son caractère de réversibilité. L'impact est jugé de :

- (1) Court terme, d'une durée maximale de 2 ans, s'il est limité à la période de certaines activités ou phénomènes environnementaux. De plus, la réhabilitation ou récupération de l'état initial de la composante est possible ;
- (2) Moyen terme, d'une durée comprise entre 2 et 15 ans, s'il est limité à la période de certaines activités ou phénomènes environnementaux ou s'il est réversible. La réhabilitation ou récupération de l'état initial de la composante est possible ;
- (3) Long terme, d'une durée supérieure à 15 ans, s'il est permanent ou s'il est progressivement réversible demandant des mesures importantes de réhabilitation.

2.5 L'étendue

La portée de l'impact correspond à la zone dans laquelle il est observé. Les différents niveaux appliqués dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- (1) Locale si l'impact se restreint à la zone d'emprise directe du projet ou à l'échelle de la zone d'étude restreinte ;
- (2) Etendue si l'impact touche la commune de Bourail ;
- (3) Territoriale si l'impact englobe toute la Nouvelle-Calédonie ;
- (4) Régionale si l'impact s'étend au reste du Pacifique, voire au-delà.

2.6 L'importance

Une note entre 1 et 3 est attribuée à chacun des trois critères selon les différents niveaux décrits précédemment. L'importance de l'impact est déterminée en additionnant les trois notes. Chacun des trois critères a ainsi le même poids dans la cotation de l'importance, qui est caractérisée selon quatre niveaux. Une distinction est faite entre les impacts positifs et les impacts négatifs.

Tableau 5 : Détermination de l'importance des impacts (PROE, 2017)

Somme des scores (Intensité + Durée + Etendue)	3 – 4	5 – 6	7 – 8	9 – 10
Importance impact négatif	Faible	Moyenne	Elevée	Massive
Importance impact positif	Faible	Moyenne	Elevée	Massive

3. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1 Situation géographique

Le site est implanté au lieu-dit « Boghen » sur la commune de Bourail et est accessible depuis la RM25 puis par une piste en terre qui mène jusqu'à l'exploitation. La piste traverse la rivière Boghen par un radier. L'entrée de la parcelle est marquée par la présence d'une clôture avec un portail. L'installation se situe à environ 10 km à vol d'oiseau de Bourail, sur les flancs d'une colline, entre les côtes 38 et 67 m environ. Elle se trouve à un peu plus de 2 km de la ferme actuelle de M. MARCIAS, située à Boghen, le long de la RM17. L'emprise totale de la zone d'étude est de 65 ha.



Clôture de limite de propriété



Passage à gué

Figure 3 : Photos de la piste menant à l'exploitation porcine

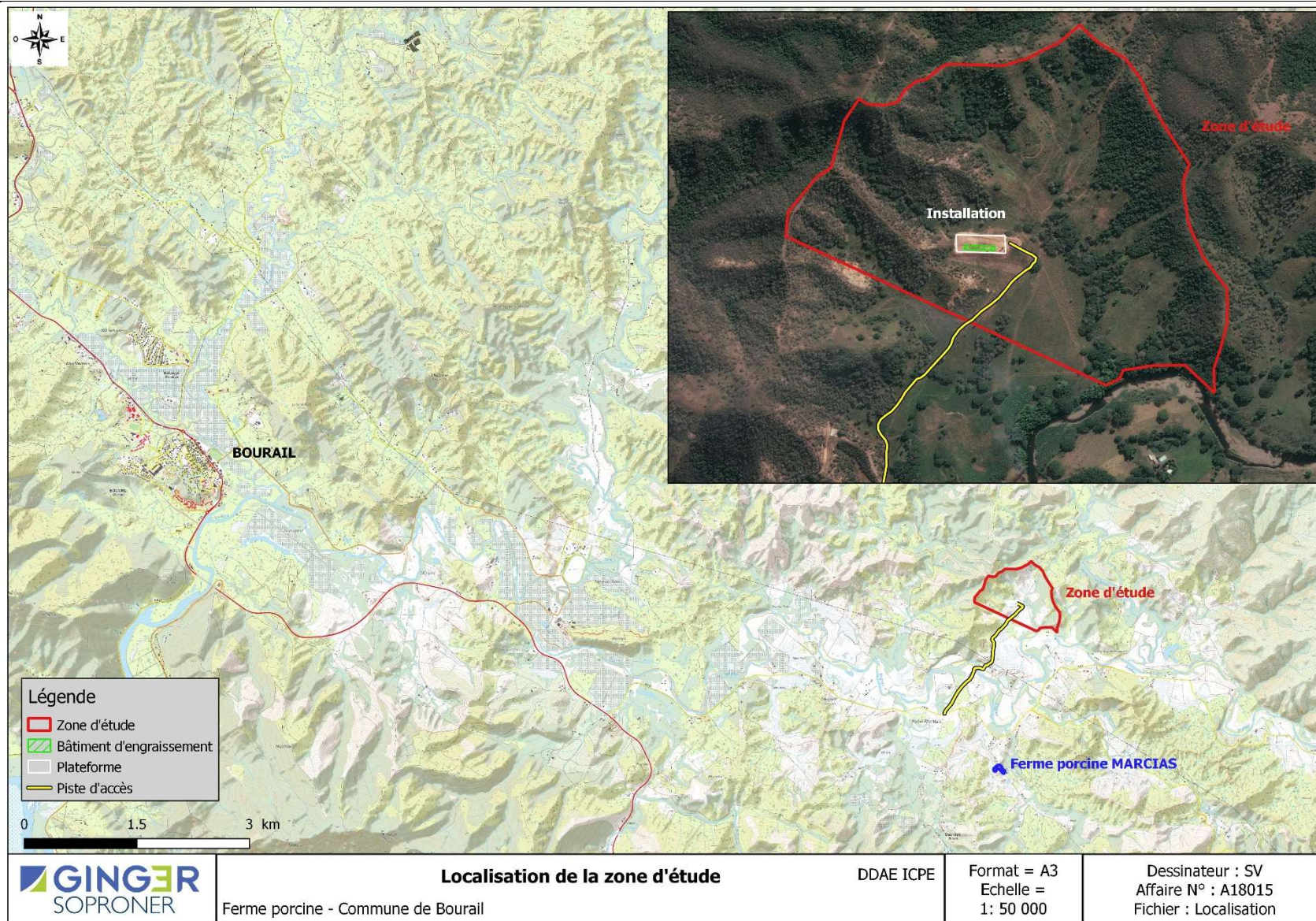


Figure 4 : Localisation de la zone d'étude

3.2 Le milieu physique

3.2.1 Climatologie

3.2.1.1 Données générales

La Nouvelle-Calédonie se situe au Nord du tropique du Capricorne, dans la région intertropicale. Le territoire est soumis au courant des alizés qui lui confère un climat relativement tempéré, aussi qualifié de « tropical océanique ».

L'année climatique est découpée en deux saisons principales :

- La saison chaude ou saison cyclonique s'étend de novembre à avril. Elle est caractérisée par des précipitations abondantes, des températures élevées et des épisodes dépressionnaires ;
- Le reste de l'année correspond à l'hiver austral. Les pluies sont moins élevées qu'en été. Les températures sont également plus basses.

Le relief en général et celui de la Grande Terre en particulier a une forte influence sur le climat de l'île :

- La formation de nuages se fait par soulèvement orographique sur les reliefs et/ou par convection thermique. Les nuages se forment principalement sur la Chaîne Centrale et débordent sur le littoral l'après-midi ;
- Les précipitations sont largement plus abondantes sur la côte au vent (côte est) et dans la chaîne Centrale que sur la côte Ouest ;
- Les températures moyennes décroissent avec l'altitude, alors que la proximité de la mer limite les valeurs extrêmes. Ainsi, les postes proches du littoral ont une faible amplitude thermique journalière, contrairement à ceux qui se trouvent en fond de vallée.

Entre décembre et mars, la Nouvelle-Calédonie est fréquemment affectée par des dépressions et cyclones tropicaux. D'importantes précipitations et des vents violents accompagnent leur passage, pouvant entraîner des dégâts sur le milieu naturel (inondation, arrachement des arbres, glissements de terrain, etc.).

3.2.1.2 Pluviométrie

► Généralités

La répartition des précipitations en Nouvelle Calédonie est très variable. Ce constat tient au phénomène des vents dominants (alizés) avec une pluviosité moindre sur la côte ouest par rapport à la côte est ainsi qu'à la présence du relief dans la partie axiale de la côte est de l'île.

► Contexte local

Un poste météo situé à Bourail suit la pluviométrie de la zone. Le cumul des pluies moyen annuel est de 1 240,6 mm réparties sur 101 jours en moyenne pour un suivi entre 1981 et 2010. Les précipitations sont relativement importantes entre les mois de janvier et d'avril. La période la plus sèche s'étend de septembre à décembre. Cependant le régime des pluies est fortement impacté par les phases ENSO (El Niño Southern Oscillation) : en phase El Niño, les pluies sont plus faibles et plus abondantes qu'en phase La Niña.

3.2.1.3 Régime des vents

En Nouvelle-Calédonie, le régime des vents est marqué par celui de l'alizé, soufflant de secteur E-N-E et à S-E.

La rose des vents établie à la station de Nessadiou, station météorologique la plus proche de la zone d'étude, (période de 1996 à 2005) est extraite de l'atlas climatique de Nouvelle-Calédonie réalisé par Météo France. Les vents dominants sont de secteur sud-est (alizés).

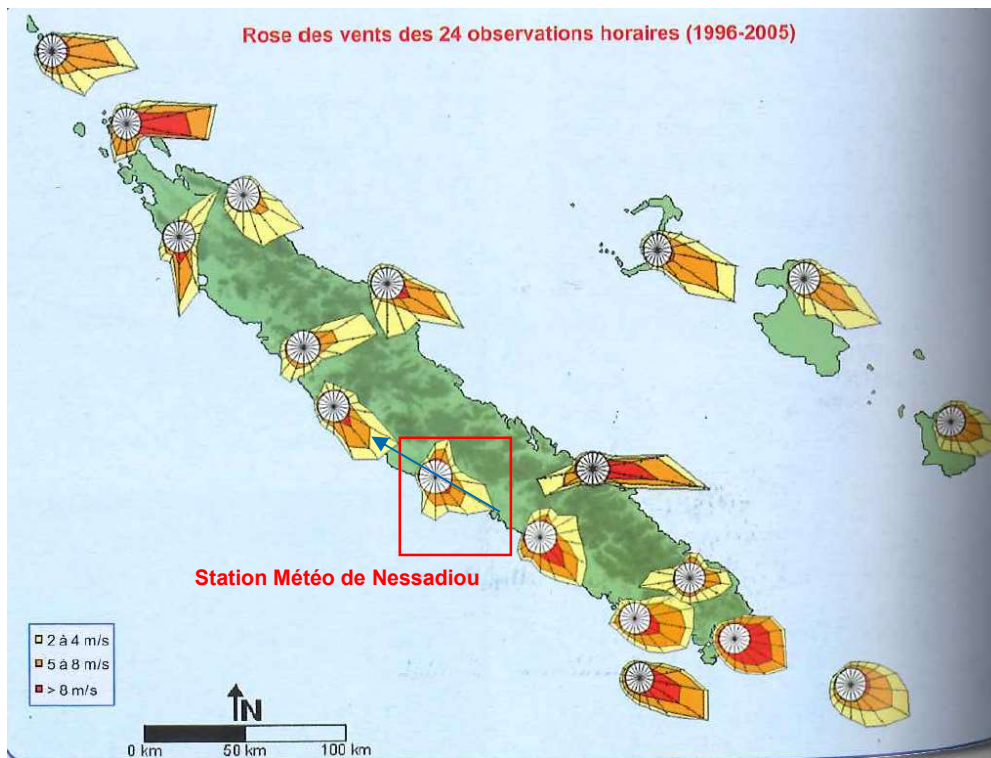


Figure 5: Rose des vents - station de Nessadiou (source: météo France)

3.2.1.4 Températures

Le poste météo de Bourail fait également le suivi des températures de la zone. Les mois les plus chauds sont janvier, février et mars. Entre 1981 et 2010, la température maximale moyenne annuelle est de 28,7 °C. Les mois les plus froids sont juillet et août. La température minimale moyenne annuelle est de 17,1 °C.

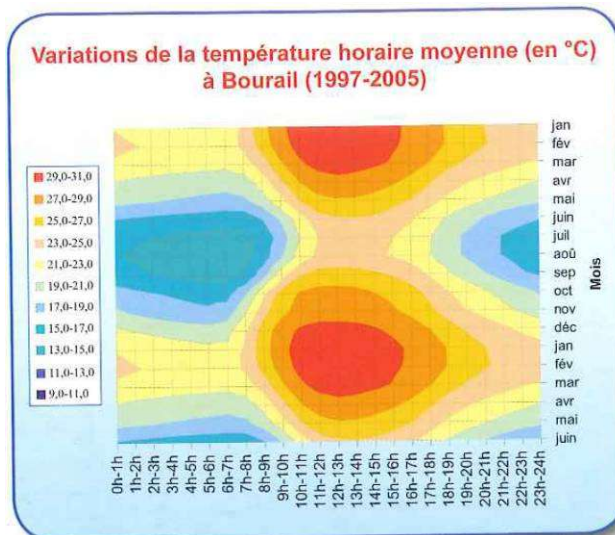


Figure 6 : Variation de la température horaire moyenne en °C à Bourail (période 1997 à 2005) (source: météo France)

3.2.1.5 Risques climatologiques

► Cyclone

La Nouvelle-Calédonie est très exposée au risque cyclonique puisqu'elle se trouve au sud de la zone la plus active qui comprend le Vanuatu au nord et les Chesterfield à l'ouest. Les cyclones constituent ainsi le principal danger météorologique pour l'archipel. La saison cyclonique est principalement corrélée avec l'été austral, qui réunit les conditions nécessaires à la formation d'une dépression. La température de l'eau doit atteindre au moins les 26.5 °C sur une profondeur de 50 m. Ces eaux chaudes engendrent une évaporation intense. Les courants d'air ascendants se chargent en vapeur d'eau chaude, alimentant en énergie les cyclones (Meteo France, 2015). 90 % des événements surviennent de décembre à avril. Si les conditions de développement des dépressions se prolongent, d'autres phénomènes peuvent être enregistrés plus tard dans l'année.

Le système dépressionnaire est classé en différentes catégories, qui dépendent de la vitesse moyenne du vent maximum près du centre sur un pas de temps de dix minutes. Il peut évoluer de dépression tropicale faible avec des vents moyens maximums ne dépassant pas 33 nœuds (61 km/h), à cyclone tropical pour des vents moyens maximums supérieurs à 64 nœuds (118 km/h).

Un cyclone se présente comme une énorme formation nuageuse, possédant un rayon de 500 à 1 000 km. Il est composé de bandes spiralées qui convergent vers un anneau central où les vents sont extrêmement violents et les pluies torrentielles. A l'intérieur de cet anneau se trouve l'œil d'un diamètre moyen de 40 km, se présentant comme une zone d'accalmie souvent trompeuse. Le vent augmente de l'extérieur vers l'intérieur du cyclone et atteint son maximum dans le mur de l'œil avec des rafales allant jusqu'à 300 km/h pour les phénomènes les plus intenses.

La zone d'étude est donc soumise à ce phénomène météorologique majeur. Une étude issue de l'atlas climatique de la Nouvelle Calédonie ne dénombre pas moins de 16 dépressions actives sur 25 saisons cycloniques dont 6 passages de cyclone.

La distribution géographique des cyclones peut être influencée par le phénomène ENSO, qui joue sur les mouvements d'eaux chaudes dans le Pacifique. Ces événements affectent surtout les zones situées aux extrémités du bassin Pacifique : l'Australie à l'ouest et la Polynésie à l'est. Ainsi, ils n'ont pas d'effets notables sur le risque cyclonique en Nouvelle-Calédonie.

► Foudre

La foudre constitue également un phénomène dangereux, l'intensité d'un éclair nuage-sol étant environ d'une centaine de kiloampères (kA). Le foudroiement peut engendrer des dégâts matériels et humains importants : la mort d'individus, des incendies ou encore des dommages électriques. L'activité orageuse en Nouvelle-Calédonie fait l'objet de peu d'études à l'heure actuelle.

En Nouvelle-Calédonie, le réseau de mesure est constitué de cinq capteurs installés sur aéroports à Koné, Koumac, La Tontouta, Lifou et Maré. Le système de concentration, traitement, production et archivage est situé au Service de la Météorologie à Nouméa. D'après les données disponibles sur le site de meteo.nc, en 2017, environ 328 950 éclairs ont pu être comptabilisés.

Quelques relevés démontrent de la forte variabilité du phénomène dans le temps ainsi que dans l'espace. La Chaîne Centrale et la côte est sont davantage exposées au phénomène orageux que le reste du territoire. De plus, les orages sont plus fréquents durant l'été austral car la convection est maximale à cette période. Elle favorise en effet la formation des cumulonimbus à l'origine des orages (Météo France Nouvelle-Calédonie, 2017).

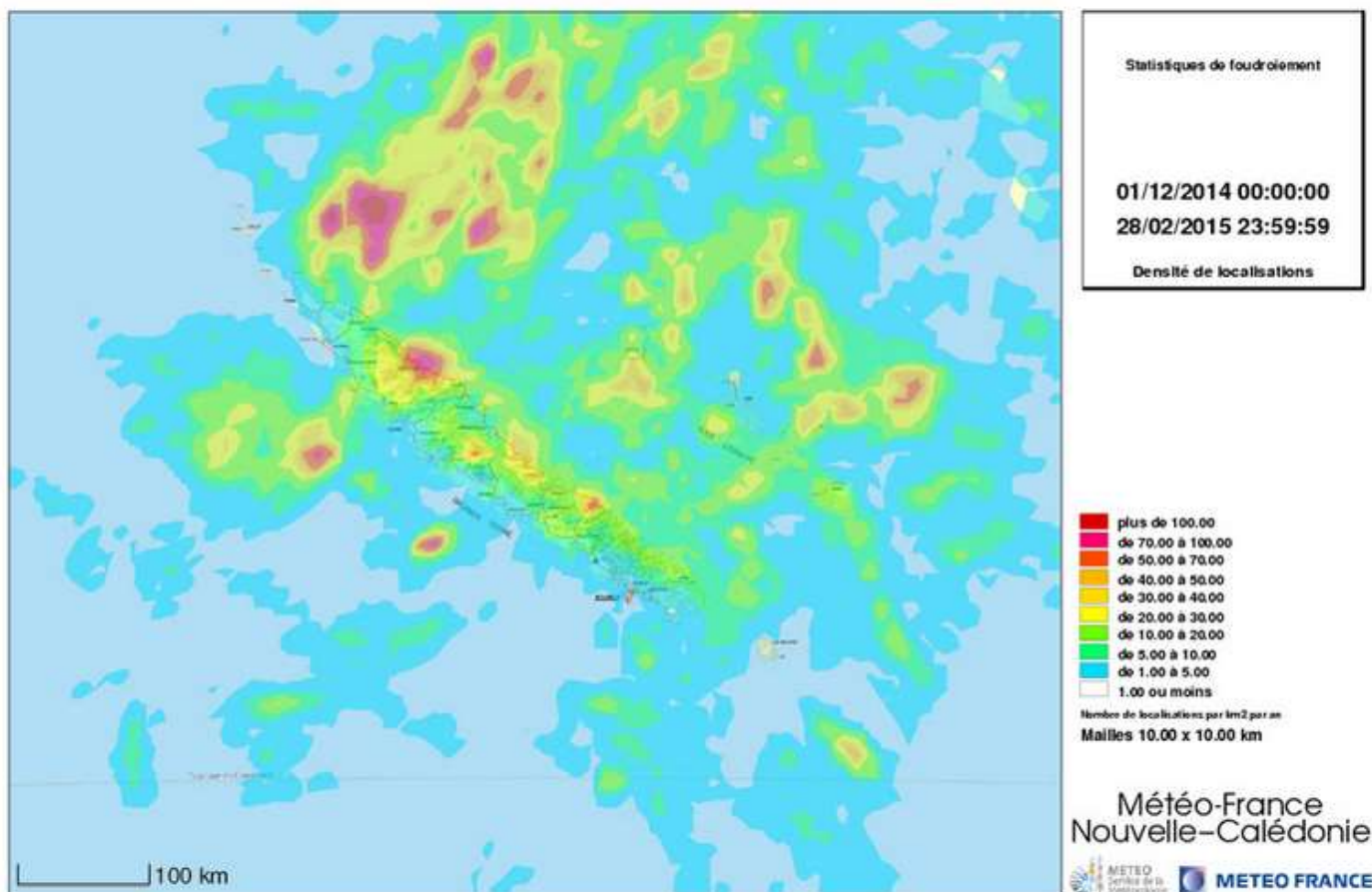


Figure 7 : Statistiques de foudroiement (Météo France)

3.2.2 Contexte géologique et risques associés

3.2.2.1 Généralités sur l'île

La Nouvelle-Calédonie, contrairement aux îles voisines d'origine volcanique, constitue un fragment d'un ancien continent. L'archipel présente une structure géologique particulière, marquée par la nappe des péridotites qui couvre près d'un tiers du territoire. Les péridotites sont des roches magmatiques ultrabasiques, constituants majoritaires du manteau supérieur. Ces roches ultrabasiques proviennent de l'obduction de la plaque tectonique Pacifique sur la plaque australienne, survenue il y a près de 35 milliards d'années.

L'obduction se traduit par le charriage du plancher océanique riche en fer et en magnésium, sur des surfaces continentales. La nappe ophiolitique ainsi formée, est constituée essentiellement de harzburgites et de dunités, assemblage d'olivine et d'orthopyroxènes qui sont des minéraux silicatés ferromagnésiens (Bonval-lot et al., 2012).

3.2.2.2 Zoom sur la zone d'étude

Les données de la carte géologique au 50 000ème du service géologique de la Nouvelle-Calédonie indiquent que la zone d'étude repose sur les formations géologiques suivantes :

- Sur la partie ouest : argilites silteuses noires à sulfure et nodules;
- Sur la partie centrale : alluvions anciennes, colluvions indifférenciées ainsi que basaltes et dolérites indifférenciés ;

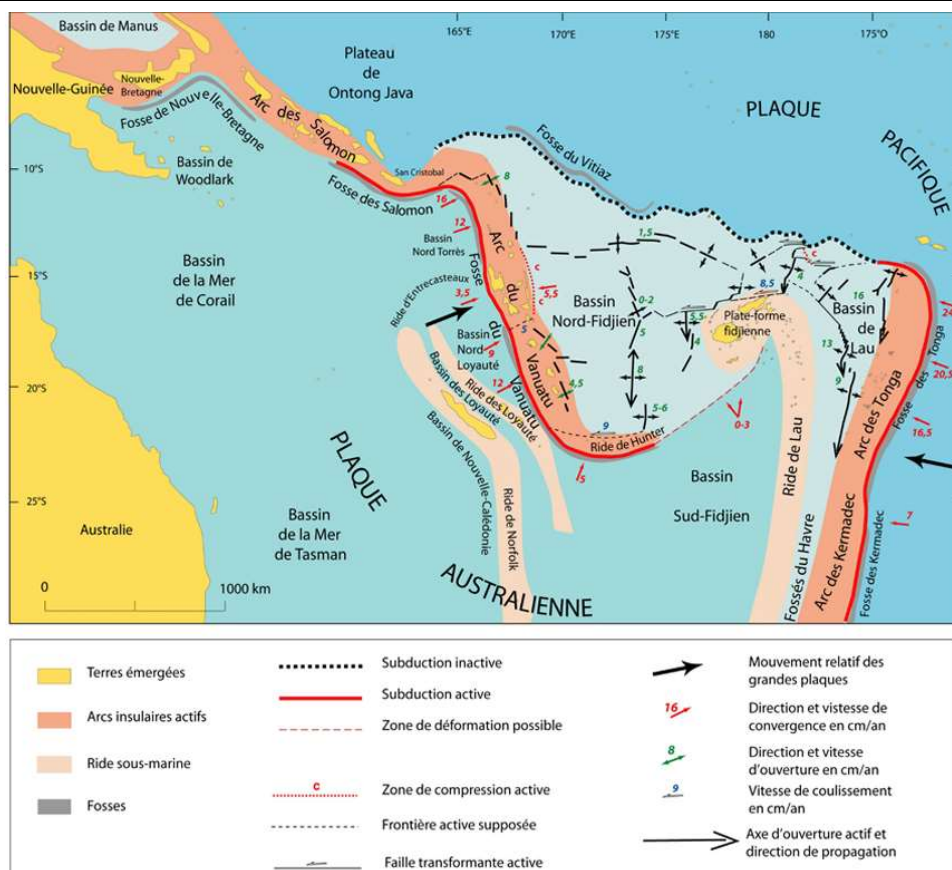


Figure 9 : Contexte tectonique du Pacifique Sud-Ouest (Pelletier et al., 2009)

Au-delà de ce phénomène régional important, il existe une sismicité locale plutôt significative qui affecte essentiellement :

- La partie sud de l'île et le lagon sud ;
- La marge est de la Grande Terre ;
- L'ouest des Iles Belep ;
- L'est de la ride de Fairway.

Les données enregistrées par le National Earthquake Information Center (NEIC) sur la période de 1960 à 2002, montrent que les épicentres des séismes superficiels les plus forts sont localisés dans le lagon sud à 60 – 70 km de Nouméa. Cette zone sismique, qui menace le sud de la Grande Terre, s'étend sur une étroite bande en travers de l'île, du massif des péridotites jusqu'au lagon sud-ouest entre la Grande Terre et l'île des Pins (Pillet et Pelletier, 2004). Cette sismicité superficielle est associée à deux phénomènes :

- La réactivation de cassures anciennes entre le socle calédonien et celui d'origine océanique, durant la période Eocène ;
- L'activation de failles récentes liées à la surrection du sud de la Grande Terre » (Seisme.nc, 2017).

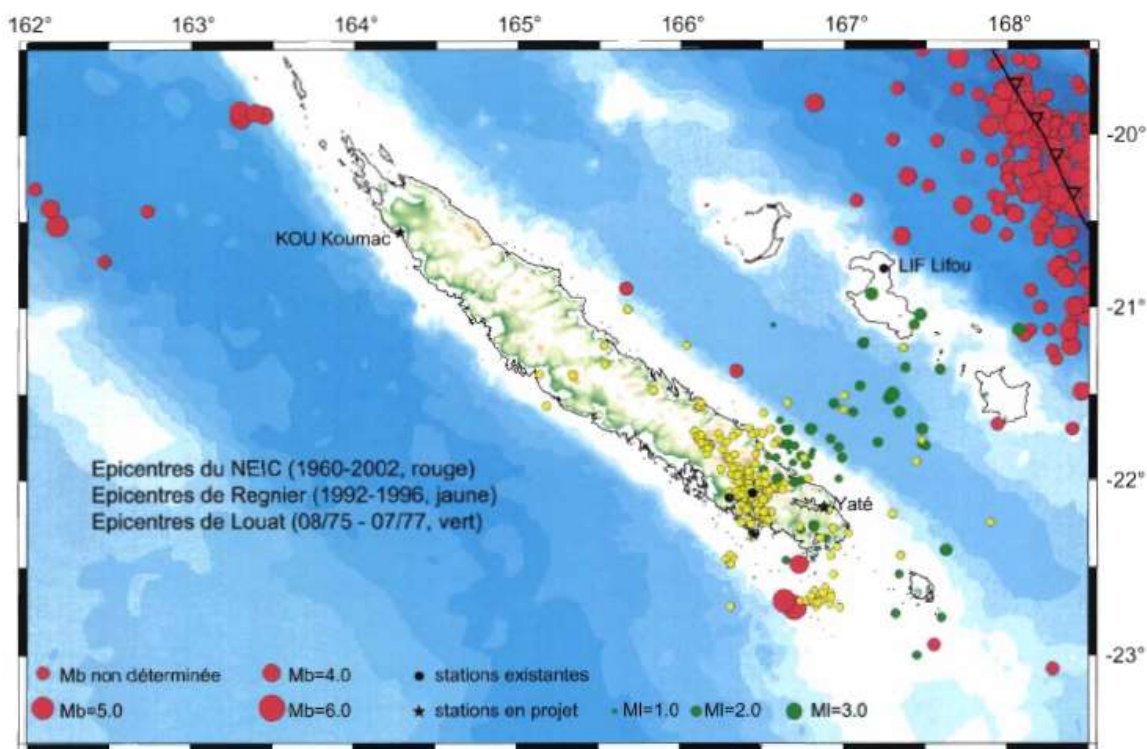


Figure 5 : Sismicité instrumentale de Nouvelle-Calédonie. Séismes du catalogue du NEIC et des travaux de Louat (1977) et de Régnier et al. (1999).

Figure 10 : Sismicité de la Nouvelle-Calédonie (séismes de $M \geq 4$ détectés par le réseau mondial NEIC) ©Pelletier et al., IRD Nouméa

Amiante

L'amiante aussi nommée asbeste, est un terme générique qui regroupe plusieurs minéraux silicatés fibreux, issus de la famille des amphiboles et des serpentines. La famille des amphiboles est représentée par une grande variété minérale dont les plus répandus en Nouvelle-Calédonie sont l'anthophyllite et la trémolite. La chrysotile est le minéral le plus connu des serpentines.

Un grand nombre de roches sont constitués par ces fibres naturelles, qui présentent une nocivité certaine pour l'organisme humain. La géologie particulière de la Nouvelle-Calédonie a pour conséquence la présence de ces minéraux fibreux sur une large partie du territoire. En outre, ce dernier comprend de multiples unités géologiques susceptibles de contenir ces minéraux fibreux :

- L'unité de Boghen au niveau de la Chaîne centrale, composé de deux massifs principaux (Boghen et Ouango-Netchaot) ;
- Les massifs de péridotites répartis sur l'ensemble de la Grande Terre ;
- Les formations métamorphiques du Nord (Lahondere, 2007).

D'après la carte d'aléa amiante environnementale établie par la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC) (annexe 1 de l'arrêté n°2010-4553/GNC), la majeure partie de la zone d'étude est située sur des formations classées comme ayant une « probabilité indéterminable dans l'état des connaissances actuelles ». On constate toutefois la présence d'une fine bande classée en aléa fort au nord de la zone d'étude, s'expliquant par la proximité avec l'unité de Boghen.

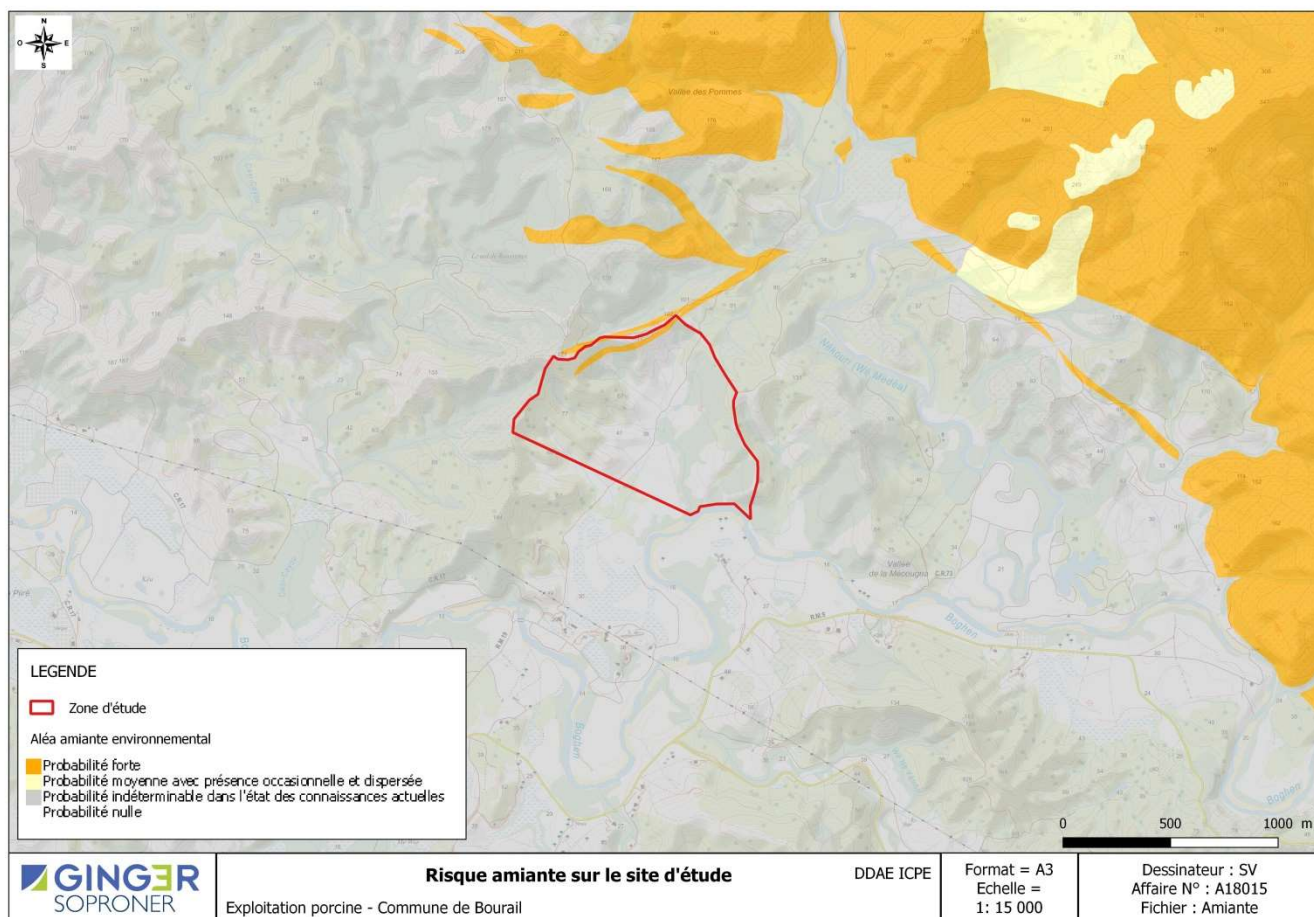


Figure 11 : Risque amiante sur le site d'étude

3.2.3 Contexte hydrologique et hydrogéologique

3.2.3.1 Hydrologie

► Réseau hydrographique

La zone d'étude est bordée au sud par la rivière Boghen. Le bâtiment d'exploitation se trouve à environ 500 m de ce cours d'eau. D'autre part, un ruisseau, affluent de la Boghen, traverse la parcelle d'étude. Cependant, lors de la visite du site en septembre 2018, ce ruisseau était sec.

► Analyse de la qualité des eaux de surface

Le Service de l'Eau de la DAVAR a été consulté afin de récupérer les données sur les prélèvements d'eau effectués sur le secteur de la zone d'étude. Une synthèse des résultats d'analyses d'eau réalisés en moyennes eaux (19/06/2017) et en période d'étiage (5/09/2017), sur un point de la Boghen en aval du site d'étude, est présentée ci-dessous. Les rapports d'analyse détaillés sont disponibles en annexe 9.

Tableau 6 : Résultats des prélèvements d'eau au droit du point BOGH500 (source : DAVAR, analyse par LAB'EAU, 2017)

Analyse	Méthode	Unité	Résultat 19/06/2017	Résultat 05/09/2017
Paramètres physico-chimiques				
Température de mesure du pH	NF T90-008	°C	16,1	25,4
Couleur	NF EN ISO 7887	mg/L Pt	15	15
Turbidité	NF EN ISO 7027	NFU	1,49	1,24
Calcium	NF EN ISO 11885	mg Ca/L	10,1	7,7
Chlorures dissous	NF EN ISO 10304-1	mg Cl/L	8,86	9,36
Conductivité	NF EN 27888	µS/cm	239	270
Hydrogénocarbonates	NF EN ISO 9963-1	mg/L	146,4	158,6
Magnésium	NF EN ISO 11885	mg Mg/L	25,1	25,8
Potassium	NF EN ISO 11885	mg K/L	0,673	0,5
Sodium	NF EN ISO 11885	mg Na/L	8,23	6,8
Sulfates dissous	NF EN ISO 10304-1	mg SO4/L	4,09	3,98
pH	NF T90-008	Unités pH	7	7,9
MES	NF EN 872	mg/L	3,6	<2
DCO	ISO 15705:2002	mg/L	6	<3
Ammonium	EPA 10023	mg NH4/L	<0,025	<0,025
Azote de Kjerldahl	NF EN 25663	mg N/L	<1	<1
Phosphore total	NF EN 6878	mg P2O5/L	<0,09	0,105
Bore	NF EN ISO 17294-2	µg/L	19,6	20,4
Cuivre	NF EN ISO 17294-2	µg/L	<1	<1
Fer dissous	NF EN ISO 17294-2	µg/L	11	9,63
Fluorures dissous	NF EN ISO 10304-1	mg F/L	0,111	0,16
Manganèse	NF EN ISO 17294-2	µg/L	21,9	19,5
Paramètres bactériologiques				
Entérocoques	IDEXX selon NF EN ISO 7899-1	UFC/100 mL	42	58
Escherichia coli	IDEXX certifié NF EN	UFC/100 mL	52	20
Coliformes totaux	ISO 9308-1:2000	UFC/100 mL	6867	2723

N.B : Les données en bleu correspondent aux limites de quantification de la méthode d'analyse du laboratoire.

En parallèle, des analyses de la qualité des eaux ont été réalisées par GINGER SOPRONER en septembre 2018 en deux points de la Boghen en amont et en aval de la zone d'étude. La localisation des points de prélèvement est présentée à la Figure 12. Les rapports d'analyse détaillés sont disponibles en annexe 9.

Toutes les séries de prélèvements ont été conditionnées dans des flacons en verre ou plastique, stabilisées chimiquement si nécessaire, puis stockées en glacières réfrigérées. Les échantillons ont ensuite été expédiés au laboratoire métropolitain, accrédité COFRAC, EUROFINS Environnement. Les échantillons ont été conservés au frais tout au long du transport FEDEX. Concernant la DBO5, les MES et la bactériologie, qui nécessitent un délai rapide pour analyse, elles ont été réalisées par le laboratoire de la Calédonienne des Eaux (CDE).

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Résultats des prélèvements d'eau au droit de la Boghen (CDE, 2018)

Analyse	Méthode	Unité	BOG AMONT	BOG AVAL
Paramètres physico-chimiques				
Température	Sonde multi-paramètres	°C	20,7	21,3
pH	Sonde multi-paramètres		7,45	7,83
MES	NF EN 872	mg/l	<2,00	<2,00
Nitrates	Spectrophotométrie (UV/VIS) NF ISO 15923-1	mg NO3/l	#<1	*5090
Azote nitrique		mg N-NO3/l	#0,2	*1149,84
Nitrites		mg NO2/l	#0,04	*0,05
Azote nitreux		mg N-NO2/l	#0,01	*0,01
Ammonium		mg NH4/l	#<0,05	*<0,05
Orthophosphates	Spectrophotométrie (UV/VIS) NF ISO 15923-1	mg PO4/l	*0,18	*<0,1
DCO	Volumétrie - NF T 90-101	mg O2/l	*<30	*<30
Azote de Kjeldahl	Volumétrie - NF EN 25663	mg N/l	*<1	*<1
Phosphore	ICP/AES - NF EN ISO 11885	mg/l	*0,008	*0,009
Potassium		mg/l	*0,62	*0,61
Paramètres bactériologiques				
Entérocoques	NF EN ISO 7899-2	N/100 ml	20	16
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	N/100 ml	33	14
Coliformes totaux	NF EN ISO 9308-1	N/100 ml	1400	1680

N.B : Les données en bleu correspondent aux limites de quantification de la méthode d'analyse du laboratoire.

* Les données sont couvertes par l'accréditation COFRAC.

Les délais de mise en analyse sont supérieurs aux délais normatifs et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation.

Selon la grille SEQ-eau par altération (annexe 9), la qualité de l'eau prélevée est considérée de bonne qualité pour la plupart des paramètres analysés au niveau des trois stations, à l'exception des coliformes totaux qui classent l'eau de mauvaise qualité.

Sur la station BOG AVAL, les paramètres nitrates et azote nitrique présentent des résultats anormalement élevés et confèrent une mauvaise qualité à l'eau. La présence d'algues au droit du prélèvement témoigne d'une possible pollution de l'eau.

Les zones de pâturage et les parcelles cultivées autour des points de prélèvement constituent de potentielles sources de pollution du cours d'eau.

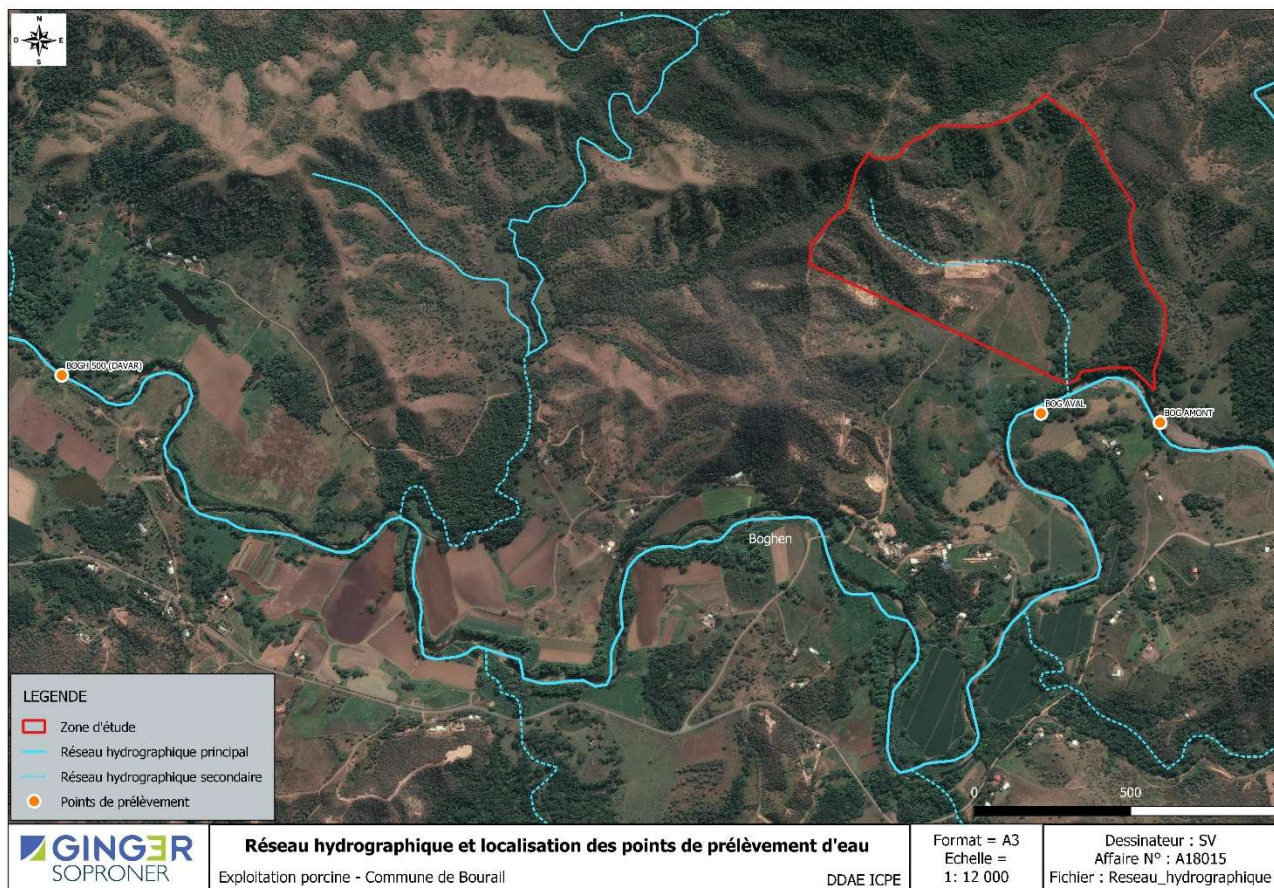


Figure 12 : Réseau hydrographique et localisation des points de prélèvement d'eau



Figure 13 : Station BOG AMONT (Soproner, 2018)



Figure 14 : Station BOG AVAL (Soproner, 2018)

3.2.3.2 Captages d'eau et périmètre de protection

La zone d'étude n'est impactée par aucun périmètre de protection des captages d'eau.

Plusieurs captages privés sont présents le long de la Boghen en aval de la zone d'étude, à plus d'un kilomètre de la future installation. Ces captages pompent l'eau de la rivière pour des activités agricoles principalement.

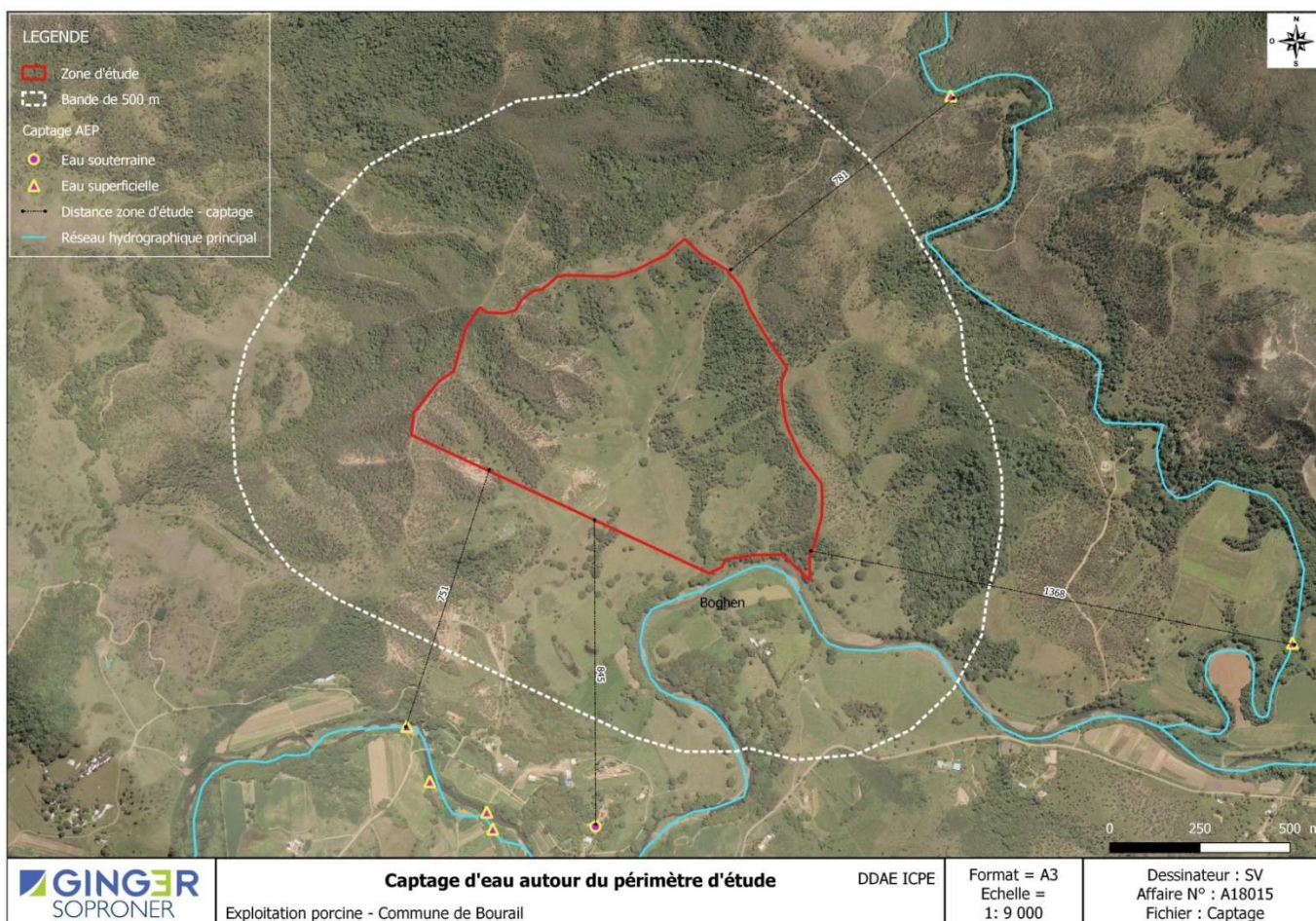


Figure 15 : Captage d'eau autour du périmètre d'étude

3.2.3 Zone inondable

En 2013, l'entreprise GINGER Soproner a réalisé une étude des zones inondables sur la commune de Bourail au niveau des rivières Nera – Poueo – Douencheur – Boghen. D'après les données disponibles, l'emprise de cette étude n'intègre pas la nouvelle installation de M. Marcias.

Aussi, aucune étude des zones inondables n'a été effectuée dans la zone. Cependant, l'installation étant située en retrait de la rivière et sur une colline, un risque d'inondation semble possiblement écarter sur le site.

Toutefois, le radier permettant d'accéder au site, se trouve en zone inondable pouvant être immergé sous plus de 1,5 m d'eau pour une crue centennale. Une partie de la piste d'accès est également en zone inondable.

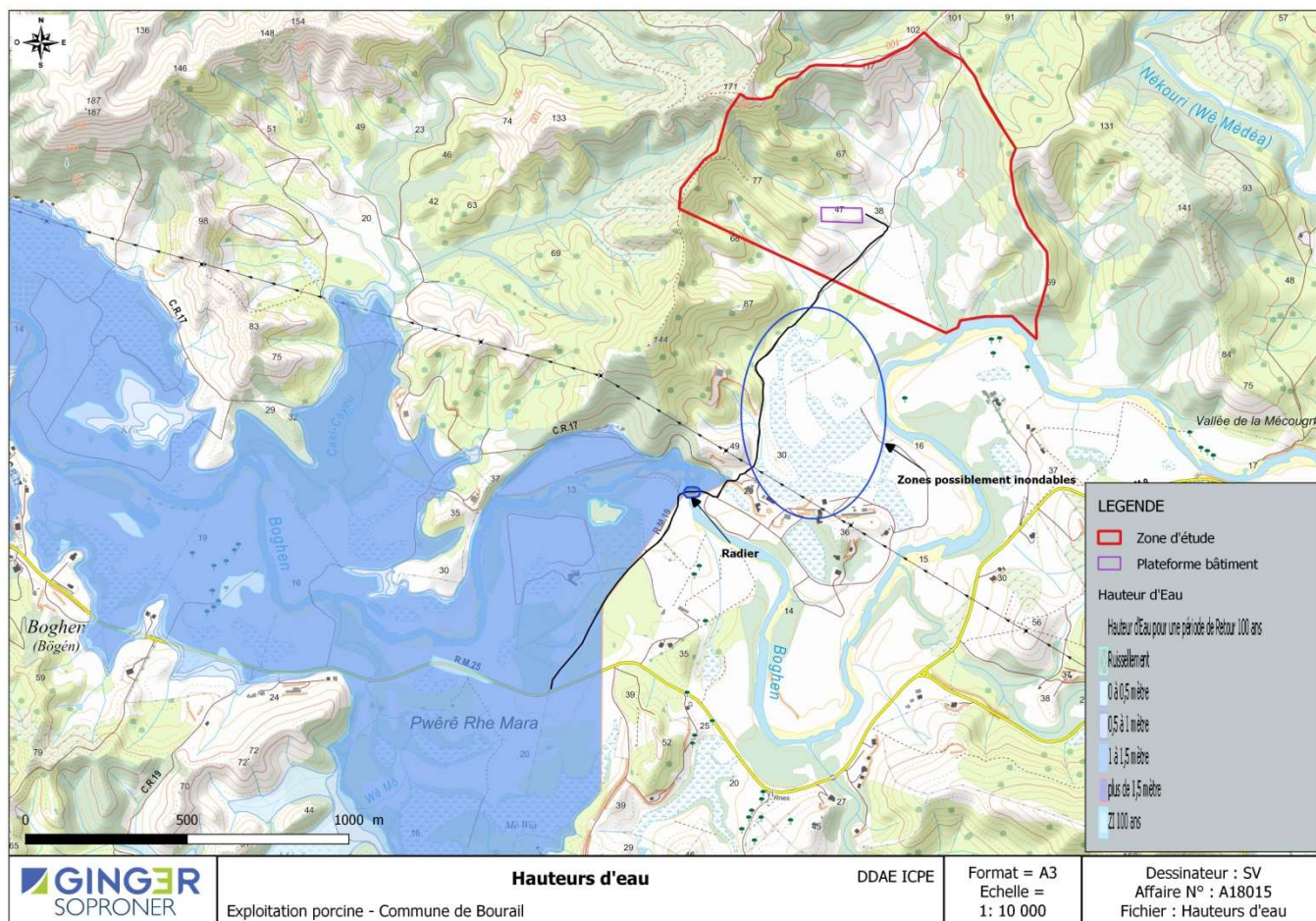


Figure 16 : Risque inondation – Hauteurs d'eau

3.2.4 Ambiance de la zone

3.2.4.1 Contexte sonore

Le site s'inscrit dans un environnement naturel, caractérisé par une ambiance calme d'un point de vue acoustique. Les sources de bruit principales dans le secteur d'étude concernent la circulation d'engins agricoles et les bruits issus des animaux d'élevage, des pompes pour capter l'eau de la rivière ainsi que des mouvements de voitures au niveau de la décharge située à 900 m de l'installation.

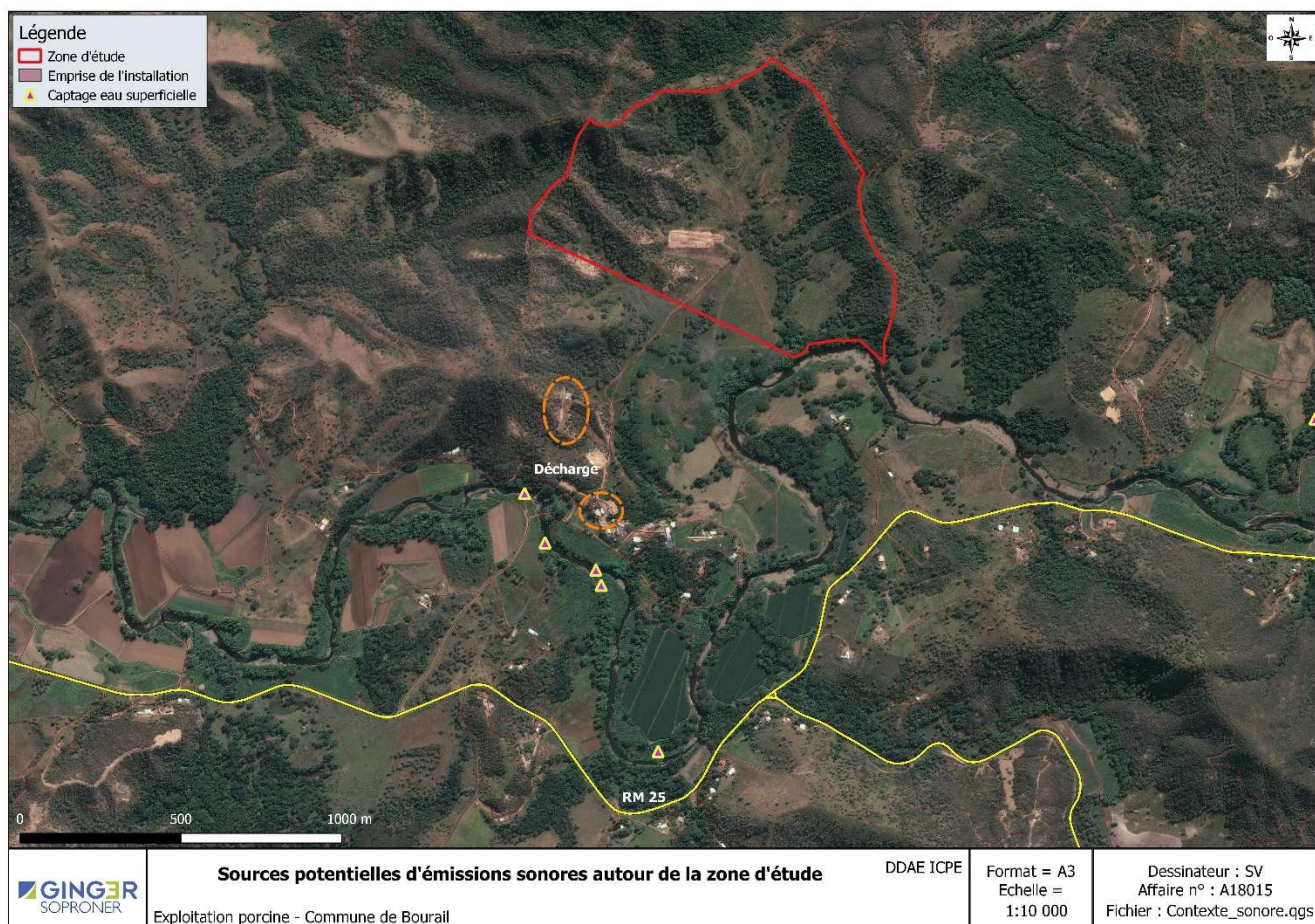


Figure 17 : Sources potentielles d'émissions sonores autour de la zone d'étude

3.2.4.2 Qualité de l'air

La zone d'étude se trouve dans un environnement naturel. Elle est isolée des sources potentielles de pollutions atmosphériques. Seule l'utilisation d'engins agricoles par l'exploitant peut être à l'origine de pollution. La qualité de l'air est donc supposée bonne.

3.2.4.3 Risque incendie

Les incendies constituent l'un des facteurs anthropiques les plus destructeurs de biodiversité en Nouvelle-Calédonie. Des estimations évaluent qu'annuellement 20 000 à 50 000 ha de surfaces végétales sont brûlées, représentant 3% de la superficie du territoire (Dumas, 2012). Plusieurs facteurs concourent au départ d'incendies et à leur propagation : les activités humaines, l'état de l'environnement et les variables climatiques. De fait, les conditions favorables au démarrage d'incendies sont :

- La proximité avec les zones anthropiques ;
- Les zones de basse et moyenne altitude orientées sous les vents des alizés, propices à la propagation des feux ;
- Les périodes de sécheresse amplifiées lors d'El Niño qui accroît l'aléa de départ d'incendie et le risque de propagation. La saison des feux s'étend alors d'août à février, retour de la saison des pluies (Andre, 2012).

Les incendies ne cessent d'augmenter en nombre, en fréquence et en étendue menaçant la diversité spécifique des écosystèmes et la sécurité de la population. Ils jouent notamment un rôle majeur dans la dissémination des fourmis allochtones, paramètre décisif dans la perte de biodiversité. Outre la destruction d'écosystèmes, les incendies causent de nombreux impacts indirects : appauvrissement des sols, aggrava-

tion du ruissellement, augmentation de l'érosion des sols, étouffement des récifs coralliens, etc. (Dumas, 2012).

D'après les informations fournies par l'Observatoire de l'environnement de Nouvelle-Calédonie (OEIL), la zone d'étude se trouve dans une aire où le risque d'incendie est plutôt élevé.

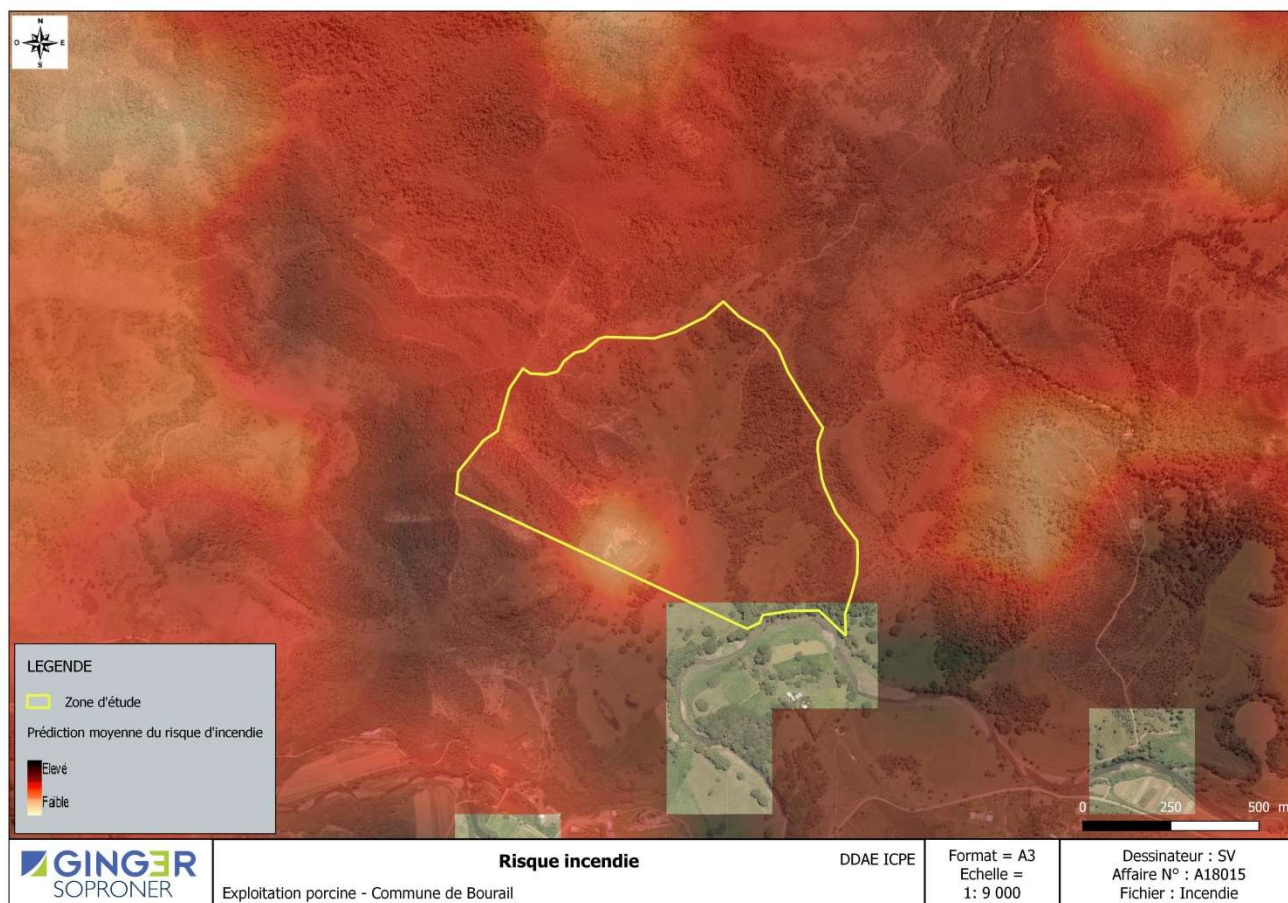


Figure 18 : Risque incendie

3.3 Le milieu naturel

3.3.1 Patrimoine mondial par l'UNESCO

Le 8 juillet 2008, la Nouvelle-Calédonie entre dans le cercle très fermé des sites naturels inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO. En province Sud, deux sites sont inscrits : la Zone Côtières Ouest (ZCO) et le Grand Lagon Sud (GLS). Ces deux sites ont été ensuite classés en parc provincial, aire protégée instaurée par le code de l'environnement de la collectivité.

Les six sites répartis sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie, inscrits au patrimoine mondial, représentent en effet la diversité des récifs coralliens et des écosystèmes associés du territoire. Cette inscription traduit la reconnaissance internationale de la valeur et de la richesse de la biodiversité des récifs coralliens du lagon, mais également de leur beauté.

La zone d'étude se situe au sein d'une zone tampon terrestre qui s'insère dans une aire protégée marine de la Province Sud : le Parc provincial marin de la Zone Côtière Ouest.

La délimitation des zones « tampon » repose sur divers critères physiques, biologiques, géométriques, juridiques et visuels tels que :

- L'isobathe entre 100 et 1 000 m pour les tombants récifaux ;

- Les bassins versants côté terrestre et les écosystèmes qui s'y trouvent et qui présentent un intérêt majeur en termes de conservation ;
- La distance à la côte ;
- La prise en compte, en zone « tampon », des bassins versants associés aux zones « tampon » marines ;
- La possible matérialisation visuelle des limites des zones « tampon » par le public.

Les zones « tampon » terrestres contribuent non seulement à renforcer le maintien du bon état de conservation du bien mais accueillent également des écosystèmes sensibles et d'un grand intérêt biologique et écologique. Certains bénéficient déjà de mesures de protection qui seront renforcées par les plans de gestion, actuellement en cours d'élaboration. Ces milieux sensibles sont particulièrement nombreux au sein de la zone « tampon » terrestre de la Zone Côtière Ouest (IFRECOR, 2017).

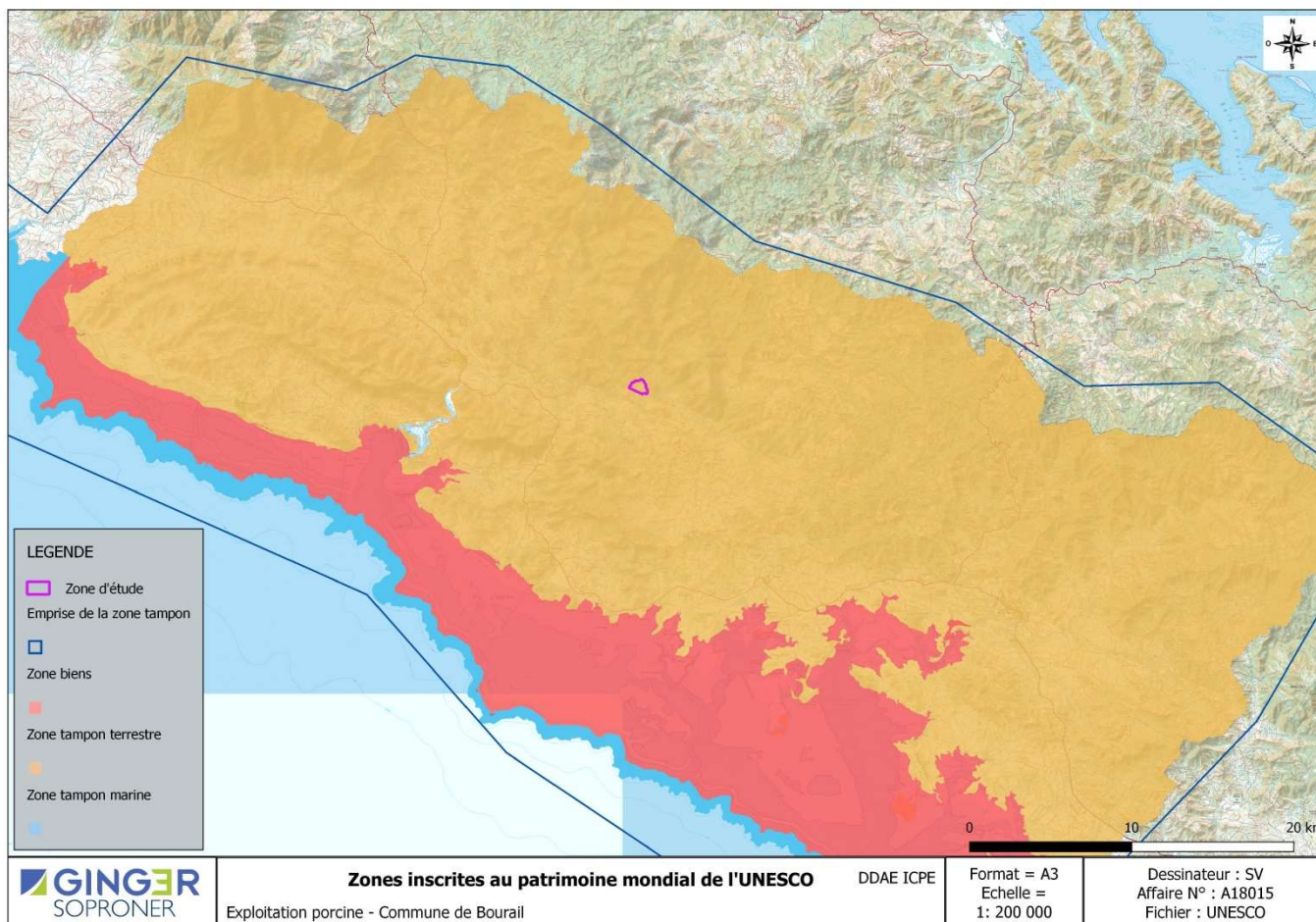


Figure 19 : Zones inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO

3.3.2 Zones d'intérêt écologiques

La sensibilité écologique est un reflet des caractéristiques intrinsèques d'un milieu. Les critères généralement pris en compte dans la définition de cette sensibilité sont : la biodiversité présente sur le site, l'abondance des peuplements, la valeur esthétique et paysagère. Elle représente sa valeur environnementale, mais également sa capacité à subir des altérations et à résister à un stress.

Ainsi, un milieu à forte sensibilité écologique sera une zone qui risque d'être dégradée d'une manière importante par une perturbation, alors qu'un milieu peu sensible subira peu de changements et/ou résistera beaucoup mieux à la même perturbation.

Les données bibliographiques issues du « Programme Forêt Sèche » ne mentionnent pas de présence de sites classés ou à protéger sur ou à proximité de la zone d'étude (Figure 20).

Sur la base de ces éléments, la zone d'étude s'intègre dans une aire agricole caractérisée par des terres cultivées et pastorales. Le site ne présente donc pas d'intérêt écologique particulier.

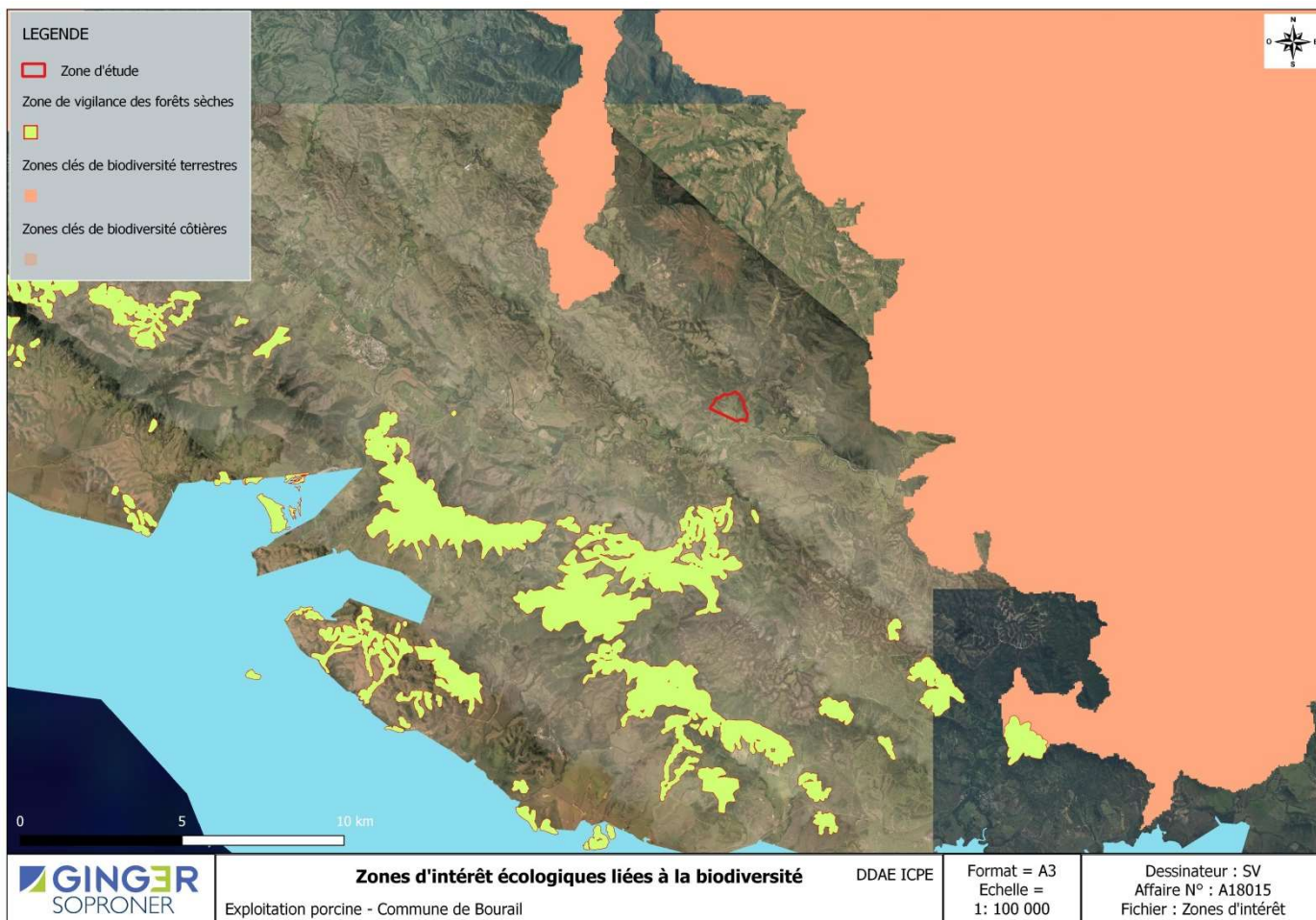


Figure 20 : Zones d'intérêt écologiques liées à la biodiversité



Figure 21 : Photos de la végétation autour de l'installation

3.3.3 Formations végétales

La flore de Nouvelle-Calédonie comporte 4 780 espèces dont 140 introduites ou cultivées (Lowry, 1996). Elle est classée au 4^{ème} rang mondial pour sa biodiversité globale, ceci principalement en raison de son nombre d'espèces endémiques.

Le secteur étudié est occupé par :

- Des terres pastorales aménagées structurées, qui sont utilisées à l'heure actuelle pour la production de foins. Ces terrains se trouvent en fond de vallée sur la partie centrale de la zone d'étude ;
- De la savane et de la végétation arbustive sur substrat ultramafique. Ces formations végétales colonisent le flanc des collines qui s'étendent sur le pourtour de la zone.

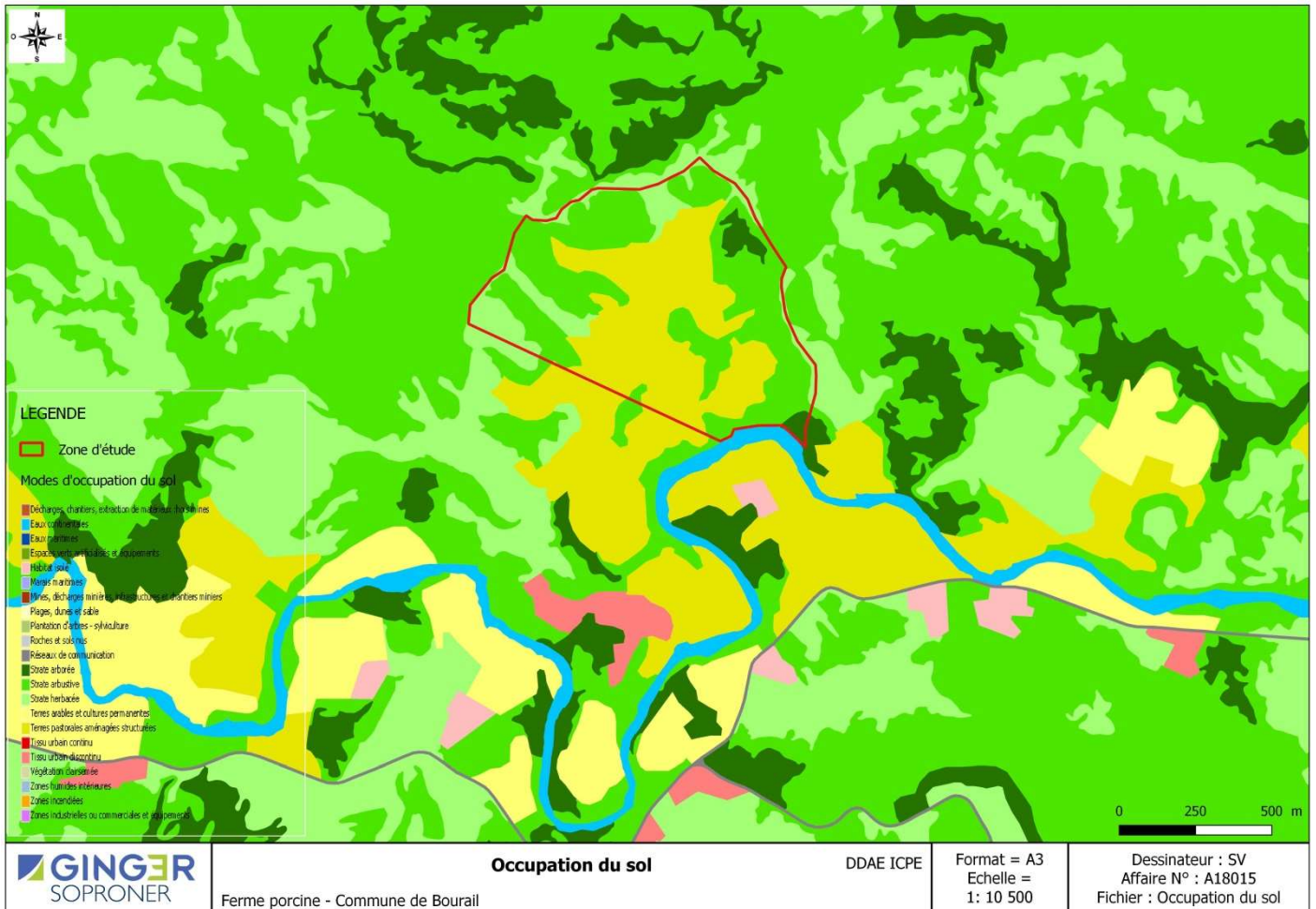


Figure 22 : Occupation du sol

3.4 Milieu humain

3.4.1 Régime foncier

En Nouvelle-Calédonie, il existe trois types de propriété foncière inscrite dans la Loi n° 99-209 du 19 mars 1999 : la propriété privée, la propriété publique et les terres coutumières.

Le Code civil applicable en Nouvelle-Calédonie détermine les composantes fondatrices de la propriété privée.

Les domaines des collectivités publiques concernent le reste du territoire ainsi que les cours d'eau, lacs, eaux souterraines et sources suite à la délibération N° 105 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie.

Les terres coutumières sont régies par la coutume et ne relèvent donc pas du droit commun du point de vue de la propriété foncière et des règles d'urbanisme. Conformément à l'article 18 de la loi organique de 1999, les terres coutumières répondent à la règle des « 4i », c'est-à-dire qu'elles sont inaliénables, insaisissables, incommutables et incessibles. Elles s'étendent sur 27 % du territoire (CCI Nouvelle-Calédonie, 2016).

La zone d'implantation du bâtiment d'exploitation se situe sur la propriété de Monsieur MARCIAS sur le lot 251 appartenant à la section cadastrale BOGHEN SUPERIEUR. Monsieur MARCIAS a acheté l'ensemble de cette parcelle cadastrale. Un acte de vente a été signé le 3 novembre 2017, disponible en annexe 1.

3.4.2 Le milieu bâti

3.4.2.1 Documents d'urbanisme

La commune de Bourail bénéficie d'un Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) approuvé par la délibération n°50-2011/APS du 22 décembre 2011. Le Plan d'Urbanisme Directeur est un outil de planification qui permet aux collectivités d'aménager de façon harmonieuse et cohérente leur territoire.

L'installation est incluse dans la « Zone de ressources naturelles » (NC).

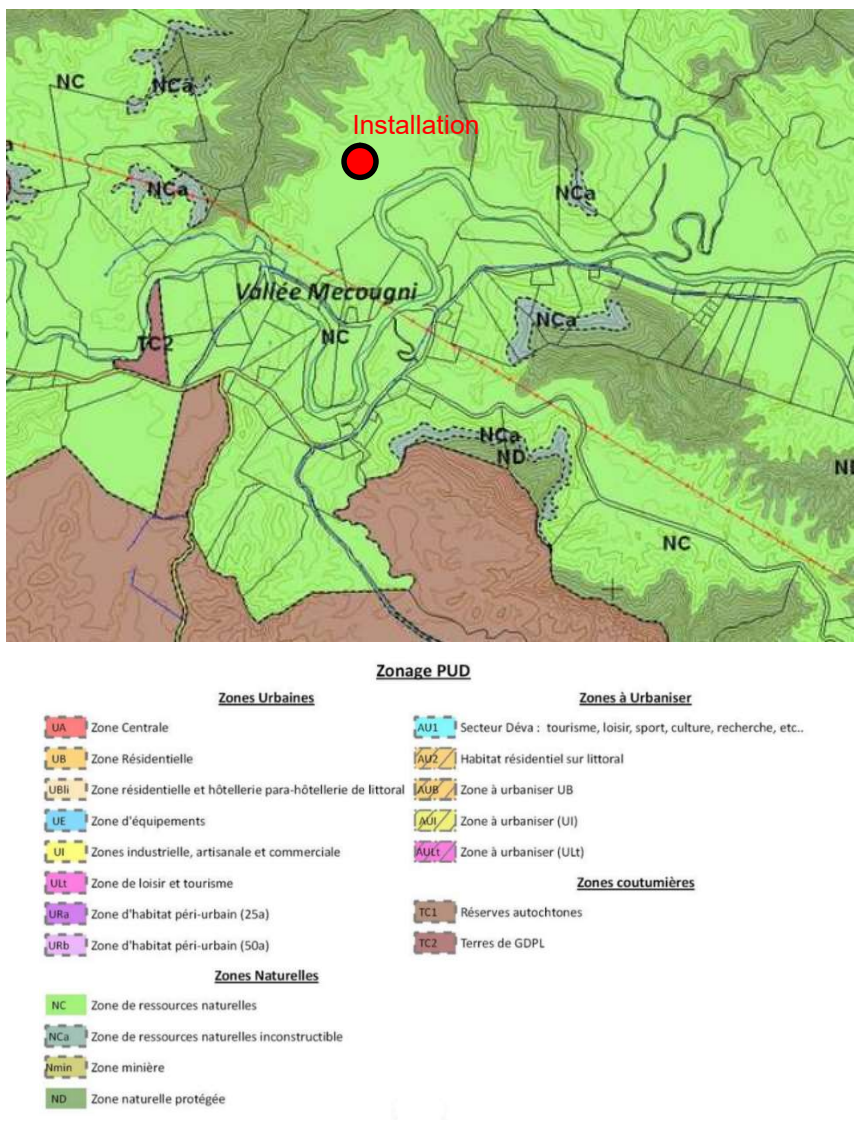


Figure 23 : Extrait document d'urbanisme - Commune de Bourail

C'est une zone à vocation principale d'activités agricoles (cultures, élevage, etc.), de carrières, et d'exploitations forestières. Elle autorise les constructions nécessaires aux activités définies ci-dessus, ainsi que le logement des exploitants.

Dans cette zone, sont interdits :

- Toutes les occupations et les utilisations du sol non strictement nécessaires à l'exploitation de la propriété ;
- Les terrassements en déblais et en remblais avant l'obtention d'un permis de construire, les campings et les caravanings sauf dans les gîtes ruraux ;
- Les lotissements et constructions à destination d'habitat, de bureaux, de commerces, d'hébergement hôtelier, industrielle et artisanales autres que ceux autorisés à l'article NC2 ;
- Les défrichages de la végétation arbustive et arborée sans l'avis des services compétents ;
- Les dispositions culturelles risquant d'aggraver les phénomènes d'érosion et de pollution des eaux (labours dans le sens de la pente).

Dans cette zone, sont autorisés :

- Les équipements techniques ;
- Les aménagements agricoles après avis des services compétents ;
- Les lotissements à destination agricole ;
- Toutes les constructions nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation et au logement des exploitants ;
- Les constructions à destination d'habitat à condition d'être liées aux caractéristiques de la zone (logement des exploitant, gardiennage, maintenance) ;
- Les constructions à destination de bureau de commerce et d'activités liées aux caractéristiques de la zone ;
- Les activités définies par la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, à condition d'être liées à l'activité de la zone, et à condition qu'elles soient correctement insonorisées et qu'elles ne produisent pas d'odeur, ni d'émanations nocives susceptibles de gêner le voisinage et qu'elles respectent le règlement territorial relatif à l'hygiène municipale ;
- Les gîtes ruraux et les refuges à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

3.4.2.2 Habitats

Le site d'étude s'insère dans une zone faiblement occupée, caractérisée par des habitations individuelles ou des petits groupes de maisons. Peu d'habitations se trouvent dans un rayon de 500 m autour du projet. La première habitation est située à 250 m de la limite sud de la zone d'étude, de l'autre côté de la rivière Boghen. L'installation en elle-même se situe à plus de 700 m de celle-ci.

A 900 m en amont le long de la piste d'accès, avant l'entrée sur la parcelle de M. MARCIAS, se trouve une décharge de voitures.

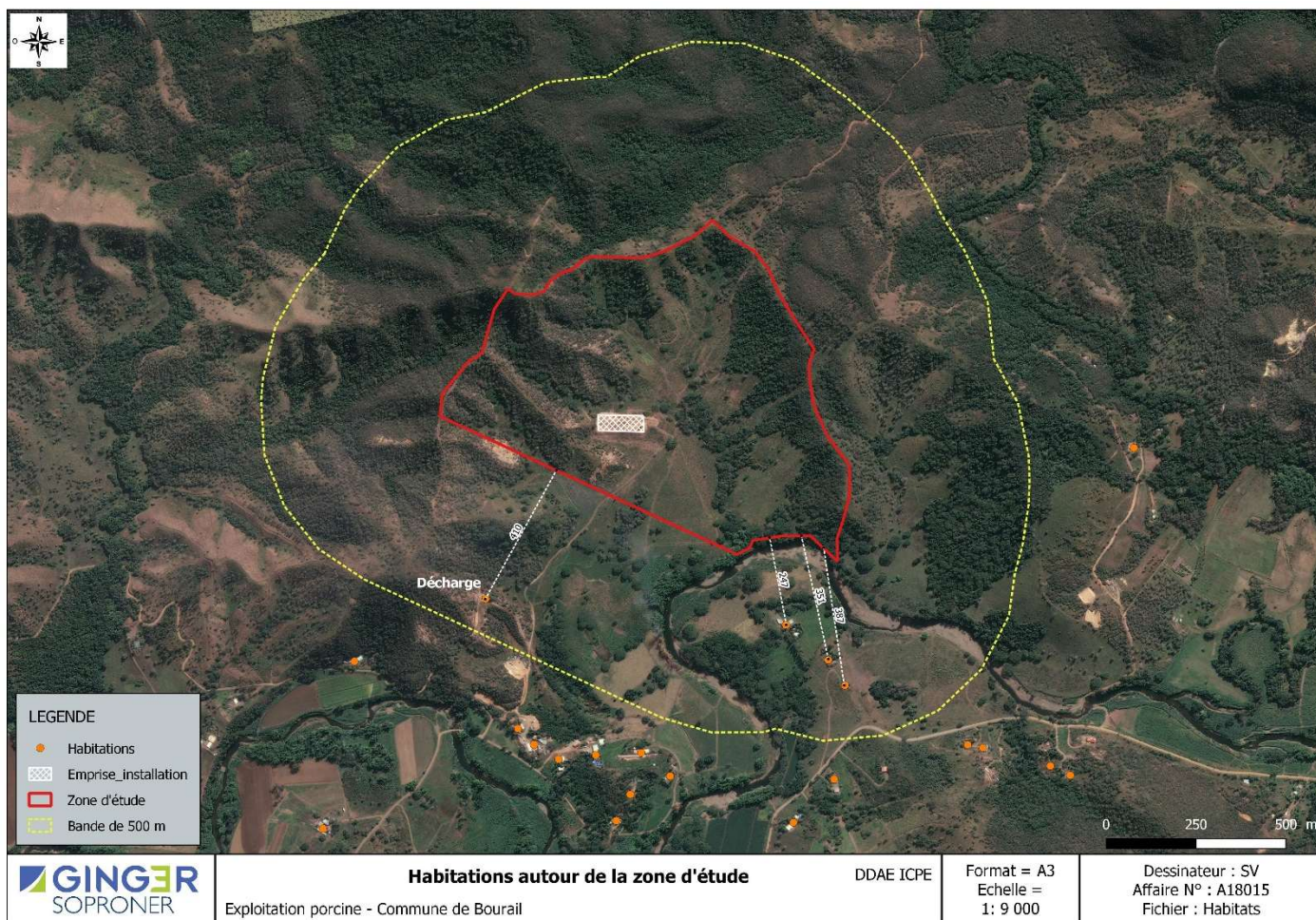


Figure 24 : Habitations autour de la zone d'étude

3.4.2.3 Installations classées pour la protection de l'environnement

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est une activité à caractère industriel (ou agricole) susceptible d'entraîner des impacts ou des risques sur son environnement, notamment pour la sécurité ou la santé des riverains.

Une ICPE est une activité de localisation fixe de nature industrielle dont l'exploitation peut présenter des risques ou des nuisances vis-à-vis de son environnement, les principaux étant :

- Les impacts environnementaux ;
- Les risques accidentels ;
- Les risques sanitaires.

La DIMENC a répertorié plusieurs de ces installations sur la commune de Bourail. Ces installations sont réglementées dans le Code de l'environnement de la province Sud.

Les ICPE les plus proches de la zone d'étude se situent à Bourail à plus de 10 km.

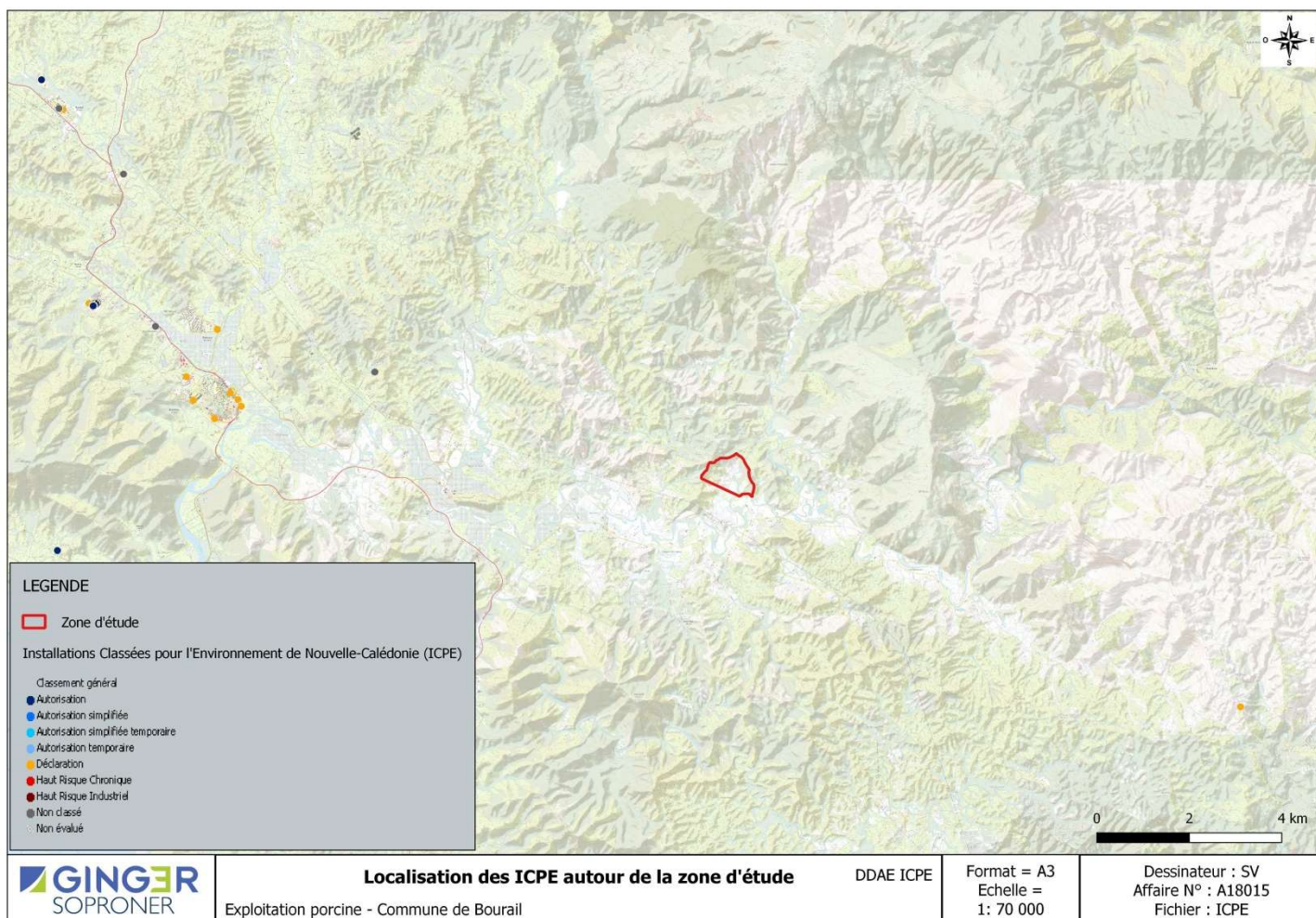


Figure 25 : Localisation des ICPE autour de la zone d'étude

3.4.3 Activités économiques

La commune de Bourail est support d'activités agricoles diverses et variées : cultures, pâturages, élevages bovins, porcins, etc.

3.4.4 Réseaux et servitudes

3.4.4.1 Equipements

- **Route d'accès** : Le site est accessible par la RT1 puis la RM25 et enfin par une piste en terre sur 2 km, qui traverse la rivière par le biais d'un pont submersible. La voirie est suffisamment dimensionnée pour supporter le passage de camions et véhicules légers engendré par l'activité.
- **Déchets** : La collecte des déchets ménagers est assurée par un prestataire de service. Il est également possible de déposer les déchets directement à la Déchèterie de Bourail.
- **Distribution d'eau potable** : La partie distribution d'eau potable depuis le réseau public est assurée par la commune de Bourail.
- **Électricité** : La commune de Bourail a confié au concessionnaire EEC la gestion du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune. La durée du contrat de concession de distribution d'énergie électrique signé le 29 mars 2006 est fixée à 20 années. Le site n'est à l'heure actuelle pas raccordé au réseau.
- **Téléphonie** : Le réseau est géré par l'OPT. Le site est n'est pas raccordé au réseau téléphonique.

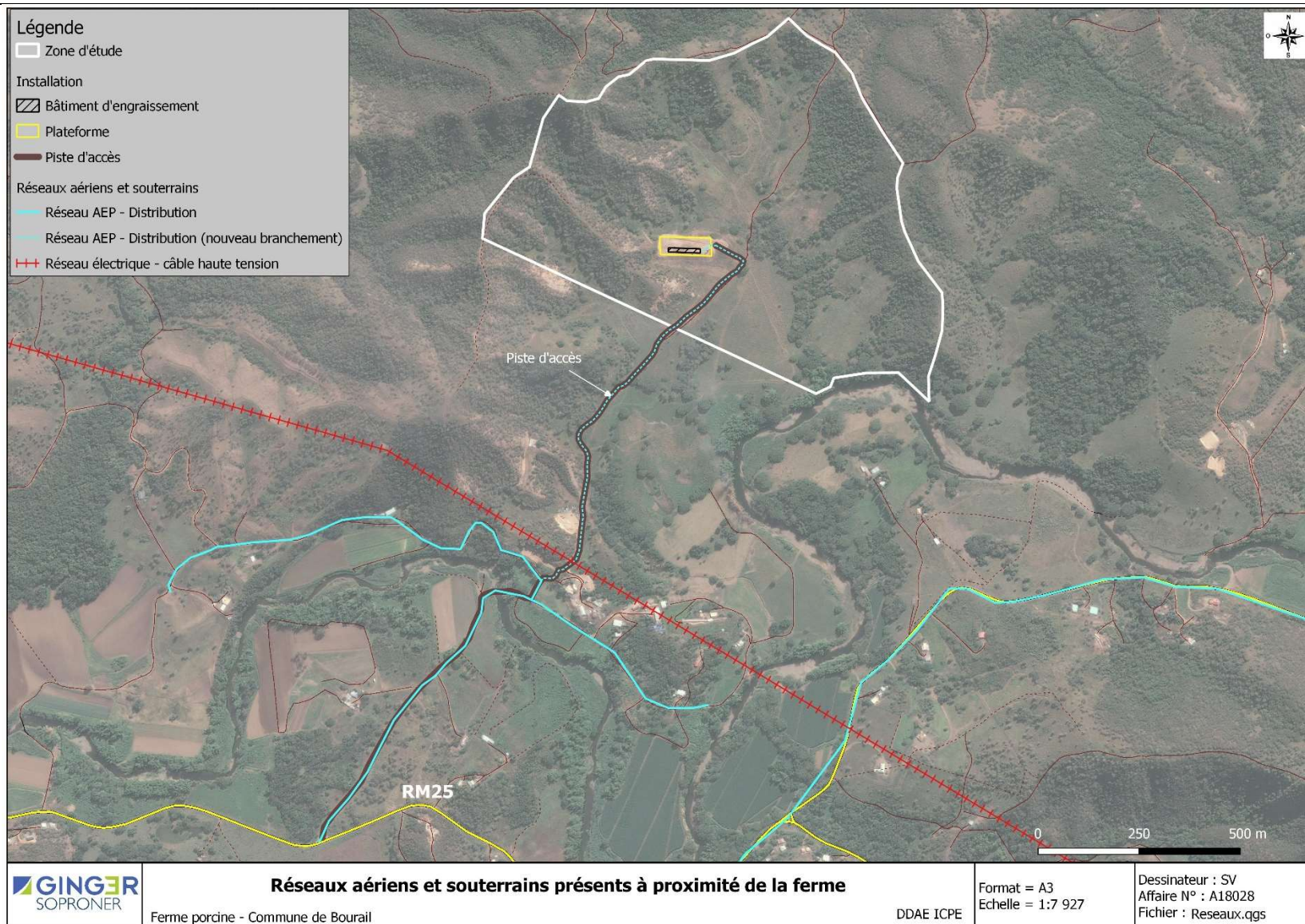
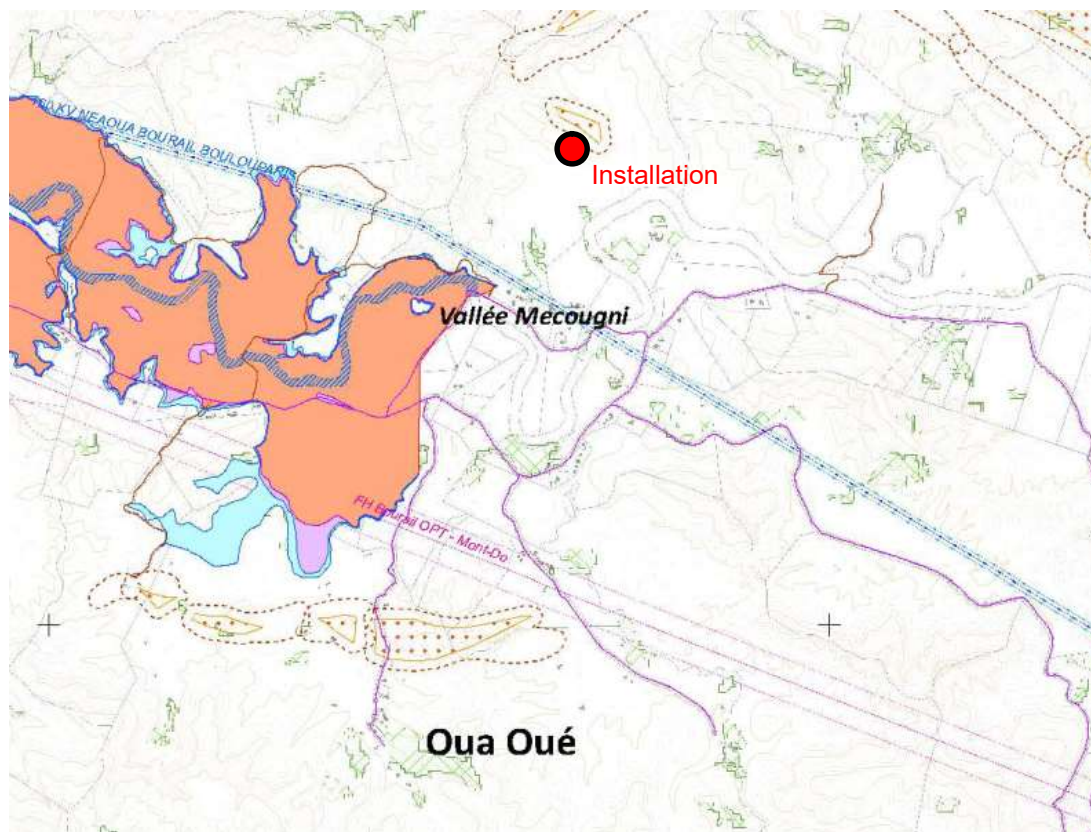


Figure 26 : Réseaux aériens et souterrains présents à proximité de la ferme

3.4.4.2 Servitudes

D'après le règlement du PUD de la commune de Bourail, les servitudes de sites et monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, aéronautiques de dégagement, radioélectriques, météorologiques, les lignes de transport d'énergie électrique existantes ou futures, les aires de protection terrestres et marines, etc., sont reportées sur les documents graphiques et figurent sous forme de pièces écrites avec les références des textes de leur constitution.

- **Périmètres de protection des captages AEP** : La zone d'étude n'est pas située en périmètre de protection ;
- **Servitudes aéronautiques** : Ce type de servitude n'existe pas sur la commune de Bourail d'après la carte du PUD ;
- **Réseau électrique** : Une ligne électrique 160 KV se trouve à plus de 500 m au sud de la zone d'étude ;
- **Réseau AEP** : Le réseau communal d'eau potable se trouve à un kilomètre environ de la future installation.



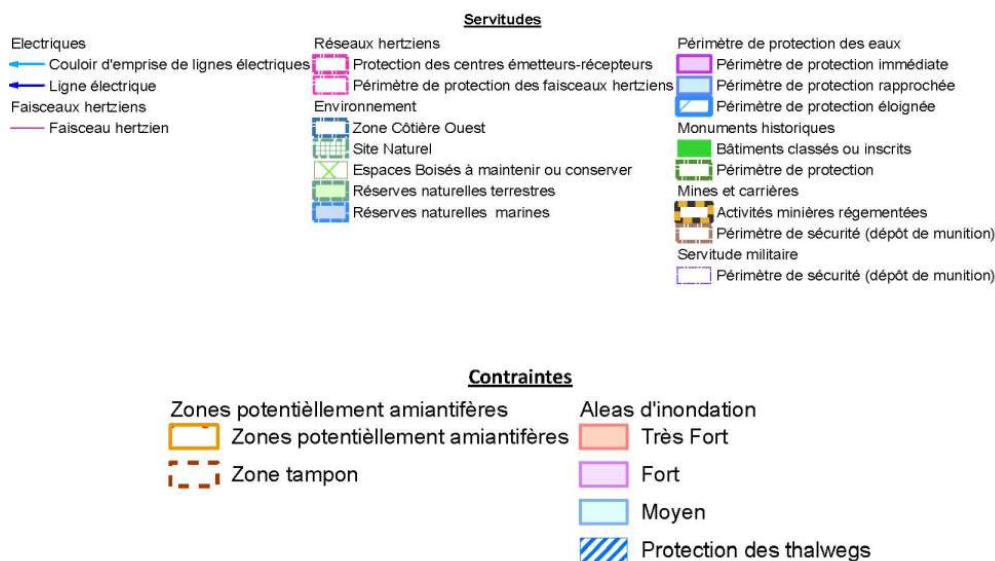


Figure 27 : Servitudes autour de la zone d'étude

3.4.5 Patrimoine

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Province Sud a recensé près de 1 800 édifices lors de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé entre 2006 et 2009. Cet inventaire a délivré une véritable carte d'identité du territoire qui permet de recenser et de constituer une base documentaire, mais également, de pouvoir gérer la politique de conservation et de protection sur la partie bâtie. La réglementation provinciale a établi deux degrés dans les mesures de protection : le classement au titre des monuments historiques (CMH) et l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH).

Six monuments historiques classés sont recensés sur la commune de Bourail :

- Le musée de Bourail dit « la Fromagerie »,
- Ferme-école de Néméara,
- Chapelle de Néméara,
- Vallée Tabou (Domaine de Déva),
- Cheminée de l'usine Bacouya,
- Phare de Gouaro.

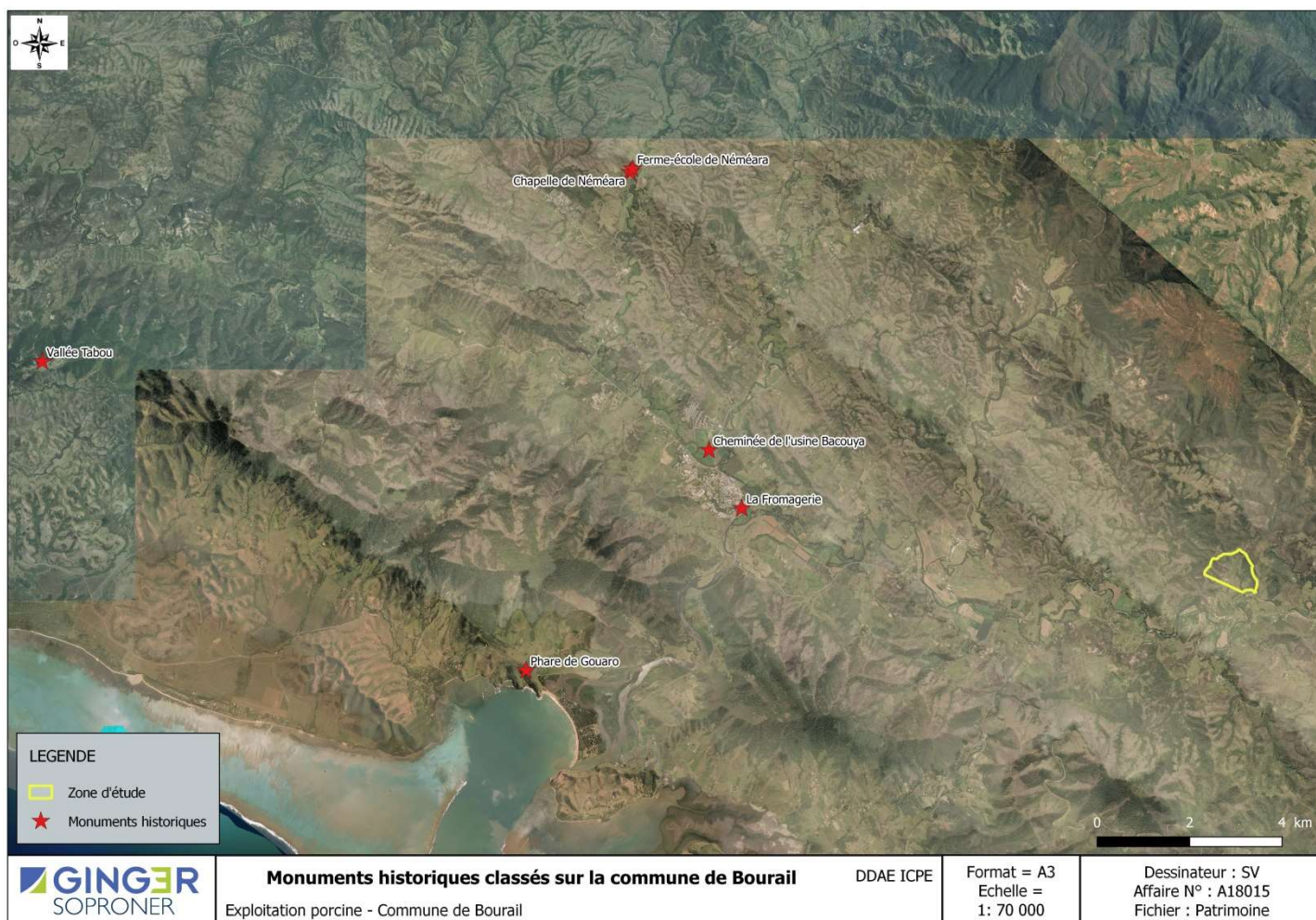


Figure 28 : Monuments historiques classés sur la commune de Bourail

Le monument le plus proche est situé à plus de 10 km de la zone d'étude.

3.4.6 Paysage

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte paysager végétal et agricole. L'exploitation est directement bordée d'une zone de savane et de prairies.

En raison de la végétation et du contexte topographique, les couloirs de vision depuis la RM 25 sont inexistants. L'installation sera visible uniquement par les habitations situées de l'autre côté de la rivière Boghen, sur une petite colline. Toutefois, l'effet de distance et la topographie atténuent fortement la perception visuelle et rend le site plus intégré dans son environnement.



Figure 29 : Contexte paysager autour de l'installation (SOPRONER, 2018)

4. Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées

Suite à l'étude de l'état initial de l'environnement, le présent chapitre propose d'analyser les impacts du projet de construction d'un bâtiment d'engraissement sur les milieux physique, biologique et humain. Des mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser ces impacts seront également exposées afin que le projet s'intègre au mieux dans son environnement.

Les principaux enjeux soulevés par ce type d'installation concernent :

- La préservation des écosystèmes aquatiques et des cours d'eau, des sols et des zones humides ;
- La protection contre toute pollution ;
- La protection de la ressource en eau ;
- La protection contre les odeurs ;
- La protection contre l'invasion par les insectes et les rongeurs ;
- L'émission de bruit.

4.1 Milieu physique

4.1.1 Impacts sur les eaux et le sol

4.1.1.1 Evaluation des effets

La qualité des eaux et du sol pourrait être dégradée par :

- Les déjections animales ;
- Les eaux de lavage des bâtiments ;
- Des hydrocarbures déversés par les camions et les engins agricoles ainsi que par le groupe électrogène d'appoint ;
- La décomposition des cadavres enterrés.

• Volumes de lisier produits

Le lisier constitue le principal effluent produit sur les exploitations porcines. Des informations quantitatives et qualitatives sur les effluents d'animaux d'origine porcine sont disponibles dans la littérature et permettent d'estimer les volumes et compositions du lisier produit par la ferme.

Le volume d'effluent produit par les porcs à l'engrais a été estimé à partir de la note de calcul du Circulaire DEPSE/SDEA n°2001-7047 du 20/12/2001 relative à la capacité de stockage des effluents d'élevage.

Tableau 8 : Volume de lisier produit selon le mode de conduite (extrait circulaire DEPSE/SDEA n°2001-7047 du 20/12/2001)

TABLEAU IX		PORCS A L'ENGRAIS		VOIR EGALEMENT LE TABLEAU XI.2			
MODE DE CONDUITE		Besoins en paille kg/animal/jour	TYPE DE DEJECTIONS A STOCKER	NORMES par place pour une durée de stockage de			
ALIMENTATION	LOGEMENT			4 MOIS		6 MOIS	
				m2	m3	m2	m3
LACTOSERUM	Caillebotis total ou partiel	0	lisier		1,20		1,80
CONCENTRES (nourrisseur + abreuvoir)		0	lisier		0,48		0,72
MACHINE A SOUPE		0	lisier		0,48		0,72
AUGE + ABREUVOIR INTEGRE (Nourrisoupe)		0	lisier		0,40		0,60
NOURRISSEUR AUGE + ABREUVOIR INTEGRE	Litière raclée	0,3	fumier	0,20		0,25	
NOURRISSEUR AUGE + ABREUVOIR INTEGRE	Litière accumulée		purin		0,18		0,27
		voir tableau XI.2					

* La valeur entourée correspond à la référence prise pour le calcul du volume de lisier produit.

En termes de charge polluante, l'estimation est formulée à partir des références CORPEN de 2003 présentée dans le tableau ci-dessus (Tableau 9). Pour les porcs à l'engrais, l'alimentation est de type standard.

Tableau 9 : Quantité d'éléments minéraux produite par type d'animal (CORPEN)

REFERENCES CORPEN 2003				
	PHOSPHORE (P ₂ O ₅)		AZOTE (N)	
Alimentation	Standard	Biphase	Standard	Biphase
	LISIER			
Truie présente, kg/an	14,0	11,0	17,5	14,5
Post-sevrage (8-30 kg), kg/porc	0,31	0,25	0,44	0,405
Engraissement (30-112 kg), kg/porc	2,10	1,45	3,25	2,70
par kg de poids vif supplémentaire	0,036	0,025	0,048	0,043

* Les valeurs entourées correspondent aux références prises pour le calcul des charges polluantes.

Pour rappel, la capacité du bâtiment d'engraissement est de 800 porcs.

Tableau 10 : Calcul de la production d'effluents et d'éléments minéraux

Production d'effluents (m ³ /an)	Production d'azote (kg/an)	Production de phosphore (kg/an)
= 800 * 0,48 * 3 (pour 12 mois) = <u>1 152 m³</u>	= 800 * 3,25 = <u>2 600 kg</u>	= 800 x 2,10 = <u>1 680 kg</u>

Le volume total de lisier produit annuellement est de 1 152 m³, induisant une production d'azote et de phosphore respectivement de 2,6 t et 1,68 t.

Le plan d'épandage complet pour l'ensemble de l'exploitation de M. MARCIAS (installation 1 : en cours de réaménagement et ayant fait l'objet d'un arrêté d'exploiter N°353-2016/ARR/DENV du 22 avril 2016, lot n°207 et 88 de la section de Boghen + installation 2 : nouveau bâtiment d'engraissement – 800 porcs, objet du présent dossier) est présenté en annexe 10.

L'exploitant doit rincer de façon hebdomadaire le bâtiment afin d'éviter toute stagnation de lisier dans les bâtiments d'élevage.

• **Impacts du lisier sur l'environnement**

Utilisées de manière raisonnée, les déjections porcines (lisier, fumier ou compost) peuvent contribuer, du fait de leur valeur fertilisante et amendante, à réduire la consommation d'engrais minéraux, et ainsi le coût énergétique de la fertilisation, à accroître le taux de recyclage des éléments en agriculture et à entretenir la fertilité, la stabilité structurale et la biodiversité des sols. Cependant, lorsque les apports d'effluents dépassent la capacité de recyclage des milieux naturels récepteurs, des impacts négatifs apparaissent vis à vis du sol, des eaux ou de l'air (ou via l'air).

🚧 **Les risques de pollution des sols**

L'apport d'éléments nutritifs (C, N, P, K, etc.) compense les carences naturelles éventuelles et l'exportation par les cultures, la consommation par la rhizosphère ou les exportations incompressibles par le lessivage. Au-delà de cette compensation, l'accumulation peut entraîner à plus ou moins long terme des déséquilibres entre éléments nutritifs et peut conduire à la phytotoxicité des sols ou à la contamination des chaînes alimentaires. Pour l'azote, le principal risque est lié à l'importance des fuites de nitrate par le lessivage.

🚧 **Les risques de pollution vers le système nappe-rivière**

Les éléments (N et P en particulier) arrivent après lessivage des composés solubles ou ruissellement de particules. Lorsque ces flux dépassent les capacités épuratoires de ces écosystèmes, les eaux s'eutrophisent, entraînant une perte de biodiversité et un développement algal excessif. Une forte teneur en nitrates représente également un obstacle à l'usage des eaux brutes souterraines ou superficielles pour produire de l'eau destinée à l'alimentation humaine et aux industries agroalimentaires. Il convient d'ajouter

à ces éléments le risque de dissémination d'agents pathogènes ou de résidus de produits d'hygiène et de santé utilisés en élevage.

Ainsi, en termes de pollution, les répercussions liées à l'installation peuvent concerner la dégradation de la qualité physico-chimique et des composantes biologiques du milieu aquatique (nappe et cours d'eau) sous l'effet des rejets de l'activité potentiellement chargés en éléments fertilisants ou bactériologiques. Une mauvaise gestion des effluents d'élevage peut également induire une pollution des eaux.

Dans ce cas, des risques de lessivage vers le milieu naturel peuvent être observés. Le même risque peut être encouru lors du nettoyage du bâtiment si une contamination des eaux sur le site est mise en œuvre.

Enfin, une pollution du milieu aquatique peut être provoquée lors de l'épandage des effluents sur les parcelles concernées si les doses et les distances d'épandage ne sont pas respectées.

Les conséquences des activités de l'exploitation sur la ressource en eau sont jugées faibles, puisque la consommation d'eau par toutes les activités de la ferme est estimée à 7 m³/jour en moyenne sur un trimestre (environ 600 m³/trimestre). Outre l'abreuvement des animaux, ce volume d'eau comprend le nettoyage des bâtiments.

- **Impacts de l'enfouissement de cadavres**

La décomposition des cadavres d'animaux dans le sol entraîne la production de lixiviats et de gaz, qui peut conduire à une pollution du sol et des eaux.



Figure 30 : Localisation de la zone d'enfouissement des cadavres d'animaux

L'importance de l'impact sur la qualité des eaux et du sol est **moyenne**.

4.1.1.2 Mesures envisagées

► Gestion des eaux usées

- **Stockage des effluents**

Le lisier produit et les effluents de lavage sont stockés dans une fosse sous caillebotis qui s'étend sur l'ensemble de la surface du bâtiment. Les effluents sont ensuite pompés puis épandus sur des terres agricoles par l'exploitant. La fosse sera vidée 4 à 5 fois par an. Le plan d'épandage est présenté en suivant. Le bâtiment sur caillebotis permet l'évacuation rapide des déjections animales et des eaux de lavage, dans des fosses situées dans la partie basse du bâtiment. Avec ce système, les parcs seront lavés une fois par semaine, ce qui limite la quantité d'effluents produits.

- **Plan d'épandage**

Le plan d'épandage complet pour l'ensemble de l'exploitation de M. MARCIAS (installation 1 : en cours de réaménagement et ayant fait l'objet d'un arrêté d'exploiter N°353-2016/ARR/DENV du 22 avril 2016, lot n°207 et 88 de la section de Boghen + installation 2 : nouveau bâtiment d'engraissement – 800 porcs, objet du présent dossier) est présenté en annexe 10.

Le lisier récupéré en sortie de l'exploitation constitue un amendement riche en éléments fertilisants qui peut être mis à disposition des cultures ou des prairies aux environs du site. En effet, la meilleure utilisation des déjections porcines reste de nos jours la valorisation agronomique. Ces produits constituent des engrais complets mais doivent être utilisés de façon raisonnée afin d'éviter tout risque de pollution de l'environnement.

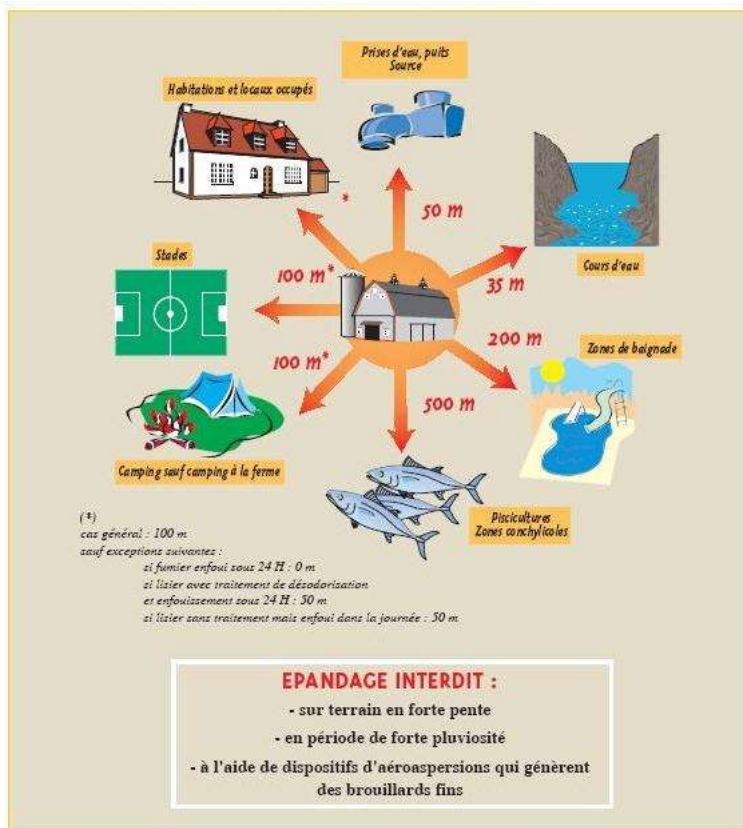
Les apports azotés, toutes origines confondues, sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

Il n'existe actuellement pas de réglementation calédonienne en matière d'épandage mais l'arrêté métropolitain du 07/02/05 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes constitue une base réglementaire informative.

Selon l'arrêté métropolitain du 07/02/05, l'épandage doit être réalisé de façon raisonnée, à savoir :

- Hors zone située à proximité des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- A plus de 200 m des lieux de baignade : pour la ferme, aucun lieu de baignade n'est présent autour de la ferme ;
- A plus de 35 m des cours d'eau ;
- A plus de 500 m des zones aquacoles et conchylicoles : pour notre étude, aucune activité de ce type n'est présente dans la zone.

La figure ci-dessous représente graphiquement ces restrictions qui figurent dans l'arrêté métropolitain cité au-dessus.



On rappelle que l'épandage est également à proscrire en période de pluie.

🚧 Quantité d'effluents :

Concernant les quantités de lisier à épandre sur les parcelles, les normes CORPEN autorisent une quantité de 170 kg d'azote et de 100 kg de phosphate (P_2O_5) par hectare par an. En Nouvelle-Calédonie, la qualité des lisiers est inconnue mais la Direction du Développement Rural de la Province Sud a mis en place des documents permettant de réaliser le plan d'épandage d'une exploitation.

Les 3 fiches de ce plan d'épandage figurent en annexe 10 :

- Fiche 1 : Identification de l'élevage ;
- Fiche 2 : Nature des effluents ;
- Fiche 3 : Surface d'épandage.

Ainsi, environ 1 152 m³ de lisier seront produits annuellement par les porcs à l'engrais au niveau de l'installation n°2 (objet du présent dossier de Monsieur Marcias, représentant une production d'environ 2.6 tonnes d'azote et d'environ 1.7 tonnes de phosphore (P_2O_5) par an.

🚧 Epandage (installation 1 et 2 de Monsieur MARCIAS) :

Les terres allouées à l'épandage du lisier appartiennent à différents propriétaires. Les parcelles ne sont pas cultivées et contiennent de la prairie naturelle. Les parcelles concernées ne font pas l'objet d'un autre plan d'épandage. Le plan de localisation des parcelles est présenté en annexe 10.

La fiche de calcul des surfaces identifiées pour le plan d'épandage est détaillée en annexe 10.

La SPE (Surface Potentiellement Epandable) de 56.4 ha peut recevoir environ 9.6 tonnes d'azote et 5.6 tonnes de phosphore par an, ce qui est largement suffisant au regard des 5.6 tonnes d'azote et des 4.1 tonnes de phosphore produites par an par l'installation. La totalité des parcelles pourrait recevoir 261 remorques de lisier de 10 m³ par an.

Un cahier d'épandage doit être tenu à jour sur l'exploitation, comportant les informations suivantes :

- Date d'épandage ;
- Quantité de lisier épandue ;
- Parcelle et surface épandue ;
- Mode d'épandage et délai d'enfouissement.

Le plan d'épandage est fourni en annexe 10.

Des analyses de sols représentatifs des parcelles prévues à l'épandage seront réalisées dans l'année suivant la parution de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

► Gestion des eaux pluviales

Des fossés seront aménagés à divers endroits de la plateforme afin de gérer l'écoulement des eaux et de limiter l'érosion. La toiture du bâtiment comportera une avancée, empêchant la pluie de pénétrer à l'intérieur. Les eaux s'écouleront naturellement sur le site et dans les pâturages environnants.

► Autres mesures envisagées

Le groupe électrogène et le bidon de gazole de secours seront disposés sur un bac de rétention et dans une petite cabane couverte à l'abri des événements climatiques extérieurs, pour éviter toute fuite d'hydrocarbures.

Les cadavres de porcs trouvés occasionnellement dans les bâtiments ne sont pas acceptés au CTT de Bourail. M. MARCIAS procédera à l'enfouissement des cadavres dans un trou d'un mètre de profondeur, à 300 m du bâtiment d'exploitation (Figure 30). L'enfouissement des animaux se fait entre deux couches de chaux vive. La quantité de chaux épandue doit être au moins égale à 10 % du poids des cadavres enfouis. La chaux permet de désinfecter le sol en empêchant la prolifération des champignons et bactéries. Elle permet également d'accélérer la décomposition des corps.

L'utilisation de la chaux vive constitue un danger et ses conditions d'utilisation et de stockage sont précisées dans l'étude de danger.

4.1.1.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel sur la qualité des eaux et du sol après la mise en œuvre des mesures est **faible**.

4.1.2 Impacts sur l'environnement acoustique

4.1.2.1 Evaluation des effets

Durant l'exploitation du bâtiment, les diverses sources de bruit proviendront :

- Des porcs ;
- Du fonctionnement quotidien de la chaîne d'alimentation pour le nourrissage des porcs ;
- De l'utilisation hebdomadaire du nettoyeur haute pression pour laver les parcs ;
- De la circulation hebdomadaire des camions de transport des aliments finis ;
- Du groupe électrogène pour recharger les batteries ;
- Du pompage du lisier 4 à 5 fois par an.

Il n'est pas paru nécessaire d'effectuer des mesures de bruit sur le site d'implantation du bâtiment d'engraissement dans la mesure où l'installation n'engendrera pas des nuisances sonores continues. De plus, l'habitation la plus proche est située à environ 250 mètres, de l'autre côté de la rivière. Les vents dominants de secteur sud-est, porteront les bruits vers des zones inhabitées.

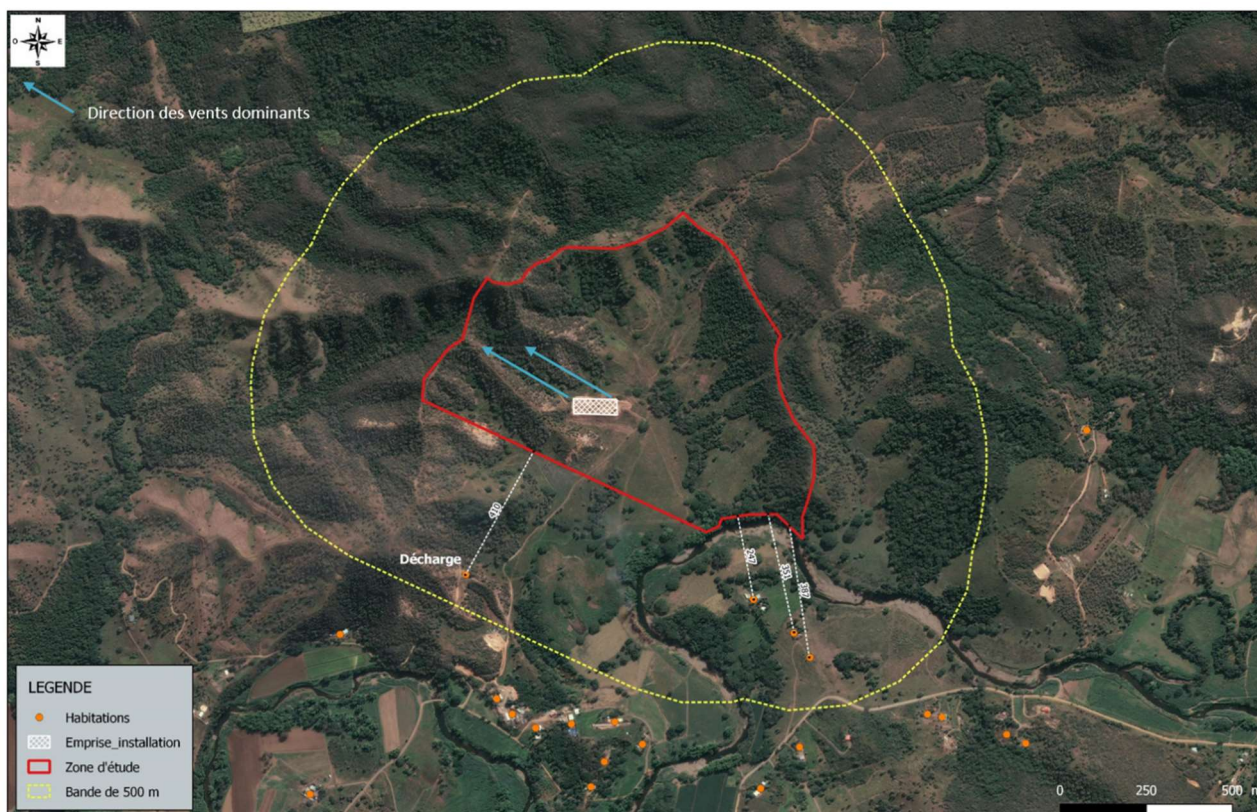


Figure 31 : Orientation des vents dominants par rapport aux zones habitées

L'importance de l'impact sur l'environnement acoustique est **faible**.

4.1.2.2 Mesures envisagées

L'installation respectera les émergences admissibles fixées par l'article 5 de la délibération n°741-2008 /APS du 19 septembre 2008. Ainsi au niveau des plus proches limites de propriété, les niveaux sonores ne devraient pas dépasser les 70 dBA réglementaires pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et entretenus.

4.1.2.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel sur l'environnement acoustique est **faible**.

4.1.3 Impacts sur la qualité de l'air

4.1.3.1 Evaluation des effets

L'exploitation de l'installation entrainera les pollutions atmosphériques suivantes :

- Dégagement d'odeurs ;
- Emissions de gaz à effet serre ;
- Dispersion de poussières lors de la circulation des engins et véhicules sur la piste en terre.

Le vent est le principal vecteur de pollution de l'air par la dissémination des poussières et des effluents dans l'atmosphère. La direction principale des vents est définie par un axe de prédominance sud-est qui conduit ces pollutions vers des zones inhabitées donc peu sensibles.

D'autre part, les opérations d'épandage peuvent s'accompagner d'émissions d'odeurs. Cependant, en respectant les distances d'application émises précédemment et compte tenu de la localisation des parcelles réceptrices du lisier de la ferme, la gêne olfactive devrait être limitée.

L'importance de l'impact sur la qualité de l'air est **faible**.

4.1.3.2 Mesures envisagées

La limitation des émissions d'odeurs passe avant tout par un bon entretien du bâtiment d'élevage. Les parcs seront lavés à l'eau une fois par semaine. De plus, le système sur caillebotis permet de s'affranchir d'une fosse à lisier extérieure, ce qui limite la dispersion des odeurs.

D'autre part, le site d'implantation du bâtiment d'engraissement a été choisi éloigné des habitations afin d'éviter toute gêne olfactive pour les riverains alentours.

4.1.3.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel sur la qualité de l'air est **faible**.

4.1.4 Impacts sur l'environnement lumineux

L'activité sur l'installation n'aura lieu que durant la journée. Le bâtiment sera toutefois équipé de lumières en cas de besoin.

Le bâtiment n'étant pas éclairé la nuit, l'impact sur la qualité lumineuse du site est considéré comme **nul**.

4.2 Milieu biologique

4.2.1 Impacts sur la flore

4.2.1.1 Evaluation des effets

Aucun défrichement majeur n'a été réalisé pour la construction du bâtiment. La plateforme a été aménagée sur des terrains colonisés par des herbacées.

D'autre part, l'exploitation de l'installation pourra engendrer des pollutions du milieu naturel par :

- La fuite ou le déversement accidentel de liquides nocifs dans le milieu (lisier, hydrocarbures) ;
- Le déclenchement d'un incendie sur le site qui pourrait se propager rapidement et détruirait de vastes surfaces de formations végétales.

L'importance de l'impact sur la flore est jugée **moyenne**.

4.2.1.2 Mesures envisagées

L'ensemble des mesures permettant d'éviter ou de réduire ces pollutions du milieu naturel sont développées dans des parties respectives relatives au milieu physique.

Les zones non construites de la plateforme seront replantées à partir d'espèces herbacées. L'enherbement a pour but de stabiliser le terrain et de limiter l'érosion.

En phase de fermeture de l'installation, si nécessaire, des mesures visant à la revégétalisation de la plate-forme pourront être prises en concertation avec les autorités.

4.2.1.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel sur la flore est jugée **faible**.

4.2.2 Impacts sur la faune

4.2.2.1 Evaluation des effets

Les nuisances perceptibles sur la faune proviennent principalement d'une atteinte à la tranquillité du site lié au fonctionnement de l'installation (chaîne d'alimentation essentiellement). Ces nuisances sont faibles voire inexistantes. Les zones naturelles protégées sont suffisamment éloignées de l'installation, qui produira peu de bruits et aucune pollution lumineuse, pour subir une atteinte de la faune. Le bâtiment, par la présence de porcs et de lisier, attirera possiblement les rongeurs et les insectes. En outre, l'élevage crée des conditions d'habitat et de nourriture propices à la prolifération de ces animaux opportunistes.

La prolifération des rats constitue une nuisance importante, en tant que vecteurs de maladies infectieuses transmissibles à l'Homme et aux animaux (salmonellose, leptospirose, etc.), pour l'élevage lui-même et pour le voisinage.

L'importance de l'impact sur la faune est jugée **moyenne**.

4.2.2.2 Mesures envisagées

Afin d'éviter la prolifération de rongeurs et d'insectes, l'exploitant nettoiera de façon hebdomadaire les parcs. Ces derniers seront désinfectés puis laissés en vide sanitaire à tour de rôle.

D'autre part, des raticides sous forme de boulettes seront disposés à divers endroits du bâtiment, hors d'atteinte des porcs pour éviter toute ingestion inopportune.

4.2.2.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel sur la faune est jugée **moyenne**.

4.3 Milieu humain

4.3.1 Impacts sur la population

4.3.1.1 Evaluation des effets

La population environnante pourrait être dérangée par des nuisances liées :

- Au bruit issu des équipements et des engins agricoles. La pollution sonore n'aura lieu qu'en journée. Ainsi, la gêne occasionnée sera mineure ;
- A la pollution de l'air causée par des émanations nauséabondes et les émissions gazeuses ;
- A des rejets de substances polluantes dans le milieu naturel

Le site d'implantation de l'installation étant relativement isolé, cette dernière n'aura d'un impact modéré sur les populations alentours. De plus, au regard de l'orientation des vents dominants, les zones les plus exposées se situent au nord-ouest de l'installation. Ces zones se rapportent à des milieux inhabités.

D'autre part, les environs de la zone d'étude sont très peu fréquentés pour la randonnée ou la baignade puisque la région est essentiellement destinée aux activités agricoles.

Par conséquent, les contraintes apportées par l'installation sont mineures.

L'importance de l'impact sur la population est jugée **moyenne**.

4.3.1.2 Mesures envisagées

L'isolement du site par rapport aux habitations est un des critères de choix d'implantation du bâtiment d'engraissement. Peu de personnes seront donc dérangées par les nuisances engendrées par le fonctionnement de l'installation. De plus, les effets de ces nuisances seront réduits par la mise en place de mesures adaptées, présentées précédemment.

4.3.1.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel sur la population est jugée **faible**.

4.3.2 Impacts sur les activités socio-économiques

Cette installation permet le maintien de deux emplois, celui de l'exploitant M. Steeven MARCIAS et d'un salarié.

L'impact sur les activités socio-économiques est **positif** et est jugé **moyen**.

4.3.3 Impacts sur les réseaux

4.3.3.1 Evaluation des effets

L'exploitation d'un bâtiment d'engraissement de porcs demandera un approvisionnement en eau pour abreuver les animaux et laver les parcs. La liaison au réseau d'eau potable est donc nécessaire.

De même, le bâtiment nécessite une source d'électricité pour le fonctionnement des silos à vis, pour l'éclairage du bâtiment ainsi que pour l'utilisation des pompes de nettoyage.

L'importance de l'impact sur les réseaux est jugé **faible**.

4.3.3.2 Mesures envisagées

Le bâtiment est raccordé au poste principal par une conduite d'eau enterrée d'un kilomètre, mise en place par M. MARCIAS après obtention d'un accord de la société d'exploitation des eaux de Bourail. La facture en annexe 11 atteste de la mise en service de ce branchement neuf.

Une cuve d'eau pleine de 120 m³ sera présente sur le site en permanence en cas de coupure sur le réseau communal.

En ce qui concerne l'électricité, l'installation disposera d'un panneau solaire et d'un groupe électrogène d'appoint afin de recharger les batteries si besoin.

4.3.3.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel sur les réseaux est jugé **faible**.

4.3.4 Impacts sur le trafic routier

4.3.4.1 Evaluation des effets

Le trafic lié à l'exploitation du bâtiment sera constitué par :

- Le transport des animaux depuis la ferme de M. MARCIAS ;
- Les déplacements quotidiens de l'exploitant pour l'entretien du bâtiment et le nourrissage de ses bêtes ;
- Les rotations liées à l'épandage du lisier ;
- La livraison hebdomadaire par des transporteurs des aliments finis.

Le fonctionnement de l'installation augmentera légèrement le trafic sur la piste en terre, qui à l'heure actuelle n'est fréquentée que par les usagers de la décharge de voitures et par M. MARCIAS. La hausse de la fréquentation pourra augmenter la probabilité d'occurrence d'un accident. Ce risque reste toutefois minime. Par ailleurs, compte tenu du nombre peu élevé de rotations vers le site, aucun effet indésirable sur le trafic routier de la RM25 n'est attendu.

La radier pour accéder au site d'étude se situe en zone inondable et peut ainsi être impraticable en cas de montée des eaux, empêchant l'exploitant de se rendre sur son installation. Les mangeoires pleines ont une autonomie de 3 jours. Les silos permettent d'avoir une autonomie de 3 semaines. Par ailleurs, des membres de la famille de l'exploitant habitent sur la rive droite, du côté du bâtiment d'engraissement. Ils pourront se rendre sur le site pour nourrir les animaux si l'exploitant est dans l'impossibilité de traverser la rivière.

L'importance de l'impact sur le réseau routier est jugé **faible**.

4.3.4.2 Mesures envisagées

La vitesse autorisée sera limitée pour réduire les risques d'accident, le bruit et la dispersion de poussières.

4.3.4.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel sur le réseau routier est jugé **faible**.

4.3.5 Impacts sur les servitudes

Il n'existe pas de servitude concernant la protection de captages AEP dans le périmètre de l'installation.

Aucun réseau aérien ou enterré n'est présent au droit de l'installation. Le bâtiment d'engraissement est raccordé au réseau d'eau potable par une conduite d'un kilomètre mise en place par Monsieur MARCIAS.

L'importance de l'impact sur les servitudes est évaluée comme **nulle**.

4.3.6 Déchets générés

4.3.6.1 Evaluation des impacts

Les déchets générés par l'installation sont :

- Les déchets ménagers ;
- Les cadavres de porcs.

L'importance de l'impact des déchets générés est jugé **moyenne**.

4.3.6.2 Mesures envisagées

Les déchets ménagers produits seront collectés et ramenés sur l'exploitation de M. MARCIAS où ils seront enlevés par un prestataire de service sélectionné par la commune de Bourail.

Les cadavres des animaux seront enterrés entre deux couches de chaux vive afin d'éviter toute pollution du milieu naturel (cf. partie impacts sur les eaux et le sol ci-dessus).

4.3.6.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel des déchets générés est jugé **faible**.

4.3.7 Impacts sur le patrimoine culturel

Aucun effet n'est à prévoir étant donné que le site ne se situe pas à proximité d'un monument ou d'un site classé.

L'importance de l'impact sur le patrimoine est considérée comme nulle.

4.3.8 Impacts sur le paysage

4.3.8.1 Evaluation des effets

Compte tenu de la topographie et de la végétation, l'installation n'est pas visible depuis la RM25. Seules les quelques habitations se trouvant sur une colline au sud de la zone d'étude, pourront apercevoir le bâtiment.

L'importance de l'impact sur le paysage est jugée **moyenne**.

4.3.8.2 Mesures envisagées

Les zones non construites de la plateforme seront replantées à partir d'espèces herbacées. Cet enherbement permettra d'intégrer le bâtiment dans un milieu environnant non aménagé.

En phase de fermeture de l'installation, si nécessaire, des mesures visant à la revégétalisation de la plate-forme pourront être prises en concertation avec les autorités.

4.3.8.3 Effets résiduels

L'importance de l'impact résiduel sur le paysage peut être considérée comme faible.

4.4 Remise en état et fermeture du site

La remise en état doit comporter la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité, l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage et compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Les préconisations de remise en état après exploitation sont les suivantes :

4.4.1 Préconisations liées au sol

La fosse à lisier sous caillebotis devra être vidangée. Aucune pollution des sols n'est attendue compte tenu des dispositions prises en amont pour la gestion des eaux et du lisier. Les vidanges de la fosse qui est imperméable, n'entraînera pas de pollution particulière.

4.4.2 Préconisations liées aux eaux souterraines et superficielles.

La fosse sous caillebotis sera vidangée et le lisier sera épandu en suivant le plan d'épandage de ce dossier. Aucune dépollution des eaux souterraines ne devrait être nécessaire compte tenu des dispositions prises pour la gestion du lisier.

4.4.3 Mesures de limitation ou d'interdiction concernant l'utilisation du sol

Le site ne devrait pas faire l'objet de limitation d'utilisation des sols après fermeture.

4.4.4 Mesures d'évacuation des produits dangereux

La ferme n'utilise pas de produits dangereux mis à part les moyens de lutte contre les rats et de la chaux.

4.4.5 Mesures d'interdiction d'accès au site

Aucune interdiction n'est nécessaire.

4.4.6 Mesures de suppression des risques d'incendie et d'explosion

Toutes les infrastructures du site (bâtiments, silos, etc..) seront démantelées et vidées.

4.4.7 Mesures de surveillance pour suivre l'impact de l'installation sur l'environnement.

Aucune pollution particulière n'est attendue à posteriori donc aucun suivi particulier du milieu ne sera nécessaire.

Globalement, l'ensemble des aménagements paysagers à mettre en œuvre lors de la fermeture du site aura pour objectifs de :

- Résorber l'impact paysager, depuis les accès visuels préférentiels ;
- Restituer au paysage un caractère naturel :
 - En recomposant un paysage topographique présentant le moins de rupture possible avec les reliefs environnants ;
 - En respectant les massifs montagneux en arrière du site ;
 - En revégétalisant le site à partir d'espèces autochtones voire endémiques.

4.5 Synthèse des impacts et mesures

	Composante de l'environnement impactée	Impacts	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact	Mesures à mettre en œuvre	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE	Morphologie du site	Modification de la topographie (pendage, écoulements superficiels)	2	1	3	6	▲ Pentes sécuritaires à respecter pour assurer la stabilité des terrains	1	1	2	4
	Eaux et sol	Pollution des eaux et du sol : - Effluents animaux - Eaux de lavage - Hydrocarbures - Décomposition des cadavres d'animaux <u>Modification du régime d'écoulement des eaux de ruissellement :</u> - Modification de la topographie - Imperméabilisation des surfaces	2	2	2	6	▲ Fosse sous caillebotis ▲ Groupe électrogène disposé sur un bac de rétention ▲ Stockage des produits en dehors du site ▲ Etablissement d'un plan d'épandage	2	1	1	4
	Qualité sonore	<u>Perturbation de l'environnement acoustique</u> (augmentation des bruits et vibrations) : - Circulation des camions et engins agricoles - Cri des animaux - Fonctionnement de l'alimentateur et du groupe électrogène de façon brève au quotidien	2	1	1	4	▲ Utilisation de véhicules conformes aux normes ▲ Respect des émergences admissibles pour les ICPE ▲ Site éloigné des zones habitées	1	1	1	3
	Qualité atmosphérique	<u>Diminution de la qualité de l'air :</u> - Dégagement d'odeurs - Gaz d'échappement des véhicules et engins - Production de poussières	2	1	1	4	▲ Entretien régulier des équipements ▲ Limitation de la vitesse sur la piste d'accès	1	1	1	3
	Qualité lumineuse	Impact nul sur l'environnement lumineux									
MILIEU BIOLOGIQUE	Flore/Faune	- Suppression de la végétation - Pollution du milieu naturel - Dérangement de la faune - Prolifération de rongeurs	1	1	3	5	▲ Réduction des pollutions du milieu naturel (Cf. milieu physique) ▲ Enherbement autour du bâtiment d'élevage ▲ Nettoyage régulier du bâtiment ▲ Utilisation de raticides	1	1	2	4

	Composante de l'environnement impactée	Impacts	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact	Mesures à mettre en œuvre	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact résiduel
MILIEU HUMAIN	Population	Aucune gêne ou contrainte particulière au vu de l'éloignement du site des zones habitées	1	1	3	5	▲ Réduction des pollutions du milieu naturel (Cf. milieu physique)	1	1	1	3
	Activités économiques	Maintien de deux emplois	2	2	1	5					
	Réseaux	- Augmentation du trafic → Augmentation du risque d'accident - Raccordement au réseau d'eau public par une conduite d'eau souterraine	2	1	1	4	▲ Limitation de la vitesse sur la piste d'accès ▲ Autorisation pour le prolongement de la conduite AEP	1	1	1	3
	Plan d'urbanisme et servitude	- Pas d'impact sur les servitudes - Respect du PUD en termes d'aménagement sur une zone de ressources naturelles									
	Patrimoine	Pas d'impact sur le patrimoine									
	Paysage	Artificialisation du paysage	2	1	2	5	Enherbement autour du bâtiment d'élevage	1	1	2	4

ETUDE DE DANGER

1. Identification des sources de danger

1.1 Etude accidentologique

L'analyse du retour d'expérience repose sur des extraits de la base de données ARIA. Cette extraction a été réalisée à partir des données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), service spécialisé du Ministère de l'environnement et du développement durable. Les résultats de cette recherche sont disponibles en annexe 12.

1.1.1 Principaux types d'accidents survenus

Les résultats présentés en suivant concernent les accidents survenus en France sur les 20 dernières années, entre le 1^{er} août 1998 et le 1^{er} août 2018 pour le code NAF A01.46 – Elevage de porcs.

Avec ces critères de recherche, la base de données ARIA, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, recense 118 évènements dont la nature des accidents est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Types d'accidents recensés en France entre 1998 et 2018 (BARPI, 2018)

Type d'accidents	Nombre d'accidents recensés	% du total* (121 cas)
Incendie	101	83 %
Rejet de matières dangereuses, polluantes	20	17 %

*un évènement peut engendrer deux types d'accident.

Plus de 80 % des évènements recensés dans les élevages de porcs sont des incendies. Les rejets vers le milieu naturel de lisiers constituent le deuxième type d'incidents survenus sur ce type d'exploitation.

1.1.2 Principales conséquences des accidents

Les types de conséquences liées aux accidents survenus sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Effets des évènements répertoriés (BARPI, 2018)

Conséquences	Nombre d'accidents recensés	% du total* (534 cas)
Conséquences humaines	29	5 %
Conséquences sociales	16	3 %
Conséquences économiques	254	48 %
Conséquences environnementales	235	44 %

* Un accident peut avoir plusieurs conséquences.

Une majorité des accidents enregistrés ont eu des conséquences économiques, générant pour la plupart des dégâts matériels internes.

L'environnement est le deuxième compartiment impacté par ces accidents. La principale conséquence environnementale est le décès des animaux d'élevage, suite à des incendies déclarés dans les porcheries. Viennent ensuite les pollutions du milieu naturel, causées essentiellement par la propagation des fumées d'incendies ou par le déversement de lisiers dans le milieu naturel.

Enfin dans une moindre mesure, les évènements recensés ont eu des effets sur des tiers. Quelques accidents ont engendré des blessés légers. Le chômage technique constitue la principale conséquence sociale des accidents survenus sur des exploitations porcines.

Les principaux effets connus de ces accidents sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 13 : Principales conséquences des accidents recensés (BARPI, 2018)

Conséquences humaines	Nombre d'accidents recensés	% du total* (23 cas)
Blessés légers	12	52 %
Blessés totaux	11	48 %

*cas dont les conséquences sont connues. Un accident peut avoir plusieurs conséquences humaines.

Conséquences sociales	Nombre d'accidents recensés	% du total* (8 cas)
Périmètre de sécurité	1	13 %
Chômage technique	4	50 %
Privation d'usages - électricité	3	37 %

*cas dont les conséquences sont connues. Un accident peut avoir plusieurs conséquences sociales.

Conséquences économiques	Nombre d'accidents recensés	% du total* (148 cas)
Dommages matériels internes	106	72 %
Pertes d'exploitation internes	42	28 %

*cas dont les conséquences sont connues. Un accident peut avoir plusieurs conséquences économiques.

Conséquences environnementales	Nombre d'accidents recensés	% du total* (132 cas)
Atteinte au milieu	37	28 %
→ Sol	2	1,5 %
→ Air	7	5,3 %
→ Eau	6	4,5 %
Atteinte aux animaux d'élevage	88	66,6 %
Atteinte aux espèces cultivées ou exploitées	1	0,8
Atteinte à la faune sauvage	5	3,8 %
Atteinte à la flore sauvage	1	0,8

*cas dont les conséquences sont connues. Un accident peut avoir plusieurs conséquences environnementales.

1.1.3 Principales causes des accidents

Les accidents répertoriés sont survenus pour la plupart en fonctionnement normal du site. Les causes principales sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Principales causes des accidents (BARPI, 2018)

Causes	Nombre d'accidents recensés	% du total* (41 cas)
Défauts matériels	23	56 %
Interventions humaines	5	12 %
Pertes de contrôle de procédé	5	12 %
Malveillance	1	2 %
Agressions externes	6	16 %
Dangers latents	1	2 %

*cas dont les causes sont connues.

Les défauts matériels représentent la principale cause d'accidents et correspondent essentiellement à des problèmes électriques et à des dysfonctionnements du système de chauffage et de ventilation.

Les agressions externes correspondent à des phénomènes météorologiques (pluies, canicule et vents forts).


1.2 Risques internes liés au fonctionnement du site

1.2.1 Risques liés aux produits

Les seuls produits à risque présents sur l'installation sont les suivants :

- Les raticides : Des boulettes seront disposées à divers endroits du bâtiment afin de lutter contre l'intrusion de rats. Les produits seront stockés dans un local prévu à cette effet, sur l'exploitation de M. MARCIAS, qui est bien ventilé et fermé à clef pour éviter tout risque de contamination ou de pollution. Leur utilisation nécessite des précautions d'utilisation avec notamment le port de gants ;
- La chaux vive utilisée pour l'enfouissement des cadavres d'animaux : Un tableau de synthèse ci-dessous rappelle les principales caractéristiques physico-chimiques de ce produit (oxyde de calcium : CaO) et les risques liés à sa présence sur le site.

Tableau 15 : Caractéristiques physico-chimiques de la chaux

PRODUIT	CARACTERISTIQUE PHYSICO-CHIMIQUES	PHRASES DE RISQUES ET PHRASES DE SURETE	PICTOGRAMMES
Chaux vive	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat physique : solide ▪ Odeur et apparence : inodore, poudre de couleur blanche ▪ pH : 12.6 à 20°C ▪ Solubilité dans l'eau : soluble (dégagement de chaleur- réaction violente) 	<p>R37 Irritant pour les voies respiratoires R38 Irritant pour la peau R41 Risque de lésions oculaires graves</p>	 Xi - Irritant

La chaux vive peut provoquer des irritations aux yeux, aux muqueuses et à la peau. Des projections dans les yeux peuvent causer des brûlures graves. La manipulation du produit doit donc être réalisée en suivant les précautions citées dans la fiche sécurité du produit, disponible en annexe 13.

Enfin, tout comme pour les raticides, la chaux sera stockée dans le local fermé prévu à cet effet.

1.2.2 Risques liés au lisier produit

Le lisier constitue un effluent agricole, mélange des déjections animales et d'eau. Il contient des dérivés de l'azote, du phosphore et d'autres minéraux, essentiels à la croissance végétale. Il est ainsi souvent utilisé comme engrais organique sur les terres cultivées. Toutefois, sa concentration en éléments fertilisants étant importante, un épandage raisonné est requis. De plus, le lisier peut contenir des micro-organismes dangereux.

Par conséquent, un débordement des caillebotis et un épandage excessif ou en période de pluies entraîneraient une pollution du milieu, causant une eutrophisation ainsi qu'une contamination bactériologique des eaux et des sols.

1.2.3 Dangers d'origine électrique

Il n'y a pas de risques particuliers pour l'environnement en ce qui concerne les dangers électriques proprement dits. En revanche, cette source d'énergie peut être la cause déclenchante de certains dangers comme :

- **L'incendie**, si des précautions particulières ne sont pas prises au niveau des installations ;
- **L'électrisation** du personnel en cas de contact avec l'électricité.

1.2.4 Dangers liés au stockage de granulés

Les risques inhérents au stockage des granulés sont de deux types :

- **Risque d'auto-inflammation** : ce risque survient lorsque le produit stocké est trop chaud ou trop humide. Les risques liés à un auto-échauffement sont l'élévation de température et le dégagement de gaz inflammables. En parallèle, un taux d'humidité trop élevé peut déclencher le processus de fermentation qui conduit à une montée de température.
- **Risque d'explosion** : Le mouvement des grains dans le silo conduit à la formation de poussières. La mise en suspension de ces poussières dans un espace confiné peut conduire à un phénomène d'explosion.

1.2.5 Dangers liés à la transmission de maladies par les porcs

Ces risques concernent les porcs du site, les salariés de l'entreprise et le voisinage. Les risques d'infection sont jugés faibles. Ce risque peut cependant concerner la grippe porcine ou la salmonelle (elle est transmise par les rats ou les oiseaux sauvages), il doit donc y être apporté une attention particulière.

Concernant le suivi vétérinaire des porcs, un vétérinaire effectue un contrôle annuel sur 40 bêtes pour le compte de la DAVAR. Aucun traitement particulier des bêtes n'est effectué.

1.3 Risques externes

1.3.1 Risques d'origine météorologique

1.3.1.1 Vents

En Nouvelle-Calédonie, les vents sont issus de divers événements météorologiques :

- Passage d'une dépression tropicale ;
- Passage d'un front froid issu d'une dépression polaire (coup d'ouest) ;
- Fort alizé généré par un puissant anticyclone ;
- Passage d'une ligne de grain formée de cumulonimbus.

La zone d'étude est principalement exposée aux alizés de secteur sud-est.

A l'approche d'un cyclone ou d'un avis de vent fort, une vigilance accrue devra être de mise afin de ranger le matériel et de vérifier l'ensemble du site et des équipements.

1.3.1.2 Précipitations

Les fortes pluies peuvent être à l'origine d'une inondation limitée du site et provoquer éventuellement de petits affaissements locaux. Là, encore, à l'approche d'un cyclone ou d'un avis de forte pluie, il sera impératif de ranger l'ensemble du matériel et faire le tour des installations.

1.3.1.3 Cyclones

La Nouvelle-Calédonie est très exposée au risque cyclonique puisqu'elle se trouve au sud de la zone la plus active qui comprend le Vanuatu au nord et les Chesterfield à l'ouest. Les cyclones constituent ainsi le principal danger météorologique pour l'archipel. La saison cyclonique est principalement corrélée avec l'été austral (novembre – avril), qui réunit les conditions nécessaires à la formation d'une dépression. Deux phénomènes sont provoqués par ce type d'évènements :

- Les vents forts qui peuvent générer des risques sur les structures et équipements ;
- Les précipitations abondantes pouvant engendrer des risques d'inondation sur ces mêmes cibles. Ce risque est négligeable sur le site du nouveau bâtiment d'engraissement (cf. paragraphe précédent).

Entre 1970 et 2017 soit 47 saisons cycloniques, 32 dépressions actives ont été recensées sur la Nouvelle-Calédonie dont 24 ont atteint le niveau de cyclone.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis en place une procédure d'alerte cyclonique. En fonction de l'intensité et de la proximité du phénomène cyclonique, différents niveaux d'alerte sont déclenchés (arrêté HC/CAB/DSC n°98 du 29 décembre 2011, relatif aux consignes d'ordre général à la population en situation de risque cyclonique) :

- La pré-alerte,
- L'alerte 1,
- L'alerte 2,
- La phase de sauvegarde.

La Nouvelle-Calédonie est soumise en matière de conception aux règles NV65 (DTU P 06-002). Ces dernières définissent les effets du vent sur les constructions.

1.3.1.4 Foudre

Les effets de la foudre sont de type thermique (points chauds, incendies) et électrique (surtension, induction).

Sur le site d'une installation agricole, la foudre peut avoir des conséquences sur le fonctionnement des divers équipements, en provoquant des dégâts matériels. En particulier, les silos joueront le rôle de "paratonnerre". Cependant, une panne des équipements ne sera pas à l'origine d'un incident particulier pouvant engendrer un danger environnemental quelconque.

En Nouvelle-Calédonie, le réseau de mesure de l'activité électrique en Nouvelle-Calédonie est constitué de cinq capteurs installés sur aéroports à Koné, Koumac, La Tontouta, Lifou et Maré. Le système de concentration, traitement, production et archivage est situé au Service de la Météorologie à Nouméa. Ce réseau a été validé et déclaré opérationnel fin juillet 2014.

A ce jour, Météo France a peu de recul sur la climatologie de la foudre sur la région. Toutefois, quelques constatations sur la fréquence des orages et leur activité électrique ont été réalisées. Cette dernière a montré jusqu'à présent de fortes variations dans le temps, en fonction des saisons et des années, ainsi que dans l'espace.

En raison du risque faible à moyen de foudre au niveau de la zone d'étude, une protection particulière du site par paratonnerres ne s'avère pas nécessaire.

1.3.2 Risques d'origine géologique

1.3.2.1 Séisme

La Nouvelle-Calédonie n'est pas concernée par le zonage sismique établi par l'arrêté et les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique et applicable en France. Ces réglementations divisent le territoire national en cinq zones de sismicité selon la probabilité d'occurrence des séismes.

Une étude d'évaluation probabiliste de l'aléa sismique en Nouvelle-Calédonie a été réalisée par le BRGM en 2008, se basant sur la classification métropolitaine. Cette étude démontre que la zone est concernée par un aléa sismique probabiliste à 475 ans, très faible. L'accélération est comprise entre 0 mg et 70 mg, augmentant de l'ouest vers l'est en se rapprochant de la zone de subduction.

1.3.2.2 Tsunami

La Nouvelle-Calédonie peut être touchée par des tsunamis générés par l'activité sismique liée à la zone de subduction du Vanuatu. L'intensité du tsunami dépend de la magnitude du séisme et de sa profondeur. Seuls des séismes superficiels (entre 0 et 50 m de profondeur) de forte magnitude peuvent entraîner des tsunamis aux potentiels de destruction importants pour la Nouvelle-Calédonie. Le raz de marée le plus catastrophique est survenu à Lifou en 1875, suite à un très fort séisme au sud du Vanuatu. Le territoire a depuis été épargné par des tsunamis d'une telle intensité.

Jusqu'à présent, l'intensité des séismes locaux a été trop faible pour engendrer un tsunami présentant un risque pour les populations.

Le risque tsunami fait partie des risques les mieux intégrés dans la politique de prévention néocalédonienne, de par des connaissances approfondies de l'aléa ainsi qu'un suivi régulier et complet. En outre, les tsunamis doivent être considérés avec une attention particulière puisqu'en cas d'une rupture majeure au niveau de l'Arc du Vanuatu, un tsunami pourrait atteindre les Iles Loyauté et la Grande Terre dans un délai de 10 à 30 minutes.

La cartographie d'intensité de l'aléa risque tsunami mise à disposition par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie montre que le site d'étude est situé en dehors de la zone de délimitation du risque. Aucune mesure n'est donc établie pour maîtriser ce risque.

2. Analyse des risques

L'analyse des risques constitue un chapitre essentiel à l'étude de dangers.

L'identification des sources de dangers potentiels externes et internes liés aux produits et aux installations permet de mettre en évidence un certain nombre de scénarios d'accidents. L'analyse des risques consiste en un examen de la criticité de ces scénarios. Elle permet de démontrer que les moyens de protection et de prévention prévus sont adaptés à la maîtrise ou à la réduction du risque.

La chronologie de l'analyse des risques est la suivante :

- Découpage de l'aménagement en système et étude pour chacun de ces systèmes des enchaînements pouvant conduire à la matérialisation d'accidents liés à l'exploitation des installations ;
- Identification pour chaque accident des événements initiateurs y conduisant, ainsi que les impacts en résultant ;
- Evaluation de la probabilité d'occurrence et de la gravité de chacun des dommages potentiels par le biais de matrices présentées en suivant ;
- Cotation des phénomènes dangereux en évaluant sa criticité selon une grille spécifique.

2.1 Méthode de cotation des évènements redoutés

L'évaluation des risques permet de hiérarchiser les différents scénarios d'accident théorique. Elle s'effectue en considérant pour chaque scénario les probabilités d'occurrence des phénomènes initiaux et des gravités des évènements principaux.

2.1.1 Occurrence

L'échelle de cotation de la probabilité retenue est celle définie à l'annexe 1 de l'arrêté métropolitain du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le tableau ci-dessous reprend l'échelle de cotation de la probabilité d'occurrence préconisée dans cet arrêté.

Tableau 16 : Echelle de cotation de la probabilité d'occurrence

Niveau d'occurrence	Critères qualitatifs
E évènement possible mais extrêmement peu probable	N'est pas impossible au vue des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations
D évènement très improbable	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité
C évènement improbable	Un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité
B évènement probable	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation
A évènement courant	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives

2.1.2 Gravité

La gravité du scénario est notée en fonction de ses conséquences maximales sur les installations, l'environnement et les populations situées à l'extérieur du site (riverains, usagers, ...).

Il est nécessaire de déterminer pour les scénarios majeurs potentiels la gravité des conséquences, combinaison de l'intensité des effets et de la vulnérabilité des cibles (populations) situées dans les zones exposées à ces effets.

L'échelle de cotation de la gravité retenue est celle définie à l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Tableau 17 : Echelle de cotation de la gravité

Niveau de gravité des conséquences	Effets sur l'homme		
	Effets létaux significatifs	Effets létaux	Effets réversibles sur la vie humaine
5 : Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
4 : Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100	Entre 100 et 1 000 personnes expo-

Niveau de gravité des conséquences	Effets sur l'homme		
		personnes	sées
3 : Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
2 : Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
1 : Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

Effets létaux significatifs : Ce seuil correspondant à une concentration létale de 5 % délimite la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Effets létaux : Ce seuil correspondant à une concentration létale de 1 % délimite la zone des dangers graves pour la vie humaine.

2.1.3 Criticité

La criticité est un paramètre semi-quantitatif qui s'articule sur la définition de notion de risque et s'exprime par le couple gravité / probabilité tels que présentés précédemment.

Conformément à la circulaire métropolitaine du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers. La grille de criticité suivante a été retenue pour l'analyse des risques :

Tableau 18 : Grille de criticité d'un risque

		E : extrêmement peu probable	D : très improbable	C : improbable	B : probable	A : courant
Gravité G	5 : Désastreux	Yellow	Red	Red	Red	Red
	4 : Catastrophique	Yellow	Yellow	Red	Red	Red
	3 : Important	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
	2 : Sérieux	Green	Green	Yellow	Yellow	Red
	1 : Modéré	Green	Green	Green	Green	Yellow



Zone dans laquelle le risque est qualifié d'inacceptable et devra faire l'objet de mesures compensatoires

Zone dans laquelle le risque est toléré si la réduction des risques est impossible ou si les coûts seraient disproportionnés par rapport à l'amélioration obtenue

Zone dans laquelle le risque est acceptable

2.2 Identification de scénarios d'accident

L'identification des dangers potentiels réalisée dans le chapitre précédent permet de mettre en évidence un certain nombre de scénarios, qui seront redoutés au cours de l'exploitation du bâtiment d'engraissement. Ces différents scénarios sont décrits dans le tableau suivant, accompagnés des évènements

ments initiateurs et des impacts qu'ils engendrent. Cette étape d'identification se rapporte à l'analyse préliminaire des risques.

Composant	Evènements initiateurs	Scénario	Impacts potentiels
Camions de transport des aliments finis	Perte de contrôle du véhicule liée à un incident mécanique, erreur de conduite	Accident de circulation	Incendie Dégâts matériels Dommages corporels Pollution environnementale
Engins agricoles	Perte de contrôle du véhicule liée à un incident mécanique, erreur de conduite	Accident de circulation	Incendie Dégâts matériels Dommages corporels Pollution environnementale
Silo de stockage des aliments	Auto-échauffement	Incendie Explosion	Dégâts matériels Pollution de l'environnement Dommages corporels Mortalité sur le troupeau
Groupe électrogène	Défaillance matérielle Erreur humaine	Incendie Explosion	Dégâts matériels Pollution de l'environnement Dommages corporels Mortalité sur le troupeau
Fosse sous caillebotis	Débordement Erreur humaine	Fuite de lisier	Pollution environnementale
Installations	Evènements naturels	Endommagement des équipements	Pollution environnementale Incendie
Site	Présence d'un virus ou autre contamination biologique	Contamination de l'élevage	Mortalité sur le troupeau Transmission à l'homme

2.3 Cotation des scénarios d'accident théoriques

La cotation des scénarios identifiés permet de les hiérarchiser et détermine ceux qui seront analysés de façon plus détaillée dans la suite du rapport.

Le tableau ci-dessous présente la criticité de chacun des scénarios avant et après la mise en œuvre des mesures de prévention et protection. Ces scénarios sont numérotés permettant par la suite de les classer par type d'accident majeur retenu.

Composant	Evènements initiateurs	Scénario	Impacts potentiels	Occurrence	Gravité	Criticité	Mesures de prévention / de protection	Occurrence	Gravité	Criticité
Camions de transport des aliments finis	Perte de contrôle du véhicule liée à un incident mécanique, erreur de conduite	Accident de circulation	Incendie Dégâts matériels Dommages corporels Pollution environnementale	C	2		Limitation de vitesse sur la piste menant à l'installation Accès réglementé	D	2	
Engins agricoles	Perte de contrôle du véhicule liée à un incident mécanique, erreur de conduite	Accident de circulation	Incendie Dégâts matériels Dommages corporels Pollution environnementale	C	2		Limitation de vitesse sur la piste menant à l'installation Entretien des engins	D	2	
Silo de stockage des aliments	Auto-échauffement	Incendie Explosion	Dégâts matériels Pollution de l'environnement Dommages corporels Mortalité sur le troupeau	B	3		Mise en place d'extincteurs Procédure de nettoyage Interdiction de fumer à proximité Entretien régulier Silos disposés en plein air et bien ventilés/aérés	C	3	
Groupe électrogène	Défaillance matérielle Erreur humaine	Incendie Explosion	Dégâts matériels Pollution de l'environnement Dommages corporels Mortalité sur le troupeau	B	3		Entretien et contrôle régulier Interdiction de fumer à proximité	C	3	
Fosse sous caillebotis	Débordement Erreur humaine	Fuite de lisier	Pollution environnementale	B	2		Entretien régulier	C	2	
Installations	Evènements naturels	Endommagement des équipements	Pollution environnementale Incendie	B	2		Dimensionnement de l'installation prenant en compte les phénomènes naturels intenses	D	2	
Site	Présence d'un virus ou autre contamination biologique	Contamination de l'élevage	Mortalité sur le troupeau Transmission à l'homme	B	3		Alerte des organismes compétents Mise en place d'une procédure spécifique	D	3	

2.4 Analyse des scénarios des accidents retenus

Au regard des mesures de prévention/protection mises en œuvre et de l'importance des dégâts potentiels, l'analyse des risques permet de sélectionner les scénarios d'accidents les plus probables et dommageables pour les biens, les personnes et l'environnement. Seuls ces scénarios sont analysés dans ce chapitre.

2.4.1 Risque incendie

2.4.1.1 Caractérisation des causes liées à l'incendie

Un incendie correspond à une réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant (oxygène, air). Cette réaction nécessite une source d'énergie. Le processus est résumé par le triangle du feu ci-dessous :

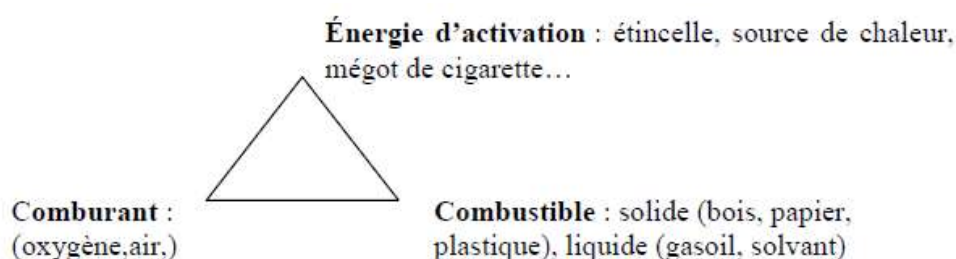


Figure 32 : Triangle du feu

La suppression d'un des trois éléments bloque le processus de combustion.

Un incendie sur le site pourrait avoir plusieurs origines :

- Acte de malveillance ;
- Incendie externe atteignant le site ;
- Dysfonctionnement d'un moteur d'engin ;
- Dysfonctionnement électrique dans les bâtiments ;
- Incendie suite à une explosion des silos ;
- Dysfonctionnement du groupe électrogène.

2.4.1.2 Description des effets

Un incendie peut être à l'origine :

- Du développement de fumées plus ou moins épaisses ou noires ;
- D'odeurs liées à la combustion ;
- De fortes chaleurs à proximité du foyer.

Un incendie peut engendrer des dégâts sur le bâtiment et les équipements de distribution de l'eau et des aliments.

Un incendie pourrait également conduire à des dommages corporels (blessures, décès) sur le personnel ou sur les animaux présents sur site.

Un facteur aggravant est constitué par la présence sur le site de silos et d'un groupe électrogène.

Dans le cas le plus défavorable, et à l'occasion de vents très forts, l'incendie pourrait se propager sur toute la zone d'étude, entraînant la destruction de la végétation environnante ainsi que des dégâts matériels et

humains liés aux habitations et infrastructures avoisinantes. Ce risque sur les populations est toutefois minimisé compte tenu de l'éloignement du site par rapport aux premières habitations.

2.4.1.3 Moyens de prévention

Il est interdit de fumer sur le site dans les secteurs sensibles : autour des silos et du groupe électrogène.

2.4.1.4 Moyens d'intervention

Les premiers moyens d'intervention rapide seront les 2 extincteurs mis en place dans le bâtiment. L'utilisation de l'extincteur devra permettre d'arrêter un feu dans le bâtiment ou un départ de feu localisé autour du site. Ces équipements seront contrôlés annuellement par un organisme agréé.

Une cuve d'eau de 120 m³ sera présente à proximité de l'installation et permettra de lutter contre un départ de feu. Cette cuve sera équipée d'un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers de se raccorder.

Dans tous les cas, lors d'un départ de feu, il sera impératif de prévenir les sapeurs-pompiers via leur centre communal. A leur tour, ils pourront, si nécessaire, mobiliser les services de la sécurité civile et notamment leurs moyens aéroportés (hélicoptère bombardier d'eau) et de la gendarmerie.

2.4.2 Risque explosion

2.4.2.1 Caractérisation des causes

L'explosion est une réaction soudaine d'oxydation ou de décomposition conduisant à une hausse de la température et / ou de la pression. Six conditions doivent être réunies pour qu'une telle réaction ait lieu :

- Présence d'un combustible (véhicules, engins agricoles) ;
- Etat particulier d'un combustible en suspension ;
- Présence d'un comburant (oxygène de l'air) ;
- Présence d'une source d'ignition : ce sont les mêmes que celles présentées pour l'incendie précédemment ;
- Obtention d'un domaine d'explosivité : les combustibles en suspension sont susceptibles de provoquer une explosion lorsqu'ils atteignent une teneur comprise entre la Concentration Minimale d'Explosion (CME) et la Concentration Supérieure d'explosivité (CSE) ;
- Confinement suffisant.

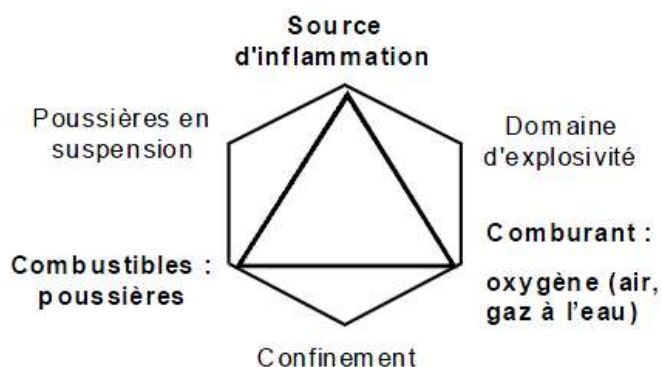


Figure 33 : Hexagone de l'explosion

Dans le cas de cette installation, le risque d'explosion est lié essentiellement à l'auto-échauffement d'un silo, qui peut être causé par la fermentation aérobie ou anaérobie des aliments finis stockés, ou lorsque les conditions de stockage présentent des températures trop élevées.

Si cet auto-échauffement est non maîtrisé, il peut conduire à un incendie. Ce type de phénomène survient de façon générale dès que les trois facteurs suivants sont réunis :

- Une source d'inflammation : c'est-à-dire une source de chaleur qui peut être de nature biologique (dans le cas précédent de l'auto-échauffement), thermique (si une surface chaude existe, suite à des travaux de soudure par exemple), électrique (arcs, étincelles, etc.), mécanique ou électrostatique.
- Une matière combustible : ici le blé ou les aliments finis, ou les poussières stockées.
- Un comburant : l'air présent dans les cellules ou dans les locaux de l'installation.

Enfin, les accidents les plus dramatiques ont souvent été causés par des explosions, qui surviennent lorsque les poussières en suspension ou des gaz inflammables (produits par les phénomènes d'auto-échauffement) sont enflammés par une source d'énergie suffisante.

2.4.2.2 Description des effets

Une explosion peut avoir diverses conséquences sur l'environnement :

- Le dégagement d'un flux thermique, qui peut engendrer un incendie, des dommages corporels et des dégâts matériels ;
- La production de gaz toxique, qui peut causer une intoxication par inhalation des personnes exposées ;
- La formation d'une onde de pression qui peut conduire à des dégâts matériels et à des dommages corporels ;
- La projection violente d'objets, dégradant les équipements et portant atteinte à la vie des personnes exposées.

2.4.2.3 Moyens de prévention

Un entretien régulier des silos et une bonne aération sont réalisés pour éviter un auto-échauffement de l'ouvrage.

2.4.2.4 Moyens d'intervention

L'utilisation des 2 extincteurs (extincteur 6kg – poudre ABC) ainsi que la future réserve d'eau de 120 m³ devront permettre d'arrêter un feu au niveau de l'installation.



Figure 34 : photo extincteur

Par conséquent, lors d'une explosion majeure, il sera impératif de prévenir les sapeurs-pompiers via leur centre communal. A leur tour, ils pourront, si nécessaire, mobiliser les services de la sécurité civile et notamment leurs moyens aéroportés (hélicoptère bombardier d'eau) et de la gendarmerie. Les Sapeurs-pompiers de Bourail pourront intervenir en cas d'incendie sur le site.

2.4.3 Pollution accidentelle

2.4.3.1 Caractérisation des causes

Compte tenu de la production régulière d'effluents d'élevage par les porcs, une mauvaise gestion de ces derniers est susceptible de provoquer une pollution du milieu naturel. Le rejet d'eaux contaminées ou d'effluents purs dans le milieu naturel peut induire une contamination des eaux par des éléments fertilisants ou pathogènes.

2.4.3.2 Description des effets

En cas de rejet d'effluents chargés en éléments fertilisants et pathogènes dans la rivière ou la nappe souterraine, une eutrophisation et une contamination bactériologique des milieux aquatiques est à craindre.

► Eutrophisation

L'eutrophisation est provoquée par un apport trop important de substances nutritives dans les milieux aquatiques. Dans le cas d'un rejet de lixiviats issus d'effluents d'élevage de porcs riches en azote, phosphore et matières organiques, une augmentation de la production d'algues est à prévoir.

Il en résulte une diminution de la photosynthèse par les plantes aquatiques (par manque d'accessibilité de la lumière) et donc un manque d'oxygène dans le milieu qui devient peu favorable au développement de la vie aquatique.

► Contamination des eaux

Le rejet d'eaux contaminées ou de lisier est susceptible de provoquer, en plus d'une eutrophisation, une contamination de l'eau de la rivière Boghen qui s'écoule au sud-est de l'exploitation.

De plus, il existe un risque de contamination de la nappe phréatique en aval hydraulique de la ferme.

2.4.3.3 Moyens de prévention

Afin d'éviter une pollution, des mesures préventives de gestion des effluents ont été définies :

- Gestion des eaux pluviales :

Des fossés périphériques seront aménagés afin de limiter l'érosion du sol au niveau de la plateforme construite. La toiture du bâtiment comportera une avancée, empêchant la pluie de pénétrer à l'intérieur. Les eaux s'écouleront naturellement sur le site et dans les pâturages environnants.

- Gestion des effluents de l'exploitation :

Les eaux usées produites (lisier + eau de lavage) seront stockées dans une fosse sous caillebotis. Ces effluents sont ensuite pompés puis épandus sur des terres agricoles par l'exploitant. Un plan d'épandage a déjà été réalisé.

- Autre rejet

Le groupe électrogène sera disposé sur un bac de rétention, à l'abri des événements climatiques extérieurs, pour éviter toute fuite d'hydrocarbures.

2.4.4 Contamination des porcs et risques associés

2.4.4.1 Caractérisation des causes

Ce risque peut être associé à la présence du virus H1N1 hautement pathogène, à la présence de Salmonelle ou à toute autre contamination bactériologique.

Les rats constituent d'importants vecteurs de maladies infectieuses transmissibles à l'Homme et aux animaux.

Dans ce cas les personnes les plus exposées sont les éleveurs et tous les professionnels qui travaillent au contact des porcs infectés ou interviennent dans une zone contaminée.

2.4.4.2 Description des effets

En cas de contamination de l'élevage par une de ces deux causes, dans un premier temps l'ensemble de l'élevage pourrait se voir contaminer et dans un second temps cette contamination pourrait se transmettre à l'homme, notamment, sous la forme de la grippe porcine ou de la salmonellose.

2.4.4.3 Moyens de prévention

Des raticides sous forme de boulettes seront disposés à divers endroits du bâtiment afin de lutter contre la prolifération des rongeurs.

► Concernant le personnel

Un bâtiment d'élevage porcin est par définition un secteur souillé (déjections, alimentation, poussières diverses). Le travail au contact des animaux impose des mesures d'hygiène qui assurent la sécurité des animaux et la sécurité des Hommes. Les mesures d'hygiène générales sont simples à mettre en œuvre. Les prescriptions suivantes sont préconisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche français :

- Il est conseillé de disposer d'un **sas d'entrée dans le bâtiment d'élevage**. Il permet à l'éleveur et à toute personne qui pénètre le bâtiment de se conformer aux règles d'hygiène.
- Il est fortement recommandé à l'éleveur de disposer d'une **tenue dédiée** avec :
 - Une combinaison ;
 - Une paire de bottes.
- **Se laver les mains** : L'éleveur ou toute autre personne doit se laver les mains avant d'entrer dans l'élevage et en sortant de l'élevage. L'éleveur ne doit pas contaminer le troupeau et, en retour, le troupeau ne doit pas contaminer l'éleveur. La protection est à observer dans les deux sens.
- **Nettoyer, rincer et désinfecter le matériel** : L'équipement utilisé dans le bâtiment et le matériel de transport doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Un désinfectant ne peut pas agir sur une surface non dégraissée au préalable. Il est également recommandé d'éviter de boire, fumer ou manger à l'intérieur du bâtiment d'élevage.

► Concernant les animaux

Les porcelets sont vaccinés trois jours après leur naissance. Par la suite, ils sont vermifugés au début du sevrage puis à 28 jours avant d'être transférés dans le bâtiment d'engraissement.

2.4.4.4 Moyens d'intervention

► En cas de suspicion

En cas de suspicion de contamination au niveau de l'établissement il sera impératif de contacter le service vétérinaire de la DAVAR (SIVAP), la DASS NC, la Direction de Développement Rural et la Direction de l'Environnement de la Province Sud. Ces organismes placeront alors le site en quarantaine. Dès lors aucun animal, vivant ou mort, n'entre ou ne sort de l'exploitation.

Seul l'éleveur, le vétérinaire praticien, les agents des services compétents et, exceptionnellement les techniciens de maintenance, peuvent entrer sur le site d'élevage. Pour ces personnes, des règles d'hygiène spécifiques de protection contre le danger sont mises en place :

- **Une tenue spécifique adaptée aux risques**

En plus de la tenue habituelle (combinaison et bottes), l'éleveur ou tout personnel d'intervention porte :

- Un masque bucco-nasal de type FFP2 ;

- Une protection oculaire ;
- Des gants (à usage unique si les activités le permettent) ;
- Une charlotte à usage unique ;
- Une double combinaison (en tissu ou jetable) ;
- Des bottes ou sur-bottes à usage unique ;
- Des mouchoirs en papier jetables (et non en tissu).

Les équipements jetables sont utilisés une seule fois, déposés après usage dans un sac plastique qui reste dans le sas en attendant les résultats des analyses. Tous les déchets sont enfermés dans des sacs plastiques.



Figure 35 : Moyens de protection individuels en cas de suspicion ou de contamination bactériologique

- **Limitier les manipulations d'animaux malades et installer un rotoluve à l'entrée de l'exploitation**

Tout véhicule (camion, voiture, moto, vélo) qui entre ou sort de l'exploitation passe par un rotoluve ou tout dispositif équivalent de désinfection installé par l'exploitant. Le rotoluve contient de l'eau et un désinfectant homologué renouvelés régulièrement.

► **En cas de confirmation de contamination**

- **L'éleveur et sa famille**

Les règles d'hygiène et de précaution dans les déplacements des personnes et des animaux domestiques sont les mêmes qu'en situation de suspicion.

La vaccination contre la grippe humaine saisonnière ne protège pas contre la grippe porcine. Néanmoins afin de limiter le risque de co-infection par les deux virus (porcine et humain), la vaccination contre la grippe humaine saisonnière pourra être préconisée pour certaines populations par les services compétents.

- **Euthanasie**

Suivant l'étendue de l'infection, il pourra être recommandé d'euthanasier une partie ou la totalité des porcs du site. Les personnels intervenants, suivent un protocole précis pour se protéger : des sas de décontamination ou tout autre dispositif de nettoyage et désinfection sont installés en plus des tenues spécifiques obligatoires (doubles combinaisons avec capuches, masques à protection renforcée, gants et bottes ou surbottes). Les services vétérinaires et de la santé compétents coordonnent leur destruction avec les prestataires. Une fois vidés, le bâtiment et ses abords ainsi que les équipements sont nettoyés et désinfectés.

Les équipements jetables sont utilisés une seule fois, déposés après usage dans un sac plastique qui sera éliminé comme un déchet contaminé sur les recommandations des services vétérinaires.

- **Les élevages situés à proximité de l'élevage infecté**

Si une contamination bactériologique, type grippe porcine, est confirmée, un périmètre de protection (3 km) et un périmètre de surveillance (10 km) sont mis en place autour de l'élevage infecté. Les élevages qui sont situés dans ces périmètres sont contrôlés par les services vétérinaires.

Les éleveurs doivent mettre en œuvre les règles d'hygiène décrites précédemment et une enquête épidémiologique sera lancée afin de déterminer l'origine de la contamination et les exploitations susceptibles d'avoir été infectées à partir du foyer reconnu.

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

1. Introduction

Cette notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel ne traite pas des mesures concernant la protection de l'environnement qui sont développées dans l'étude d'impact.

Elle fait partie des pièces réglementaires nécessaires dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

Dans cette notice, seront développés les points concernant l'hygiène, la sécurité et la protection du personnel. Deux personnes travailleront sur l'installation : l'exploitant M. MARCIAS Steeven et un salarié.

Le détail des mesures prévues pour assurer le niveau d'hygiène et sécurité nécessaire est développé ci-après.

2. Organisation de l'hygiène et de la sécurité sur le site

2.1 Personnel interne et horaires de travail

Deux personnes travailleront alternativement sur l'installation.

Les plages d'horaire de travail sont de 5h30 à 18h avec une pause déjeuner. Le personnel sera présent à minima 4h par jour sur cette installation.

2.2 Sécurité générale

Les années d'expérience de l'exploitant lui permettent de connaître les précautions à prendre et les procédures à appliquer pour sa propre sécurité et celle des autres personnes internes ou externes au site.

L'accès à l'installation est interdit aux personnes non autorisées.

2.3 Médecin de travail et premiers soins

Pour les premiers soins, l'exploitant disposera constamment d'une trousse de premier secours dans son engin agricole.

3. Hygiène et conditions de travail

Les locaux de travail seront tenus dans un état constant de propreté et présenteront les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel (Code du travail art. L.232-1).

3.1 Nettoyage des locaux

L'hygiène du bâtiment doit être conforme aux dispositions édictées dans le titre III du livre II du Code du travail et en particulier dans les articles R.232.4, R.232.10 et R.232.10.1.

Le bâtiment d'engraissement sera tenu en bon état de propreté de façon permanente par l'exploitant ou le salarié. Le bâtiment sera nettoyé une fois par semaine et désinfecté de manière régulière.

3.2 Installations sanitaires – vestiaires

Aucune installation sanitaire pour le personnel n'est prévue. Les sanitaires se trouveront sur le site de la ferme principale à 3 km du bâtiment d'engraissement.

Les moyens de prévention contre les risques infectieux décrits dans l'étude des dangers sont également recommandés.

3.3 Ambiance des lieux de travail

Le site ne dispose pas d'une salle pour la pause déjeuner.

4. Sécurité du personnel

4.1 Prévention générale des accidents de travail

Pour protéger le personnel des facteurs de risque subsistant malgré les mesures collectives de prévention mises en place, des moyens de protection individuelle seront fournis pour d'éventuels nouveaux arrivants :

- Tenue de travail ;
- Chaussures et bottes de sécurité ;
- Gants de sécurité ;
- Masques anti-poussière.

Il est interdit :

- De travailler sur les machines et aux abords des systèmes en mouvement avec des vêtements flottants ;
- De fumer ou d'apporter du feu près du groupe électrogène et des silos en raison des risques d'incendie ;
- De manger dans les bâtiments d'élevage.

Il appartient au responsable du site de s'assurer que les consignes relatives à la sécurité sont bien respectées.

4.2 Formations du personnel

Les éventuels futurs employés du site recevront une information concernant les règles de sécurité spécifiques à son activité ainsi qu'une information sur la nature et le type d'entreprise pouvant être admis sur le site. Ces informations seront récapitulées sur un document fournis aux nouveaux employés.

L'employé recevra également une formation concernant les interventions en cas d'incendie (formation d'une demi-journée sur l'utilisation des différents extincteurs présents sur le site et sur l'alerte à donner afin de traiter un départ de feu).

4.2.1.1 Sécurité des machines

Les engins utilisés sur le site seront conformes à la réglementation en vigueur et homologués. Les engins seront équipés d'un signal sonore de recul comme il est prévu par la réglementation. Ils pourront également être équipés d'extincteurs en cabine.

Tous les matériels d'exploitation et de sécurité incendie feront l'objet de contrôles périodiques par des organismes intérieurs agréés.

4.2.1.2 Moyens d'intervention en cas d'accident

Une procédure interne d'intervention en cas d'accident sera mise en place.

En fonction de la gravité de l'accident, l'intervention se déroulera de la manière suivante :



Les moyens extérieurs auxquels il sera fait appel, selon la gravité de l'accident, sont les suivants :

- Centre de secours de Bourail ;
- Médecin ou service d'urgence hospitalier ;
- Pompiers de Bourail.

De plus, les services suivants seront informés des sinistres :

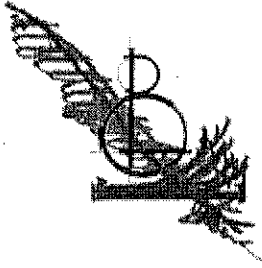
- Mairie de Bourail ;
- Gendarmerie ;
- Inspecteur des ICPE.

L'interlocuteur sur le site sera le responsable de l'exploitation.

ANNEXES

Annexe 1. Attestation de propriétés

NOTAIRES ASSOCIÉS
Successeurs de Me Jean LEQUES

**OFFICE NOTARIAL**

Immeuble *PORTALIS*
 12, rue Georges Baudoux
 B.P.214 – 98845 Nouméa Cedex
 Tél. (687) 27 42 16 – Fax (687) 27 75 80

Immeuble DOMINIQUE

1572, Av Lapita
 BP 1805 – 98860 Koné
 Tél (687) 42 51 70

ATTESTATION DE VENTE

Maître Dominique BAUDET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Office Notarial Jacqueline CALVET-LEQUES, Dominique BAUDET, Olivier DESOUTTER et Charles CALVET », titulaire d'un office notarial à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 12 rue Georges Baudoux,

Certifie et atteste qu'aux termes d'un acte reçu aux minutes de l'Office Notarial ce jour, a été réalisée la vente,

Par :

Monsieur Christian Auguste Alexandre **FOUCRIER**, éleveur, et Madame Hélène Marie Andrée **CURÉ**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à BOURAIL (98870), Boghen BP 1066.

Monsieur est né à BOURAIL (98870) le 20 septembre 1953,

Madame est née à NOUMEA (98800) le 2 juin 1947.

Mariés à la mairie de BOURAIL (98870) le 4 juin 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Au profit de :

La Société dénommée **SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE ELEVAGE MARCIAS**, société civile agricole au capital de cent mille (100.000) francs cfp, dont le siège est à BOURAIL (98870), lieu-dit Peya-Boghen, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 2017 D 1 343 508,

Du bien ci-dessous désigné :

A BOURAIL (NOUVELLE-CALÉDONIE), un terrain nu identifié au Cadastre comme suit :

N° d'inventaire cadastral	N° de lot	Section ou Quartier, Lotissement ou Morcellement	Surface
358290-7662	251	Section Boghen supérieure	65 ha

Provenance cadastrale : Partie du lot n° 86 Pie de la section Boghen supérieure.

Ledit terrain ayant pour limites :

AU NORD : Une ligne de crête du point 24-27a, passant par les points 136 et 135.

A L'EST : Une droite 135-B.11 mesurant 155 m environ.

AU SUD : Une ligne mixte composée de :
- la limite d'emprise d'un chemin de halage de 10m de largeur de la rivière Boghen du point B.11 au point situé sur l'alignement de la droite B.1-B.2,
- un alignement droit du point précité passant par le points B.2 et B.1, la droite B.2-B.1 mesurant 831,85m.

A L'OUEST : une ligne de crête du point B.1 au point 24-27a.

Le point 24-27a étant le point de départ de la présente description des limites.

Servitudes :

Ce lot bénéficie d'une servitude d'accès et de réseaux de 10 mètres de largeur à la charge du lot n° 252 de la section Boghen supérieure et est grevé d'une servitude d'accès et de protection des points trigonométriques comme indiquées sur le plan n° 376-16 A du 3 novembre 2016 annexé.

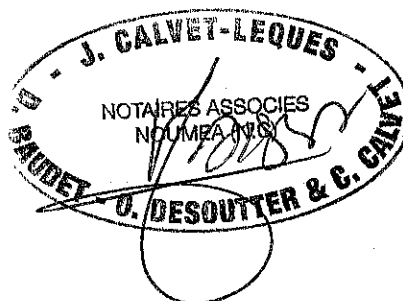
L'Acquéreur est propriétaire des biens vendus à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, lesdits biens étant entièrement libres de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A NOUMEA (Nouvelle-Calédonie),
LE 3 novembre 2017.

Pour la SCP



Annexe 2. Extrait du K-bis



N° de gestion 2017D00017

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 mars 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	001 343 508 R.C.S. Nouméa
<i>Date d'immatriculation</i>	27/01/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE ELEVAGE MARCIAS, par abréviation SCEA MARCIAS
<i>Forme juridique</i>	Société civile agricole
<i>Capital social</i>	100 000,00 Franc CFP
<i>Adresse du siège</i>	Bourail - Lieu-dit Peya - Boghen (BP 34) 98870 Bourail
<i>Activités principales</i>	La propriété et la gestion à titre civil de tous les biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises pouvant favoriser son objet.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/01/2116

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé

<i>Nom, prénoms</i>	MARCIAS Steeven Henri Didier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/03/1985 à BOURAIL (988)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	Bourail - Lieu-dit Peya - Boghen (BP 34) 98870 Bourail

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	TERRIER Nadiezka Lucette Valérie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/02/1981 à BOURAIL (988)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	Bourail - Lieu-dit Peya - Boghen (BP 34) 98870 Bourail

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Bourail - Lieu-dit Peya - Boghen (BP 34) 98870 Bourail
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles. La vente et la transformation des produits de cette exploitation La propriété et la gestion à titre civil de tous biens mobiliers et immobiliers
<i>Date de commencement d'activité</i>	24/01/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation personnelle

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention</i>	La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire
------------------	---

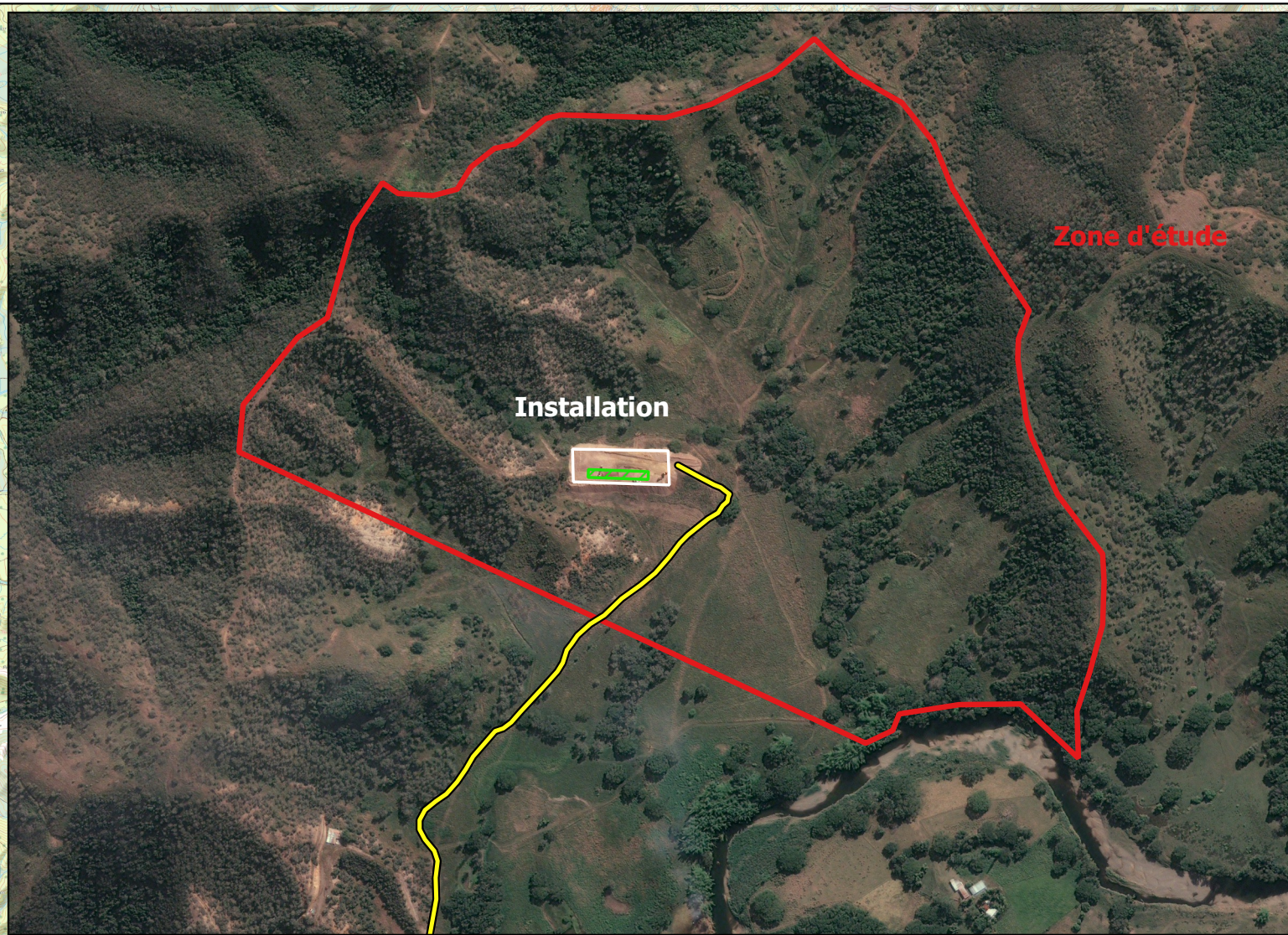
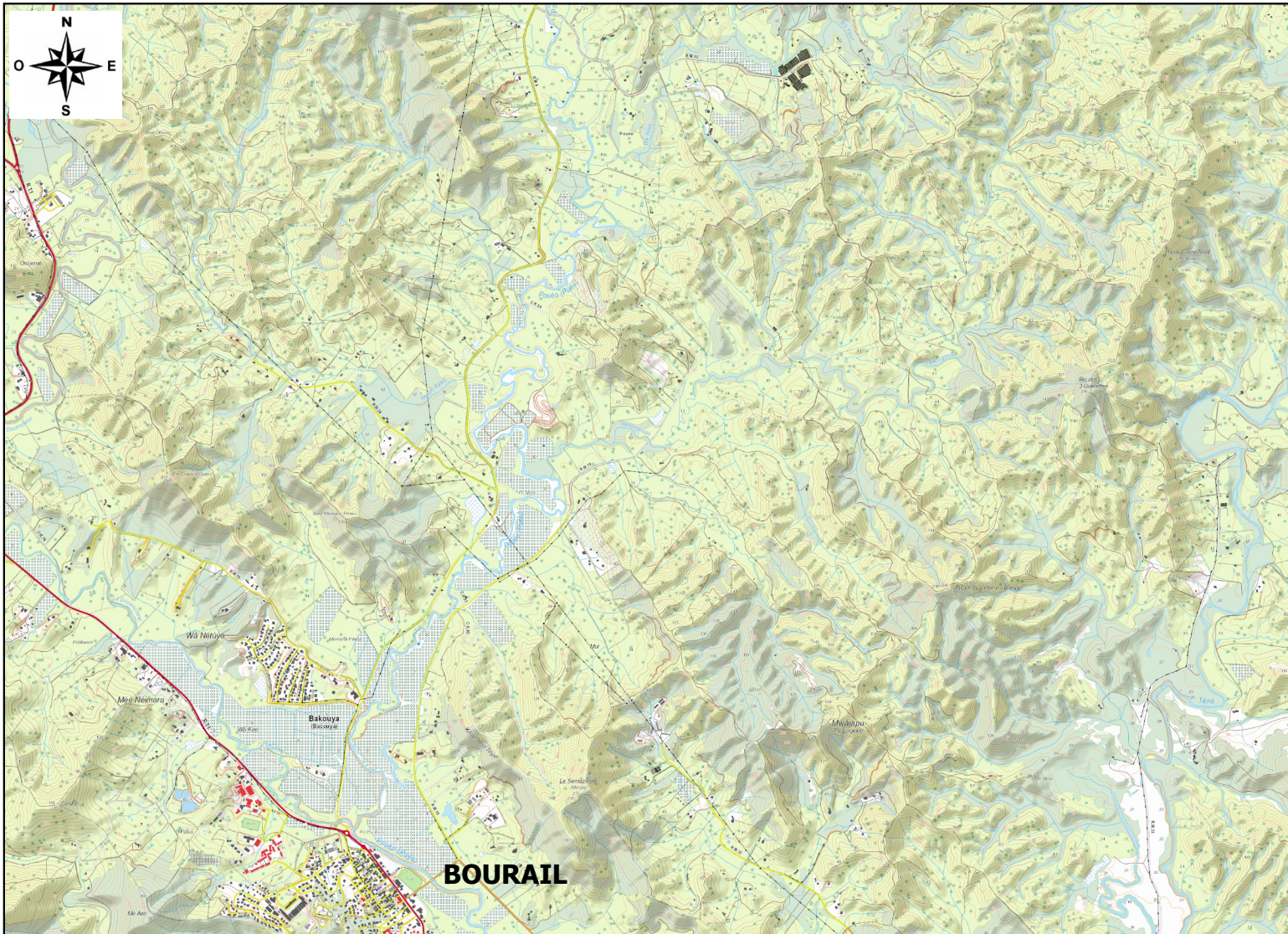
Le Greffier





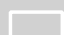

FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3. Extrait du RIDET

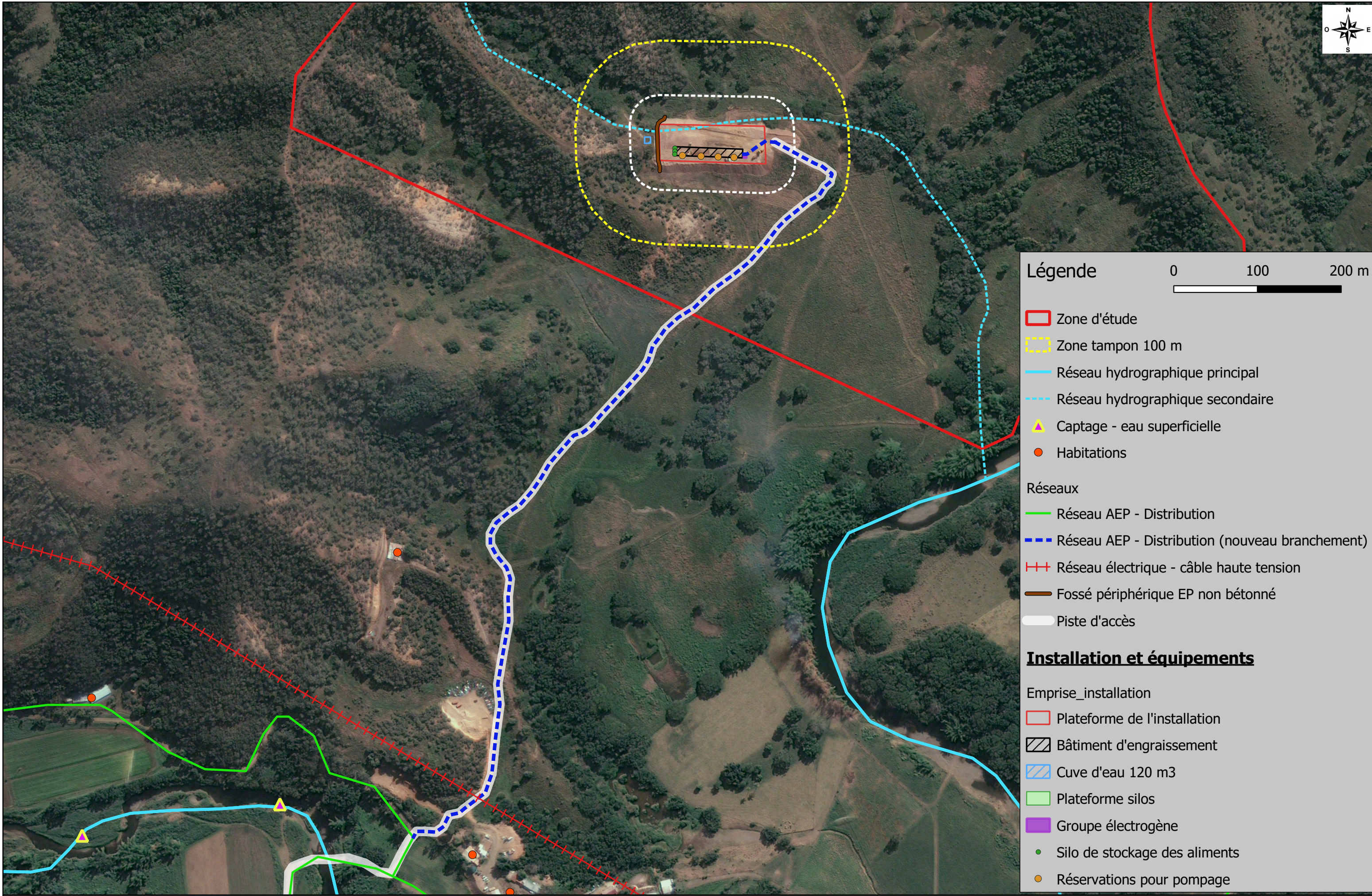
Annexe 4. Plans règlementaires



Légende

-  Zone d'étude
-  Bâtiment d'engraissement
-  Plateforme
-  Piste d'accès





Légende 0 100 200 m

- Zone d'étude
- Zone tampon 100 m
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique secondaire
- Captage - eau superficielle
- Habitations

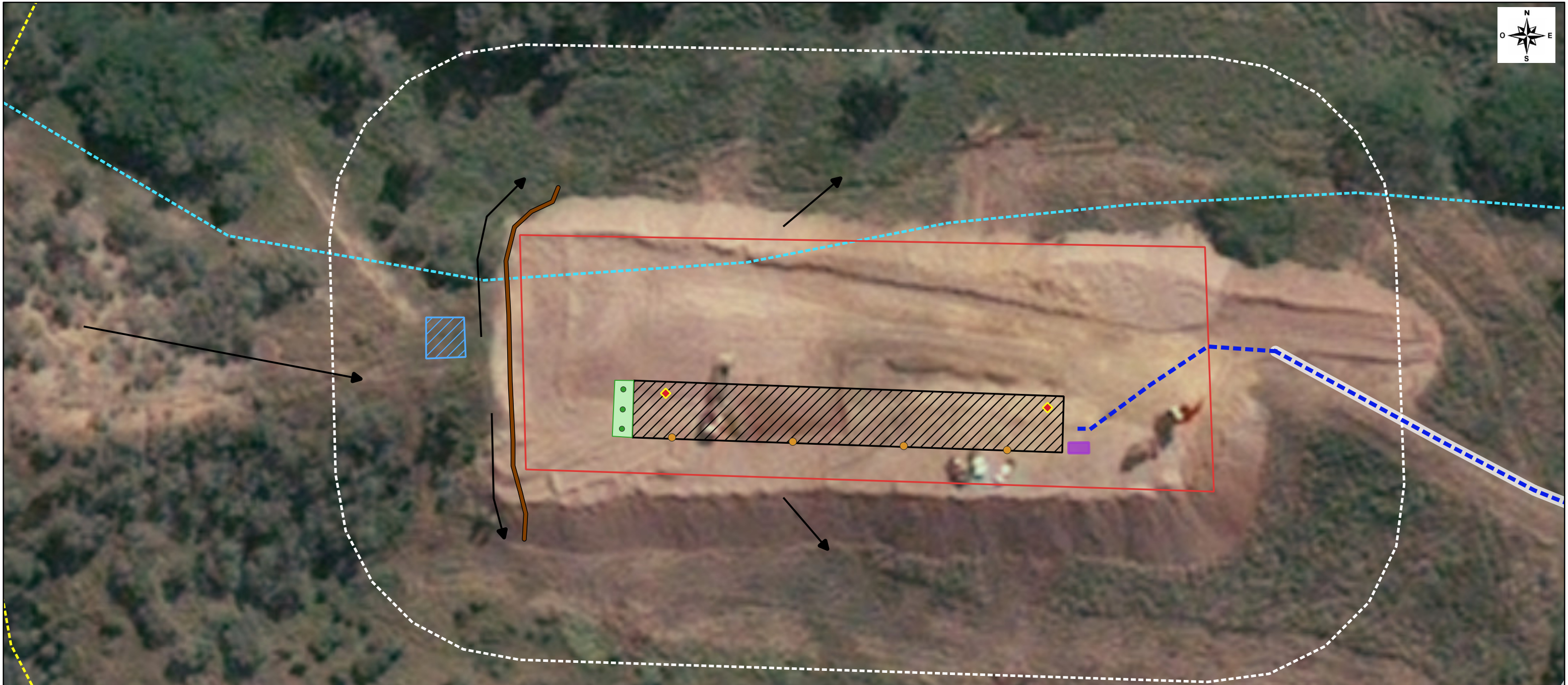
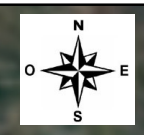
Réseaux

- Réseau AEP - Distribution
- Réseau AEP - Distribution (nouveau branchement)
- Réseau électrique - câble haute tension
- Fossé périphérique EP non bétonné
- Piste d'accès

Installation et équipements

Emprise_installation

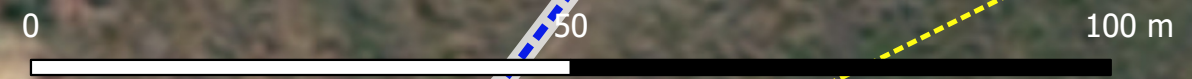
- Plateforme de l'installation
- Bâtiment d'engraissement
- Cuve d'eau 120 m3
- Plateforme silos
- Groupe électrogène
- Silo de stockage des aliments
- Réservations pour pompage



Légende

Bande 35 m	Extincteur
Réseau hydrographique secondaire	Silo
Installation et équipements	
Plateforme	Réseaux
Bâtiment d'engraissement	Réseau AEP - Distribution (nouveau branchement)
Plateforme silos	Fossé périphérique EP non bétonné
Cuve d'eau 120 m3	Réservations pour pompage

Sens d'écoulement des eaux pluviales



Plan réglementaire ICPE 35 m

Ferme porcine - Commune de Bourail

DDAE ICPE

Format = A3
Echelle = 1:700

Dessinateur : SV
Affaire N° : A18015
Fichier : planréglementaire_juin2020.

Annexe 5. Carte professionnelle de l'exploitant

Exploitation(s) :

MARCIAS STEEVEN

Ridet : 706093.001

BOURAIL PS

SCEA ELEVAGE MARCIAS

Ridet : 343508.001

BOURAIL PS

Ridet :

2019

**CARTE
PROFESSIONNELLE**
DE CHEF D'EXPLOITATION AGRICOLE

N° Registre de l'Agriculture :

2004-03556 Actif

Antenne de : BOURAIL TEL. 44.23.48

Nom : MARCIAS

Prénom : STEEVEN

Date de validité : du 01/01/2019
au 31/12/2019



[Signature]
Le Président

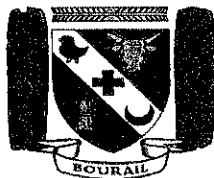

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Siège Chambre : 24 31 60 / Dock des engrais : 25 96 45

Annexe 6. Arrêté de permis de construire

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° 2019 0055
Du - 5 AOUT 2019



NOUVELLE-CALEDONIE
Subdivision Administrative Sud
COMMUNE DE BOURAIL

N° 2242/ *86* /2019-SUF

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire de la Commune de BOURAIL,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n° 2010-5 du 3 février 2010 instituant une taxe communale d'aménagement,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement l'article L122-20,

Vu le code des impôts,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie, notamment le titre III,

Vu la délibération modifiée n° 217 du 21 janvier 1970 portant sur le règlement territorial relatif à l'hygiène municipale,

Vu la délibération n° 29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zone inondable dans la province Sud,

Vu la délibération n°50-2011/APS du 22 décembre 2011 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Bourail,

Vu la délibération n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable,

Vu la délibération n°2242/21/18 du 4 juillet 2018 déléguant les pouvoirs du Conseil Municipal de Bourail au Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée par :

LE TITULAIRE : la SCEA MARCIAS représentée par Monsieur Steeven MARCIAS

Déposée le : 23 mai 2019

Complétée le :24 juillet 2019

Pour la régularisation des travaux de construction d'un bâtiment d'engraissement porcin

à exécuter au : lot 251 – Section Boghen Supérieure - Commune de BOURAIL

ARRETE

Article 1 - Le permis de construire est **ACCORDE** pour la réalisation des travaux décrits dans la demande présentée sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

CONDITIONS RELATIVES AUX RESEAUX :

Le lot est desservi par le réseau AEP.

Le réseau électrique est inexistant dans la zone. Il nécessite une extension.

Toutes opérations (de renforcement, d'extension, de recherche et prospection...) relatives à la viabilisation (en eau, en électricité, en téléphone...) du lot accueillant ce projet sera à la charge complète des pétitionnaires.

Avant le début des travaux, le titulaire prendra obligatoirement l'attache des services techniques de l'O.P.T., de E.E.C. et de la S.E.E.B.

CONDITIONS RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT :

Les fouilles des canalisations et ouvrages d'assainissement ne seront **remblayées qu'après** la visite d'un technicien du service urbanisme et foncier de la Commune de BOURAIL (Tél. : 44.11.16 → programmer cette visite **48 heures** à l'avance).

Une attestation de la bonne exécution de ces travaux, délivrée par ce service, sera demandée avant la délivrance du certificat de conformité de la construction.

CONDITIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Ce projet est soumis à autorisation ICPE pour son activité d'élevage de 800 animaux équivalents au titre de la rubrique 2102 de l'article 412-2 du code de l'environnement de la province Sud.

L'ensemble des prescriptions techniques générales applicables aux ICPE concernant notamment la gestion des eaux et des épandages seront mise en œuvre.

CONDITIONS RELATIVES AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX :

L'autorisation délivrée par le présent arrêté ainsi que les mesures qui y sont prescrites s'appliquent sans préjudice des éventuelles obligations auxquelles sont soumis le titulaire, et notamment celles relatives au code de l'environnement de la province Sud. Les mesures sont les suivantes :

- . les zones de travaux à proximité des zones naturelles et notamment d'écosystèmes d'intérêt patrimonial font l'objet d'une délimitation et d'un marquage préalable aux travaux, les formations para-forestières sont à éviter et à préserver, ainsi que celles associées au cours d'eau ;
- . la circulation des engins est interdite hors des voies réservées à cet effet ;
- . les travaux de terrassement sont interrompus lors d'épisodes pluvieux ou venteux intenses ;
- . les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien ;
- . toutes opérations d'entretien des engins de chantier et des véhicules sont interdites sur le site ;
- . le stockage de produits toxiques, dangereux et polluants se fait sur des ouvrages de rétention,
- . les opérateurs disposent de kits anti-pollution comprenant des matériaux absorbants en cas de fuites ou déversements accidentels d'huile minérale ou d'hydrocarbures, et sont formés à l'utilisation de ces kits ;
- . les aires de parking des engins, ainsi que les aires de stockage temporaires des déchets et des matériaux sont établies sur une zone réservée et matérialisée, à une distance minimale de 20 mètres des zones sensibles telles que les écosystèmes d'intérêt patrimonial et cours d'eau ;
- . un plan de gestion des eaux est établi au démarrage du chantier, comprenant si besoin un bassin de décantation des laitances de béton, qui est remis en état à l'issue des travaux. Les dépôts de laitance sont évacués et traités de façon adaptée à leur nature ;
- . les déchets générés durant les phases de chantier de l'ensemble du programme de travaux sont évacués et traités de façon adaptée à leur nature. Il est interdit d'abandonner ou d'enfouir des déchets sur site ;
- . tout feu est interdit ;
- . les travaux sont réalisés uniquement de jour ;
- . vérifier systématiquement la présence d'espèces invasives, notamment la présence de fourmis invasives, dans les matériaux et sur les engins,
- . tout incident environnemental est signalé à la direction de l'environnement dans les plus brefs délais.

CONDITION RELATIVES A L'AMIANTE :

Une partie du lot est potentiellement amiantifère.

Article 2 - Après obtention du permis de construire, toute modification entraîne le dépôt d'un nouveau dossier modificatif (plans, coupes, façade, implantation...).

Article 3 - Le titulaire du présent permis est tenu de respecter les règles générales de construction, d'hygiène et de sécurité.

Article 4 - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...), il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 5 - Le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier ci-joint, devra être adressé, rempli, daté, signé à la Mairie de Bourail dans les *15 jours* suivant l'ouverture du chantier.

Article 6 - Le formulaire de déclaration d'achèvement de travaux ci-joint, devra être adressé rempli, daté, signé à la Mairie de Bourail, dans *le mois* qui suit l'achèvement de la construction, en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 7 - Il est rappelé que le formulaire de déclaration de construction nouvelle ci-joint doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au service de la Fiscalité des Particuliers – BP. D2 / 98848 NOUMEA CEDEX - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de *trois mois* suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la contribution foncière (Article 166 du Code des Impôts).

Article 8 - La présente décision sera:

1°/ Notifiée au titulaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, dès la notification de cette décision et pendant toute la durée du chantier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.

2°/ Transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud (pour contrôle de légalité).

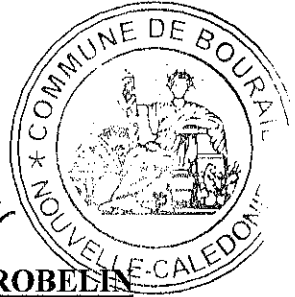
3°/ Affichée en mairie.

Article 9 – Le titulaire est informé que dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, il peut former un recours devant le tribunal administratif.

LE MAIRE

PRB:ls

PATRICK ROBELIN



Pièces jointes : 4

- Formulaire Déclaration d'Ouverture de Chantier.
- Formulaire Déclaration d'Achèvement de Travaux.
- Formulaire Déclaration de Construction Nouvelle.

Ampliations :

- Archives.
- Au Service de la Fiscalité des Particuliers (DSF)

Annexe 7. Facture OCEF

LE 19/08/2019

OFFICE DE COMMERCIALISATION ET D'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE

FACTURE ELEVEUR

Compte Bancaire : BCI
17499 00050 28854402010 59
RIDET :

Eleveur: 5654 SCEA ELEVAGE MARCIAS
1343508001 LD PEYA BOGHEN
B.P. : 34
98870 BOURAILL

BON OCEF: 3219
FACTURE ELEVEUR: 72
Folio 1

Date d'abattage 14/08/19

Concernant les feuilles d'abattage No 48844

Type de viande	Nombre	Poids (Kg)	P.U.	Total	TGC	Complement de Prix
PORC						
	3	256.0	X 0.97	483	119.939	3.00
CLASSE 1A						
CLASSE EXTRA A	9	681.5	X 0.97	518	342.426	3.00
Sous-total	12	937.5			462.365	
Saisie No : 04632		86.0	Kg			
Total general	12	937.5			462.365	
Total Hors-Taxe					462.365	
T.G.C.					13.871	
Total TTC					476.236	
Versement au F.D.E.P.		937.5	X 0.97	X	2.728	
Net a payer					473.508	

FACTURE ETABLIE PAR L'OCEF AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'ELEVEUR

Annexe 8. Fiche technique des équipements

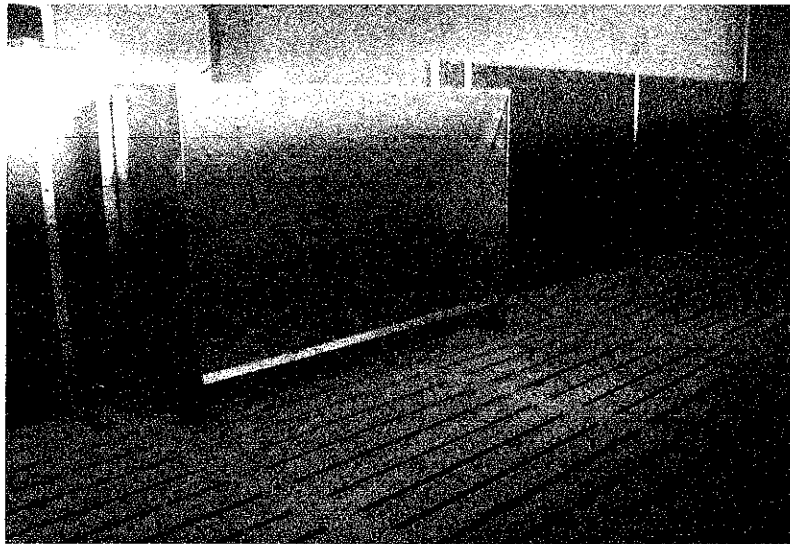


AGRI IMPORT NC

IMPORTATION DE BATIMENTS ET
MATERIEL AGRICOLE

PROJET STEVEN MARCIAS

800 PLACES ENGRAISSEMENT 80 CASES DE 10 PORCS





AGRI IMPORT NC

IMPORTATION DE BATIMENTS ET
MATERIEL AGRICOLE

17 Rue Martial DANTON
Z.I de Normandie
98845 Nouméa
Tel: (+687) 84 04 68
grichard88@hotmail.fr

A l'attention de :
Mr MACIAS
Tel: (+687) 87 73 15
Bourail

DEVIS N°
1648GR

DATE
25/01/2017

PAGE 1/2

DEVIS EQUIPEMENT INTERIEUR PORCHERIE

Descriptif	Quantité	PU	Total
<u>Fourniture équipement intérieur porcherie</u> 800 caillebotis béton engraissement 2m x 0,50m x 0,10m 4 lignes poutres béton 15cm x 15cm de 80 mètres/lin. 40 Nourisseurs INOX double engraissement long. 90cm 80 Kits abreuvoirs engraissement sur cloison PVC 1 kit complet cloisons, PVC et fixation inox (Cornieres, barrieres, poteaux inox)	1		
<u>Distribution engraissement</u> 1 Silo aliment métallique diam.2800 7,2m capacité 28,3m3 soit environ 18,9T en farine / echelle avec garde corp Garantie 5ans gaiva 25% au dessus de la norme Raccord sous silo exteireur avec trappe / pied omega Hublots inspection 1 sur le cône et 1 sur la premiere virole 1 Raccord sous silo exterieur avec trappe 1 Groupe d'entrainement INOX à chaine A60 1,5 kW système de tension automatique 1 sécurité de surcharge 2 sécurités de tension de chaine pour farine et granulés diam. 6mm maxi débit 1500 Kgs/h selon produits 1 Trémis de départ de chaine 60A INOX avec voyant de controle de remplissage 6 renvois d'angle à 90° chaine A60 (poulie fonte) 1 chaine à pastille de 180 mètre 4 Mailles de raccord de chaine A60 25 Jonctions de tube diam. 60mm 30 tubes galvanisés 57/60 de 6m	1		

Descriptif	Quantité	PU	Total
80 TE de descente grands modèle 160mm SORTIE diam.72mm			
80 Déscentes télescopique diam. 75mm x 4m			
2 rouleaux de cordelette creuse pour suspension			
1 Détecteur CAPACITIF 220V			
1 Fixation de détecteur sur tube de descente			
1 Coffret contacteur disjoncteur 1,5kW (Marche manuelle / arrêt automatique sur maxi)			
Mixeur a lisier Ensemble mixeur a lisier 7,5 kW sur chariot Mixeur étanches à entrainement direct 1450tr/min triphasé chariot galvanisé 2 roues à voie réglable comprenant barre de guidage télescopique, guidon de transport rétractable gouvernail et treuil avec cable inox Orientation possible du mixeur sur 350°, profondeur maximum 2,50m Coffret électrique étanche avec disjoncteur magnéto-thermique et bobine à manque de tension pour protection par thermo-sonde	1		
Livraison sur BOURAIL par Trans R	1		
<u>Ne sont pas compris dans ce devis :</u> - les adductions électriques et eaux - Les maçonneries - Le montage et cablage			
Arrêté la présente facture proforma à la somme de :		TOTAL :	
DIX NEUF MILLIONS SOIXANTE MILLE FRANCS			

CONDITIONS DE VENTE

Acompte à la commande d'un montant de 50% du total général

PRIX CALCULE SUR UNE BASE D'EXONERATION 6%

Solde à la livraison

Les prix sont valables pendant 2 Mois

Délai de livraison à définir lors de la commande en fonction du planning

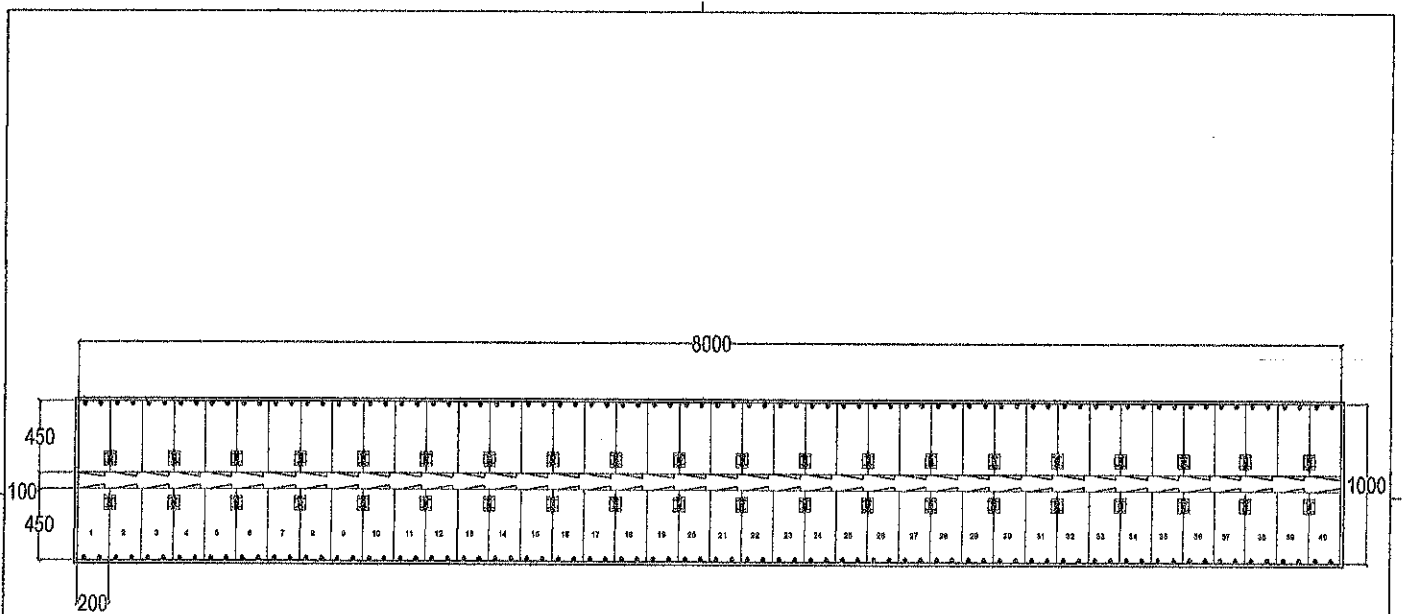
Clause de réserve de propriété : la propriété des produits ne passera au client

ci-dessus nommé, qu'au moment du paiement et de l'encaissement par

AGRI IMPORT NC de l'intégralité du montant TTC de la facture

Mr MARCIAS

(Lu et approuvé, bon pour accord)



800 PORCS
10 PORCS
PAR CASE

EXEMPLAIRE À NOUS RETOURNER
 AVEC VOTRE BON POUR ACCORD.

Le :
 Signature:

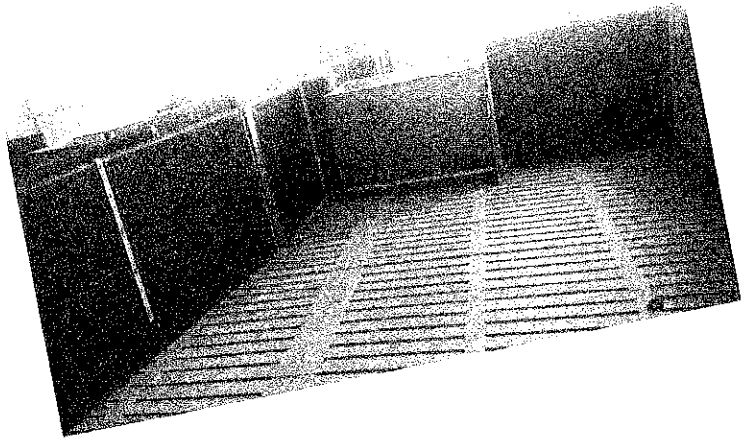
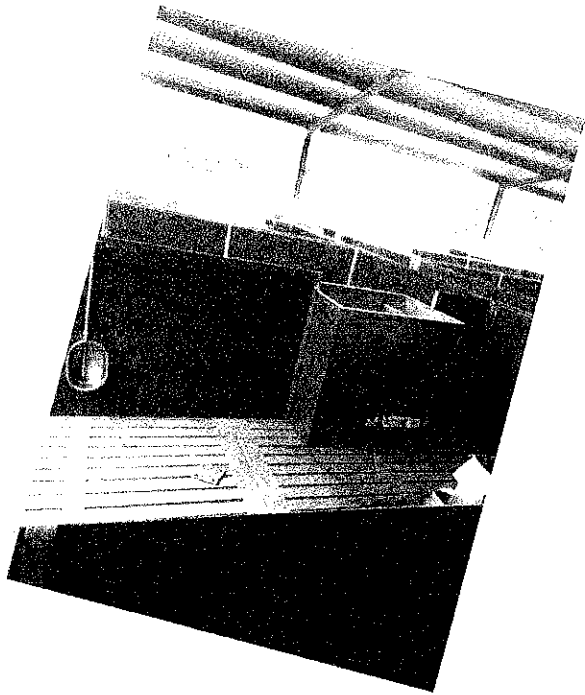
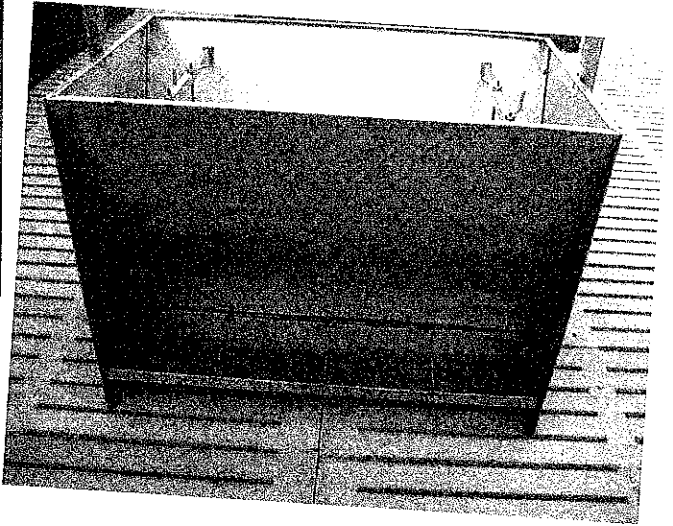
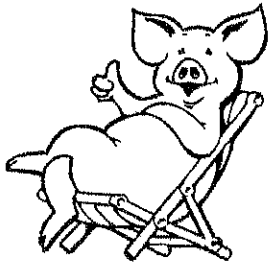
REPORTAGE
 * Ce plan est établi selon des normes techniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc soumis de son côté. Les entreprises qui réalisent les travaux doivent prendre toutes les responsabilités de construction, de leur ou celui des clients respectives services de construction.
 * Les plans et documents techniques ou commerciaux traités par GALVELPOR sont officiels, fournisseurs et tous travaux sont conditionnés et restent notre propriété exclusive. Ils ne sont en aucun cas révisibles, modifiables, transferrables ou stockés sans l'autorisation écrite de GALVELPOR. Tout manquement sera dûment et pénalisé de poursuites.

Format	Folio	Couleur	Date de par	F.L
A3	1	Libre	27/09/2016	

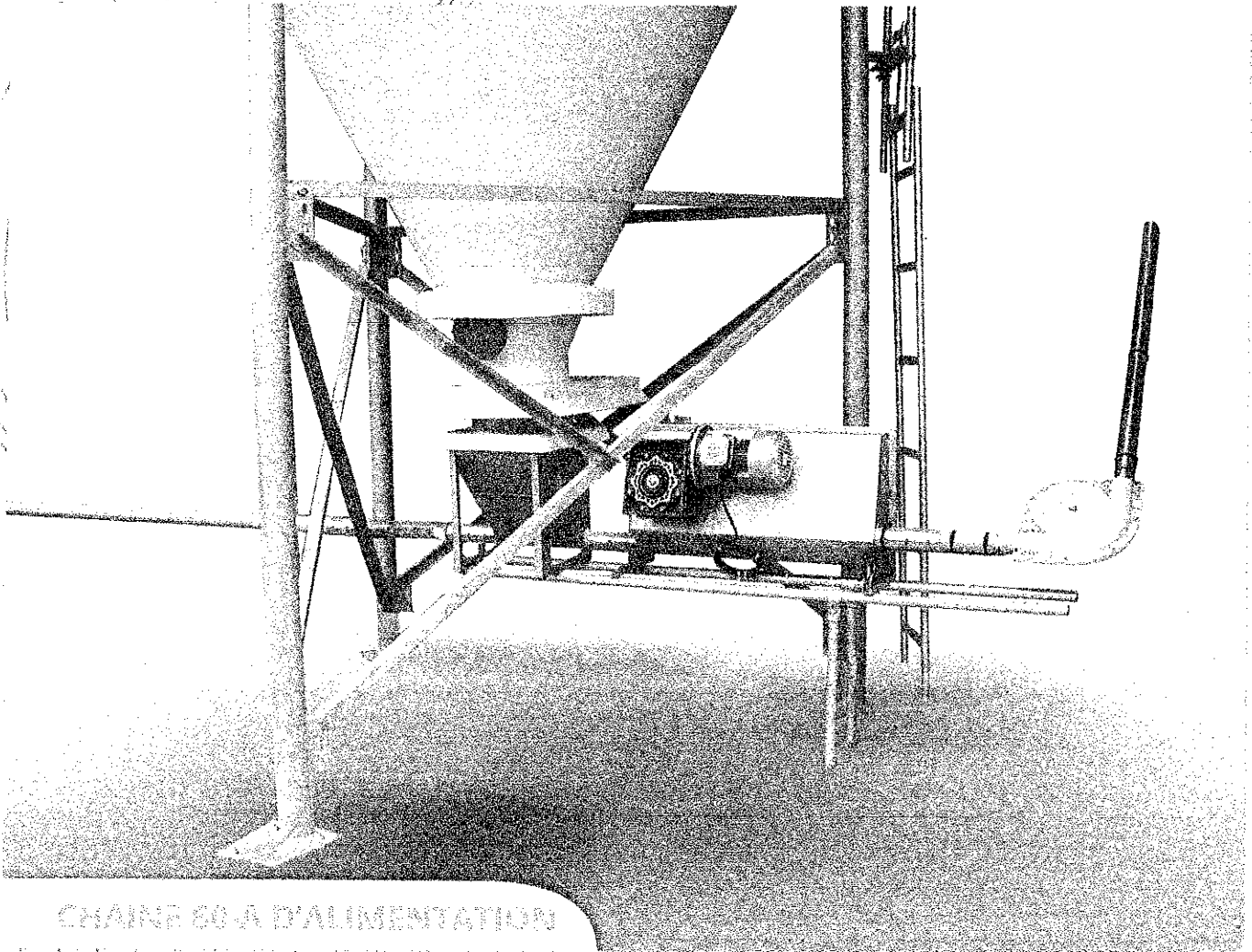
RICHARD

ENGRAISSEMENT
GALVELPOR
 équipement de porcs
 81-88 rue Hervé de Quibhant
 36410 Landreux, Creuse
 Tel. 33 (0)2 88 55 12 29 - Fax 33 (0)2 88 05 16 20
 Internet : www.galvelpor.com

GALVELPOR



DISTRIBUTION D'ALIMENTS SECS

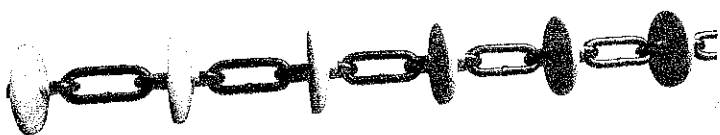


CHAÎNE 60-A D'ALIMENTATION

Pour transporter et distribuer farines et granulés dans tous les types d'élevage, la chaîne d'alimentation ACEMO est l'outil indispensable pour l'éleveur performant.

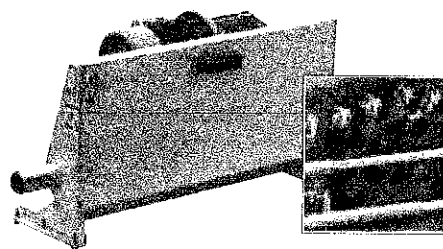
- Robuste : les pastilles moulées sur une chaîne en acier trempé ne peuvent pas glisser et permettent ainsi de grandes longueurs d'installation (400 m avec 8 angles).
- Performante : le tube de convoyage de diamètre 60 permet d'atteindre des débits de 1600 kg/h (1,5 kW) ou 2000 kg/h (2,2 kW) selon produits.
- Sûre : le groupe d'entraînement dispose d'une triple sécurité protégeant l'installation contre tous les défauts d'utilisation : corps étrangers, bourrages, etc.
- Souple d'utilisation : grâce à sa trémie de départ débrayable, dotée en standard d'un réglage de débit et d'un agitateur.
- Facile à installer et à entretenir grâce au raccordement de la chaîne par un simple maillon ouvert en acier trempé.

LES COMPOSANTS DE LA CHAÎNE D'ALIMENTATION 60-A



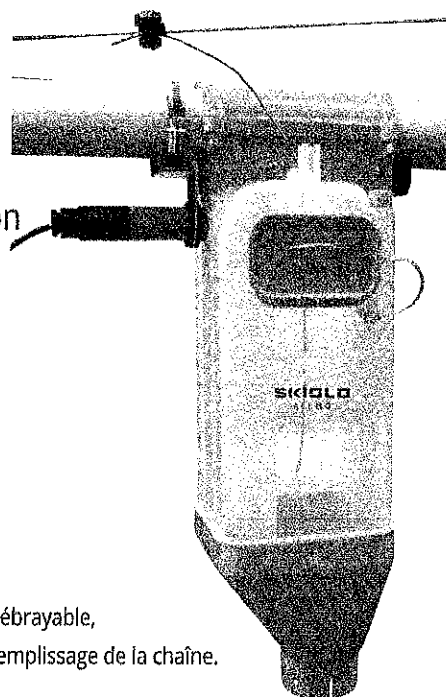
Le convoyeur

- Tube en acier galvanisé diamètre 57/60,
- Chaîne en acier trempé avec pastilles en plastique injectées tous les 7 cm,
- Grande résistance à l'usure de la chaîne et des pastilles.



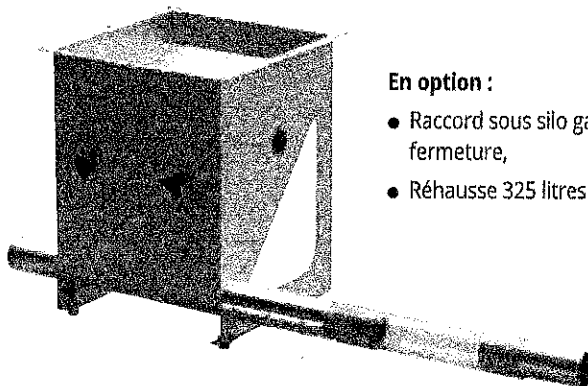
Doseurs volumétriques individuels pour alimentation rationnée des truies

- Capacité maxi : 6 l - mini : 1,4 l,
- Trappe latérale d'accès pour additifs ou nettoyage,
- Ø intérieur de la sortie : 70 mm.



Trémie de départ galvanisée

- Réglage de débit par trappe à glissière,
- Régulation du débit par agitateur réglable et débrayable,
- Voyant de contrôle permettant le réglage du remplissage de la chaîne.

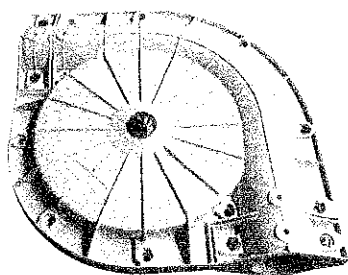


En option :

- Raccord sous silo galvanisé avec trappe de fermeture,
- Réhausse 325 litres pour chargement par vis.

Groupe d'entraînement avec capot inox

- Motoréducteur à vis 1,5 kW ou 2,2 kW,
- Système de tension automatique,
- Triple sécurité :
 - Contre les surcharges par pièces de rupture,
 - Contre les sous-tensions et les sur-tensions de la chaîne par contact fin de course,
 - Le capot inox du groupe permet une implantation extérieur.



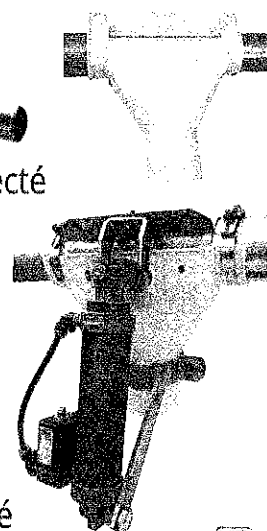
Angle 90°

- Carters en plastique et boulonnerie inox,
- Poulie en fonte.

Té de descente long en plastique injecté

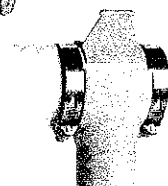
Pour alimentation de nourrisseurs en post sevrage ou engraissement porcs.

- Rationnement possible par tuyaux télescopiques,
- Grande longueur de décharge (150 mm),
- Trappe de fermeture en plastique,
- Sortie diamètre 75 mm.



Té de descente court en plastique injecté

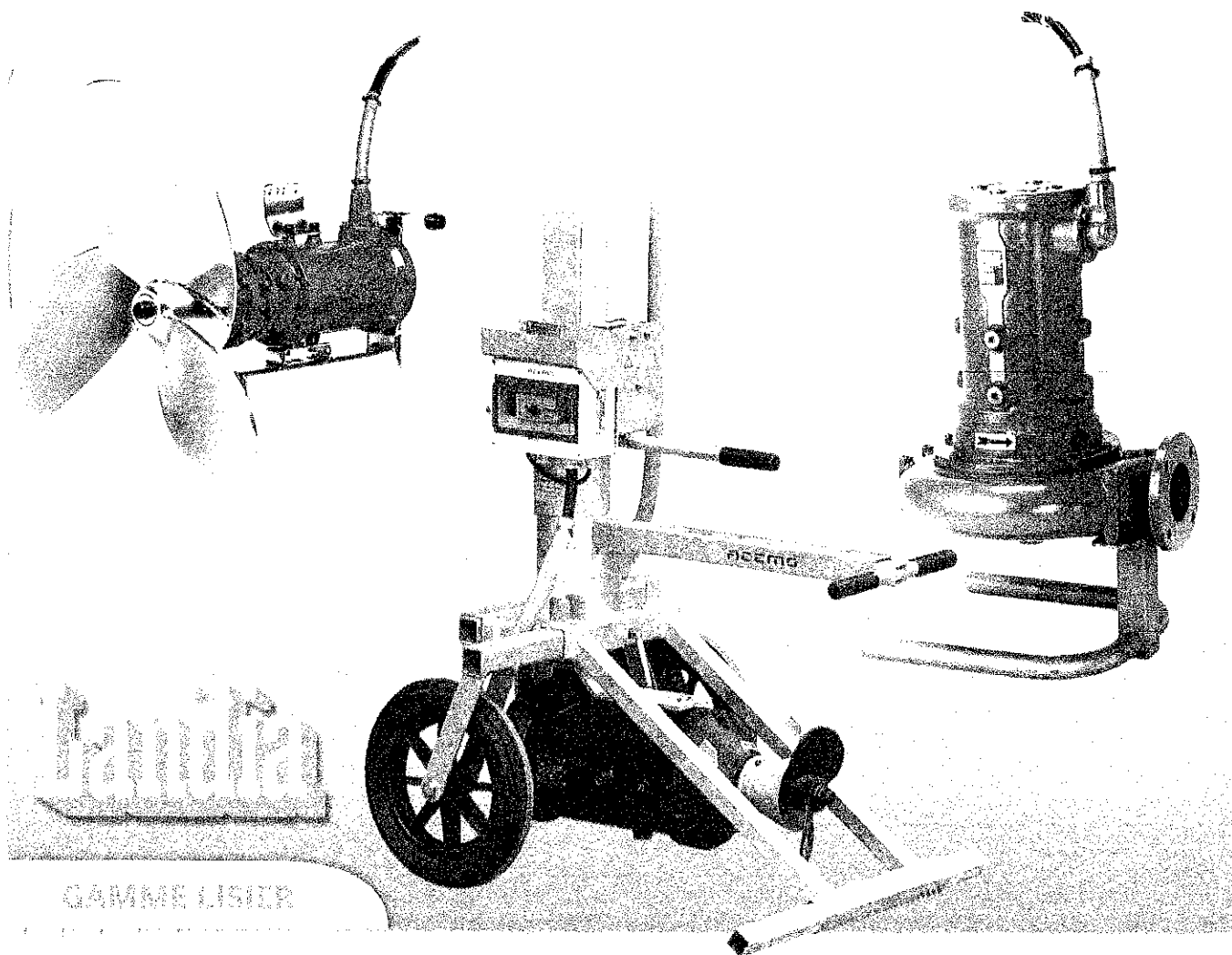
- Trappe de fermeture en plastique,
- Sortie diamètre 50 mm.



DISTRIBUTEUR




SKIOLD
ACEMO



GAMME LISIER

Mixeurs POP

- Puissance de 3kW à 18,5kW.
- Brassage et homogénéisation des lisiers porc, bovin, volaille, etc ; dans les fosses et préfosse.
- Hélice en acier avec bords renforcés.
- Accessoires de montage galvanisés à chaud permettant une installation simple et rapide.

Mixeurs POP sur chariot

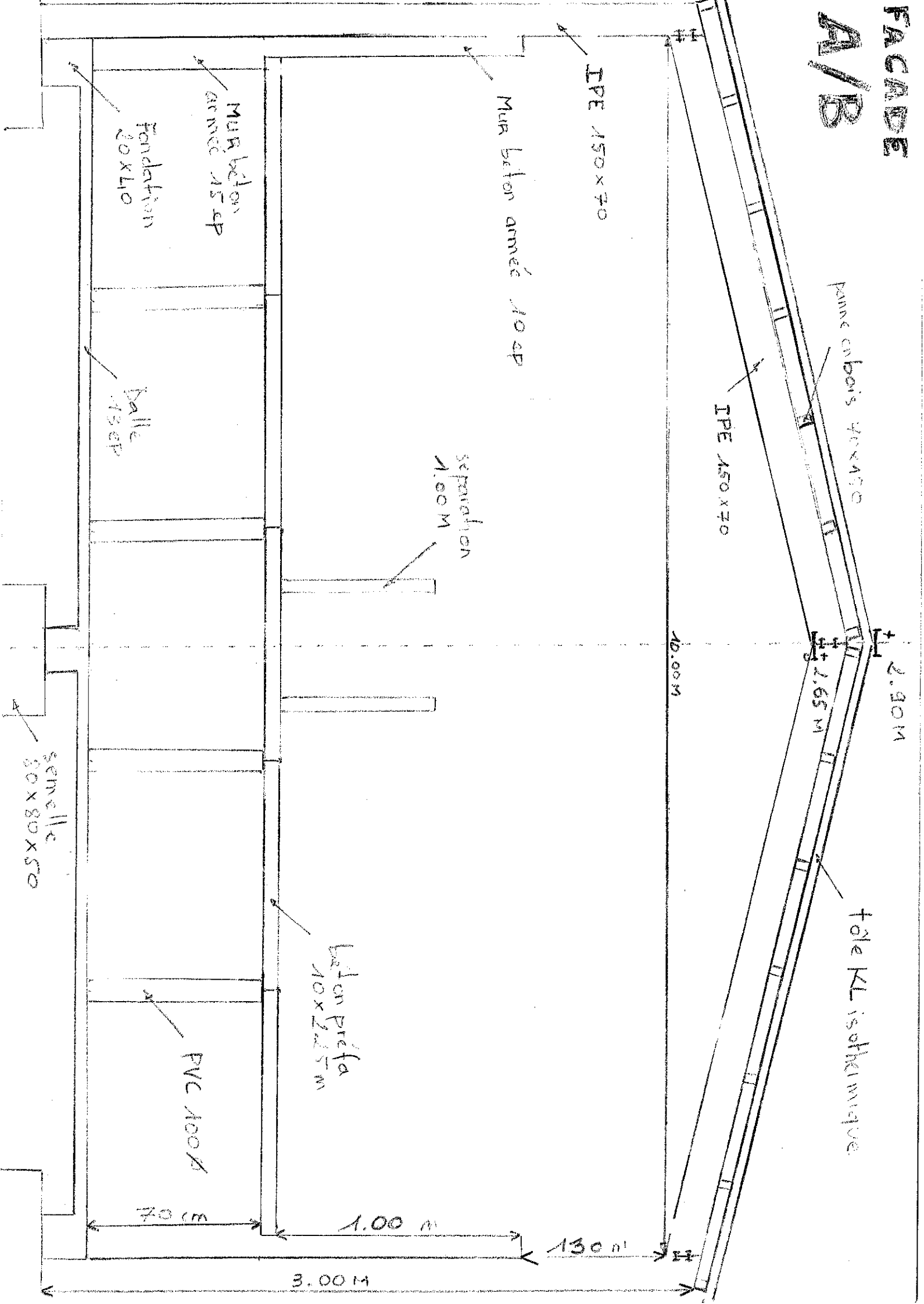
- 2 modèles (4 kW et 7,5 kW) pour brassage et homogénéisation de fosses sous caillebotis.
- Chariot galvanisé, barre de guidage télescopique (hauteur de déplacement : 2 m, profondeur de travail : 2,5 m).
- Orientation sur 350°.

Pompes type DG

- Puissance de 1,1 kW à 18,5kW.
- Corps de pompe et turbine fonte équipée de roue hacheuse.
- Mélange, pompage et transfert du lisier possible avec un seul appareil.

FACADE

A/B



Annexe 9. Résultats des prélèvements

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	: GINGER SOPRONER	Echantillon prélevé par	: PYB
N° d'enregistrement	: 1803222	Date de prélèvement	: 10/09/18
Nature du prélèvement	: EAU DE SURFACE	Date d'arrivée au laboratoire	: 10/09/18
Lieu du prélèvement	: BOG AMONT	Date début d'analyse	: 10/09/18
	BOURAIL	Date de validation	: 26/09/18
		Température du contenant	: 2,2°C

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
--	---------------------	-----------------	-----------------------------

PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES

Coliformes totaux.....	1400	N/100 ml	
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 9308-1)			
Escherichia coli.....	33	N/100 ml	
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 9308-1)			
Entérocoques.....	20	N/100 ml	
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 7899-2)			

PARAMETRES CHIMIQUES

Demande biochimique en oxygène.....	< 1	mg/l en O2	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Matières en suspension (2).....	< 2,00	mg/l	2,00
(Méthode d'analyse : NF EN 872)			

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 26 Septembre 2018



Le Chef de laboratoire
VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13
Indice de révision : a

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	: GINGER SOPRONER	Echantillon prélevé par	: PYB
N° d'enregistrement	: 1803223	Date de prélèvement	: 10/09/18
Nature du prélèvement	: EAU DE SURFACE	Date d'arrivée au laboratoire	: 10/09/18 à 15:55
Lieu du prélèvement	: BOG AVAL BOURAIL	Date début d'analyse	: 10/09/18
		Date de validation	: 26/09/18
		Température du contenant	: 2,2°C

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
--	---------------------	-----------------	-----------------------------

PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES

Coliformes totaux.....	1680	N/100 ml	
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 9308-1)			
Escherichia coli.....	14	N/100 ml	
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 9308-1)			
Entérocoques.....	16	N/100 ml	
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 7899-2)			

PARAMETRES CHIMIQUES

Demande biochimique en oxygène.....	< 1	mg/l en O2	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Matières en suspension (2).....	< 2,00	mg/l	2,00
(Méthode d'analyse : NF EN 872)			

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 26 Septembre 2018



Le Chef de laboratoire
VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13

Indice de révision : a

SOPRONER
Monsieur Pierre-Yves BOTHOREL
bp 3583
1, bis rue berthelot
98846 NOUMEA

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E107054

Version du : 02/10/2018

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-139984-01

Date de réception : 19/09/2018

Référence Dossier : N° Projet : BOGHEN

Nom Projet : BOGHEN

Nom Commande : BOGHEN

Référence Commande :

Coordinateur de projet client : Stéphanie André / StephanieAndre@eurofins.com / +33 3 88 02 33 85

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Eau de surface	(ESU)	BOG AM
002	Eau de surface	(ESU)	BOG AV

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 18E107054

Version du : 02/10/2018

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-139984-01

Date de réception : 19/09/2018

Référence Dossier : N° Projet : BOGHEN

Nom Projet : BOGHEN

Nom Commande : BOGHEN

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

	001	002
	BOG AM	BOG AV
	ESU	ESU
Date de prélèvement :	12/09/2018	12/09/2018
Date de début d'analyse :	19/09/2018	19/09/2018

Indices de pollution
LS02L : Azote Nitrique / Nitrates (NO3)

		001	*	002
Nitrates	mg NO3/l	# <1.00	*	5090
Azote nitrique	mg N-NO3/l	# <0.20	*	1149.84

LS02W : Azote Nitreux / Nitrites (NO2)

Nitrites	mg NO2/l	# 0.04	*	0.05
Azote nitreux	mg N-NO2/l	# 0.01	*	0.01

LS02R : Ammonium

	mg NH4/l	# <0.05	*	<0.05
--	----------	---------	---	-------

LS03C : Orthophosphates (PO4)

	mg PO4/l	* 0.18	*	<0.10
--	----------	--------	---	-------

LS038 : Demande Chimique en

	mg O2/l	* <30	*	<30
--	---------	-------	---	-----

Oxygène (DCO)

	mg N/l	* <1.00	*	<1.00
--	--------	---------	---	-------

LS058 : Azote Kjeldahl (NTK)
Métaux

	mg/l	* 0.008	*	0.009
--	------	---------	---	-------

	mg/l	* 0.62	*	0.61
--	------	--------	---	------

D : détecté / ND : non détecté

Observations	N° Ech	Réf client
Demande Chimique en Oxygène : Suite à un problème technique, l'analyse a été réalisée suivant la norme ISO 15705 - Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO), méthode à petite échelle en tube.	(001) (002)	BOG AM / BOG AV /
Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans notre dernière étude de stabilité ou aux délais normatifs pour les paramètres identifiés par '#' et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation. L'échantillon a néanmoins été conservé dans les meilleures conditions de stockage.	(001)	BOG AM
Spectrophotométrie visible : l'analyse a été réalisée sur l'échantillon filtré à 0.45µm.	(001) (002)	BOG AM / BOG AV /

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E107054

Version du : 02/10/2018

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-139984-01

Date de réception : 19/09/2018

Référence Dossier : N° Projet : BOGHEN

Nom Projet : BOGHEN

Nom Commande : BOGHEN

Référence Commande :

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.



Gilles Lacroix
Coordinateur Projets Clients

Annexe technique

Dossier N° : 18E107054

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-139984-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-386531

Nom projet : BOGHEN

Référence commande :

Eau de surface

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS02L	Azote Nitrique / Nitrates (NO3) Nitrates Azote nitrique	Spectrophotométrie (UV/VIS) [Spectrophotométrie visible automatisée] - NF ISO 15923-1	1	mg NO3/l	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
			0.2	mg N-NO3/l	
LS02R	Ammonium	Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1	0.05	mg NH4/l	
LS02W	Azote Nitreux / Nitrites (NO2) Nitrites Azote nitreux		0.04	mg NO2/l	
		0.01	mg N-NO2/l		
LS038	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Volumétrie - NF T 90-101	30	mg O2/l	
LS03C	Orthophosphates (PO4)	Spectrophotométrie (UV/VIS) [Spectrophotométrie visible automatisée] - NF ISO 15923-1	0.1	mg PO4/l	
LS058	Azote Kjeldahl (NTK)	Volumétrie - NF EN 25663	1	mg N/l	
LS136	Phosphore (P)	ICP/AES - NF EN ISO 11885	0.005	mg/l	
LS138	Potassium (K)		0.1	mg/l	

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 18E107054

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-139984-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-386531

Nom projet : N° Projet : BOGHEN
BOGHEN

Référence commande :

Nom Commande : BOGHEN

Eau de surface

Référence Eurofins	Référence Client	Date&Heure Prélèvement	Code-barre	Nom flacon
18E107054-001	BOG AM	12/09/2018		
18E107054-002	BOG AV	12/09/2018		

BC n° 17DAVSDE00073
Aff n° marché 040M15015
Devis n° engagement CP N° X008004

DAVAR
DAVAR
209, rue Auguste Bénébig
BP 25698845 NOUMEA Cedex
Tel :
davar.sde-ppre@gouv.nc

Echantillon : 2017/06/E0162

Lieu du prélèvement: BOURAIL LOT N° 15 -P1
Date de début d'analyse : 20/06/2017
Nature de l'échantillon : Eau superficielle
Référence Client : 2017_0078
Température à réception : voir remarque

Date de prélèvement : 19/06/2017 11h20
Date de réception : 20/06/2017 08h15
Date de fin d'analyse : 22/06/2017
Préleveur : JB Save
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Normes Françaises arrêté du 11/01/2007 eaux superficielles	Limite de quantification
Bactériologique					
Entérocoques	IDEXX selon NF EN ISO 7899-1	42	UFC/100mL	1000	1
Escherichia coli	IDEXX certifié NF EN ISO 9308-1:2000	52	UFC/100ml	2000	1
Coliformes totaux	IDEXX certifié NF EN ISO 9308-1:2000	6867	UFC/100ml	50000	1

Remarques/Commentaires :

Température des glacières:
T1 : 4.6°C
T2 : 2.9°C

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
- (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
- (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
- (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 22/06/2017
Isabelle GALY
Responsable de laboratoire



BC n° 17DAVSDE00064
Aff n° marché 040M15003
Devis n° engagement CP N° X007994

DAVAR
DAVAR
209, rue Auguste Bénébig
BP 25698845 NOUMEA Cedex
Tel :
davar.sde-ppre@gouv.nc

Echantillon : 2017/06/E0156

Lieu du prélèvement: BOURAIL LOT N° 3 -P1
Date de début d'analyse : 20/06/2017
Nature de l'échantillon : Eau superficielle
Référence Client : 2017_0078
Température à réception : voir remarque

Date de prélèvement : 19/06/2017 11h20
Date de réception : 20/06/2017 08h15
Date de fin d'analyse : 07/08/2017
Préleveur : JB Save
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Normes Françaises arrêté du 11/01/2007 eaux superficielles	Limite de quantification
Chlorophénols					
2,4,5-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/l		0.02
2,3,4-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/l		0.02
2,3,5-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/l		0.02
2,3,6-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/l		0.02
3,4,5-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/L		0.02
Pentachlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/L		0.02
2,4,6-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/L		0.02
HAP: Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques					
Somme des 16 HAP*	NF EN ISO 17993	<0.05	µg/L		0.05
Acénaphthène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Acénaphthylène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Anthracène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Benzo(a)anthracène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Benzo(a)pyrène(3,4)*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Benzo(b)fluoranthène(3,4)*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Benzo(g,h,i)pérylène(1,12)*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Benzo(k)fluoranthène(11,12)*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Chrysène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Dibenzo(a-h)anthracène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Fluoranthène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Fluorène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Naphtalène*	NF EN ISO 17993	<0.05	µg/L		0,050
Phénanthrène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Pyrène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Paramètre concernant les substances toxiques					
Arsenic	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l	10	1
Cadmium	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l	1	1

Rapport d'analyse 2017/08/R0558

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Normes Françaises arrêté du 11/01/2007 eaux superficielles	Limite de quantification
Chrome	NF EN ISO 17294-2	1.78	µg/l	50	1
Cyanures totaux*	NF EN ISO 14403 (distillation)	<0.010	mg/L		0.010
Mercuré	NF EN ISO 17294-2	<0.015	µg/l	0.5	0.015
Nickel	NF EN ISO 17294-2	2.18	µg/l		1
Plomb	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l	10	1
Paramètre indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	3.6	mg/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	6	mg/L	30	3
Ammonium	EPA 10023	<0.025	mg NH4/L	0,05	0,025
Azote kjeldahl	NF EN 25663	<1	mg N/L	1	1
Phosphore total	NF EN 6878	<0.09	mg P2O5/L	0.4	0,09
Baryum	NF EN ISO 17294-2	7.74	µg/l	100	1
Bore	NF EN ISO 17294-2	19.6	µg/l	1000	1
Cuivre	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l	20	1
Fer dissous	NF EN ISO 17294-2	11	µg/l	100	1
Fluorures dissous	NF EN ISO 10304-1	0.111	mg F/L	0,7/1	0.1
Manganèse	NF EN ISO 17294-2	21.9	µg/l	50	1
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	<0.10	mg/L	0,05	0.1
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	16.1	°C		0.1
Couleur apparente	NF EN ISO 7887	15	mg/L Pt	10	5
Turbidité	NF EN ISO 7027	1.49	NFU		0,1
Conductivité	NF EN 27888	239	µS/cm	1000	1
Calcium	NF EN ISO 11885	10.1	mg Ca/l		0.1
Chlorures dissous	NF EN ISO 10304-1	8.86	mg Cl/L	200	0.125
Dureté totale (TH)	NF T90-003	20.2	°F		0.2
Hydrogénocarbonates	NF EN ISO 9963-1	146.4	mg/L		6
Magnésium	NF EN ISO 11885	25.1	mg Mg/L		0.1
Potassium	NF EN ISO 11885	0.673	mg K/L		0.1
Sodium	NF EN ISO 11885	8.23	mg Na/L		0.1
Sulfates dissous	NF EN ISO 10304-1	4.09	mg SO4/L	150	0.1
pH	NF T90-008	7	Unités pH	6,5-8,5	0,1

Remarques/Commentaires :

Température des glacières:

T1 : 4,6°C

T2 : 2,9°C

Mesures in situ :

température : 23,2°C

pH : 6.3

conductivité : 246µS/cm

Eh (-mV):217

(1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.

(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.

(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.

(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)

(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.

(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Rapport d'analyse 2017/08/R0558

Nouméa le 16/08/2017
Isabelle GALY
Responsable de laboratoire



BC n° 17DAVSDE00073
Aff n° marché 040M15015
Devis n° engagement CP N° X008004

DAVAR
DAVAR
209, rue Auguste Bénébig
BP M298849 NOUMEA Cedex
Tel :
davar.sde-ppre@gouv.nc

Echantillon : 2017/09/E0065

Lieu du prélèvement: BOURAIL LOT N° 15-P2
Date de début d'analyse : 05/09/2017
Nature de l'échantillon : Eau superficielle
Référence Client : 2017_0170
Température à réception : voir remarque

Date de prélèvement : 05/09/2017 12h05
Date de réception : 05/09/2017 08h20
Date de fin d'analyse : 08/09/2017
Préleveur : JB Save
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Normes Françaises arrêté du 11/01/2007 eaux superficielles	Limite de quantification
Bactériologique					
Coliformes totaux	IDEXX certifié NF EN ISO 9308-3	2723	UFC/100ml	50	1
Escherichia coli	IDEXX certifié NF EN ISO 9308-3	20	UFC/100ml	20	1
Entérocoques	IDEXX selon NF EN ISO 7899-1	58	UFC/100mL	20	1

Remarques/Commentaires :

Température des glacières:
T1: 6.2°C
T2 : 5.9°C

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
 (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
 (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 08/09/2017
Isabelle GALY
Responsable de laboratoire



BC n° 17DAVSDE00064
Aff n° marché 040M15003
Devis n° engagement CP N° X007994

DAVAR
DAVAR
209, rue Auguste Bénébig
BP M298849 NOUMEA Cedex
Tel :
davar.sde-ppre@gouv.nc

Echantillon : 2017/09/E0059

Lieu du prélèvement: BOURAIL LOT N° 3-P2
Date de début d'analyse : 05/09/2017
Nature de l'échantillon : Eau superficielle
Référence Client : 2017_0170
Température à réception : voir remarque

Date de prélèvement : 05/09/2017 12h05
Date de réception : 05/09/2017 08h20
Date de fin d'analyse : 26/09/2017
Préleveur : JB Save
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Normes Françaises arrêté du 11/01/2007 eaux superficielles	Limite de quantification
Chlorophénols					
2,4,5-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/l		0.02
2,3,4-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/l		0.02
2,3,5-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/l		0.02
2,3,6-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/l		0.02
3,4,5-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/L		0.02
Pentachlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/L		0.02
2,4,6-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.02	µg/L		0.02
HAP: Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques					
Somme des 16 HAP*	NF EN ISO 17993	<0.05	µg/L		0.05
Acénaphthène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Acénaphthylène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Anthracène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Benzo(a)anthracène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Benzo(a)pyrène(3,4)*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Benzo(b)fluoranthène(3,4)*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Benzo(g,h,i)pérylène(1,12)*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Benzo(k)fluoranthène(11,12)*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Chrysène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Dibenzo(a-h)anthracène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Fluoranthène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Fluorène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène*	NF EN ISO 17993	<0.005	µg/L		0,005
Naphtalène*	NF EN ISO 17993	<0.050	µg/L		0,050
Phénanthrène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Pyrène*	NF EN ISO 17993	<0.01	µg/L		0,01
Paramètre concernant les substances toxiques					
Arsenic	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l	10	1
Cadmium	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l	1	1

Rapport d'analyse 2017/09/R0854

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Normes Françaises arrêté du 11/01/2007 eaux superficielles	Limite de quantification
Chrome	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l	50	1
Cyanures totaux*	NF EN ISO 14403 (distillation)	<0.010	mg/L		0.010
Mercuré	NF EN ISO 17294-2	<0.015	µg/l	0.5	0.015
Nickel	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l		1
Plomb	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l	10	1
Paramètre indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	<2	mg/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	<3	mg/L	30	3
Ammonium	EPA 10023	<0.025	mg NH4/L	0,05	0,025
Azote kjeldahl	NF EN 25663	<1	mg N/L	1	1
Phosphore total	NF EN 6878	0.105	mg P2O5/L	0.4	0,09
Baryum	NF EN ISO 17294-2	7.65	µg/l	100	1
Bore	NF EN ISO 17294-2	20.4	µg/l	1000	1
Cuivre	NF EN ISO 17294-2	<1	µg/l	20	1
Fer dissous	NF EN ISO 17294-2	9.63	µg/l	100	1
Fluorures dissous	NF EN ISO 10304-1	0.16	mg F/L	0,7/1	0.1
Manganèse	NF EN ISO 17294-2	19.5	µg/l	50	1
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	<0.1	mg/L	0,05	0.1
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	25.4	°C		0.1
Couleur apparente	NF EN ISO 7887	15	mg/L Pt	20	5
Turbidité	NF EN ISO 7027	1.24	NFU		0,1
Conductivité	NF EN 27888	270	µS/cm	1000	1
Calcium	NF EN ISO 11885	7.70	mg Ca/l		0.1
Chlorures dissous	NF EN ISO 10304-1	9.36	mg Cl/L	200	0.125
Dureté totale (TH)	NF T90-003	12.4	°F		0.2
Hydrogénocarbonates	NF EN ISO 9963-1	158.6	mg/L		6
Magnésium	NF EN ISO 11885	25.8	mg Mg/L		0.1
Potassium	NF EN ISO 11885	0.50	mg K/L		0.1
Sodium	NF EN ISO 11885	6.80	mg Na/L		0.1
Sulfates dissous	NF EN ISO 10304-1	3.98	mg SO4/L	150	0.1
pH	NF T90-008	7.90	Unités pH	6,5-8,5	0,1

Remarques/Commentaires :

Température des glacières:
T1:6.2°C
T2 : 5.9°C

Mesures in situ :
température : 21.1°C
pH:7.87
conductivité:255 µS/cm
Eh(-mV) : 103.3

(1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.

(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.

(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.

(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)

(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.

(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Rapport d'analyse 2017/09/R0854

Nouméa le 26/09/2017
Isabelle GALY
Responsable de laboratoire



III- CLASSES ET INDICES DE QUALITE DE L'EAU PAR ALTERATION

Classe de qualité	®	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Indice de qualité	®	80	60	40	20	
1 - MOOX - MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES						
Oxygène dissous (mg/l)		8	6	4	3	
Taux sat. O2 (%)		90	70	50	30	
DBO5 (mg/l O2)		3	6	10	25	
DCO (mg/l O2)		20	30	40	80	
Carbone organique (mg/l C)		5	7	10	15	
THM potentiel (mg/l)		0,075	0,1	0,15	0,5	
NH ₄ ⁺ (mg/l NH ₄)		0,5	1,5	2,8	4	
NKJ (mg/l N)		1	2	4	6	
2 - AZOT - MATIERES AZOTEES HORS NITRATES						
NH ₄ ⁺ (mg/l NH ₄)		0,1	0,5	2	5	
NKJ (mg/l N)		1	2	4	10	
NO ₂ ⁻ (mg/l NO ₂)		0,03	0,3	0,5	1	
3 - NITR – NITRATES						
NO ₃ ⁻ (mg/l NO ₃)		2	10	25	50	
4 - PHOS - MATIERES PHOSPHOREES						
PO ₄ ³⁻ (mg/l PO ₄)		0,1	0,5	1	2	
Phosphore total (mg/l)		0,05	0,2	0,5	1	
5 – EPRV – EFFETS DES PROLIFERATIONS VEGETALES						
Chlorophylle a + phéopigments (µg/l)		10	60	120	240	
Algues (unité/ml)		50	2500	50000	500000	
Taux de saturation en O2 (%) ¹¹		110	130	150	200	
pH ¹¹		8,0	8,5	9,0	9,5	
D O2 (mini-maxi) (mg/l O ₂)		1	3	6	12	

¹¹ pH et taux de saturation doivent être mesurés simultanément. Le couple de paramètres est donc évalué par l'indice et la classe de qualité le moins déclassant des deux.

<i>Classe de qualité</i>	®	<i>Bleu</i>	<i>Vert</i>	<i>Jaune</i>	<i>Orange</i>	<i>Rouge</i>
<i>Indice de qualité</i>	®	80	60	40	20	
6 – PAES - PARTICULES EN SUSPENSION						
MES (mg/l)		2	25	38	50	
Turbidité (NTU)		1	35	70	100	
Transparence SECCHI (cm)		600	160	130	100	
7 – TEMP - TEMPERATURE						
Température (°C)						
1 ^{ère} catégorie piscicole		20	21,5	25	28	
2 ^{nde} catégorie piscicole		24	25,5	27	28	
8 – ACID - ACIDIFICATION						
pH	min	6,5	6,0	5,5	4,5	
	MAX	8,2	9	9,5	10	
Aluminium (dissous) (µg/l)	pH < 6,5	5	10	50	100	
	pH > 6,5	100	200	400	800	
9 – MINE - MINERALISATION						
Conductivité (µS/cm)	min	180	120	60	0	
	MAX	2500	3000	3500	4000	
Chlorures (mg/l)		50	100	150	200	
Sulfates (mg/l)		60	120	190	250	
Calcium (mg/l)	min	32	22	12	0	
	MAX	160	230	300	500	
Magnésium (mg/l)		50	75	100	400	
Sodium (mg/l)		200	225	250	750	
TAC (d°F)	min	8	5	3	0	
	MAX	40	58	75	100	
Dureté (d°F)	min	8	6	4	0	
	MAX	40	70	90	125	
10 – COUL - COULEUR						
Couleur (mg/l pt/Co)		15	60	100	200	
11 – BACT - MICRO-ORGANISMES						
Coliformes totaux (u/100ml)		50	500	5000	10000	
Eschérichia Coli (u/100ml)		20	200	2000	20000	
Entérocoques ou Steptocoques fécaux (u/100ml)		20	200	1000	10000	

Annexe 10. Plan d'épandage

Identification de l'exploitation et présentation de l'élevage

NOM : MARCIAS **Téléphone :** 87.73.15
Prénom : Steeven **Ridet :**
Société / Raison sociale : - **N° registre agr :** 2004-03556
Adresse : Boghen
 BP 34 - 98870 BOURAIL

Descriptif de l'élevage

Espèce		Catégorie	Nb de places	Nb d'animaux	Mode de logement	Réglementation ICPE	Observations
PORCS	Installation 1	Truies	160	160	Caillebotis + Béton	DECLARATION <i>Arrêté n°1050-2014/ARR/DENV du 12 mai 2014</i>	Installation 1 ayant fait l'objet d'un arrêté d'exploiter en avril 2016 (arrêté N°353-2016/ARR/DENV du 22 avril 2016), lot n°207 et 88 de la section de Boghen
		Verrats	3	3	Béton		
		Cochettes	24	24	Béton		
		Porcelets (8-30 kg)	280	280	Caillebotis		
	Installation 2	Porcs engrais (> 30 kg)	800	800	Béton		OBJET du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE

Identification des repreneurs d'engrais d'élevage

NOM Prénom (Société)	Adresse
MARCIAS Steeven	Boghen - BP 34 - 98870 BOURAIL
FOUCRIER Christian	
BELPATRONNE Paul	
PINSAT Nicole	

Nature et quantité de fertilisants organiques disponibles sur l'exploitation

Catégorie	Nature des effluents	Production d'effluents * (m ³ /an)	Production d'azote ** (kg/an)	Production de phosphore ** (kg/an)	Teneur en N total (kg/m ³) (a)	Teneur en P ₂ O ₅ total (kg/m ³) (a')	Matériel d'épandage	Capacité matériel épandage (m ³) (b)	Nb remorques par an	Quantité d'N total par remorque (kg) (a) x (b)	Quantité de P ₂ O ₅ total par remorque (kg) (a') x (b)	
Installation 1	Truies	Lisier	1 152	2 800,0	2 240,0	2,43	1,94	Tonne à lisier	10	115	24,31	19,44
	Verrats	Lisier	4	43,5	33,0	10,07	7,64	Tonne à lisier	10	0	100,69	76,39
	Cochettes	Lisier	35	78	50	2,26	1,46	Tonne à lisier	10	3	22,57	14,58
	Porcelets	Lisier	269	113,4	70,0	0,42	0,26	Tonne à lisier	10	27	4,22	2,60
	Sous-total			1 460	3 034,9	2 393,4	2,08	1,64	Tonne à lisier	10	146	20,79
Installation 2	Porcs engrais	Lisier	1 152	2 600,0	1 680,0	2,26	1,46	Tonne à lisier	10	115	22,57	14,58
	Sous-total			1 152	2 600	1 680	2,26	1,46	Tonne à lisier	10	115	22,57
TOTAL			2 612	5 635	4 073	2,16	1,56		10	261	21,58	15,60

Références métropolitaines :

* Circulaire DEPSE/SDEA n°2001-7047 du 20/12/2001 relative à la capacité de stockage des effluents d'élevage

** Références CORPEN 2003 (voir FICHE 4)

Tableau récapitulatif du plan d'épandage

N° de parcelle	Nom de la parcelle	Exploitant propriétaire ou locataire	Références cadastrales des parcelles (N° NIC)	SPE * (ha) (a)	Culture en place	Quantité d'N efficace épandable (kg/ha/an) (b)	Quantité d'N efficace épandable sur l'ilot (kg/an) (a x b)	Quantité de P ₂ O ₅ efficace épandable (kg/ha/an) (b')	Quantité de P ₂ O ₅ efficace épandable sur l'ilot (kg/an) (a x b')	Nombre d'épandages annuels maximum AZOTE (Nb tonnes à lisier de 10 m ³)	Nombre d'épandages annuels maximum PHOSPHORE (Nb tonnes à lisier de 10 m ³)
0	Boghen supérieur (zone 1, zone 2, zone 3)	MARCIAS Steeven	Lot 251	6,6	Pâturage amélioré	170	1 122	100	660	52	42
1	Marcias 1	MARCIAS Steeven		5,7	Pâturage amélioré	170	969	100	570	45	37
2	Marcias 2	MARCIAS Steeven		2,7	Pâturage amélioré	170	459	100	270	21	17
3	Marcias 3	MARCIAS Steeven		2,4	Pâturage amélioré	170	408	100	240	19	15
4	Pinsat 1	PINSAT Nicole	5661-011657	2,0	Pâturage amélioré	170	340	100	200	16	13
5	Pinsat 2	PINSAT Nicole		1,2	Foin	170	204	100	120	9	8
6	Pinsat 3	PINSAT Nicole		1,0	Pâturage amélioré	170	170	100	100	8	6
7	Pinsat 4	PINSAT Nicole		2,5	Pâturage amélioré	170	425	100	250	20	16
8	Pinsat 5	PINSAT Nicole		1,1	Pâturage amélioré	170	187	101	111	9	7
9	Belpatronne 1	BELPATRONNE Paul		2,9	Pâturage amélioré	170	493	100	290	23	19
10	Belpatronne 2	BELPATRONNE Paul		7,1	Pâturage amélioré	170	1 207	100	710	56	46
11	Belpatronne 3	BELPATRONNE Paul		7,1	Pâturage amélioré	170	1 207	100	710	56	46
12	Belpatronne 4	BELPATRONNE Paul		4,1	Pâturage amélioré	170	697	100	410	32	26
13	Foucrier 1	FOUCRIER Christian		10,0	Pâturage amélioré	170	1 700	100	1 000	79	64
TOTAL				56,4	-	170	9 588	100	5 641	444	261

* SPE = Surface Potentiellement Epandable

Légende 0 100 200 m

- Parcelles d'épandage
- Habitations
- Distance tampon 100 m - Habitations
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique secondaire
- Distance tampon 35 m - Cours d'eau
- Captage
- Eau souterraine
- Eau superficielle
- Distance tampon 50 m - Captage
- Propriété de M. MARCIAS
- Ferme porcine M. MARCIAS



Parcelles concernées (parcelles BELPATRONNE 1 à 3) par l'épandage et distance à respecter
Ferme porcine - Commune de Bourail

Format = A3
Echelle = 1:5 000

Dessinateur : SV
Affaire N° : A18015
Fichier : plan_epandage_082020

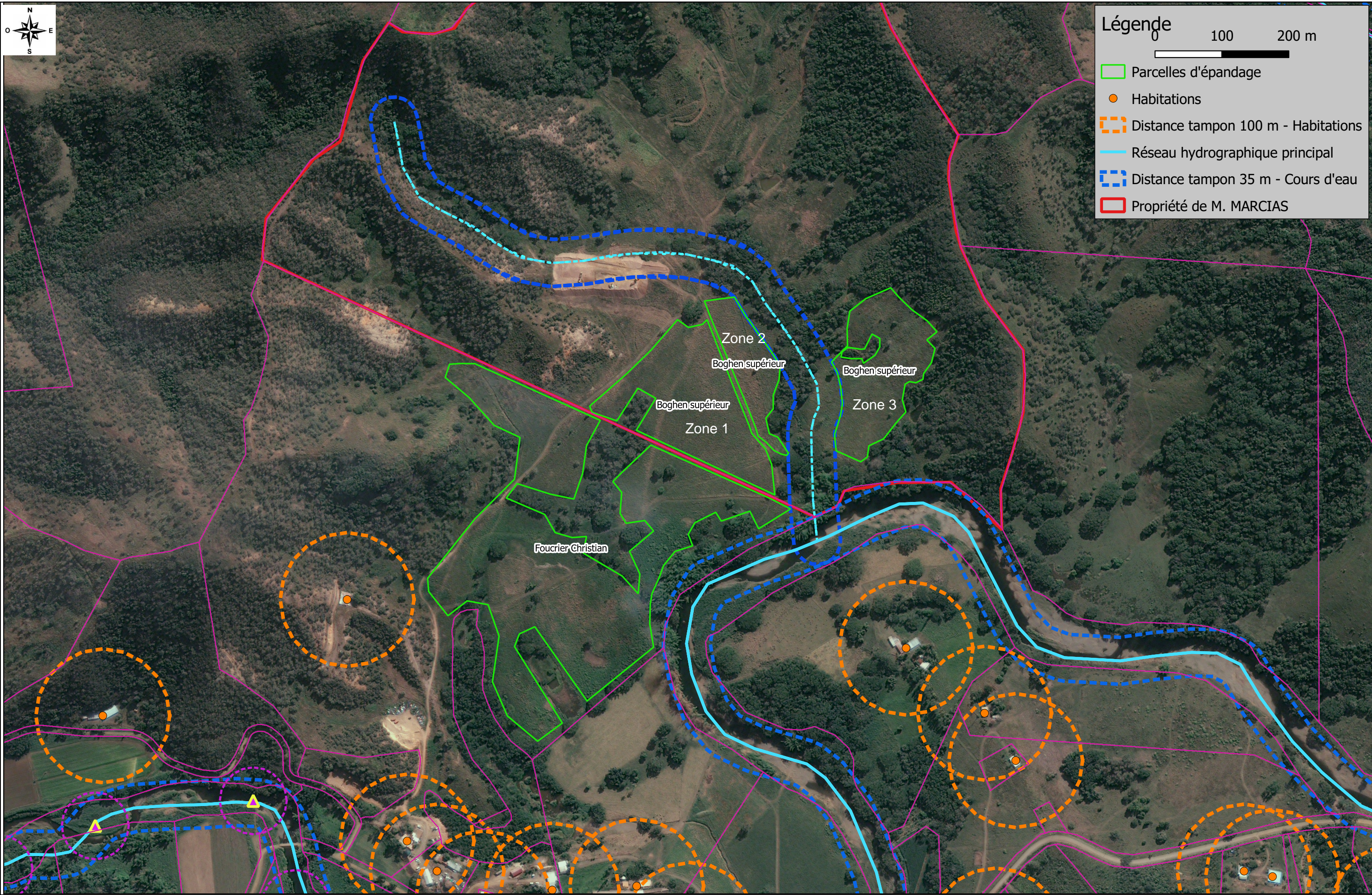
DDAE ICPE



Légende

100 200 m

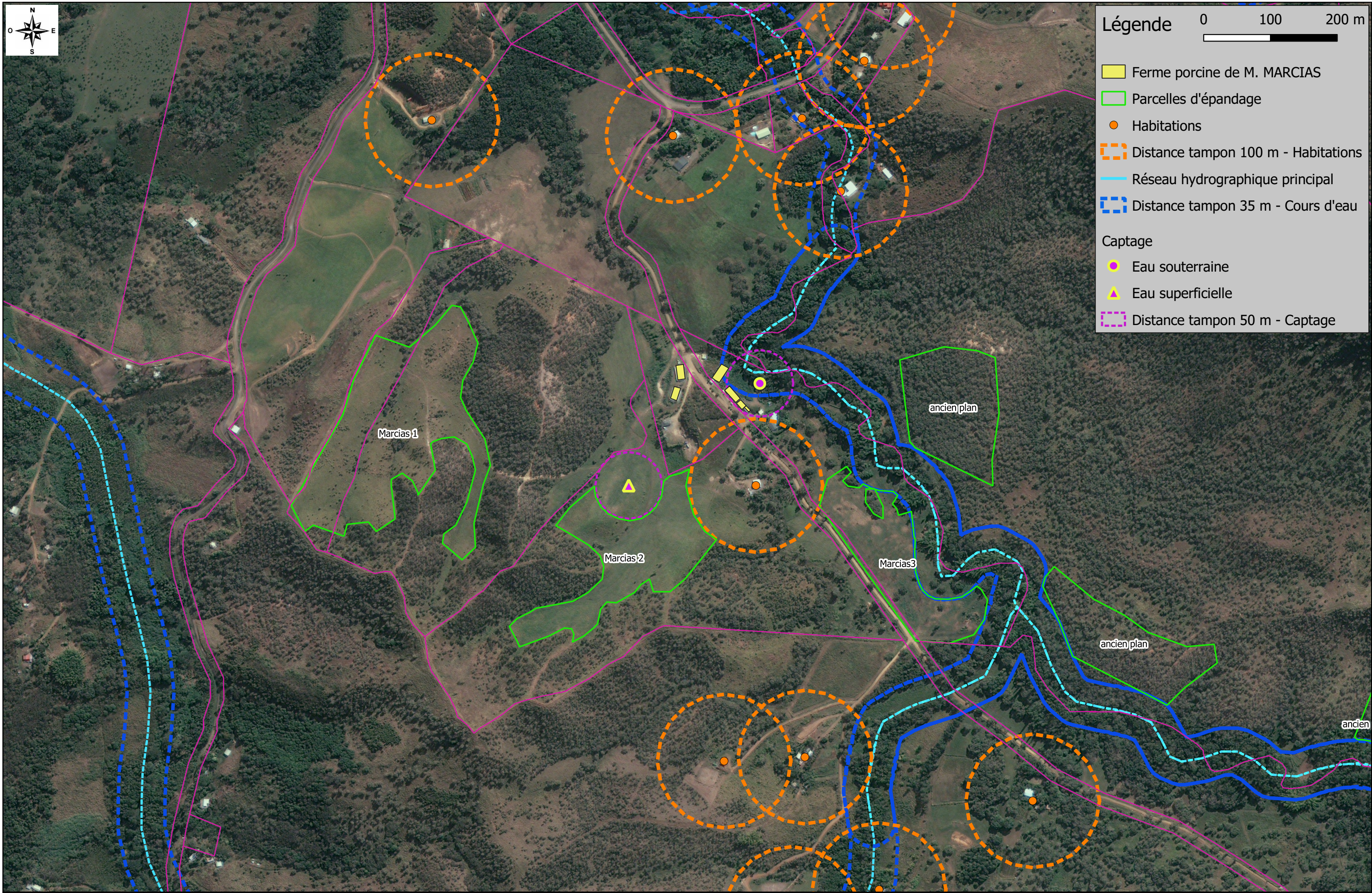
- Parcelles d'épandage
- Habitations
- Distance tampon 100 m - Habitations
- Réseau hydrographique principal
- Distance tampon 35 m - Cours d'eau
- Propriété de M. MARCIAS





Légende 0 100 200 m

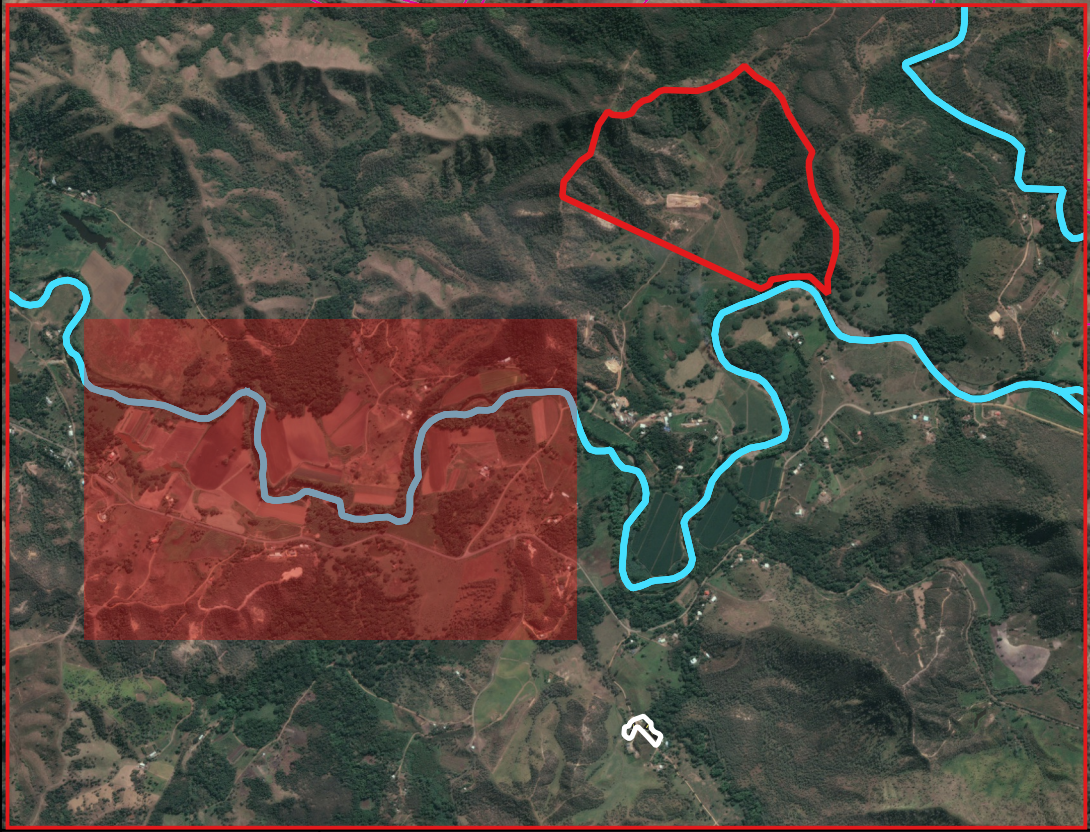
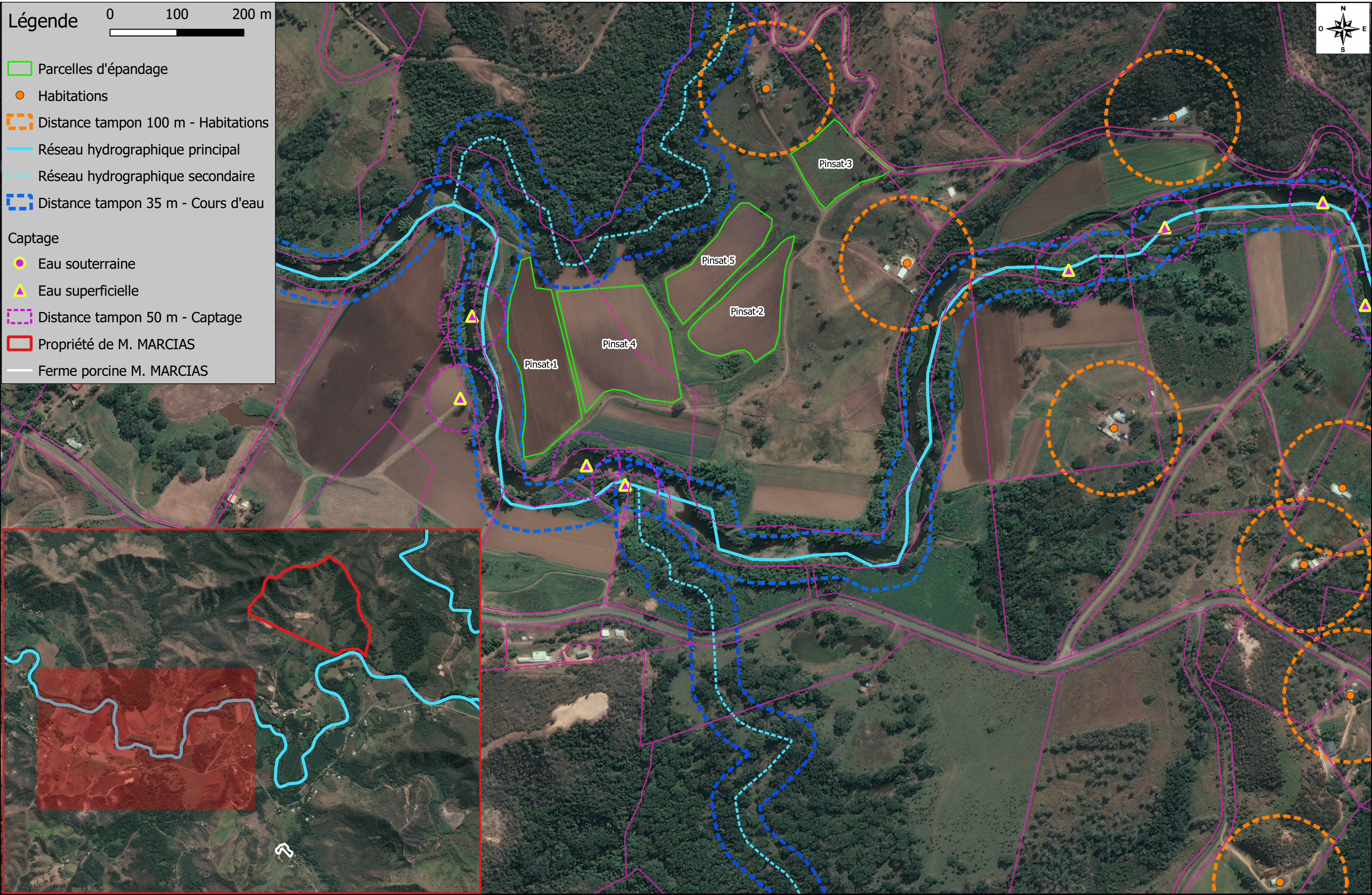
- Ferme porcine de M. MARCIAS
- Parcelles d'épandage
- Habitations
- Distance tampon 100 m - Habitations
- Réseau hydrographique principal
- Distance tampon 35 m - Cours d'eau
- Captage
 - Eau souterraine
 - Eau superficielle
 - Distance tampon 50 m - Captage



Légende 0 100 200 m



- Parcelles d'épandage
- Habitations
- Distance tampon 100 m - Habitations
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique secondaire
- Distance tampon 35 m - Cours d'eau
- Captage
- Eau souterraine
- ▲ Eau superficielle
- Distance tampon 50 m - Captage
- Propriété de M. MARCIAS
- Ferme porcine M. MARCIAS



Parcelles concernées (parcelles PINSAT 1 à 4) par l'épandage et distance à respecter

Ferme porcine - Commune de Bourail

DDAE ICPE

Format = A3
Echelle = 1:5 000

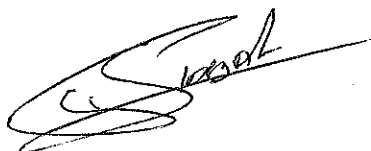
Dessinateur : SV
Affaire N° : A18015
Fichier : plan_epandage_082020

AUTORISATION

Je soussigné, Mr PINSAT Sylvio, fils de Mme PINSAT Nicole autorise Mr MARCIAS Steeven, gérant de la SCEA ELEVAGE MARCIAS, à épandre son lisier sur le terrain, lot N°59, situé à Boghen.

Fait pour valoir ce que de droit,

A bourail, le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Pinsat', with a long horizontal stroke extending to the right.

AUTORISATION

Je soussigné, Mr BELPATRONNE Paul, autorise Mr MARCIAS Steeven, gérant de la SCEA ELEVAGE MARCIAS, à épandre son lisier sur mon terrain situé à Boghen.

Fait pour valoir ce que de droit,

A bourail, le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Belpatronne', with a long horizontal stroke extending to the right.

AUTORISATION

Je soussigné, Mr FOUCRIER Christian, autorise Mr MARCIAS Steeven, gérant de la SCEA ELEVAGE MARCIAS, à épandre son lisier sur mon terrain, lot N°259, situé à Boghen.

Fait pour valoir ce que de droit,

A bourail, le 20/Novembre 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christian Foucrier', written in a cursive style. The signature is positioned below the date and is partially obscured by a large, dark, irregular smudge or stamp at the bottom of the page.

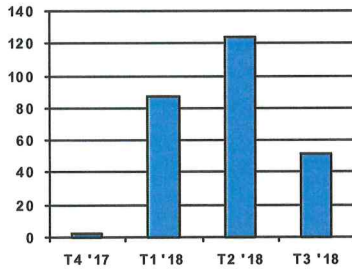
Annexe 11. Facture branchement neuf



SEEB
BP 312
98870 BOURAIL
RCS : NOUMEA 2009 B 9
RIDET : 983254.001
Tel.: 44 50 00
Dépannage 24h/24h

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DES EAUX DE BOURAIL**

**FACTURE BRANCHEMENT NEUF
SERVICE DES EAUX POTABLES**



MARCIAS STEEVEN

BP 34
98870 BOURAIL

Compteur	N° facture	N° abo.	Lieu	Emis le	Relevé le	Ex index	Nou. index	Conso
1631030349	FA-17-07257	BO03462	LOT N°251 - SECTION D'OURAIL BOGHEN	13/11/2017				

Rubrique	Quantité	Prix unitaire	HT	Taxes	Montant
NB: Devis OP2017/0054	0	0,000	0	0,00%	0
DEPOT GARANTIE	1	4 000,000	4 000	0,00%	4 000
Total DEPOT GARANTIE					4 000
Diamètre 20mm	1	33 000,000	33 000	0,35%	33 116
Total Diamètre 20mm					33 116
Pour une prise de 21,2/25 et BP existant de 25 mm	1	80 000,000	80 000	0,35%	80 280
Total Pour une prise de 21,2/25 et BP existant de 25 mm					80 280

Taxes	Total HT	Total Taxe
TGC à 0.35%	113 000	396

Net à payer 117 396 CFP

DATE LIMITE DE PAIEMENT :

Toute réclamation concernant cette facture devra être déposée au plus tard dans les 3 mois suivants la date d'émission. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera acceptée.

Moyens de paiement à votre disposition :

- Par espèces : directement à notre agence
- Par virement bancaire : BCI - 17499 00050 22616802014 39
- Par chèque : libellé à l'ordre de la SEEB

Annexe 12. Accidentologie

Résultats de la recherche "Porcherie MARCIAS" sur la base de données ARIA - État au 11/03/2019

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Porcherie MARCIAS":

- Enseignements sectoriels : activités-agricoles-forestieres-et-agroalimentaires
- Date de survenue : 1998-08-01 , 2018-08-01
- Code NAF : a01-46
- Matières dangereuses relâchées : de 0 à 6
- Conséquences humaines et sociales : de 0 à 6
- Conséquences environnementales : de 0 à 6
- Conséquences économiques : de 0 à 6

Accident

Débordement d'une fosse à lisier

N°51099 - 16/01/2018 - FRANCE - 29 - KERNILLIS

A01_46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51099/>



Dans un élevage de porcs, vers 20h15, une fosse à lisier de 250 m³ déborde et 75 m³ de lisier se déversent au sol et polluent un ruisseau. Un joggeur donne l'alerte. L'ancien exploitant vivant à proximité stoppe l'écoulement. Une station de pompage située en aval est arrêtée par précaution. Les zones souillées sont raclées. Les déchets sont stockés dans un hangar. Le chemin et les fossés sont curés. Les résidus de curage sont épanchés sur des parcelles d'épandage.

L'élevage a été repris par un nouvel exploitant un mois auparavant. Dans l'après-midi, celui-ci remplit la fosse en amont de la station de traitement. Avant de quitter les lieux à 19h15, en voulant arrêter la pompe d'alimentation il met par erreur une autre pompe en service. La fosse continue d'être alimentée et débordé. L'alarme de niveau haut n'a pas fonctionné. La formation de l'exploitant s'est avérée insuffisante. D'autre part, les organes de surveillance, notamment les poires de niveau, n'ont pas été contrôlés.

Afin d'éviter ce type d'accident, l'exploitant :

- rédige des procédures claires sur le fonctionnement de la station ;
- répare le système d'alarme ;
- installe un trop plein entre la fosse amont et la fosse de réception du lisier.

Accident

Écoulement de lisier sur la voie publique

N°50440 - 09/09/2017 - FRANCE - 51 - BERGERES-LES-VERTUS

A01_46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50440/>

Vers 1h30, du lisier de porc s'écoule depuis une fosse d'une exploitation agricole. Le produit se déverse sur la route devant l'élevage, jusqu'à la cour de la ferme voisine. L'exploitant récupère le lisier déversé et nettoie la route. Il décape la chaussée avant de recharger en gravier la cour voisine.

La télécommande pilotant l'installation de chargement de lisier est restée dehors pour la nuit. La pluie tombée cette nuit-là a provoqué un court-circuit à l'origine de l'ouverture d'une vanne de chargement pendant 30 minutes.

Le poste de chargement est équipé d'un capteur de détection de la présence d'une citerne pour démarrer le transfert. Les consignes d'exploitation sont modifiées afin que la

télécommande soit rangée en fin d'opération.

Accident

Malaise lié au H2S dans un élevage de porcs

N°45109 - 14/02/2014 - FRANCE - 51 - AULNAY-L'AUTRE

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45109/>



Lors d'un contrôle dans la verraterie d'une porcherie, un employé constate vers 10h15 en soulevant la trappe d'accès aux effluents que ceux-ci forment une croûte en surface. Il décide de passer l'agitateur et est pris d'un malaise en raison du dégagement de H2S. Il parvient à se relever pour déclencher la commande de ventilation qui ne fonctionne qu'à 40 % de sa vitesse maximale. Il s'effondre de nouveau. Il reprend connaissance quelques minutes plus tard et alerte ses collègues. L'employé, transporté à l'hôpital, est mis sous surveillance 24 h. Un des 6 porcs présents décède.

L'employé aurait dû prévenir ses collègues avant de réaliser l'agitation et aurait dû mettre la ventilation à son maximum. Il ne connaissait pas les dangers du H2S.

L'exploitant rédige une note de service sur les consignes et les risques du H2S qu'il fait signer à tous les employés. Il envisage la mise en place d'alarmes individuelles type "homme mort".

Accident

Incendie d'un bâtiment d'élevage

N°47961 - 04/11/2015 - FRANCE - 87 - CHATEAUPONSAC

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47961/>

Vers 18h10, dans une exploitation agricole, un tracteur qui vient d'être arrêté prend feu pour une raison indéterminée. L'exploitant intervient avec les extincteurs et appelle les secours. L'incendie se propage à un stockage de fourrage de 800 m³ se trouvant dans le bâtiment. Les secours interviennent 20 min après l'appel. Leur réserve d'eau est rapidement épuisée et le groupe motopompe permettant de puiser dans la réserve de 350 m³ du site n'est pas immédiatement disponible. Les tonnes d'eau fournies par les voisins permettent de limiter la propagation du feu en attendant la pompe des secours. Le feu est maîtrisé vers 21 h. Les pertes matérielles sont importantes. La partie de bâtiment (300 m²) abritant le stockage de fourrage est détruite ainsi que son contenu de 800 m³ de paille. La partie fabrique d'aliments et stockage de céréales est très peu touchée. Une partie de la façade de la porcherie est endommagée par la chaleur dégagée par l'incendie (isolation, portes et fenêtres PVC et appareils électriques). Le tracteur est détruit.

Suite à l'accident, l'exploitant équipe ses véhicules à moteur de coupe batterie. Il procède également à la séparation des activités de fabrication d'aliments et stockage de paille. Un nouveau bâtiment de stockage est construit à l'écart des autres bâtiments de l'exploitation.

Accident

Pollution des sols

N°32132 - 18/08/2006 - FRANCE - 51 - SOUDRON

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32132/>

Un court-circuit provoque la mise en marche de la pompe de relevage de la fosse à lisier d'un élevage porcin, 300 m³ de produit se déversent aux abords de la fosse et s'écoulent sur un chemin et sur les champs environnants, entraînant le jaunissement de la végétation. 140 m³ d'effluents liquides sont pompés et 30 t de mélange boueux sont récupérés avec un godet. L'exploitant renforce l'étanchéité du boîtier électrique dans lequel de l'eau de pluie aurait pénétré et provoqué l'incident. A la suite de l'accident, la pompe de relevage est disjonctée chaque soir.

Accident

Fuite de lisier dans un élevage porcin

N°51370 - 21/04/2018 - FRANCE - 29 - ELLIANT

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51370/>



Une buse se rompt sur une canalisation alimentant la fosse à lisier d'un élevage de porcs. Les effluents gagnent le réseau d'eau pluvial. 300 m³ de lisier polluent le JET. 50 t de truies et 300 000 alevins meurent dans une pisciculture située en aval. Une société d'équarrissage récupère les poissons morts. L'exploitant vidange le reste de la fosse. L'installation était neuve, la buse, en PVC, n'avait jamais servi.

L'inspection des installations classées se rend sur l'exploitation 2 jours plus tard. Elle constate que la configuration de l'installation est vulnérable au moindre débordement de lisier en raison de la proximité du réseau d'eau pluvial. Elle demande à l'exploitant d'intégrer cette problématique dans son étude de danger et d'indiquer les mesures conservatoires qu'il compte mettre en oeuvre.

Accident

Débordement de lisier d'ans un élevage porcin

N°50070 - 17/04/2017 - FRANCE - 29 - PLOUGUERNEAU

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50070/>



Un rejet de lisier de porc centrifugé se produit la nuit dans l'unité de traitement des effluents d'une exploitation agricole. La fuite a pour origine le débordement d'une fosse de stockage de 600 m³ entre 2 unités. Le lisier s'infiltré dans le sol puis le réseau de drainage. De là, il s'écoule dans un fossé puis l'ALANAN. Au matin, un employé constate le débordement. Il arrête la pompe alimentant la fosse. Il transfère 16 m³ de lisier vers un autre réservoir pour en abaisser le niveau. La quantité rejetée est estimée à 20 m³.

L'événement est dû à l'arrêt de l'unité sous-tirant le lisier de la fosse, à la suite d'une coupure électrique. Les 2 unités n'étant pas couplées, l'alimentation de la fosse a continué. L'exploitant envisage d'asservir l'alimentation de la fosse à une détection de niveau.

Accident

Pollution d'un cours d'eau par du lisier

N°49530 - 09/04/2017 - FRANCE - 22 - PEDERNEC

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49530/>



Vers minuit, le mur d'un bâtiment d'un élevage de porcs, sur caillibois et pré-fosse profonde, s'effondre sur 20 m de long. Un déversement de 600 m³ de lisier coule le long d'un chemin jusqu'à une buse qui mène, via un ruisseau, à la JAUDY. Des voisins alertent les pompiers. Une centaine de porcs divaguent autour du site, quelques-uns sont morts, d'autres blessés. Au lever du jour, un vétérinaire euthanasie quelques animaux. Les pompiers mettent en place des ballots de paille le long du chemin et à l'entrée de la buse. La route d'accès à l'élevage est fermée à la circulation. Une forte mortalité aquatique, dont certaines espèces protégées, est visible sur 13 km. La station de pompage d'eau potable est arrêtée. La pêche sur la JAUDY est interdite en aval de la pollution et jusqu'à l'embouchure pour raison sanitaire.

Un plan de suivi de la qualité de l'eau est mis en place sur plusieurs jours. Des inspecteurs des installations classées se rendent sur place 2 jours après et constatent :

- qu'aucun risque de sur-accident n'est envisagé ;
- qu'un merlon de terre est mis en place à 15 m du bâtiment éventré. 150 à 200 m³ de lisier, mélangés à de la terre, cailloux sont récupérés par raclage puis déposés sur une parcelle enherbée à proximité ;
- que des cloisons (avec forte suspicion d'amiante) et des déchets stockés à proximité de l'élevage (tôles ondulées de fibro-amiante) ont été emportés dans le lisier. Ce mélange est envoyé dans des filières spécialisées.

La mairie réalise un raclage des rues souillées par le lisier. Le nettoyage de la buse est effectué par hydrocurage. Une société spécialisée prend en charge 400 t de déchets récoltés. Pour préserver le milieu naturel, la JAUDY n'est pas nettoyée.

Le bâtiment, construit en 1989, en parpaings et plaques de fibro-amiante, a cédé sous la pression du lisier, alors que les pré-fosses étaient pleines.

Accident

Accident dans une fosse à lisier

N°46455 - 08/04/2015 - FRANCE - 50 - BENOITVILLE

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46455/>



Un employé d'un élevage porcin descend dans la fosse à lisier et constate que son évacuation est bouchée. A cause des gaz dégagés par le lisier (atmosphère anoxique), il s'évanouit. L'agricultrice descend alors dans la fosse pour l'extraire. Sans y parvenir, elle perd également connaissance. Une troisième personne donne l'alerte. Elle réussit ensuite à extraire l'agricultrice qui reprend conscience. L'employé est sorti par les pompiers qui parviennent à le réanimer. Les 2 victimes en état grave sont transportées à l'hôpital.

Accident

Fuite accidentelle de lisier centrifugé de porcs dans le milieu naturel

N°44912 - 10/06/2013 - FRANCE - 22 - POMMERET

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44912/>

Vers 19 h, un agriculteur déplace les coproduits issus de la centrifugeuse de l'unité de traitement des déchets de son élevage porcin. Avec son tracteur équipé d'une pelle, il endommage sans s'en rendre compte la canalisation de sortie du lisier centrifugé (en PVC, DN 100 mm). Durant la nuit, le cycle de traitement de 25 m³ de lisier brut se déclenche ;

10 m³ fuient par la canalisation endommagée sur le tas de coproduits pour déborder, gagner la douve en contrebas et s'étendre sur 500 m dans un bois. Un cours d'eau à proximité n'est pas atteint. L'exploitant constate l'écoulement à 9 h le lendemain. Une société spécialisée cure la douve. Le raclage est épandu dans les champs de l'exploitation. L'exploitant répare la conduite. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place.

Accident

Pollution des eaux.

N°22185 - 04/12/2001 - FRANCE - 74 - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22185/>



Le trop plein d'une fosse à lisier (soit 100 l) pollue le BOURRE via une connexion illicite entre la fosse et le réseau d'eaux pluviales sur 100 m.

Accident

Pollution de la MIGNONNE par les boues d'épuration d'un élevage porcin

N°41890 - 13/03/2012 - FRANCE - 29 - LA MARTYRE

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41890/>



Dans un élevage porcin, le père de l'exploitant constate vers 7 h le débordement de la fosse de réception de la station de traitement biologique du lisier et actionne l'arrêt d'urgence. L'effluent s'est déversé dans un champ de blé voisin et 30 m³ ont rejoint la MIGNONNE. L'inspection des installations classées se rend sur place et constate la pollution. L'exploitant pompe les effluents dans le champ. Un arrêté préfectoral interdit les pêches récréative et professionnelle dans la MIGNONNE, la DOUALAS, dans laquelle elle se jette, et son estuaire. Une association agréée de protection du milieu aquatique constate une mortalité de poissons dans la MIGNONNE sur 1 kilomètre. Les captages d'eau potable ne sont pas atteints.

L'analyse de l'exploitant établit une défaillance de contacteur : à partir de 5 h, des effluents ont été pompés sans interruption vers la fosse de réception de la station jusqu'à son débordement estimé à 150 m³.

Accident

Affaissement d'un silo de maïs dans une porcherie.

N°37484 - 10/11/2009 - FRANCE - 29 - GOUZEC

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37484/>

Dans un élevage de porcs, un silo métallique de 35 m de haut contenant 1 200 t de maïs s'incline vers 12h30 après la rupture de tôles situées à sa base et menace de s'effondrer sur la station d'épuration de l'exploitation et sur une seconde cellule contenant 600 t de blé. Alerté par l'exploitant qui a entendu un grand bruit, les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et ouvre la trappe au bas du silo pour commencer sa vidange. Des camions de pompage d'entreprises privées sont acheminés sur le site. Vers 19 h, la cellule qui est inclinée à 20°, cesse de s'affaisser. L'intervention des pompiers s'achève le 11/11

vers 17 h ; la fin de la vidange est effectuée par le personnel de la porcherie. Le silo implanté sur le site en août 2008 avait été rempli de maïs le matin même jusqu'à 12 h ; le constructeur s'est rendu sur place. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine du sinistre ; un affaïssement du sol, ramolli par la pluie, est une hypothèse émise par la presse.

Accident

Pollution d'un cours d'eau par du lisier

N°49531 - 05/04/2017 - FRANCE - 29 - PLOUGAR

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49531/>



À 18 h, un éleveur transfère le contenu d'une fosse aérienne de lisier de 900 m³ vers une fosse de pompage en prévision d'un épandage. Il ferme la vanne guillothine d'isolement. Cette dernière ne se ferme pas complètement et du lisier s'écoule, sans surveillance. Vers 19 h, une voisine donne l'alerte. Des agriculteurs pompent 45 m³ de lisier dans le fossé. Les effluents se sont écoulés de la fosse de pompage vers des fossés proches puis une prairie, avant de rejoindre un affluent de la FLECHE. Les pompiers ainsi que l'exploitant disposent des ballots de paille le long du cours d'eau. Une mortalité aquatique importante y est observée ainsi que chez un pisciculteur en aval : 5 t de truites sont mortes. La mortalité cesse à partir du lendemain midi.

En 2010, l'exploitation avait déjà généré une pollution environnementale. Des mesures correctives avaient été présentées mais pas mises en oeuvre.

Accident

Débordement d'une fosse à lisier

N°49185 - 09/12/2016 - FRANCE - 29 - LOC-EGUNER

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49185/>



Vers 17h30, le débordement d'une fosse à lisier de la station de traitement d'une exploitation agricole est constaté. Un transfert gravitaire vers cette fosse avait été réalisé de 14h30 à 15h30. L'exploitant se rend compte que la vanne guillothine d'alimentation de la fosse n'a pas été totalement refermée en fin de transfert. Il la referme, ce qui met fin au débordement. Le niveau de la fosse est abaissé par pompage du lisier vers un bassin d'aération de la station.

Un ruisseau en contre-bas de l'exploitation est pollué. Une mortalité aquatique y est constatée. Afin de limiter les écoulements, l'exploitant réalise 2 talus sur ses terrains. Un trou est également réalisé afin de contenir le lisier. Aucune pollution n'est découverte dans le réseau de drainage de la fosse. Les autorités locales sont informées ainsi qu'une usine en aval de l'écoulement. Une surveillance de la qualité de l'eau est mise en place.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- augmente la capacité d'un bassin de rétention présent à proximité de la fosse à lisier. Ce bassin sera relié à une lagune en contre-bas ;
- ajoute une buse sur le regard des eaux de drainage afin d'éviter tout rejet direct vers l'environnement ;
- étudie l'installation d'une poire de niveau avec alarme dans la fosse à lisier.

Accident

Effondrement du plancher d'une porcherie.

N°45762 - 16/07/2014 - FRANCE - 62 - CONTES

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45762/>

Le plancher central en béton d'une porcherie s'effondre vers 11h30 provoquant la chute des animaux dans la fosse à lisier située au-dessous. Les secours et l'exploitant évacuent les porcs à l'aide de cordages. Trois animaux sont tués.

Selon l'inspection des IC, une structure en béton exposée au lisier pendant de nombreuses années (bâtiment des années 80) serait fragilisée. Un accident similaire s'est produit le 22/04 dans la région (ARIA 45764). Il est demandé à l'exploitant d'en informer l'organisation gérant la profession.

Accident

Rupture d'une vanne de vidange d'une fosse à lisier

N°42692 - 11/09/2012 - FRANCE - 37 - DRACHE

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42692/>

Dans un élevage porcin soumis à autorisation, une vanne du circuit de vidange du lisier se rompt à 8h30. La seconde vanne du circuit étant bloquée en position ouverte, l'effluent se déverse dans la préfosse durant 2 h ; 500 l débordent sur la plateforme de chargement des tommes à lisier et s'écoulent dans la cour et le fossé en limite d'exploitation. L'exploitant alerte l'inspection des installations classées à 9h15. Dans l'après-midi, une entreprise spécialisée récupère les effluents. L'exploitant suspend temporairement un caplage d'eau situé à 100 m du point de rejet et cure les fossés souillés.

À la suite de l'accident, un contrôle annuel du fonctionnement des vannes est mis en place. Un clapet anti-retour est installé entre la préfosse et la plateforme.

Accident

Fuite de lisier dans un élevage porcin

N°40352 - 29/03/2011 - FRANCE - 01 - CHATILLON-SUR-CHALARONNE

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40352/>

Dans une élevage de 1707 porcs, la géomembrane de fond de la fosse à lisier est perforée lors de l'installation d'un brasseur mobile destiné au pompage par le repreneur de lisier (tiers de l'exploitation). L'effluent s'échappe par la brèche et rejoint les drains sous-jacents et le milieu naturel rendu perméable par la très faible pluviométrie observée au printemps. Le repreneur pompe le lisier pour limiter le volume relâché. La géomembrane est remplacée. L'inspection des installations classées a été informée le 11/04.

Suite à l'accident, l'usage du brasseur mécanique est abandonné.

Accident

Débordement d'une fosse à lisier

N°38441 - 29/08/2008 - FRANCE - 87 - DOMPS

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38441/>



Dans un élevage de porcs, un débordement se produit lors d'un transfert de lisier des pré fosses vers une fosse de stockage extérieure dont le volume disponible était insuffisant. L'écoulement, canalisé dans un fossé, atteint un petit cours d'eau situé en contrebas après avoir traversé une zone de taillis et provoque une mortalité piscicole constatée par un organisme en charge de la surveillance des milieux aquatiques.

L'exploitant envisage de renforcer les mesures de sécurité en mettant en place notamment autour de la fosse un dispositif de rétention du lisier en cas de débordement.

Accident

Déversement d'engrais

N°24605 - 27/03/2003 - ETATS-UNIS - 00 - CRAWFORDVILLE

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24605/>



Du purin s'écoulant d'une canalisation d'une exploitation agricole pollue un cours d'eau. La faune aquatique est mortellement atteinte sur plus de 8 km. La pollution, survenue un lundi, n'est découverte que le mardi dans la nuit par un riverain apercevant des poissons morts dans la LITTLE SUGAR CREEK. La quantité perdue non connue avec précision pourrait se monter à une quarantaine de m³. Le purin dilué est stocké dans une lagune au niveau de la ferme, puis le liquide est acheminé par canalisation vers les champs où il est répandu comme engrais.

Selon les autorités de l'Etat, la pollution serait due à la défaillance d'une tôle en aluminium placée sur la canalisation, qui aurait provoqué le rejet de purin durant plusieurs heures. La quantité de poissons affectés par l'accident est inconnue. Le peuplement de la rivière avait baissé de manière significative après un autre accident en juillet 2001 où 6 000 poissons avaient été tués par la fuite de 4,5 m³ de purin. La société avait été condamnée à une amende de 38 000 \$ en 2001. Après cet accident en 2003, elle doit payer sur le moment une amende de 25 000 \$, l'étendue des dommages à l'environnement n'a toutefois pas encore été établie.

Parmi les mesures prises par l'exploitant pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident, figure le remplacement de toutes les têtes d'obturation en aluminium par d'autres en acier inox. Par ailleurs, l'exploitant indique que le nombre de porcs de l'élevage a été abaissé de 29 000 en 2000 à 14 000.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°45397 - 22/06/2014 - FRANCE - 67 - UHRWILLER

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45397/>

Un feu se déclare vers 8 h dans un bâtiment agricole de 500 m² à usage de stockage de fourrage et de matériel. Les secours protègent une étable abritant 320 bovins et circonscrivent l'incendie vers 9h30. Le fourrage est sorti puis étalé pour être éteint.

L'installation est équipée de caméras de surveillance. Leurs enregistrements permettent d'identifier qu'une effraction a eu lieu à 6 h dans le hangar. Les intrus ont tenté de voler du

matériel. Selon la police, une de leur cigarette est à l'origine du départ de feu. Pour sécuriser son installation, l'exploitant relie le système de vidéo-surveillance à son domicile. Il met également en place des chiens de garde.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°44959 - 04/02/2014 - FRANCE - 44 - JANS

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44959/>



Un feu se déclare à 21 h dans un bâtiment d'élevage porcin de 3 700 m² abritant 800 reproducteurs et 3 000 porcelets. L'édifice est totalement détruit et l'ensemble du cheptel est tué. Un problème électrique pourrait être à l'origine du sinistre. L'incendie s'est déroulé pendant une tempête.

Accident

Rupture d'une vanne d'une fosse à lisier

N°41799 - 19/02/2012 - FRANCE - 35 - LA CHAPELLE-JANSON

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41799/>



Dans un élevage porcin, la vanne d'une fosse à lisier de 2 000 m³ se rompt et 100 m³ d'effluents se déversent dans la MONTROMERIE, en amont du COUESNON, des bassins de pisciculture abritant 8 t de truites et au voisinage de 2 captages d'eau potable. De la mousse est visible sur 10 km de cours d'eau et dans les bassins. Prévenu dans l'heure suivant l'alerte, l'exploitant des captages les met à l'arrêt et un agent de l'ONEMA se rend à la pisciculture où il ne constate aucune mortalité de poissons.

La fuite de la vanne à l'origine de l'accident, probablement liée au gel, a donné lieu au rejet après le dégel.

Accident

Epannage de lisier porcin dans le milieu naturel

N°41295 - 06/10/2011 - FRANCE - 68 - BERRWILLER

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41295/>

Un éleveur porcin souhaite déstocker le lisier contenu dans une fosse circulaire semi-enterrée pour l'épandre avec une tonne à lisier. Le destockage est réalisé par écoulement gravitaire dans une préfosse enterrée de 50 m³. L'écoulement est commandé par une vanne guillotine installée sur une conduite enterrée. Cette vanne casse vers 10h30. La préfosse se remplit puis 150 m³ de lisier débordent sur un chemin de terre et dans la rate de labour d'une parcelle voisine sur 95 m. L'odeur de lisier n'est perceptible qu'à moins de 10 m du lieu d'écoulement. L'agriculteur évacue le lisier avec sa tonne pour l'épandre sur ses parcelles.

La services vétérinaires départementaux (DDCSPP) se rendent sur place. L'après-midi, l'inspection demande à l'exploitant de réparer la vanne défectueuse et d'étudier la mise en place d'une vanne supplémentaire au niveau de la préfosse. Ces recommandations

concernent également l'autre fosse à lisier de l'exploitation.

Accident

Feu de porcherie

N°40773 - 27/08/2011 - FRANCE - 02 - MONT-D'ORIGNY

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40773/>

Un feu se déclare vers 21 h dans une porcherie de 1 000 m² abritant 2 000 porcs. Les employés, parlant mal le français, peinent à se faire comprendre des secours et c'est finalement le maire qui les appelle à 21h27 pour leur expliquer que c'est la porcherie qui brûle et non des ballots de paille. En raison de l'absence de borne incendie en bordure de site, les pompiers doivent pomper l'eau à 1 km dans l'OISE. Ils protègent le bâtiment voisin de 1 000 m² abritant 750 truies et éteignent l'incendie vers 2 h avec 3 lances.

Le bâtiment est détruit, 300 truies et 400 porcelets sont morts. Le second bâtiment a été sauvé des flammes et un ventilateur a permis de chasser la fumée, évitant l'intoxication des animaux.

D'après les 1ers éléments de l'enquête, le sinistre serait dû à un problème électrique ; le chauffage fonctionnait au moment des faits.

Accident

Incendie d'un élevage porcin.

N°39503 - 27/12/2010 - FRANCE - 22 - ROSPEZ

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39503/>



Un feu se déclare à 2h30 dans le local technique de 50 m² d'une porcherie de 700 m² abritant 500 animaux. L'exploitant appelle les secours à la suite du déclenchement de l'alarme incendie.

L'incendie émet une abondante fumée. Une partie du toit s'effondre. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance à eau. En tentant de porter secours aux bêtes, un jeune homme inhale des fumées et doit être hospitalisé. Un vétérinaire est sur place à 3h30 pour euthanasier 16 truies victimes de brûlures et constate la mort de 160 porcelets lors de l'effondrement de la structure. L'intervention s'achève à 4h30.

La gendarmerie et les services de distribution de l'électricité se sont rendus sur place. Le sinistre serait d'origine électrique.

Accident

Incendie d'un bâtiment d'élevage de porcs

N°50573 - 22/10/2017 - FRANCE - 29 - LANDUNVEZ

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50573/>

En fin de matinée, un feu se déclare dans une salle de post-sevrage dans une porcherie. L'alarme de l'élevage se déclenche. Les pompiers interviennent. Un électricien sécurise l'installation. Sur les 300 porcelets de 10 kg présents dans le bâtiment, 200 décèdent. Une partie des survivants est euthanasiée. Le plafond de la salle est entièrement détruit. Les

sois en caillbotis plastique et leurs équipements intérieurs ont fondu. Les eaux d'extinction sont collectées dans la pré-fosse du bâtiment. L'élimination des déchets est réalisée dans un centre spécialisé.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait dû à un échouffement au niveau d'un des néons de la salle. Il se serait ensuite propagé aux matériaux présents : plafond, cloisons, panneaux de séparation. Le bâtiment venait d'être rénové.

L'exploitant envisage de sécuriser les bâtiments de l'exploitation d'ici fin 2018 via l'une ou l'autre des actions correctives suivantes :

- installation d'un support entre le plafond et le néon (chaîne par exemple) ;
- remplacement des néons par des LED, système ne produisant pas de chaleur.

Accident

Effondrement du plancher d'une porcherie.

N°45764 - 22/04/2014 - FRANCE - 62 - ROBECQ

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45764/>

Le plancher central en béton d'une porcherie s'effondre vers 9h30 provoquant la chute des animaux dans la fosse à lisier située au-dessous. Les secours et l'exploitant évacuent les porcs avec des cordages, mais 5 animaux sont tués.

Un évènement similaire a également été observé le 16/07/14 dans la région (ARIA 45762).

Selon l'inspection des IC, une structure en béton exposée au lisier pendant de nombreuses années (bâtiment des années 80) serait fragilisée.

Accident

Incendie d'une porcherie maternité.

N°44923 - 29/03/2013 - FRANCE - 22 - PLEUMEUR-GAUTIER

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44923/>



Vers 21 h, un feu se déclare dans une porcherie. L'exploitant est informé par une alarme téléphonique et parallèlement un voisin du site alerte les secours. A leur arrivée sur les lieux, la porcherie est entièrement brûlée ; 80 truies et 1 000 porcelets sont calcinés. La gendarmerie et des experts en assurance effectuent une enquête pour déterminer l'origine du sinistre sur ce bâtiment qui datait de 2011 et ne contenait pas d'amiante. Un court-circuit est à l'origine de l'incendie.

Accident

Rupture d'une bâche à lisier

N°42242 - 05/06/2012 - FRANCE - 21 - ORAIN

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42242/>

La rupture d'une bâche à lisier de 300 m³ entraîne l'épandage de 125 m³ de produit sur le sol et dans les caniveaux se jetant dans la rivière. Les pompiers installent des boîtes de paille pour barrer l'écoulement, un agriculteur pompe le produit à son entrée dans le cours

d'eau. L'intervention s'achève à 21h40. Le maître, la gendarmerie et l'ONEMA se sont rendus sur les lieux.

Accident

Fuite de lisier dans une exploitation agricole

N°41823 - 24/02/2012 - FRANCE - 29 - ELLIANT

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41823/>



Lors de travaux dans une exploitation agricole, un engin de chantier perce une canalisation de lisier. L'effluent s'écoule durant toute la nuit dans un champ, puis dans la JET. Un employé de l'élevage détecte la fuite le lendemain matin et donne l'alerte. Une pisciculture située 5 km en aval est atteinte : 3 des 12 t de truites qu'elle abritait sont mortes. L'exploitant piscicole et les pompiers curent et nettoient les bassins contaminés.

Accident

Incendie

N°41465 - 23/12/2011 - FRANCE - 56 - RUFFIAC

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41465/>



Un incendie se déclare vers midi dans un bâtiment d'un élevage de porcs. Le sinistre détruit en 2 h une partie importante du bâtiment (maternité collective), les faux-plafonds brûlent et dégagent une fumée noire et épaisse. La totalité du cheptel périt asphyxiée : 448 reproducteurs et 1 600 porcelets. Les eaux d'extinction sont recueillies dans les fosses sous le bâtiment tandis qu'un vent d'ouest disperse les fumées. Les matériaux (ne comportant pas de diamante) sont éliminés par une entreprise de traitement des gravats. Les animaux sont placés dans des bennes étanches et envoyés à l'équarrissage.

L'exploitant annonce son intention de reconstruire un établissement de même capacité, mais d'une surface accrue (prise en compte des règles de bien-être animal). Il attribue la cause de l'accident à une défaillance électrique. Les 2 emplois du site sont maintenus durant les travaux.

Accident

Feu de maternité de porcherie.

N°35854 - 12/11/2008 - FRANCE - 18 - CIVRAY

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35854/>

Un feu se déclare vers 7h30 dans une des deux maternités de 400 m² d'une porcherie. La bonne connaissance des lieux et de leurs spécificités permet au personnel de communiquer aux pompiers une alerte précise favorisant le déploiement des moyens adaptés (notamment une énorme citerne d'eau) pour lutter efficacement contre ce sinistre. Les secours maîtrisent le sinistre en 30 minutes. La toiture est endommagée et 2 truites et quelques porcelets meurent carbonisés. Malgré cela, la plupart des animaux est sauvée et mise en sécurité dans un autre bâtiment.

Un dysfonctionnement électrique serait à l'origine de l'incendie. Un court-circuit se serait

produit au niveau du plafond sur des fils alimentant les lampes infrarouges de chauffage.

Accident

Rejet de lisier dans un fossé.

N°35699 - 19/09/2008 - FRANCE - 11 - LA POMAREDE

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35699/>

Vers 9 h, dans un élevage porcs, lors d'une opération de maintenance pour déboucher la canalisation enterrée reliant les fosses à lisier à la station de dépuraton, 10 m³ de lisier bloqués en amont du bouchon s'échappent par un trou au niveau d'un regard endommagé de la canalisation et se répandent sur la chaussée ; 500 m de fosses et 100 m² de la prairie voisine sont pollués. Ce champ est utilisé pour l'épandage d'une partie des effluents de l'élevage et la pollution ne s'est pas répandue au delà de ses limites. L'exploitant alerte les secours et la gendarmerie et récupère une partie du lisier répandu sur la route. Les services de l'environnement se rendent sur place et la préfecture est informée. La canalisation est débouchée et le lisier s'écoule normalement vers la station de dépuraton. Des fragments de ciments provenant des auges et évacués dans le réseau d'effluent lors du lavage des locaux auraient provoqué le colmatage de la conduite. Les services de l'inspection des installations classées se rendent sur place le 16/10. A l'avenir, un regard situé en partie haute du réseau d'effluents sera maintenu ouvert afin que le personnel puisse s'assurer du bon écoulement du lisier lors de la vidange des fosses.

Accident

Feu de porcherie.

N°21437 - 17/11/2001 - FRANCE - 56 - LOCQUELTAS

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21437/>

Un incendie détruit une porcherie. Près de 900 porcelets et 130 truites périssent sur les 2 000 bêtes de l'exploitation.

Accident

Accident dans un élevage de porcs.

N°20951 - 07/08/2001 - FRANCE - 43 - BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20951/>

Un incendie se déclare dans une porcherie. 180 porcs périssent carbonisés et 200 autres sont blessés. Une dizaine de porcs doivent être euthanasiés par les services vétérinaires du département.

Accident

Pollution des eaux.

N°20985 - 21/02/2001 - FRANCE - 01 - FOISSIAT

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20985/>



Un rejet de lisier de porc entraîne une pollution de la SANE MORTE sur trois communes.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47787/>

Vers 11 h, un feu se déclare dans une porcherie de 400 m². Les abords du bâtiment sont évacués. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Le bâtiment est expertisé puis démolit. L'exploitant dépose une demande d'autorisation de reconstruction d'une porcherie neuve 2 fois plus grande.

Un échauffement des fils électriques à l'entrée du bâtiment serait à l'origine du sinistre.

Accident**Feu de bâtiment agricole****N°43726 - 24/04/2013 - FRANCE - 70 - EHUINS***A01_46 - Elevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43726/>

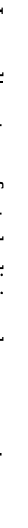
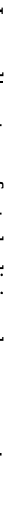
Alors qu'un agriculteur découpe vers 15 h des pièces métalliques avec une disqueuse, une étincelle propagée par le vent enflamme un stock de 20 t de fourrage dans un hangar. Les flammes attisées par le vent se développent rapidement. L'exploitant interviendrait seul et met en sécurité 6 t d'engrais ammonitraté. Des voisins appellent les pompiers qui éteignent le feu vers 19h15, le déblaiement s'achève vers 20h15.

Accident**Fuite de lisier de porc dans un fossé****N°44913 - 11/04/2013 - FRANCE - 22 - PLUDUNO***A01_46 - Elevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44913/>

Un agriculteur transfère le lisier d'une fosse de sa porcherie vers un bassin de réception de sa station de traitement. Durant l'opération, la canalisation de 250 mm de diamètre se bouche. Le lisier remonte la conduite et fuit par un regard de visite. Ce regard étant en extérieur, le lisier s'écoule hors de l'exploitation dans un fossé et rejoint l'ARGUENON. La canalisation se débouche d'elle même rapidement. L'ONEMA se rend sur place à 17 h et ne relève pas d'impact sur l'environnement en raison du fort débit de la rivière. L'exploitant hausse le regard de visite pour le placer au-dessus du niveau du lisier dans les fosses de la porcherie. L'inspection des installations classées se rend sur place le 16/04. Elle demande la mise en place d'un système de fermeture du regard et la canalisation du fossé pour éviter un écoulement direct vers le cours d'eau.

Accident**Inflammation de gaz d'une fosse à lisier****N°36750 - 31/08/2009 - FRANCE - 35 - MINIAC-SOUS-BECHELREL***A01_46 - Elevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36750/>

Dans un élevage de porcs, des étincelles générées par des travaux de meulage effectués au-dessus d'une fosse à lisier enflamment vers 12 h les gaz se dégageant de la fosse. Les secours évacuent en hélicoptère 1 ouvrier brûlé à 80 % et transportent en ambulance 1 autre brûlé à 40 % au visage et aux mains.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18256/>**Accident****Pollution du GUINGUENOUAL.****N°18256 - 09/03/2000 - FRANCE - 22 - RUCA***A01_46 - Elevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18256/>

Lors d'un transfert de lisier de porc entre une fosse de stockage et une fosse de reprise, une vane restée ouverte est à l'origine d'un rejet de lisier dans le GUINGUENOUAL ; ce dernier est pollué sur 5,5 km. A 3 km en aval du rejet, une pollution ammoniacale et organique importante et des MES abondantes rendent la qualité de l'eau incompatible avec une vie piscicole normale. La faune aquatique est mortellement atteinte (truites, loches et rotengles).

Accident**Feu de bâtiment agricole****N°48805 - 07/11/2016 - FRANCE - 29 - LANNILLIS***A01_46 - Elevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48805/>

Vers 2 h, un feu se déclare dans un hangar agricole de 1 000 m² abritant du fourrage et du matériel. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Ils évitent sa propagation aux stabulations attenantes de vaches laitières et génisses. De nombreux voisins aident l'exploitant à évacuer une partie de la paille et du foin qui se consume. Le bâtiment, construit il y a 4 ans, est détruit. Une partie de la charpente s'est effondrée. Dans l'incendie, 250 t de fourrage et 2 tracteurs ont brûlé.

Accident**Incendie d'un hangar agricole****N°50149 - 06/08/2017 - FRANCE - 29 - LANNILLIS***A01_46 - Elevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50149/>

Un feu se déclare vers 23h30 dans un hangar de 600 m², abritant de la paille et du matériel, dans une exploitation agricole. Un riverain donne l'alerte. Les pompiers interviennent. L'exploitant, aidé d'agriculteurs voisins, évacue une partie de la paille et une citerne à lisier. Le bâtiment est détruit. Il s'agit du 3ème incendie dans l'exploitation en 2 ans. L'exploitant suspecte des actes de malveillance, les précédentes enquêtes n'ayant détecté aucune défaillance électrique ou mécanique.

Accident**Feu de pneus sur un stockage de maïs****N°49377 - 16/03/2017 - FRANCE - 01 - SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX***A01_46 - Elevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49377/>

Vers 10h50, un incendie de pneus se déclare sur un stockage de maïs de 100 m². Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances à mousse.

Accident

Incendie d'une porcherie

N°48779 - 01/11/2016 - FRANCE - 86 - ANTRAN

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48779/>

Un feu se déclare vers 10 h dans une porcherie de 500 m² abritant 200 porcelets. L'exploitant alerte les secours. Ils éteignent l'incendie vers 12 h. Le sinistre détruit 300 m² de bâtiments et 110 porcelets périssent.

Le bâtiment venait de recevoir les animaux et était en phase de préchauffage. Selon la presse, l'incendie serait d'origine électrique.

Accident

Pollution des eaux par un élevage porcin

N°46360 - 13/03/2015 - FRANCE - 67 - HOFFEN

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46360/>



Vers 15 h, 5 m³ de lisier sont déversés par un élevage porcin dans le SELTZBACH. L'exploitant stoppe la fuite mais ne prévient pas les secours. La pollution est découverte vers 18h45. Un pêcheur constate une mortalité aquatique, une coloration de l'eau et une odeur nauséabonde. Les pompiers et la gendarmerie constatent la pollution.

Accident

Feu de porcherie

N°44087 - 15/07/2013 - FRANCE - 56 - GUERN

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44087/>



Un feu se déclare à 23h20 dans une porcherie de 3 000 m² à structure béton et charpente bois. L'incendie détruit la moitié du bâtiment et tue 500 truies et 700 porcelets se trouvant à l'intérieur. Les pompiers interviennent à l'aide de 3 lances pour protéger le bâtiment administratif et éteindre l'incendie. Le lendemain matin à 8 h, les services d'équarrissage se rendent sur place pour récupérer les animaux morts. L'éleveur, présent lors du sinistre, était passé voir ses bêtes peu avant le début de l'incendie sans rien remarquer d'anormal. Les gendarmes effectuent une enquête.

Accident

Incendie d'un bâtiment d'élevage de porcelets.

N°32436 - 20/08/2006 - FRANCE - 89 - PACY-SUR-ARMANCON

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32436/>

Quelque 1 000 porcelets périssent dans l'incendie d'un bâtiment d'élevage de porcs de 600 m² détruisant 5 salles de post-sevrage et de 2 salles de maternité. Un court-circuit serait à l'origine du sinistre. Malgré le déclenchement de l'alarme téléphonique et la rapidité des pompiers, l'incendie s'est rapidement propagé aux combles bien qu'il n'y ait ni flou ni paille dans les locaux et que la ventilation et le chauffage soient gérés uniquement par l'électricité. Un équarrisseur prend en charge les cadavres d'animaux. L'exploitant prévoit

la reconstruction des salles de post-sevrage rapidement.

Accident

Déversement de lisier.

N°31898 - 02/06/2006 - FRANCE - 25 - PIERREFONTAINE-LES-VARANS

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31898/>

Lors d'une inspection, une importante quantité d'effluents est observée le long d'un bâtiment, à proximité et sous une canalisation transportant du lisier du bâtiment jusqu'à la pré-fosse. Selon l'exploitant, l'épandage de lisier résulte d'une rupture de canalisation durant l'hiver et dont les conséquences n'ont pu être évaluées qu'au moment du dégel. La canalisation a été réparée le 16 mars sans nettoyage ultérieur des abords. L'inspection des installations classées constate les faits.

Accident

Feu de porcherie

N°29930 - 31/05/2005 - FRANCE - 80 - MONTDIDIER

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29930/>

À la suite d'un court-circuit, un feu se déclare dans un box de 130 m² faisant partie d'une porcherie de 600 m² contenant 160 cochons. Le propriétaire appelle le vétérinaire pour soigner les animaux brûlés. Après concertation avec ce dernier, les pompiers arrosent les porcs encore vivants dans le box voisin. D'après le vétérinaire, 25 % des animaux restants pourraient être euthanasiés le lendemain.

Accident

Pollution d'un cours d'eau

N°28724 - 12/12/2004 - FRANCE - 29 - PENCRAN

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28724/>



Le MORBIC est pollué sur 7 km par 100 à 150 m³ de lisier rejetés accidentellement par un élevage porcin. L'inspecteur des installations classées constate sur place l'affaiblissement du sol d'un bâtiment ayant entraîné une brèche dans une fosse mitoyenne. Les pompiers dévient le polluant vers un terrain agricole en creusant une tranchée à l'aide d'un tractopelle. L'exploitant d'une station de pompage, en aval sur l'ELORN, arrête préventivement son activité et effectue des mesures qui révèlent d'importantes turbidités et concentrations en ammoniacque : 8,3 et 1,9 mg/l dans le MORBIC et 3,8 et 0,43 mg/l au niveau de la station de l'ELORN. La station de pompage redémarre 2 h plus tard, la concentration en ammoniacque ayant baissé à 0,25 mg/l au niveau des points de captage. L'inspection propose au préfet de mettre en demeure l'éleveur de prendre les dispositions nécessaires de réfection des installations évitant tout déversement dans le milieu naturel.

Accident

Perte d'un toit.

N°16983 - 26/12/1999 - FRANCE - 68 - MEYENHEIM

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16983/>

Une tempête de vent exceptionnelle provoque l'envol des éléments assurant la couverture d'un bâtiment d'engraissement d'un important élevage de porcs. L'exposition des réseaux électriques aux intempéries nécessite la coupure du circuit et provoque l'ouverture des ventaux d'aération. Seuls les panneaux d'isolation restent en place. Les 250 porcs sont conduits vers les abattoirs de la région.

Accident**Pollution des eaux.****N°16782 - 11/08/1999 - FRANCE - 22 - TREMELOIR***A01.46 - Élevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16782/>

Du lisier de porcs pollue le RODO à la suite du débordement de la fosse causé par une fuite d'eau dans la porcherie. La faune aquatique est mortellement atteinte. L'Administration constate les faits et une transaction administrative est envisagée.

Accident**Incendie dans une porcherie.****N°15934 - 27/06/1999 - FRANCE - 43 - SAUGUES***A01.46 - Élevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15934/>

Dans une porcherie, lors d'un orage, une coupure d'électricité provoque l'arrêt de la ventilation et la défaillance de l'ouverture automatique des volets d'aération du bâtiment : 234 porcs périssent asphyxiés.

Accident**Pollution des eaux.****N°15591 - 28/03/1999 - FRANCE - 12 - COMBRET***A01.46 - Élevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15591/>

Dans une porcherie, une canalisation se rompt au niveau d'une fosse à lisier. Le produit polluant se déverse dans le COMBALIERE.

Accident**Feu dans une porcherie****N°50489 - 03/10/2017 - FRANCE - 53 - CHAILLAND***A01.46 - Élevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50489/>

Vers 6h15, un feu se déclare dans une porcherie de 1 000 m² abritant 800 animaux. L'incendie se propage à 2 silos contenant des aliments pour animaux. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Le bâtiment est détruit et s'effondre. Tous les porcs décèdent. Le premier silo, en fibre de verre, est détruit. Le deuxième silo, endommagé, est vidangé.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49251/>**Incendie de bâtiment agricole****N°49251 - 12/02/2017 - FRANCE - 19 - BEYNAT***A01.46 - Élevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49251/>

Un feu se déclare vers 1h40 dans un bâtiment agricole de 1 600 m² au sein d'un élevage. Le bâtiment est recouvert de panneaux photovoltaïques. Le hangar abrite du foin, du matériel agricole et des vaches. La quarantaine de bêtes présente est évacuée. Les pompiers évitent la propagation du sinistre et éteignent l'incendie vers 6h15. Le bâtiment est détruit, 200 t de foin ont brûlé.

Accident**Feu de porcherie****N°43516 - 03/03/2013 - FRANCE - 16 - COULIGENS***A01.46 - Élevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43516/>

Un feu se déclare vers 14h20 dans un bâtiment de 600 m² d'une porcherie abritant 250 truies en gestation et une partie administrative ; des riverains donnent l'alerte. Les pompiers protègent les 3 autres bâtiments et éteignent l'incendie avec 5 lances vers 16 h. Le bâtiment est détruit et les 250 truies sont tuées. L'exploitant estime le préjudice à 500 000 euros. La gendarmerie effectue une enquête.

Accident**Feu de porcherie****N°40954 - 18/09/2011 - FRANCE - 08 - LES PETITES-ARMOISES***A01.46 - Élevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40954/>

Un feu se déclare peu près minuit dans une porcherie de 1 700 m² abritant 2 000 porcelets. Un habitant d'une commune voisine passant en voiture aperçoit la lueur d'un bâtiment en flammes et alerte les secours. Le propriétaire du bâtiment n'est pas sur les lieux. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 3h30 d'intervention, à l'aide de 4 lances alimentées par pompage dans un étang à 600 m. Ils refroidissent toute la nuit les ruines du bâtiment entièrement détruit.

Selon l'éleveur, 1 800 porcs ont péri dans le sinistre. Au matin, le vétérinaire euthanasie une trentaine d'animaux.

Les gendarmes et les techniciens d'investigation criminelle effectuent une enquête pour déterminer l'origine du sinistre.

Accident**Incendie d'un élevage porcin****N°40770 - 29/08/2011 - FRANCE - 62 - LA COMTE***A01.46 - Élevage de porcs*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40770/>

Un feu se déclare vers 0h30 dans un élevage porcin de 1 500 m². Les pompiers, redoutant

une pénurie d'eau, déploient 5 lances à eau dont 1 sur échelle et protègent 2 cuves de 10 et 40 m³ d'azote liquide (N2) avec 1 lance queue de paon. Ils éteignent l'incendie à 7 h. Le bâtiment est détruit et 900 animaux sont tués. La préfecture informe le service d'équarrissage. Le service de l'électricité rétablit le courant pour permettre la ventilation du stock de grain de l'exploitation. Les secours déplaient les lieux. Les causes du sinistre sont inconnues.

Accident

Incendie dans un élevage

N°38176 - 27/04/2010 - FRANCE - 51 - DAMPIERRE-AU-TEMPLE

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38176/>

Vers 17h10, un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage de 600 m² contenant 370 porcs en engraissement et 2470 porcs en post-sevrage. Les secours interviennent et maîtrisent l'incendie en 1 h, mais tous les animaux ont péri.

L'instabilité de la structure du bâtiment complique l'intervention du service d'équarrissage qui n'évacue dans un premier temps que les cadavres de porcs en engraissement. Les conditions météorologiques étant propices aux nuisances olfactives, les cadavres des porcelets en post-sevrage sont stockés provisoirement dans les préfossez étanches du bâtiment incendié.

Les causes du sinistre ne sont pas connues mais 350 m² de panneaux photovoltaïques posés sur la toiture avaient été mis en service 3 semaines plus tôt. Une enquête est effectuée.

Accident

Feu de porcherie

N°34748 - 18/06/2008 - FRANCE - 14 - BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34748/>

Dans un élevage porcin, un feu se déclare à 23h50 dans un bâtiment de 1 000 m² abritant 1 500 porcelets. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances après 2h30 d'intervention. Le bâtiment est sérieusement endommagé et 1 100 animaux sont tués. Une partie de la toiture du bâtiment constituée d'amiante-ciment s'étant effondrée, les cadavres d'animaux, soit 8760 t, sont potentiellement contaminés et devront, par arrêté préfectoral, être enfouis dans un centre de stockage des déchets ultimes.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°48828 - 06/11/2016 - FRANCE - 19 - BEYNAT

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48828/>

Vers 23h30, un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 1 000 m² recouvert de panneaux photovoltaïques. Le bâtiment abrite du matériel. L'alimentation d'une ligne haute tension à proximité est coupée. Les pompiers éteignent l'incendie.

Accident

Incendie de bâtiment agricole

N°48331 - 21/07/2016 - FRANCE - 25 - BOUCLANS

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48331/>

Vers 2h20, un feu se déclare dans un hangar agricole de 2 000 m² abritant 30 cochons et du foin. Les voisins de l'exploitation donnent l'alerte. Les pompiers arrosent le bâtiment et maîtrisent l'incendie. Les animaux périssent tous. Les 300 boîtes de paille de 400 kg partent en fumée. Le bâtiment est détruit.

Accident

Feu de porcherie : 300 animaux meurent

N°47189 - 23/09/2015 - FRANCE - 02 - MONT-D'ORIGNY

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47189/>

Un feu se déclare vers 5 h dans une porcherie de 1 000 m² abritant 400 animaux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6h50. Le sinistre tue 300 truies en gestation. Selon la presse, l'incendie serait parti du local technique.

Accident

Feu d'un bâtiment d'élevage porcin

N°46727 - 10/06/2015 - FRANCE - 79 - MAULIEON

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46727/>

Un feu se déclare vers 23h30 dans une porcherie de 1 000 m² abritant 200 porcs. Les pompiers empêchent la propagation aux autres bâtiments de l'exploitation. L'intervention s'achève à 3 h. Le bâtiment, qui n'était pas chauffé au gaz, est détruit. Tous les porcs tués.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°44713 - 17/12/2013 - FRANCE - 22 - LAMBALLE

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44713/>

Un feu se déclare à 13h45 dans une porcherie de 1 500 m² abritant 120 truies et 1 200 porcelets. Les pompiers éteignent le feu à 15 h avec 4 lances à eau. Tous les animaux périssent. La gendarmerie, le service de l'électricité et le maire se sont rendus sur place.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°44704 - 15/12/2013 - FRANCE - 22 - BRINGOLO

A01_46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44704/>



Un feu se déclare vers 17h30 dans une porcherie de 1 500 m² accueillant 1 000 porcs. Le vent attise les flammes. Les pompiers éteignent le feu à 20 h. Le sinistre détruit 1 000 m² de bâtiment et tue les 1 000 animaux. Au cours de l'intervention, 2 pompiers sont victimes

d'un coup de chaud. Le maire, la gendarmerie et le service de l'électricité se sont rendus sur place.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°44103 - 20/07/2013 - FRANCE - 72 - NEUVILLAIS

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44103/>

Un feu se déclare à 21 h dans un bâtiment agricole à usage de porcherie. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances, après 3 h d'intervention. Le bâtiment est détruit et 220 truies et 600 porcelets périssent.

Accident

Incendie d'un élevage porcin

N°43586 - 20/03/2013 - FRANCE - 88 - NORROY

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43586/>

Un feu se déclare vers 12 h dans une porcherie de 1 000 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances. L'intervention s'achève à 14h30. Le bâtiment est détruit, 1500 porcelets et 80 truies ont péri. Les services de l'électricité et du gaz, le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place. Le sinistre serait d'origine accidentelle.

Accident

Feu de porcherie

N°43309 - 22/01/2013 - FRANCE - 59 - VERLINGHEM

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43309/>

Un feu se déclare à 5h50 dans 2 boîtes de 150 m² d'une porcherie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 8 h avec 2 lances. Le bâtiment est détruit et 200 porcs meurent asphyxiés.

Accident

Incendie d'un élevage porcin

N°43048 - 18/11/2012 - FRANCE - 22 - CREHEN

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43048/>

Un feu se déclare vers 14 h dans une porcherie de 4 000 m². Les pompiers éteignent le feu avec 4 lances à eau. Les 130 truies allaitantes et 70 porcelets meurent et 1 000 m² de bâtiment sont détruits. Les secours quittent les lieux à 17h30. Trois employés sont en chômage technique.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°40674 - 31/07/2011 - FRANCE - 49 - BEAUPREAU

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40674/>

Un feu se déclare vers 18 h dans un bâtiment agricole de 400 m² à usage d'élevage porcin. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances alimentées sur un plan d'eau à 50 m.

L'incendie détruit une première nurserie et tue 180 porcelets et 20 truies. Une seconde nurserie proche de 200 porcelets et 20 truies est préservée. Ce bâtiment est ventilé. Le vétérinaire neuhannais aucune bête mais le stress thermique modéré auquel les porcs ont été exposé peut engendrer des retards de croissance ou une mortalité supplémentaire.

Accident

Feu de bâtiment agricole - porcherie

N°37744 - 19/01/2010 - FRANCE - 22 - PLURIEN

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37744/>

Un feu se déclare à 7h30 dans la maternité d'une porcherie en charpente bois de 1 500 m². Le bâtiment agricole abrite 160 truies et 1 200 porcelets. Les pompiers coupent l'arrivée des différentes énergies, protègent la citerne de GPL à proximité et maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, après 1h30 d'intervention. Le bâtiment est détruit et les animaux sont tués. Le personnel de la ferme et les voisins déblaient les lieux. Un vétérinaire et une entreprise d'équarrissage se rendent sur les lieux.

Accident

Feu de porcherie

N°35143 - 06/09/2008 - FRANCE - 28 - LA BAZOCHE-COURET

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35143/>

Un feu se déclare vers 5 h dans un bâtiment agricole à usage de porcherie de 1 500 m² abritant un cheptel constitué de 1 000 porcs de 40 à 150 kg et 200 t de paille. Les pompiers luttent contre une éventuelle propagation au reste des bâtiments de 2 500 m² et protègent les citerne de gaz, les installations de réfrigération mettant en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré et les chambres froides de l'unité transformation-conditionnement de l'exploitation. La réserve d'eau sur place étant rapidement épuisée, des camions vont en puiser en noria à 3 points des environs avant l'arrivée de Châteaudun d'une grosse citerne permettant l'approvisionnement des secours qui déversent 3 000 l d'eau par minute à l'aide de 6 lances. Le feu est éteint après 4h30 d'intervention. Le bâtiment d'élevage à structure bois et un tracteur sont détruits. Les secours déblaient les lieux avec 2 engins agricoles. Seuls 10 animaux ont échappé aux flammes, l'exploitant contacte un équarrisseur pour évacuer les bêtes qui ont péri dans l'incendie. Aucun chômage technique n'est envisagé pour les 35 employés.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°33067 - 07/06/2007 - FRANCE - 01 - FOISSIAT

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33067/>

Un incendie se déclare vers 2 h dans une porcherie de 2 000 m². Les secours protègent une citerne de GPL et circonscrivent le feu à 4h25. Quelque 860 truies, 10 verrats et 2100 porcelets périssent dans les flammes. Les eaux d'extinction sont récupérées dans les bacs sous caillabois et sont pompées avec une tonne à lisier, une analyse est prévue avant leur épandage. Les animaux morts et l'aliment contenu dans les stockages sont évacués par une société extérieure. Les bâtiments et les stockages d'aliments sont endommagés, les murs sont abattus, le site est mis en sécurité et les différents matériaux de construction sont triés puis évacués par une société spécialisée. Les 5 salariés de l'exploitation sont en chômage technique jusqu'à la fin du mois. L'élevage sera reconstruit sur le même schéma constructif avec implantation de murs coupe-feu.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°25413 - 22/08/2003 - FRANCE - 35 - PIRE-SUR-SEICHE

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25413/>

150 porcelets périssent carbonisés dans l'incendie d'un bâtiment agricole abritant 400 porcelets et du fourrage.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°20061 - 07/07/2002 - FRANCE - 10 - METZ-ROBERT

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20061/>

Un feu se déclare dans une porcherie. L'incendie se propage à un hangar de 600 m² et à une meule de paille.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°17525 - 03/04/2000 - FRANCE - 22 - SAINT-GLLEN

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17525/>

Mille porcs périssent carbonisés dans l'incendie d'une porcherie de 4 000 m².

Accident

Incendie d'une porcherie.

N°16877 - 10/12/1999 - FRANCE - 22 - LE CAMBOUT

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16877/>

Mille cinq cents porcelets périssent carbonisés dans l'incendie d'une porcherie.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°17288 - 01/12/1999 - FRANCE - 50 - SAINTENY

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17288/>

L'embrasement de la partie centrale de la toiture d'une porcherie déclenche un système de détection incendie. Les employés alertés tentent de maîtriser l'incendie avec des extincteurs et cassent des vitres du bâtiment pour évacuer les fumées et éviter l'asphyxie des animaux. Les pompiers circonscrivent le sinistre en 1 h. Une défaillance électrique dans un éclairage fluorescent serait à l'origine du sinistre. Treize truies et un verrot ont péri carbonisés, représentant un préjudice de 135 KF.

Accident

Incendie d'une porcherie.

N°16820 - 30/11/1999 - FRANCE - 53 - LESBOIS

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16820/>

Cent cinquante porcs périssent carbonisés dans l'incendie qui a détruit partiellement une porcherie de 800 m².

Accident

Incendie d'un porcherie.

N°14664 - 10/01/1999 - FRANCE - 81 - LABESSIERE-CANDEIL

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14664/>

Un incendie détruit une porcherie de 400 m² ; 100 porcelets périssent asphyxiés. Les pompiers parviennent à en sauver une centaine d'autres, ainsi qu'une dizaine de truies.

Accident

Incendie d'une exploitation agricole.

N°14420 - 20/11/1998 - FRANCE - 71 - UXEAU

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14420/>

Quatre-vingts porcelets périssent carbonisés dans l'incendie d'une exploitation agricole.

Accident

Incendie dans un bâtiment à usage d'élevage de porcs.

N°14215 - 02/11/1998 - FRANCE - 14 - MORTEAUX-COULIBOUF

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14215/>

Un incendie détruit un bâtiment d'élevage de porcs : 260 animaux périssent carbonisés.

Accident

Incendie d'un bâtiment délevage de porcs.

N°14216 - 01/11/1998 - FRANCE - 35 - TREMBLAY

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14216/>

Un incendie survient dans un bâtiment d'élevage de porcs ; plus de 1 000 porcs périssent

carbonisés.

Accident

Incendie d'une porcherie.

N°13638 - 11/09/1998 - FRANCE - 38 - SAINT-VERAND

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13638/>

Lors d'un incendie dans une porcherie de 400 m², 220 porcelets périssent carbonisés et divers matériels et machines agricoles sont détruits.

Accident

2 420 porcs tués dans un incendie

N°49023 - 01/01/2017 - FRANCE - 22 - BEAUSSAIS-SUR-MER

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49023/>

Un feu se déclare vers 9 h dans une porcherie composée de 3 bâtiments. Un employé donne l'alerte. Les pompiers arrosent les bâtiments. Ils protègent une cuve de gaz, une de foin et 6 silos d'aliments. Ils éteignent l'incendie vers 16h20. Le sinistre détruit 2 des 3 bâtiments et tue 2 200 porcelets et 220 truies. Selon la gendarmerie, l'incendie serait d'origine accidentelle.

Accident

Feu de porcherie

N°48999 - 29/12/2016 - FRANCE - 15 - QUEZAC

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48999/>

Un feu se déclare vers 8h45 dans une porcherie de 600 m² abritant 25 animaux. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Le bâtiment est totalement détruit. Les 25 porcs ont péri.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°47110 - 29/08/2015 - FRANCE - 01 - SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47110/>

Un feu se déclare vers 13h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m². Les pompiers protègent la porcherie voisine. Ils ne parviennent pas à empêcher l'extension du sinistre à une maison d'habitation voisine, qui est détruite avec ses dépendances. L'incendie est éteint en fin d'après-midi.

L'utilisation d'un véhicule est à l'origine de l'accident.

Accident

Feu dans une porcherie

N°47472 - 11/11/2014 - FRANCE - 64 - MONTARDON

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47472/>

Un feu se déclare vers 8h15 au niveau de la toiture d'une porcherie abritant 120 animaux. Ces derniers sont évacués. Les pompiers éteignent l'incendie vers 13h30. Cinq truies sont euthanasiées. La moitié du bâtiment est détruite.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34416 - 31/03/2008 - FRANCE - 56 - ARZAL

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34416/>

Un feu se déclare à 15h55 dans une porcherie de 600 m² abritant 750 porcelets. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances et protègent les bâtiments voisins. Le bâtiment est détruit et les 750 animaux sont morts. Les secours déblaient les lieux.

Accident

Incendie dans une porcherie

N°51273 - 25/03/2018 - FRANCE - 22 - LE HAUT-CORLAY

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51273/>

Vers 21h30, un feu se déclare dans une porcherie de 400 m² contenant 80 truies et 500 porcs charcutiers. Les pompiers protègent les autres bâtiments à l'aide de lances. Le bâtiment est entièrement détruit. Les 580 animaux sont morts.

Accident

623 porcs décèdent dans un incendie

N°50824 - 23/12/2017 - FRANCE - 27 - LISORS

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50824/>



Vers 9h30, un feu se déclare dans un bâtiment de 3 000 m² d'un élevage porcin. Les flammes embrasent la toiture. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 5 lances. Le bâtiment est détruit et 623 porcs périssent.

Accident

Feu dans une porcherie

N°47174 - 19/09/2015 - FRANCE - 59 - ESQUELBECCQ

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47174/>

Vers 16 h, un feu se déclare dans une porcherie de 1000 m² abritant de nombreux animaux. Une personne âgée est sortie par les témoins. Les secours éteignent l'incendie. Le bâtiment est détruit, 115 truies et 400 porcelets meurent dans l'incendie.

Accident

Feu de porcherie

N°45800 - 02/10/2014 - FRANCE - 36 - MONTGIVRAY

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/455800/>

Vers 18 h, un feu se déclare dans un élevage porcin abritant 1 219 porcs dont des porcelets. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Le risque de pollution par produits phytosanitaires est écarté car le bâtiment est sur rétention. Celui-ci est détruit et tous les animaux périssent dans le sinistre. L'employeur ne prévoit pas de chômage technique pour ses 3 ouvriers.

Accident

Feu de porcherie

N°45583 - 12/08/2014 - FRANCE - 50 - SAINT-BARTHELEMY

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45583/>

Un feu se déclare vers 14h10 dans une porcherie de 1 000 m². L'exploitant évacue une partie des animaux et alerte les secours. Ces derniers éteignent l'incendie et déblatent les lieux. L'exploitant, brûlé aux mains et incommode par les fumées, est soigné sur place. Quinze porcs sont morts dans l'accident.

Accident

Incendie d'un élevage porcin

N°41906 - 18/03/2012 - FRANCE - 22 - PLENEE-JUGON

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41906/>

Un feu se déclare à 3h30 dans la nurserie de 1 000 m² d'une porcherie de 4 000 m². Les pompiers éteignent les flammes à 5h10 avec 4 lances à eau ; 200 truies et 100 porcelets ont péri. La gendarmerie, le maire et les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur place.

Accident

Incendie d'une porcherie.

N°39413 - 03/10/2010 - BELGIQUE - 00 - BEVEREN (ROULERS)

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39413/>

Dans l'après-midi, un feu se déclare dans une porcherie de 1 500 m². Les fumées émises intoxiquent plusieurs centaines de truies et 2 000 porcelets. Un vétérinaire euthanasie les porcs survivants. Un enquête est effectuée.

Accident

Feu d'une porcherie de 450 m².

N°38076 - 07/04/2010 - FRANCE - 85 - BEAUREPAIRE

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38076/>

Un feu se déclare vers 10h30 dans une porcherie de 450 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances vers 13 h puis effectuent des travaux de déblaiement. Le

bâtiment est détruit et 400 des 420 porcs présents sont tués. L'intervention des secours s'achève vers 14 h. L'exploitant évalue le préjudice à 193 keuros.

Accident

Incendie d'une porcherie.

N°38016 - 24/03/2010 - FRANCE - 49 - HUILLIE

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38016/>

Un feu se déclare vers 20 h dans une porcherie de 800 m² abritant 150 truies, du fourrage ainsi que du matériel agricole. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances. L'exploitant est brûlé à la joue ; le bâtiment, un tracteur et une station d'eau sont détruits, 21 animaux sont tués et 40 t de fourrage sont brûlées. Les secours déblatent les lieux.

Accident

Feu de porcherie

N°37616 - 16/12/2009 - FRANCE - 76 - CLEVILLE

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37616/>

Un feu se déclare vers 20h30 dans une porcherie de 3 000 m². Les pompiers effectuent des trouées en façade et mettent en action 5 lances. Ils maîtrisent l'incendie vers 0h15 puis éteignent les foyers résiduels et déblatent les lieux jusqu'à 18 h ; 800 truies et 500 porcelets périssent dans l'incendie. Le bâtiment est détruit et les 8 employés sont en chômage technique partiel. Un élu se rend sur place.

Accident

Feu de porcherie

N°37104 - 27/09/2009 - FRANCE - 79 - POUFFONDS

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37104/>

Un feu se déclare vers 20h30 dans la maternité d'une porcherie de 1 200 m² abritant 250 porcs. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances, après 2h30 d'intervention ; un pompier est incommode par les fumées, un autre est blessé au front suite à une chute. Le bâtiment est détruit et 60 animaux sont tués. Les secours déblatent les lieux et quittent le site à 0h30.

Accident

Déversement accidentel de lisier de porc

N°36967 - 08/08/2009 - FRANCE - 02 - IRON

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36967/>

Un déversement accidentel de lisier de porc pollue l'IRON sur 5 km et tue plusieurs poissons. La gendarmerie et un élu se sont rendus sur les lieux.

Accident

Feu de porcherie

N°36132 - 25/04/2009 - FRANCE - 62 - BOURET-SUR-CANCHE

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36132/>

Un feu se déclare en début d'après-midi dans une porcherie de 150 m². Les pompiers éteignent l'incendie vers 15h30 avec 3 lances puis déblaient les lieux. 14 truies allaitantes et 120 porcelets sont tués.

Accident

Feu de porcherie

N°35855 - 16/12/2008 - FRANCE - 72 - LOMBRON

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35855/>

Un feu se déclare vers 5h40 dans une porcherie de 100 m². Le bâtiment est partiellement détruit et 25 truies et 240 porcelets sont morts.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34572 - 13/05/2008 - FRANCE - 22 - SAINT-ALBAN

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34572/>

Un feu se déclare à 21h10 dans une porcherie de 200 m² abritant 150 truies et 360 porcelets. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances après 20 min d'intervention.

Le bâtiment est détruit ; 30 truies et les 360 porcelets périssent carbonisés. Les secours déblaient les lieux.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34420 - 31/03/2008 - FRANCE - 56 - RUFFIAC

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34420/>

Un feu se déclare vers 22 h dans une porcherie de 200 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre après 1 h d'intervention. Les secours déblaient les lieux et évacuent les 120 porcelets qui ont péri dans l'incendie. Le vétérinaire se rend sur les lieux.

Accident

Incendie de porcherie

N°34033 - 30/12/2007 - FRANCE - 22 - BREHAND

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34033/>

A 19 h, un feu se déclare dans une porcherie de 1 000 m² abritant 180 porcs de 20 à 30 kg. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances. L'incendie détruit 150 m² de

bâtiment et 100 bêtes périssent carbonisées.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°34010 - 20/12/2007 - FRANCE - 22 - LA BOULLIE

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34010/>

Un incendie détruit vers 11h30 une porcherie de 1 000 m² abritant 2 500 porcs dont 1 800 périssent lors du sinistre. Les 31 pompiers interviennent à l'aide de 4 lances à débit variable et évitent la propagation à une deuxième porcherie. Les secours ventilent les locaux et leur intervention se termine vers 16 h. Aucun blessé n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Feu de porcherie.

N°34013 - 19/12/2007 - FRANCE - 70 - PIERRECOURT

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34013/>

Un feu se déclare vers 7h30 sur un bâtiment de 100 m² d'une porcherie abritant une trentaine de porcelets. Le bâtiment est détruit et 8 porcelets périssent intoxiqués tandis que 20 autres sont sauvés. Le maire et les services sanitaires se rendent sur les lieux. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances à débit variable. Aucun blessé n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé. L'incendie a pris au niveau de 4 boîtes de paille à l'entrée du bâtiment.

Accident

Incendie dans un bâtiment agricole

N°33187 - 06/07/2007 - FRANCE - 35 - PIPRIAC

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33187/>

Un feu se déclare vers 14h30 dans une porcherie de 1 000 m² abritant 2 000 porcelets. Les secours utilisent 3 lances à débit variable et éteignent le feu vers 16h40. 80 % des 2 000 porcelets périssent dans les flammes. Les services vétérinaires, un élu, 2 vétérinaires et la société d'électricité se sont rendus sur les lieux.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°32726 - 10/02/2007 - FRANCE - 59 - HOUTKERQUE

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32726/>

L'incendie d'une porcherie de 120 m² tue 120 porcelets.

Accident

Feu de porcherie.

N°31401 - 09/02/2006 - FRANCE - 44 - AVESSAC

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31401/>

Un feu se déclare dans une porcherie de 4 500 m², tuant 4 000 porcelets et 400 truies. Les 17 pompiers mobilisés maîtrisent le sinistre après 3 h d'intervention à l'aide de 2 lances à débit variable. Les services vétérinaires se rendent sur les lieux.

Accident

Feu de porcherie

N°30995 - 10/11/2005 - FRANCE - 29 - BOURG-BLANC

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30995/>

Un incendie détruit une porcherie de 100 m² tuant 1 200 porcs. Les 30 pompiers maîtrisent le sinistre en 1h15 et déblaient les lieux.

Accident

Feu de porcherie

N°30424 - 09/08/2005 - FRANCE - 36 - SAZERAY

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30424/>

Un feu se déclare dans une porcherie de 500 m² contenant 680 cochons qui ne peuvent être sortis. La toiture en bois est totalement embrasée et l'incendie menace de se propager aux meules de paille à proximité. Une société privée se charge de l'évacuation des porcs morts.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°30405 - 07/08/2005 - FRANCE - 53 - BIERNE

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30405/>

Un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 800 m² contenant du fourrage, dans une porcherie et dans une étable. Les pompiers protègent le stockage d'engrais, une cuve de fioul de 2 000 l et réalisent les opérations de déblais. L'équarrissage se rend sur les lieux pour récupérer les 150 porcelets morts dans le sinistre.

Accident

Feu de porcherie

N°30399 - 04/08/2005 - FRANCE - 59 - STEENVOORDE

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30399/>

Un feu se déclare dans un bâtiment destiné à l'élevage porcin. L'incendie tue 1 200 des 1 800 porcs présents dans l'exploitation, 600 ayant pu être mis en sécurité.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°30137 - 27/06/2005 - FRANCE - 59 - SAINT-JANS-CAPPEL

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30137/>

Douze truies périssent carbonisées dans l'incendie d'une porcherie de 80 m².

Accident

Feu d'élevage porcin

N°30020 - 13/06/2005 - FRANCE - 85 - LA MEILLERAIE-TILLAY

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30020/>

Un feu se déclare dans une porcherie de 600 m². L'incendie détruit partiellement le bâtiment et carbonise une centaine de porcs. Les pompiers coupent l'électricité et s'alimentent sur un plan d'eau à 100 m.

Accident

Feu de porcherie

N°29962 - 05/06/2005 - FRANCE - 22 - LANGAST

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29962/>

Un feu se déclare dans une porcherie de 200 m² contenant 258 bêtes. Un vétérinaire se rend sur les lieux : 198 porcs sont morts dans l'incendie, 23 sont euthanasiés, 17 sont affaiblis et 20 sont rescapés.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°29812 - 12/05/2005 - FRANCE - 26 - ALLEX

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29812/>



Un incendie détruit une porcherie de 350 m² de type préfabriqué abritant des produits agricoles et menace une cuve de 1 000 l de fuel. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Selon le propriétaire, un problème électrique serait à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°29795 - 08/05/2005 - FRANCE - 22 - QUESSOY

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29795/>

Au moins 180 porcs périssent dans l'incendie d'une porcherie de 2 100 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre et ventilent le bâtiment.

Accident

feu de porcherie.

N°29681 - 20/04/2005 - FRANCE - 10 - CHAMPPLEURY

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29681/>

Un incendie se déclare dans une porcherie industrielle de 3 000 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre malgré des problèmes d'approvisionnement en eau. Un écuarrisseur prend en charge 2 500 porcelets et 450 truies brûlés.

Accident

Effondrement de porcherie

N°29318 - 01/03/2005 - FRANCE - 29 - PLABENNEC

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29318/>

Un mur de 15 m et une partie de la toiture d'une porcherie s'effondre. Les 340 porcs présents dans le bâtiment sont évacués. La fosse à lisier se renverse dans une prairie, laissant s'écouler 100 m³ de lisier. Les risques de pollution sont limités à un périmètre de sécurité est mis en place autour du bâtiment. Les porcs sont transférés dans un bâtiment d'élevage voisin.

Accident

feu dans un élevage de porcs.

N°29283 - 26/02/2005 - FRANCE - 80 - GEZAINCOURT

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29283/>

Un incendie se déclare dans un élevage contenant 50 porcs.

Accident

Feu de porcherie

N°29162 - 12/02/2005 - FRANCE - 22 - LE HAUT-CORLAY

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29162/>

Un incendie détruit 500 m² d'une porcherie de 1 000 m² abritant 390 porcelets. Les pompiers maîtrisent le sinistre et procèdent au déblai. Un vétérinaire euthanase les porcelets.

Accident

feu de porcherie

N°28937 - 12/01/2005 - FRANCE - 85 - SAINT-FULGENT

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28937/>

1 000 porcs périssent dans l'incendie d'une porcherie de 1 200 m². Le bâtiment est détruit.

Accident

Feu de porcherie

N°28652 - 27/11/2004 - FRANCE - 86 - USSON-DU-POITOU

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28652/>

Un incendie détruit une porcherie de 2 000 m² abritant 400 truies. La toiture s'effondre et tous les animaux périssent brûlés. Les secours s'alimentent en eau à partir d'un poteau incendie situé à 2 km. Un chômage technique est envisagé pour 5 personnes.

Accident

Feux dans une porcherie

N°28326 - 12/10/2004 - FRANCE - 21 - VILLAINES-EN-DUESMOIS

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28326/>

550 porcs et porcelets périssent dans l'incendie d'une porcherie de 800 m².

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°28327 - 12/10/2004 - FRANCE - 40 - LUE

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28327/>

Un feu se déclare dans une porcherie de 1 000 m². Les responsables évacuent les animaux. Le feu se situe dans le doublage de l'isolation de la toiture. Les secours arrêtent la propagation par séparation déshabillage de la charpente.

Accident

feu de porcherie

N°27964 - 02/09/2004 - FRANCE - 02 - HARTENNES-ET-AUX

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27964/>

Un incendie détruit un local technique de 50 m² dans une porcherie de 3 000 m². Les 6 000 porcs qu'elle abritait ne sont pas atteints.

Accident

Incendie dans une porcherie.

N°27838 - 31/08/2004 - FRANCE - 22 - PERRROS-GUIREC

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27838/>

400 porcs périssent carbonisés dans l'incendie d'une porcherie de 250 m².

Accident

feu de poulailler

N°27938 - 30/08/2004 - FRANCE - 22 - LANISCAT

A01.46 - Élevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27938/>

Un feu se déclare dans un poulailler vide de 1 400 m² dont la structure en bois est recouverte de fibrociment. Les secours protègent une maison attenante.

Accident

feu de porcherie

N°27813 - 10/08/2004 - FRANCE - 44 - SAINT-FLUMINE-DE-COUTAIS

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27813/>

Un feu se déclare dans une porcherie de 200 m² abritant 500 porcelets et 600 porcs ; 90 porcelets et 15 porcs sont tués.

Accident

Feu de porcherie.

N°23850 - 11/01/2003 - FRANCE - 86 - JAZENEUIL

A01.46 - Elevage de porcs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23850/>

200 porcelets et 19 truies périssent carbonisés dans l'incendie d'une porcherie.

Annexe 13. Fiche sécurité – Chaux vive

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de la substance

Nom de la substance	Chaux vive calcique
Synonymes	Chaux vive, Chaux, Oxyde de calcium, Chaux calcinée, Chaux grasse, Chaux aérienne <i>Liste non exhaustive.</i>
Nom chimique et formule	Oxyde de calcium – CaO
Nom commercial	Voir fiche technique
N° CAS	1305-78-8
N° EINECS	215-138-9
Poids moléculaire	56,08

1.2. Utilisation de la substance

- Industrie des matériaux de construction: mortiers, enduits, briques silico-calcaires, bétons cellulaires, réfractaires
 - Industrie chimique: catalyseur, neutralisation, ajustement du pH
 - Métallurgie et sidérurgie : fondant, affinage
 - Agriculture: amendement minéral basique
 - Usages biocides
 - Protection de l'environnement: traitement des fumées, traitement des eaux usées, traitement des boues
 - Traitement des eaux potables
 - Industries alimentaires et pharmaceutiques
 - Génie civil
 - Industrie du papier et des peintures
 - Industrie du verre
- Liste non exhaustive.*

1.3. Identification de la société

Nom de la société : CARMEUSE FRANCE
 Adresse : 91 Avenue d'Acqueville 78 670 Villennes sur Seine FRANCE
 Tél / Fax : (33) 1 39 75 27 00 / (33) 1 39 75 25 00
 Courriel de la personne responsable pour les FDS : contact@carmeuse.fr

1.4. N° de téléphone d'appel d'urgence

N° d'urgence européen	112
Centre anti-poison	(33) 1 40 05 48 48
Pompiers/SAMU	18 /15
INERIS France	(33) 3 44 55 69 99 – Cellule d'appui aux situations d'urgences
INRS	www.inrs.fr
Association Orfila	(33) 1 45 42 59 59
N° d'urgence interne à la société	(33) 1 39 75 27 00
Valable hors des heures de bureau	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Indication du danger


	Xi Irritant 
--	---

2.2. Danger pour l'homme	
Phrases de risques	R37 Irritant pour les voies respiratoires R38 Irritant pour la peau R41 Risque de lésions oculaires graves
Avertissement complémentaire	A la différence de la forme "poudre sèche", avec un excès d'eau (en suspension), le produit peut provoquer chez l'homme des dommages cutanés sévères (brûlures alcalines), particulièrement en cas de contact prolongé avec la peau.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS


3.1. Composition	
Oxyde de calcium et constituants mineurs d'origine géologique variables selon les sources.	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Yeux	
	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un ophtalmologue. La rapidité d'intervention est déterminante.

4.2. Inhalation	
Déplacer la source de poussières ou transférer la personne dans un endroit aéré. Consulter un médecin immédiatement.	

4.3. Ingestion	
Rincer abondamment la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.	

4.4. Contact avec la peau	
	Retirer rapidement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec précaution avec de l'eau jusqu'à ce que le produit soit bien éliminé. Si nécessaire, consulter un médecin.

4.5. Conseil général	
Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin sauf pour les expositions mineures.	

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Inflammabilité	
La substance est ininflammable, et non combustible; elle empêche la propagation de la flamme (ignifuge). L'oxyde mixte de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.	

5.2. Moyens d'extinction	
Le produit n'est pas combustible. Eviter l'humidification de la chaux, utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre, mousse ou CO ₂ , pour éteindre l'incendie environnant.	

5.3. Produits de la combustion	
Aucun	

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles	
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à minimiser le taux de poussières. S'assurer que la ventilation est suffisante ou que le matériel de protection respiratoire approprié est utilisé (voir Section 8).	

6.2. Précautions pour l'environnement	
Empêcher le produit répandu de s'étaler, en maintenant, si possible, le produit sous forme sèche. Si possible recouvrir la zone pour éviter l'envol des poussières. Eviter les déversements non contrôlés vers les cours d'eau, eaux résiduaires, eaux de surface (augmentation du pH). Prévenir les autorités locales en cas de déversement accidentel important.	

6.3. Méthodes de nettoyage

Si possible maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

Précautions à respecter pour une manipulation sans danger	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuels (voir Section 8). Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).
---	---

7.2. Stockage




Conditions de stockage sans danger	Conserver au sec. Stocker de façon isolée, à l'abri de l'humidité, de préférence dans des silos. Séparer des acides, des produits azotés et des quantités importantes de pailles et papiers. Maintenir hors de portée des enfants. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a risque de contact avec l'eau.
------------------------------------	--

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeur limite d'exposition

8.1.1. N° CAS / N° EINECS	1305-78-8 / 215-138-9
8.1.2. Nom chimique	Oxyde de calcium
8.1.3. Valeur limite d'exposition	Valeur limite de Moyenne d'Exposition (VME) : 2 mg/m ³ (Circulaire modifiée du Ministère du travail du 19 juillet 1982)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles de l'exposition professionnelle	Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuels appropriés.
8.2.1.1. Protection respiratoire	 Utiliser des masques anti-poussières conformes à la norme EN 149, catégorie FFP2, ou pour les forts taux de poussières une protection respiratoire actionnée par ventilateur.
8.2.1.2. Protection des mains	 Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.
8.2.1.3. Protection des yeux	 Lunettes ajustées au visage avec volets latéraux ou lunettes de protection contre les poussières avec large champ de vision. Ne pas porter de verre de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est recommandé d'avoir un rince œil individuel de poche.
8.2.1.4. Protection de la peau	Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.
8.2.1.5. Mesures générales d'hygiène et sécurité	Porter des équipements de protection individuels secs et propres. Si nécessaire, utiliser une crème de protection. Pour de fortes expositions journalières, se doucher, et si nécessaire utiliser une crème de protection pour la peau, notamment pour le cou, le visage et les poignets.
8.2.2. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement	Tous les systèmes de dépoussiérage seront filtrés avant rejet à l'atmosphère.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

9.1.1. Etat physique	Solide de couleur blanche à ocre, de différentes granulométries: roche, grains (granulés) ou poudre fine.
9.1.2. Odeur	Légère odeur terreuse.

9.2. Informations importantes relatives à la santé, la sécurité et à l'environnement	
Remarque	L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec l'eau pour former du di-hydroxyde de calcium: $\text{CaO} + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca}(\text{OH})_2 + 1155 \text{ kJ/kg CaO}$
pH	12,4 à 25°C pour une solution saturée de $\text{Ca}(\text{OH})_2$
Solubilité dans l'eau	1850 mg/l à 0°C 1650 mg/l à 20°C 770 mg/l à 100°C } pour $\text{Ca}(\text{OH})_2$
Solubilité	Soluble dans des sels d'ammonium, des acides et de la glycérine. Insoluble dans l'alcool.

9.3. Autres informations	
Point de fusion	2570 °C
Point d'ébullition	2850 °C à 100 hPa
Masse volumique absolue	3,3 – 3,4 g/cm ³ à 20°C
Masse volumique apparente	700 – 1300 kg/m ³ à 20°C
Pression de vapeur	Non volatile
Coefficient de partage	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité	Ininflammable
Danger d'explosion	Ininflammable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Conditions à éviter	
Eviter le contact avec l'eau et l'air pour ne pas dégrader le produit.	

10.2. Matières à éviter	
L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec l'eau pour former du di-hydroxyde de calcium : $\text{CaO} + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca}(\text{OH})_2 + 1155 \text{ kJ/kg CaO}$	
L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels de calcium.	
L'oxyde de calcium réagit avec l'aluminium et ses alliages, en présence d'humidité, pour former de l'hydrogène : $\text{CaO} + 2 \text{ Al} + 7 \text{ H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca}(\text{Al}(\text{OH})_4)_2 + 3 \text{ H}_2$	

10.3. Remarques complémentaires	
L'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone de l'air, pour former du carbonate de calcium, qui est un constituant naturel de la croûte terrestre.	

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë	
Contact avec les yeux	Risque de lésions oculaires graves.
Inhalation	L'inhalation de poussières provoque un inconfort aux voies respiratoires (étternuements, toux). Irritant pour les voies respiratoires à haute concentration.
Ingestion	L'oxyde de calcium n'est pas toxique. De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau en présence d'humidité.

11.2. Toxicité chronique	
Contact avec les yeux	Risque de lésions oculaires graves.
Inhalation	L'inhalation répétée et prolongée peut affecter le système respiratoire.
Contact avec la peau	En cas de contact prolongé avec la peau, le produit peut provoquer des dommages cutanés sévères, particulièrement en présence d'humidité.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité	
12.1.1. Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les poissons	Sur <i>C. carpio</i> LC ₅₀ = 1070 mg/l pour 96 heures, le produit est non toxique, dans la mesure où LC ₅₀ est > 100 mg/l.
12.1.2. Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les invertébrés	Sur crustacés aquatiques LC ₅₀ = 160 mg/l pour 24 heures.

12.1.3. Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les plantes aquatiques	Pas de données
12.1.4. Toxicité pour les micro-organismes e.g. bacteria	A forte concentration, l'oxyde de calcium est utilisé pour désinfecter les boues de stations d'épuration, par augmentation de température et de pH.
12.1.5. Toxicité chronique pour les organismes aquatiques	Pas de données
12.1.6. Toxicité pour les organismes du sol	Pas de données
12.1.7. Toxicité pour la flore	Pas de données, mais le produit est utilisé comme amendement minéral basique.
12.1.8. Effet général	L'oxyde de calcium est une substance basique qui amène le pH de l'eau à > 12. Bien que la chaux soit très utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès supérieur à 1 g/l peut être nuisible à la vie aquatique. Toutefois, l'effet n'est pas rémanent : au contact du dioxyde de carbone, l'oxyde de calcium se transforme en carbonate de calcium.

12.2. Mobilité
L'oxyde de calcium réagit avec l'humidité et/ou le dioxyde de carbone de l'air, pour former respectivement de l'hydroxyde de calcium, et/ou du carbonate de calcium, qui sont peu solubles, et donc présentent une faible mobilité dans la plupart des sols. Le produit est utilisé comme amendement minéral basique.

12.3. Persistance et dégradabilité
Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.4. Potentiel de bioaccumulation
Non pertinent pour les substances inorganiques.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION


L'élimination doit se faire en conformité des règlements régionaux et nationaux.
--

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Considérations sur le transport	
14.1.1. Classification	Produit non soumis aux différentes réglementations de transport
14.1.2. ADR (Route)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.3. RID (Rail)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.4. IMDG / GGVSea (Mer)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.5. IATA-DGR / ICTAO-TI(Air)	Code UN 1910 – Classe 8 – Groupe d'emballage III

14.2. Recommandations	
Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes pour la chaux en poudre et des camions bâchés pour la chaux en grain.	

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Etiquetage selon les directives européennes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement	
15.1.1. Symbole et classification de la substance, suivant la Directive 67/548/EEC	Xi Irritant 
15.1.2. Limitation de mise sur le marché et d'emploi	Aucune
15.1.3. Mesures nationales	Aucune Uniquement pour l'Allemagne : classe de risque 1

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Phrases de risques

R37 Irritant pour les voies respiratoires
R38 Irritant pour la peau
R41 Risque de lésions oculaires graves

16.2. Phrases de conseil

S2 Conserver hors de la portée des enfants
S25 Eviter le contact avec les yeux
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S37 Porter des gants appropriés
S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage

16.3. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité complète les notices d'utilisation sans les remplacer. Les données qu'elle contient sont basées sur l'état de nos connaissances du produit concerné à la date donnée, et sont fournies de bonne foi. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques qu'ils encourent éventuellement à utiliser un produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est fabriqué. Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les textes réglementant son activité. Il est de son entière responsabilité de prendre les précautions découlant de l'utilisation qu'il fait du produit.

16.4. Références / conformité

Cette fiche est préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006.

Références:

1. Directive du conseil 90/269/EEC
2. Livret L64 – Panneaux et signes de sécurité – La santé et la sécurité (Signes et Panneaux de sécurité) – Règlement 1996 – Conforme avec le règlement (HSE) ISN – 0 7176 0870 0
3. IUCLID Dataset –2000
4. The Merck Index (Ed. Merck & Co, Rahway,USA)

16.5. Révision

La présente version est une version renouvelée, en vue d'être en accord avec l'Annexe II du règlement REACH (EC) 1907/2006.

Date de révision : 23/07/2008

Fin de la fiche de données de sécurité de la chaux vive calcique